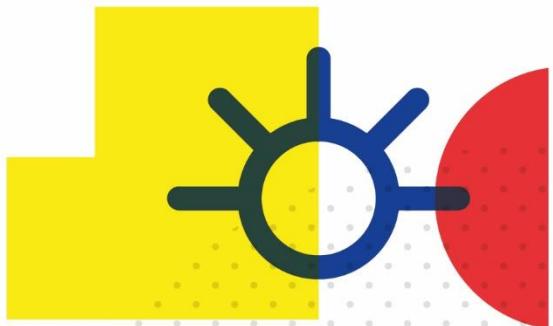


# CHARTÉE DU PARC

2028-2043

**PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC**

OCCITANIE - TARN - HÉRAULT



Parc naturel régional  
du Haut-Languedoc

LENGADÒC NAUT



## SOMMAIRE

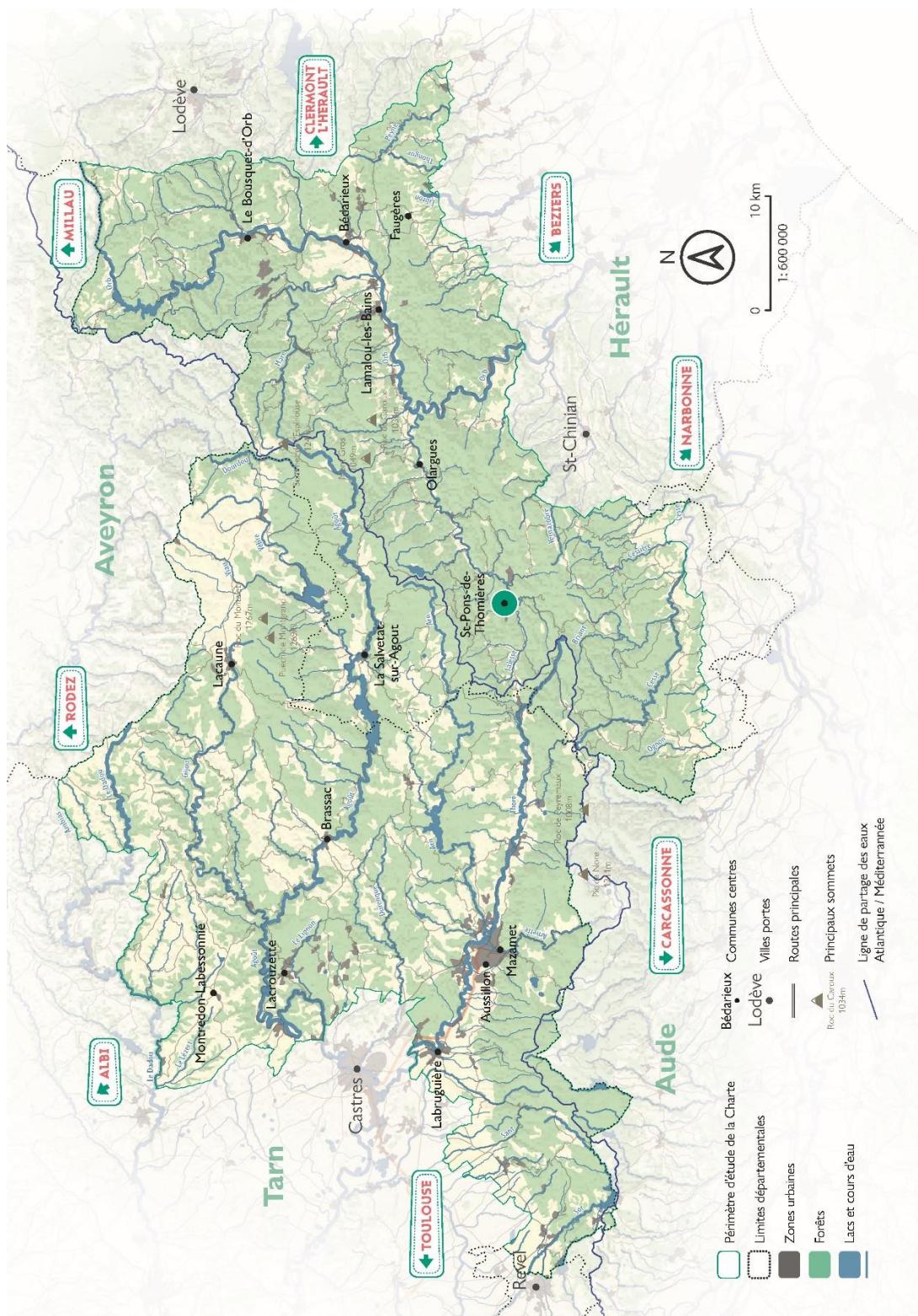
PARTIE 1 - LE TERRITOIRE ET LE PARC .....	5
LE TERRITOIRE DU HAUT-LANGUEDOC .....	7
Un territoire pluriel remarquable.....	7
Un territoire rural, vivant et productif.....	9
Un territoire engagé pour sa préservation et sa valorisation .....	11
... ET SON PARC NATUREL RÉGIONAL.....	12
Un parc au service de son territoire depuis 50 ans .....	12
Un Parc souple et agile dans un contexte en perpétuelle évolution.....	14
 PARTIE 2 – RETRO PERSPECTIVE VERS UNE NOUVELLE CHARTE .....	15
RETOUR SUR LA CHARTE 2012-2027 .....	16
Les apports du Parc et ses principales réalisations .....	16
Les enseignements pour demain.....	20
LE PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE 2028-2043.....	21
Le choix de réinterroger le périmètre du Parc .....	21
Une extension du périmètre d’étude ciblée et cohérente avec les limites des unités paysagères .....	21
Le périmètre d’étude retenu pour 2028-2043 .....	24
Liste des communes et des EPCI du périmètre d’étude .....	25
UN PROJET CONCERTÉ .....	28
Une démarche qui a permis d’impliquer tous les acteurs du territoire .....	28
Une démarche en étapes.....	28
 PARTIE 3 - LE PROJET STRATÉGIQUE POUR 2043 .....	34
UN DOUBLE SOCLE STRUCTURANT .....	36
SOCLE 1   RÉINVENTER DURABLEMENT LE HAUT-LANGUEDOC FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES.....	37
SOCLE 2   ACCOMPAGNER L’ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX MUTATIONS SOCIÉTALES .....	41
UN PRINCIPE POUR AGIR ENSEMBLE   FÉDÉRER LES ACTEURS DU HAUT-LANGUEDOC AUTOUR D’UNE GOUVERNANCE AGILE AU SERVICE D’UN TERRITOIRE INNOVANT, EXEMPLAIRE ET RECONNUS .....	44
AMBITION 1   PRÉSERVER ET RESTAURER LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DE NOS PATRIMOINES ET DE NOTRE IDENTITÉ, HÉRITAGE VIVANT POUR AUJOURD’HUI ET POUR DEMAIN.....	48
NOS ENJEUX D’AUJOURD’HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN .....	48
NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043.....	51

<b>AMBITION 2   ACCOMPAGNER LA VALORISATION DE NOS RESSOURCES LOCALES EN CONCILIANT LEURS USAGES AVEC UN DÉVELOPPEMENT SOBRE, SOUTENABLE ET INNOVANT</b>	52
NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN .....	52
NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043.....	54
<b>AMBITION 3   RÉINVENTER UNE RURALITÉ DURABLE, ACCUEILLANTE, SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE .....</b>	56
NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN .....	56
NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043.....	58
 PARTIE 4 - LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 2028-2043 .....	60
LA CHARTE, UN DOCUMENT QUI ENGAGE SES SIGNATAIRES ET DISPOSE D'UNE PORTÉE JURIDIQUE.....	61
Les éléments constitutifs de la Charte .....	61
La Charte, un projet collectif qui engage ses signataires.....	63
La portée juridique de la Charte .....	67
UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE DU PARC ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE .....	72
Rôle et engagement du Syndicat Mixte.....	72
Organisation générale de la gouvernance du Parc .....	74
Un Parc qui agit en dehors de ses instances .....	82
Un Parc présent dans les réseaux .....	84
Les moyens du Syndicat Mixte.....	84
LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL : UN OUTIL STRUCTURANT AU SERVICE DU TERRITOIRE.....	87
LE SUIVI-ÉVALUATION DE LA CHARTE.....	88
Les objectifs du suivi-évaluation.....	88
Un dispositif pour un suivi en continu .....	88
La gouvernance de l'évaluation .....	89
Les moyens et outils au service du suivi et de l'évaluation .....	89
Le référentiel d'évaluation.....	90
 PARTIE 5 – LE PROJET OPÉRATIONNEL.....	92
LE PROJET OPÉRATIONNEL.....	93
CONTENU & PRINCIPES .....	93
Le projet opérationnel.....	94
La transversalité et l'articulation des fiches MESURES .....	99
Le contenu détaillé des fiches MESURES .....	102

- PARTIE 1 -

# LE TERRITOIRE ET LE PARC





## QUELQUES CHIFFRES

(Données 2025)

**3 360**

km<sup>2</sup>

**128**

communes

**11**

intercommunalités

**2**

départements

**102 000**

habitants

# LE TERRITOIRE DU HAUT-LANGUEDOC ...

## Un territoire pluriel remarquable

À la croisée du Massif Central et du Languedoc méditerranéen, le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc se déploie sur 336 000 hectares et englobe une diversité patrimoniale, naturelle et culturelle, exceptionnelle, façonnée par une histoire géologique singulière, une situation climatique unique et une présence humaine ancienne, qui forgent son caractère remarquable.



**18**  
unités paysagères

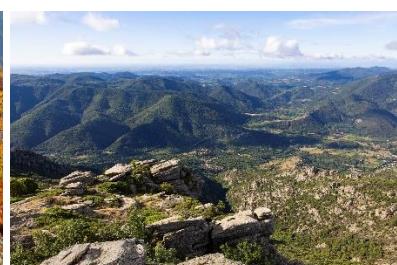
**3**  
climats

**73%**  
de forêt

**4 200**  
hectares de zones  
humides

**1 100**  
kilomètres de  
cours d'eau  
classés réservoirs  
biologiques

**17**  
sites Natura 2000



Au-delà de sa pluralité et de sa diversité, le Haut-Languedoc se distingue par le caractère remarquable de ses patrimoines naturels. Il recense plus de 2 500 espèces de fleurs ; 2 700 espèces animales dont une majorité d'invertébrés et plus de 170 espèces remarquables, rares ou protégées (comme l'Aigle de Bonelli, la Mulette perlière ou plusieurs espèces de chauves-souris) ; de nombreux habitats d'intérêt avec 17 sites Natura 2000 ; plus de 4 200 hectares des zones humides ; plus de 3 700 kilomètres de cours d'eau dont 1 100 classés réservoirs biologiques ; des sols et sous-sols très riches.



Cette richesse naturelle cohabite avec un patrimoine historique et culturel séculaire tout aussi foisonnant. Le territoire conserve les traces de toutes les époques qui s'y sont succédées, depuis le néolithique (avec 71 statues-menhirs) en passant par l'époque des bâtisseurs de cathédrales, des pèlerinages vers Compostelle, la période Cathare, les fours verriers, ou la révolution industrielle. Il abrite 97 monuments historiques, une architecture rurale et industrielle singulière, ainsi qu'un héritage linguistique vivant autour de la culture occitane. L'histoire du territoire se lit aussi dans ses paysages transformés par l'exploitation de ses ressources : mines, carrières, barrages, usines textiles, centrales hydroélectriques, cultures en terrasses, etc. qui témoignent d'une tradition de cohabitation entre le territoire, ses ressources et ses habitants depuis des siècles.

Par son histoire et sa géographie, le Haut-Languedoc est aujourd'hui un creuset pluriel où coexistent nature, culture, patrimoine et présence humaine. Cette richesse, en mouvement perpétuel, constitue un socle vivant, porteur d'identité et vecteur d'attractivité, à préserver et à transmettre.



**170**  
espèces  
remarquables

**71**  
statues-  
menhirs

**97**  
monuments  
historiques  
classés

**2**  
Plus Beaux  
villages de  
France

**1**  
site UNESCO  
**1**  
Géoparc

**1**  
Opération  
Grand Site de  
France

## Un territoire rural, vivant et productif

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc constitue un territoire rural de moyenne montagne avec une densité moyenne d'environ 30 habitants/km<sup>2</sup> et une population d'environ 102 000 habitants. Avec un cœur de Parc situé à près de deux heures de Montpellier et Toulouse et près d'une heure des deux pôles urbains de Béziers et de Castres, le Haut-Languedoc et ses 128 communes apparaissent comme relativement déconnectés des dynamiques métropolitaines qui ont façonné le territoire national ces dernières décennies. Ce positionnement fait du territoire du Haut-Languedoc, qui a longtemps été une terre de passage et un lieu de refuge, un espace relativement autonome offrant à ses habitants et ses visiteurs une alternative aux agglomérations ou au littoral d'Occitanie.

L'essentiel de la population et des services est regroupé dans le sillon médian est-ouest qui englobe les deux agglomérations principales de Bédarieux et Mazamet-Aussillon, ainsi que les polarités secondaires de Saint-Pons-de-Thomières ou Labruguière qui concentrent à elles-seules plus du tiers de la population et des emplois du Parc. Le reste du territoire, composé de plateaux et zones de montagne, est jalonné de bourgs, de nombreux hameaux ou petits villages avec notamment 35 communes (sur 128) de moins de 200 habitants



Si sa démographie et son habitabilité souffrent de certaines fragilités propres aux territoires ruraux et de montagne (vieillissement de la population, dépendance à la voiture individuelle, offre de logements inadaptée aux parcours résidentiels, accessibilité dégradée pour certains services, etc.), la qualité et les conditions de vie du Haut-Languedoc sont largement reconnues par ses habitants et ses visiteurs. La rencontre des composantes naturelles et patrimoniales, de son positionnement géographique et de son climat avec les aménités qu'ils offrent à ses habitants et les liens sociaux, notamment associatifs, qui les relient font du Haut-Languedoc un territoire attractif et hospitalier. Au contraire des dynamiques observées dans certains territoires ruraux d'Occitanie et du Massif central, la relative stabilité de la population du Haut-Languedoc depuis près de 40 ans, soutenue par des stratégies locales de développement adaptées, témoigne de cette vitalité.

**30**

habitants par km<sup>2</sup>

**102 000**

habitants

**19%**

de moins de 20 ans

**38%**

de plus de 60 ans

**8%**

de logements de moins de trois pièces

**23%**

de résidences secondaires

**26%**

de logements locatifs privés ou sociaux

**32 000**

emplois

**4 480**

main d'œuvre agricole

**460**

entreprises forestières

Celle-ci repose également sur son tissu économique. En effet, si le territoire compte moins d'emplois que d'actifs, indiquant une légère dépendance aux activités situées dans les pôles extérieurs, les 32 000 emplois que compte le Haut-Languedoc souligne, au regard de sa ruralité, un certain dynamisme économique malgré une perte d'emplois observée récemment (-2 000 emplois).

Les activités, ancrées au territoire à travers un lien étroit de la préhistoire à aujourd'hui avec les ressources dont il dispose, reposent sur une double économie productive et présente. Le Haut-Languedoc s'appuie ainsi sur une diversité de filières actrices du développement local :

- une agriculture diversifiée et multifonctionnelle qui valorise les ressources naturelles locales (eau, sols, biodiversité, forêts) dans une logique de filières (élevage, sylviculture, produits de terroir, agriculture biologique, etc.) ;
- une filière sylvicole qui accompagne l'exploitation de ses forêts, qui couvrent les deux tiers du Parc, et qui constitue un vecteur important de développement, dans une logique de circuits courts et de valorisation des essences locales ;
- un tissu industriel et artisanal témoin des mutations du territoire (industries textile et mécanique, énergie hydraulique, transformation agroalimentaire, savoir-faire artisanaux, etc.) ;
- une valorisation de ses ressources naturelles en faveur d'un développement des énergies renouvelables qui en fait un des territoires les plus producteurs d'Occitanie ;
- un important maillage de services et d'emplois
- l'économie sociale et solidaire qui contribue à la qualité de vie ;
- un important potentiel touristique, notamment de pleine nature (randonnée, vélo, baignade, découverte du patrimoine).

Face aux défis liés au maintien de son habitabilité à travers la présence de logements, services et emplois adaptés aux besoins de sa population et porteurs de sobriété, le territoire du Parc du Haut-Languedoc s'illustre depuis plusieurs décennies par sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et à réinventer des formes de vivre et de produire en lien étroit avec son cadre naturel et culturel.

**5 500**  
emplois industriels

**8%**  
de la production  
d'énergie  
renouvelable de la  
Région Occitanie

**2 500**  
km de sentiers à  
parcourir en itinérance

**100**  
associations  
sport-nature

**220**  
boucles pédestres à la  
journée

**6**  
gares

**24**  
lignes de bus

**11**  
espaces  
France Services

**4,4**  
millions de nuitées  
(2023)



## Un territoire engagé pour sa préservation et sa valorisation

La diversité et la valeur patrimoniale du territoire, sa cohabitation avec des activités humaines intimement liées aux ressources locales et la volonté de soutenir un certain dynamisme local animent depuis plusieurs décennies une volonté collective d'imaginer et de soutenir un modèle de développement respectueux et porteur des spécificités du Haut-Languedoc.

Cette ambition a conduit dès 1973 à la création du Parc naturel régional du Haut-Languedoc qui compte aujourd’hui parmi les plus anciens Parcs de France. Ainsi, depuis plus de 50 ans et une Charte renouvelée deux fois en 1999 et 2012, le Parc, appuyé par les collectivités qui le composent et par l’ensemble des acteurs qui forment son territoire, participe à faire vivre une ambition partagée en faveur d’une préservation et d’une valorisation durable et harmonieuse du territoire du Haut-Languedoc.

Au-delà de la reconnaissance de cet engagement du territoire et de ses collectivités à travers le label Parc naturel régional, c'est l'ensemble du Haut-Languedoc qui agit en faveur de sa préservation et de sa valorisation. Portés ou non par le Parc, les nombreux zonages de classements naturels, les démarches partenariales et les engagements collectifs (Projet Alimentaire Territorial, LEADER, Charte forestière), l'important tissu associatif et le maillage en structures de l'éducation à l'environnement, les nombreuses initiatives et animations culturelles, le soutien aux filières artisanales traditionnelles et aux savoir-faire locaux, les initiatives en faveur du dynamisme et de la résilience des filières économiques traditionnelles, la recherche de solutions territoriales adaptées à la ruralité, etc. sont autant de témoignages d'un territoire et d'acteurs qui agissent ensemble.



## ... ET SON PARC NATUREL RÉGIONAL

À travers un projet collectif, global et cohérent basé sur la protection des patrimoines et des ressources dans toute leur diversité, sur un aménagement et un développement économique sobres, et sur le maintien des liens sociaux et culturels, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc contribue à façonner un territoire équilibré entre nature, culture et économie. Ce projet territorial qui alimente le caractère remarquable du Haut-Languedoc s'incarne dans une culture de la participation, de l'expérimentation, du partenariat, et de la gouvernance partagée.

Impulsant depuis cinquante ans des démarches innovantes et expérimentales en faveur de son territoire, le Parc du Haut-Languedoc, en lien avec les différentes collectivités qui le composent et l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, habitants, visiteurs) de son territoire, agit ainsi dans une grande diversité de domaines (biodiversité, paysages, urbanisme, agriculture, forêt, énergies renouvelables, mobilité, patrimoine, tourisme durable, éducation à l'environnement, promotion, etc.).

### Un parc au service de son territoire depuis 50 ans

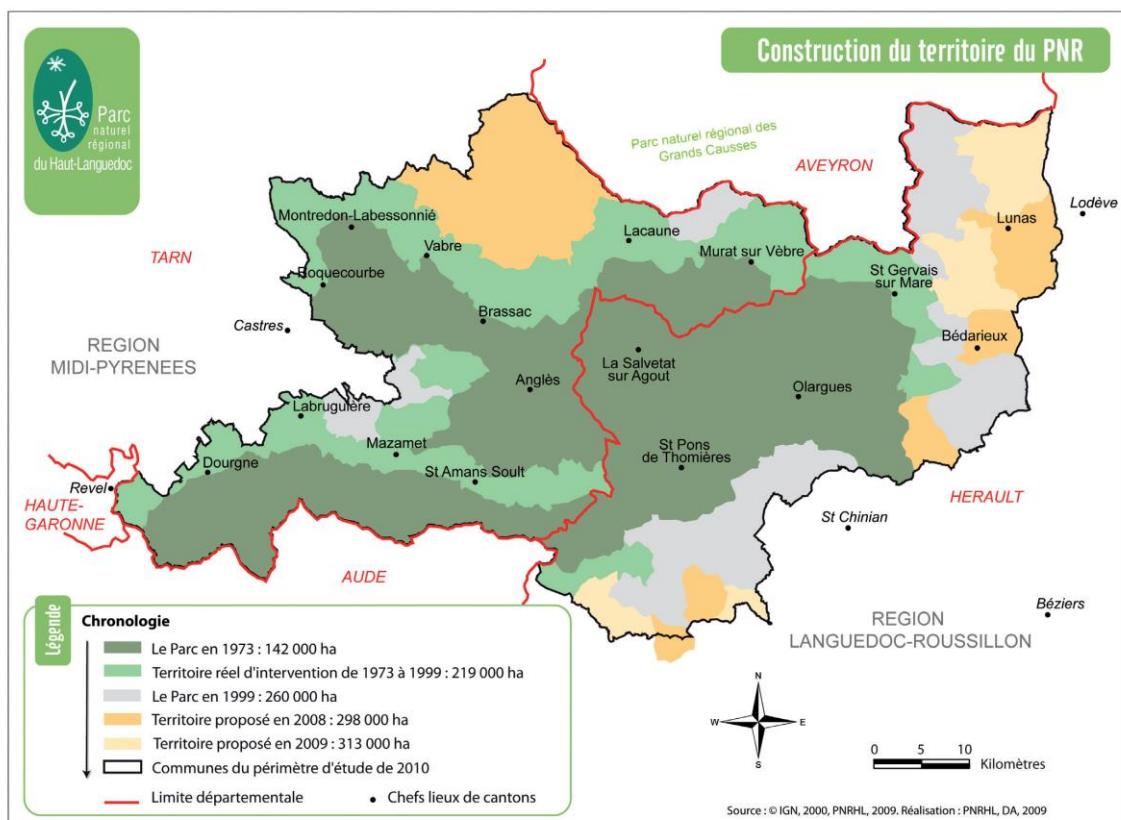
Face au déclin économique et à l'exode rural qui frappent leur territoire, les acteurs du Haut-Languedoc saisissent dès la fin des années 60, notamment avec la création des Parcs naturels régionaux en 1967, l'opportunité de réinventer un modèle de développement fondé sur ses spécificités, ses patrimoines, ses ressources et son identité. Portées par des acteurs engagés, la réalisation d'études de préfiguration et la dynamique locale conduisent à la création du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en 1973. Cette solution est également vue par les élus locaux comme une alternative à des projets de parcs nationaux ou de réserves dans le Caroux et le Sidobre, avec pour le Parc un portage local.

Regroupant alors 70 communes et s'étendant sur 147 000 hectares, les collectivités signataires de la première Charte du Parc affirment leur volonté de contribuer à « la mise en valeur d'un patrimoine naturel et historique, qu'elles s'engagent à protéger » et à « la rénovation de l'économie traditionnelle et le développement des activités artisanales et des activités d'accueil qui permettront le maintien d'une vie utile ». Alors que de nombreuses communes adhérentes sont en réalité partiellement intégrées au Parc (les fonds de vallées industriels ne sont pas classés notamment), son action s'étend sur l'intégralité des 70 communes tout au long de la première Charte et couvre en réalité un périmètre d'intervention de 219 000 hectares. De cette première Charte renouvelée en 1999, découleront de nombreuses initiatives et approches encore aujourd'hui au cœur de l'action du Parc (démarches de concertation, appui à l'élaboration des documents d'urbanisme, soutien à la qualité architecturale des aménagements, conservation des territoires agricoles, modération de la publicité, réalisation d'inventaires des richesses biologiques et géologiques et création de réserves, mise en valeur des patrimoines, etc.).

En cohérence avec plusieurs évolutions législatives qui ont modifié la gestion, les financements, le cadre juridique, le rôle et les missions des Parcs, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc adopte sa seconde Charte en 1999. Le périmètre s'étend alors sur 93 communes et englobe désormais 260 000 hectares. Dans la continuité du document élaboré en 1973, le Parc affirme son ambition en faveur d'un développement durable et s'engage à préserver et enrichir la diversité naturelle et paysagère, à mieux gérer les ressources en eau face aux pollutions observées, à intégrer la gestion de la nature et de l'espace au cœur des activités humaines et à mobiliser l'ensemble des ressources humaines pour l'affirmation d'une communauté et d'une citoyenneté territoriale. Des actions

phares en faveur de l'équilibre forêt-agriculture, de la gestion durable des forêts, de l'agriculture extensive, de la reconquête des terres, de l'eau, et des paysages, ainsi que du développement économique avec l'instauration de la marque Valeurs Parc marquent cette seconde Charte. Des démarches éducatives et de sensibilisation sont également engagées ; elles donneront naissance au CPIE du Haut-Languedoc ou au centre Cebenna qui jouent encore aujourd'hui un rôle d'animation fondamental.

En 2012, le Parc approuve sa troisième Charte qui est signée par 119 communes<sup>1</sup>. Cette Charte réaffirme les défis d'accompagner et d'agir collectivement face aux mutations des espaces agricoles et forestiers, en faveur de la protection des patrimoines et des ressources naturelles du Haut-Languedoc et du soutien d'un modèle de développement adapté et durable. Elle prend aussi la mesure des dynamiques métropolitaines qui transforment le territoire national et interrogent le devenir des espaces ruraux. Elle inscrit également le Haut-Languedoc dans le défi climatique et énergétique. Cette évolution témoigne de la capacité du Parc à s'adapter aux enjeux contemporains tout en consolidant les valeurs fondatrices de solidarité territoriale, de sobriété et d'innovation.



<sup>1</sup> Le Parc compte aujourd'hui 117 communes avec la fusion de communes ayant conduit à la création de deux communes nouvelles en 2018 et 2025. 11 communes du périmètre d'étude ont été classées par décrets complémentaires (2017 et 2018) et ont rejoint les 108 classées initialement en 2012.

## Un Parc souple et agile dans un contexte en perpétuelle évolution

Au cours de ces cinquante années d'existence, fort de sa mission en faveur de l'innovation et de l'expérimentation, le Parc a su s'adapter et se positionner sur des enjeux territoriaux nouveaux. L'affirmation du développement durable dans les politiques territoriales avait par exemple conduit à la reconnaissance de la Charte 2012-2027 en Agenda 21. La montée des enjeux liés au changement climatique, à la transition énergétique et aux impératifs de sobriété se diffuse également depuis plus de dix ans dans l'action du Parc et s'affirme comme un socle transversal  SOCLE 1 de cette nouvelle Charte.

Le Parc a su aussi s'adapter à une gouvernance territoriale mouvante du fait d'un cadre législatif définissant son organisation renouvelée (gestion des Parcs confiée à un Syndicat Mixte ouvert depuis 1995), mais aussi d'un paysage institutionnel en mutation (apparition des Pays en 1999 et des PETR en 2015 ; extension des périmètres, des compétences et des moyens des intercommunalités avec la loi NOTRe en 2015 ; etc.). Regroupant plusieurs collectivités, le Parc a su au fil des années s'adapter aux évolutions de la gouvernance territoriale afin de porter un projet de territoire partagé et soutenu par chacun. L'adhésion des Intercommunalités au Syndicat Mixte pour cette nouvelle Charte témoigne de cette évolution.

En parallèle, le Parc a su également questionner la relation avec la société civile en affirmant ses missions d'éducation et de sensibilisation, mais aussi en imaginant des approches plus impliquantes et plus participatives.



- PARTIE 2 -

# RETRO PERSPECTIVE VERS UNE NOUVELLE CHARTE



# RETOUR SUR LA CHARTE 2012-2027

## Les apports du Parc et ses principales réalisations

À travers ses différentes missions, ses modalités d'actions, son équipe technique, son inscription dans le paysage institutionnel et ses liens avec les différents acteurs, le Parc du Haut-Languedoc agit au service de son territoire.

### > UN PARC QUI IMPULSE

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc agit comme un stratège et un accélérateur en définissant une vision partagée à travers son projet de territoire. Tout au long de la Charte 2012-2027, il a permis d'engager le Haut-Languedoc sur des champs ou des approches nouvelles notamment autour de la transition énergétique ou du changement climatique avec, à titre d'exemple, l'inscription dans sa Charte en 2012 d'une stratégie territoriale Énergie-Climat et son engagement dans le dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015. L'ensemble de ces démarches ont permis de nourrir progressivement une acculturation commune aux défis climatique et énergétique, mais aussi un engagement concret du territoire reconnu à « énergie positive » depuis 2020. Le Parc a également directement contribué à la conscientisation collective autour des enjeux paysagers en élaborant, au cours de la Charte 2012-2027, l'ensemble des plans de paysage qui couvrent aujourd'hui son territoire.

1	4
territoire à énergie positive	plans de paysages élaborés (100% du territoire couvert)

### > UN PARC QUI PILOTE

En fonction des initiatives et de l'ingénierie des collectivités de son territoire, le Parc peut se positionner comme chef de file sur des démarches collectives, qu'il conduit à la fois dans leur animation politique et dans leur opérationnalité. Il a su jouer ce rôle en élaborant et en animant la Charte forestière de territoire ou le Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui ont permis de poser des cadres stratégiques mais aussi d'initier des actions concrètes. Il a aussi su poser un cadre pour le développement maîtrisé des énergies renouvelables et des carrières. Ces projets montrent une capacité à transformer une vision stratégique en actions concrètes au service du territoire.

1	1
charte forestière de territoire	projet alimentaire territorial

### > UN PARC QUI COOPÈRE ET SOUTIENT

Tout au long de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027, le Parc a tissé des partenariats durables et productifs avec les collectivités, les associations, les institutions et les habitants du Haut-Languedoc. À titre d'exemple, il a travaillé avec les Départements et les Chambres consulaires du Tarn et de l'Hérault pour les Échanges Gourmands, coopéré étroitement avec les communes et l'État dans le cadre des programmes Petites villes de demain ou Village d'Avenir sur son périmètre. Le Parc coopère également avec d'autres territoires à travers des réseaux et des démarches de coopération régionale (Parcs d'Occitanie ou réseau IPAMAC qui a notamment permis de déployer

des actions en faveur des prairies naturelles), nationale (Fédération nationale des PNR) ou internationale. Cette posture de partenaire permet d'enrichir et d'amplifier les effets de chaque action.

<b>22</b>	<b>247</b>
ateliers d'urbanisme durable organisés	manifestations soutenues annuellement

#### > UN PARC QUI CONSEILLE ET ACCOMPAGNE

Acteur de proximité et doté d'une ingénierie qualifiée, le Parc conseille au quotidien les collectivités et les porteurs de projets dans différentes démarches. En continu, il accompagne les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et aide certaines communes dans l'identification de foncier agricole en vue de l'installation de nouveaux agriculteurs. À travers la mission de Conseil en énergie partagée ou les Ateliers d'urbanisme durable, il a fourni des outils et un appui technique précieux aux porteurs de projet du territoire en faveur d'aménagements plus durables et de la concrétisation de projets citoyens et collectifs de développement d'énergies renouvelables.

<b>99</b>	<b>31</b>
arrêtés de circulation des véhicules motorisés sur les sites sensibles accompagnés	projets d'économie d'énergie accompagnés

#### > UN PARC QUI ANIME ET COORDONNE

Le Parc anime des dynamiques collectives sur tout le territoire. Il coordonne et anime par exemple les démarches Natura 2000 sur 14 sites et a récemment mis en place un Conseil de développement forestier. En parallèle, il organise chaque année des cycles d'animation dans les écoles et soutient les manifestations locales. Il joue un rôle clé dans la mise en réseau des acteurs, comme en témoigne la montée en puissance de la marque Valeurs Parc, passée de 8 à 22 filières qui compte aujourd'hui plus de 160 professionnels labellisés. Cette capacité d'animation favorise l'appropriation des enjeux territoriaux et des initiatives locales par tous les publics.

<b>14</b>	<b>160</b>	<b>10</b>
sites Natura 2000 animés par le Parc	professionnels marqués Valeurs Parc	agriculteurs membres du Collectif des Éleveurs en Pleine Herbe

### > UN PARC QUI ÉCLAIRE ET QUI OBSERVE

Le Parc joue aussi un rôle majeur d'apport d'expertises qui permet de développer une connaissance renforcée des enjeux et défis du territoire qui constitue un levier essentiel dans la définition de politiques adaptées. Il s'appuie pour cela sur son équipe pluridisciplinaire et qualifiée qui contribue à différentes actions de connaissance comme les inventaires de biodiversité ou l'observatoire photographique des paysages. Le Parc a également engagé des études en lien avec le monde de la recherche : travaux de recherche sur l'impact de l'éolien sur le territoire avec un pilotage du Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du Parc, programme S'ENTÊT piloté par l'INRAE, démarche prospective 2035 sur le devenir de l'agriculture dans le Haut-Languedoc, etc.

**25**

rencontres du Conseil scientifique  
et prospectif du Parc

**113**

inventaires sur la biodiversité

**100**

points suivis dans de cadre de  
l'Observatoire Photographique des  
Paysages

### > UN PARC QUI ÉDUQUE ET SENSIBILISE

Conformément à sa mission d'éducation, le Parc mène différentes démarches de sensibilisation à destination des différents acteurs du territoire. Par des approches adaptées à chaque public (animations, interventions dans les écoles, développement d'outils pédagogiques, etc.), il a permis de contribuer à diffuser une conscience collective vis-à-vis de certains enjeux du territoire : préservation de la biodiversité, gestion forestière, gestion durable des ressources, usages des véhicules motorisés, etc.

**222**

classes ayant bénéficié d'un cycle  
d'animations

**5 000**

élèves sensibilisés au  
développement durable et aux  
enjeux du territoire

**120**

outils pédagogiques créés

### > UN PARC QUI EXPÉRIMENTE

Le Parc se distingue également par sa capacité à innover et à expérimenter de nouvelles approches pour répondre aux enjeux de son territoire et à sa manière de travailler avec l'ensemble des acteurs de son territoire. À titre d'exemple, au cours de la Charte 2012-2027, il a exploré des modèles innovants dans la transmission des exploitations agricoles ; développé une application mobile pour aider les forestiers à adapter leur gestion au changement climatique dans le cadre du projet FORECCAST, ou relancé la filière de valorisation de la pierre et de la laine locale en soutenant de nouveaux débouchés. Ces initiatives illustrent un esprit pionnier qui fait du Parc un véritable laboratoire d'innovation rurale et écologique.

**25**

sites expérimentaux de suivi des  
plantations (projet européen LIFE  
FORECCAsT)

**1**

agriculteur soutenu dans son  
installation

**2**

appels à projet « Innover en pierre  
naturelle »

### > UN PARC QUI TRANSFÈRE

Le Parc participe également à la diffusion et au partage de son expertise et ses expériences au-delà de son territoire. Au niveau national, il fait connaître son action au sein du réseau des Parcs d'Occitanie, du réseau IPAMAC des Parcs du Massif Central ou des initiatives portées au niveau de la Fédération des PNR. Il valorise également ses approches et ses initiatives à l'international avec, tout au long de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027 : accueil ponctuel de délégations (Vénézuéla, Ukraine, Brésil), sur des sujets précis ; projet de coopération sur la forêt avec la Turquie ; démarches de coopération sur différents sujets avec le Paisaje Biocultural de Sierra Occidental de Jalisco de l'Etat du Jalisco au Mexique (gouvernance, lutte contre l'incendie, promotion et développement de la Marque Valeurs Parc, agriculture, tourisme) ; etc.

### > UN PARC QUI VALORISE ET QUI FAIT CONNAITRE

Enfin, le Parc a su jouer tout au long de la mise en œuvre de la Charte 2012-2027 un rôle d'ambassadeur pour son territoire. À travers, le développement de la marque Valeurs Parc, différentes actions de promotion et de valorisation du territoire et de ses acteurs, la production d'éléments de connaissance mis à disposition des offices de tourisme et prestataires touristiques ou la participation à des réseaux, le Parc a largement contribué à faire connaître le territoire du Haut-Languedoc au-delà de ses frontières.

65

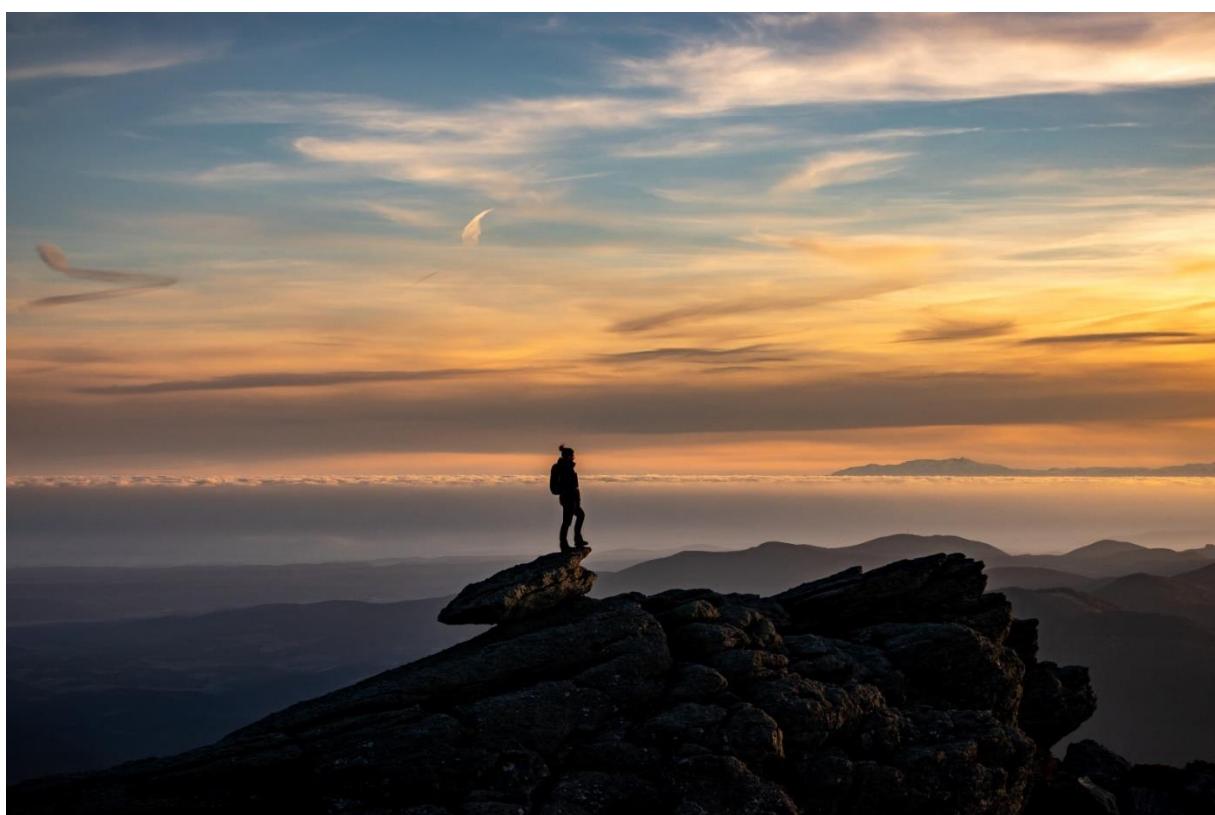
ouvrages édités

4

réseaux sociaux sur lesquels le Parc  
est présent

1

Journal du Parc édité par an



## Les enseignements pour demain

Au regard de l'évolution de son territoire, d'un contexte, aussi bien local que mondial en pleine mutation, des actions qu'il a engagées tout au long de la période 2012-2027, de son fonctionnement, de ses relations institutionnelles avec les membres de son Syndicat Mixte et de ses liens avec l'ensemble des acteurs de son périmètre, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, à travers sa Charte 2028-2043, devra :

- s'engager dans les grands défis environnementaux, sociaux et sociétaux des prochaines décennies, tout en préservant les atouts qui confèrent à son territoire son caractère exceptionnel,
- affirmer sa plus-value et ses expertises en soutenant un développement conscient de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire,
- renforcer des approches transversales pour soutenir un territoire porteur de projets cohérents face à des enjeux territoriaux de plus en plus complexes et intégrés,
- amplifier certaines actions dans la durée et sur le territoire pour renforcer l'impact et la visibilité de son action,
- conforter son rôle expérimental et innovant pour faire émerger de nouveaux modes de faire et de nouvelles approches ayant vocation à être reproduites et diffusées,
- renforcer les synergies et les coopérations avec les différents niveaux de collectivités (communes, EPCI, pays et PETR) et les différentes forces vives (association, entreprises, offices de tourisme) de son territoire en se donnant les moyens et l'organisation nécessaires pour faire vivre ces partenariats,
- intégrer davantage les habitants aux actions du Parc en s'appuyant sur des citoyens moteurs et impliqués en renforçant sa présence sur le territoire, en développant une posture d'écoute et en soutenant des démarches participatives,
- renforcer sa visibilité et ses efforts en termes de communication pour porter et faire connaître les actions du Parc et les richesses de son territoire,
- être en capacité de mobiliser de nouvelles sources de financement pour pouvoir développer de nouvelles actions et concilier ses ambitions et ses moyens.



## LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE 2028-2043

### Le choix de réinterroger le périmètre du Parc

Parmi les plus grands PNR de France, lors de la précédente procédure de révision engagée en 2012, le Parc avait, à la demande de l'Etat, organisé une réflexion collective avec les élus locaux et les Conseils régionaux de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon pour s'accorder, en vue de la Charte 2012-2027, sur un nouveau périmètre devant constituer son périmètre maximum d'extension. Le périmètre d'étude retenu compte alors 121 Communes (dont certaines ne sont intégrées que pour une partie de leur territoire afin de respecter les critères de classement d'un PNR), soit 28 communes de plus qu'en 1999. Au total, 119 communes approuveront sa Charte en 2012.

Pour autant, au lancement de la procédure de renouvellement de sa Charte pour la période 2028-2043, le Parc interroge à nouveau ses limites territoriales, notamment afin d'examiner la demande d'adhésion au périmètre d'étude pour la révision de la commune de Félines-Minervois (Hérault) ayant saisi le Parc à plusieurs reprises. Sur la base des conclusions des Plans de paysages réalisés au cours de la Charte 2012-2027 ayant mis en avant que certaines unités paysagères du Parc s'étendaient au-delà de son périmètre, le Parc décide, au regard de ses continuités paysagères, d'interroger à nouveau son périmètre d'étude en vue de la Charte 2028-2043.

### Une extension du périmètre d'étude ciblée et cohérente avec les limites des unités paysagères

Un travail collectif a donc été engagé pour envisager un périmètre d'étude élargi en vue du renouvellement de la Charte se basant uniquement sur des critères paysagers avec l'objectif de maintenir l'identité du Haut-Languedoc comme une terre de moyenne montagne, entourée de zones de plaines. Une lecture complémentaire basée sur l'organisation territoriale et institutionnelle du Parc a également été réalisée avec le choix assumé, afin de ne pas complexifier son fonctionnement, de ne pas intégrer de communes relevant d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité situées en dehors des limites actuelles du Parc.

Des réflexions ont donc été engagées pour préciser les limites des unités paysagères du Parc au-delà du périmètre actuel en s'appuyant sur les atlas paysagers réalisés aux échelles régionale et départementale, sur ses propres études parfois plus détaillées et un travail de terrain. Ces analyses ont permis de faire apparaître que certaines limites des unités paysagères s'étendaient sur des communes non intégrées au périmètre d'étude de 2012. Il a donc été étudié la

### Rappel des critères de classement d'un PNR

Les dispositions des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article R. 333-4 du code de l'environnement exposent les deux critères auxquels doivent répondre les territoires de Parcs naturels régionaux :

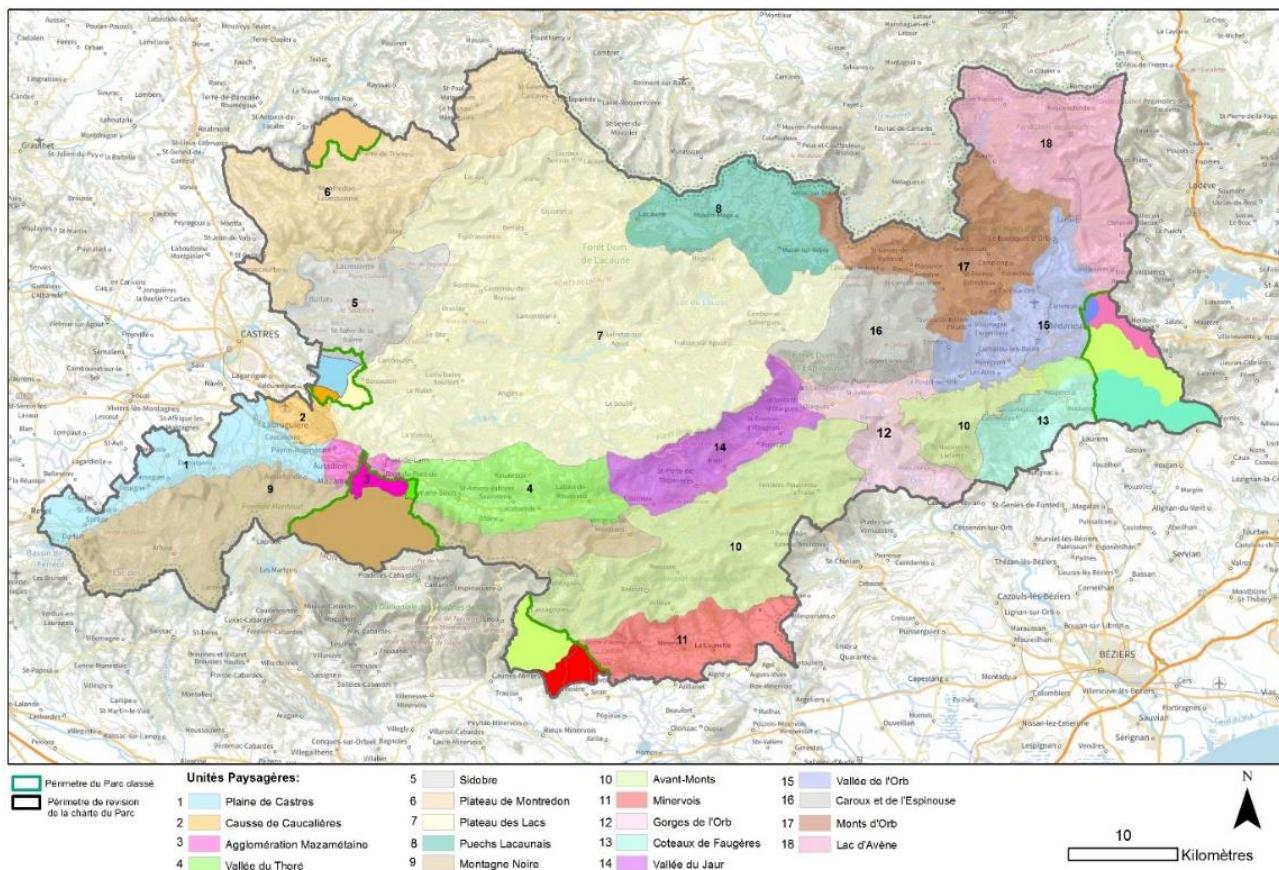
- 1) La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2) La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

pertinence d'intégrer, au regard des critères de classement d'un PNR, ces nouvelles communes au périmètre d'étude de la Charte 2028-2043.

Au total, 18 communes non classées actuellement et concernées par une ou plusieurs unités paysagères du Parc ont ainsi été identifiées. Un dialogue a ensuite été engagé avec les élus de ces communes afin de leur présenter le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le sens et l'intérêt qu'elles auraient à le rejoindre. Chaque commune a ainsi pu exprimer son souhait ou non d'intégrer le périmètre d'étude. Les communes qui n'ont pas formalisé par une délibération leur souhait d'intégrer le périmètre d'étude n'ont pas été retenues. Ainsi 11 nouvelles communes ont intégré le périmètre d'étude de la Charte 2028-2043.

<b>COMMUNES</b>	<b>UNITÉS PAYSAGÈRES</b>	<b>DATE DÉLIBÉRATION</b>
Arifat	UP 06	17/10/2023
Carlencas et Levas	UP 10 et 18	05/09/2022
Félines Minervois	UP 11	21/09/2022
Fos	UP 13	01/12/2022
Mazamet	UP 09	06/12/2022
Montesquieu	UP 10 et 13	22/11/2022
Neffiès	UP 13	09/11 /2022
Noailhac	UP 01, 02, 05 et 07	28/07/2022
Pezenes Les Mines	UP 10	06/10/2022
Roquessels	UP 13	20/09/2022
Vaillhan	UP 13	29/09/2022

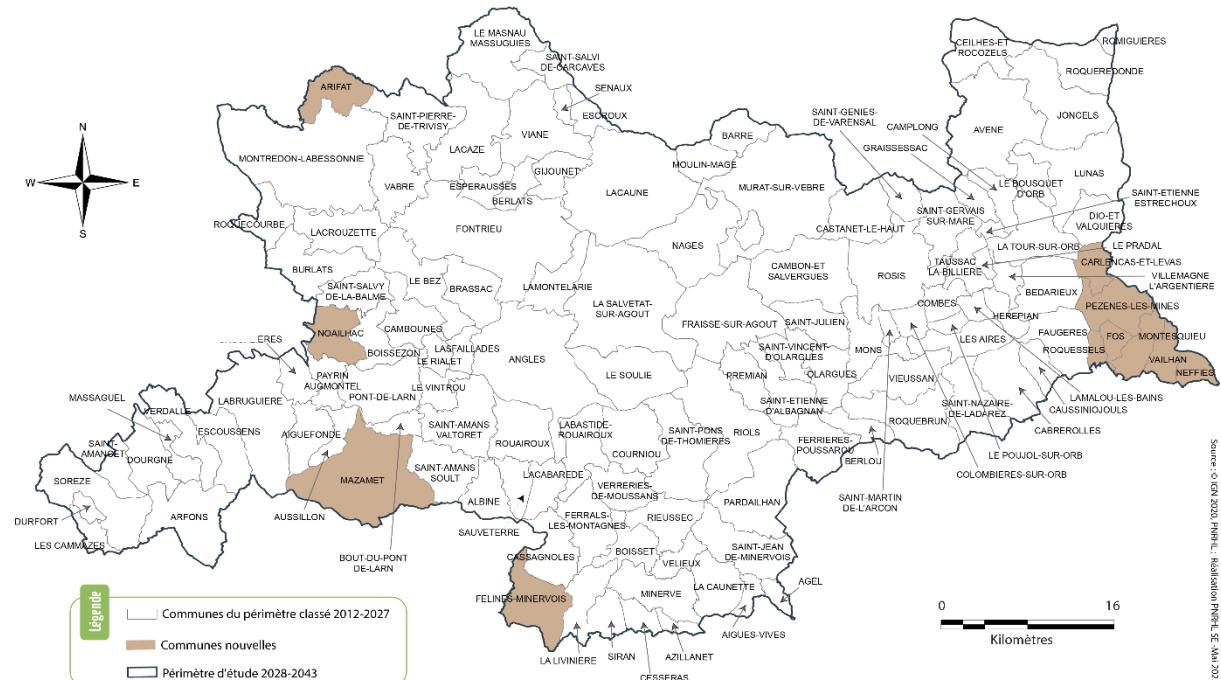
## Unités paysagères du Parc naturel régional du Haut-Languedoc



### À NOTER :

- Même si cela avait été envisagé lors du classement initial, le Parc ne s'est jamais étendu dans l'Aude. Des communes audoises ont sollicité leur intégration dans le périmètre après l'arrêt de celui-ci, mais suite à des échanges avec le Conseil Départemental de l'Aude, aucune suite n'a été donnée à cette demande.
- La commune de Mazamet faisait partie du périmètre d'étude de 2012 mais n'avait pas souhaité adopter la Charte. Elle a cette fois fait part de son intérêt pour la démarche et a donc été intégrée dans le périmètre d'étude.

## Le périmètre d'étude retenu pour 2028-2043



	COMMUNES	SUPERFICIE	POPULATION MUNICIPALE 2025
<b>Périmètre 2012-2027</b> Au 01/01/2025	117	307 183 hectares	88 612 habitants
<b>Périmètre d'étude 2028-2043</b>	128	330 711 hectares	102 732 habitants
<b>Évolution</b>	+11 +9,3%	+ 23 528 hectares +7,6%	+ 13 420 habitants + 13,1%



## Liste des communes et des EPCI du périmètre d'étude

<b>128</b> communes	<b>71</b> communes héraultaises	<b>57</b> communes tarnaises	<b>11</b> EPCI	<b>11</b> nouvelles communes	<b>8</b> nouvelles communes héraultaises	<b>3</b> nouvelles communes tarnaises
------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	-------------------	------------------------------------	---	--

> DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>
CC du Minervois au Caroux	Agel	34004
	Aigues-Vives	34007
	Azillanet	34020
	Berlou	34030
	Boisset	34034
	Cassagnoles	34054
	La Caunette	34059
	Cesseras	34075
	Colombières-sur-Orb	34080
	Courniou	34086
	Félines-Minervois	34097
	Ferrals-les-Montagnes	34098
	Ferrières-Poussarou	34100
	La Livinière	34141
	Minerve	34158
	Mons	34160
	Olargues	34187
	Pardailhan	34193
	Prémian	34219
	Rieussec	34228
	Riols	34229
	Roquebrun	34232
	Saint-Étienne-d'Albagnan	34250
	Saint-Jean-de-Minervois	34269
	Saint-Julien	34271
	Saint-Martin-de-l'Arçon	34273
	Saint-Pons-de-Thomières	34284
	Saint-Vincent-d'Olargues	34291
	Siran	34302
	Vélieux	34326
	Verreries-de-Moussans	34331
	Vieussan	34334
CC Grand Orb	Les Aires	34008
	Avène	34019
	Bédarieux	34028
	Le Bousquet-d'Orb	34038
	Camplong	34049
	Carlencas-et-Levas	34053

	Ceilhes-et-Rocozels	34071
	Combes	34083
	Graissessac	34117
	Hérépian	34119
	Joncels	34121
	Lamalou-les-Bains	34126
	Lunas-les-Châteaux	34144
	Pézènes-les-Mines	34200
	Le Poujol-sur-Orb	34211
	Le Pradal	34216
	Saint-Étienne-Estréchoux	34252
	Saint-Geniès-de-Varensal	34257
	Saint-Gervais-sur-Mare	34260
	Taussac-la-Billiète	34308
	La Tour-sur-Orb	34312
	Villemagne-l'Argentière	34335
<hr/>		
<b>CC les Avant-Monts</b>	Cabrerolles	34044
	Caussiniojouls	34062
	Faugères	34096
	Fos	34104
	Montesquieu	34168
	Neffiès	34181
	Roquessels	34234
	Saint-Nazaire-de-Ladarez	34279
	Vailhan	34319
<hr/>		
<b>CC Lodévois et Larzac</b>	Romiguières	34231
	Roquerédonde	34233
<hr/>		
<b>CC du Haut-Languedoc</b>	Cambon-et-Salvergues	34046
	Castanet-le-Haut	34055
	Fraisse-sur-Agout	34107
	Rosis	34235
	La Salvetat-sur-Agout	34293
	Le Soulié	34305

*Nouvelles communes*

## > DÉPARTEMENT DU TARN

INTERCOMMUNALITÉ	COMMUNE	CODE INSEE
<b>CC du Haut-Languedoc</b>	Anglès	81014
	Barre	81023
	Berlats	81028
	Lacapelle-Escroux	81085
	Espérausses	81086
	Gijounet	81103
	Lacaune	81124
	Lamontélarie	81134
	Moulin-Mage	81188
	Murat-sur-Vèbre	81192
	Nages	81193

	Saint-Salvi-de-Carcavès	81268
	Senaux	81282
	Viane	81314
<b>CA Castres-Mazamet</b>	Aiguefonde	81002
	Aussillon	81021
	Boissezon	81034
	Caucalières	81066
	Labruguière	81120
	Mazamet	81163
	Noailhac	81196
	Payrin-Augmontel	81204
	Pont-de-Larn	81209
	Saint-Amans-Soult	81238
<b>CC Centre Tarn</b>	Arifat	81017
	Montredon-Labessonnié	81182
<b>CC Aux Sources du Canal du Midi</b>	Arfons	81016
	Les Cammazes	81055
	Durfort	81083
	Saint-Amancet	81237
	Sorèze	81288
<b>CC Sidobre Vals et Plateaux</b>	Le Bez	81031
	Brassac	81037
	Burlats	81042
	Cambounès	81053
	Fontrieu	81062
	Lacaze	81125
	Lacrouzette	81128
	Lasfaillades	81137
	Le Masnau-Massuguiès	81158
	Roquecourbe	81227
	Saint-Pierre-de-Trivisy	81267
	Saint-Salvy-de-la-Balme	81269
	Vabre	81305
<b>CC Sor et Agout</b>	Dourgne	81081
	Escoussens	81084
	Massaguel	81160
	Verdalle	81312
<b>CC Thoré Montagne Noire</b>	Albine	81005
	Bout-du-Pont-de-Larn	81036
	Labastide-Rouairoux	81115
	Lacabarède	81121
	Le Rialet	81223
	Le Vintrou	81321
	Rouairoux	81231
	Saint-Amans-Valtoret	81239
	Sauveterre	81278

Nouvelles communes

Une carte des EPCI et des communes est disponible en annexe 5 du document Annexes du Parc.

## UN PROJET CONCERTÉ

### Une démarche qui a permis d'impliquer tous les acteurs du territoire

La Charte d'un Parc naturel régional est un **projet collectif de territoire**. Chaque acteur, qu'il soit élu, agriculteur, entrepreneur, ou habitant et simple usager du territoire, a un rôle à jouer pour contribuer, à son niveau, à sa définition et à sa mise en œuvre. C'est dans cet esprit que le Parc du Haut-Languedoc a engagé **une large concertation** auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, afin que chacun contribue à l'écriture d'une Charte partagée et adaptée aux réalités locales.

### Une démarche en étapes

La démarche collaborative s'est déroulée en plusieurs étapes :

- en amont de la révision, des démarches participatives sur le développement éolien et l'avenir du foncier agricole engagées par le Parc ont permis de poser un socle de réflexion en vue de la future Charte sur deux thématiques centrales pour le Haut-Languedoc.
- en parallèle, le Parc a mené une concertation locale pour définir le périmètre de révision.
- dans les premières étapes du processus de révision, pour alimenter l'évaluation de la Charte 2012-2027 et le diagnostic afin de s'accorder sur des enjeux et défis pertinents et ainsi bâtir une Charte répondant aux attentes et préoccupations des acteurs du territoire pour l'avenir du Haut-Languedoc,
- dans la continuité du processus de révision pour enrichir et formaliser la Charte 2028-2043

### 2021-2023 | DES RÉFLEXIONS THÉMATIQUES STRATÉGIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN ET L'AVENIR DU FONCIER AGRICOLE AU SERVICE DU PROJET DE CHARTE

Dès 2021, le Parc a eu l'occasion d'animer des démarches stratégiques et prospectives qui ont nourri son positionnement et ont pu être valorisées dans le cadre de l'écriture de la Charte 2028-2043 :

- dès 2021, le Parc, avec l'appui de son Conseil Scientifique et Prospectif, a engagé une étude sur « L'éolien terrestre : entre enjeux locaux et transition énergétique ». Cette étude a donné lieu à de nombreux échanges avec les acteurs locaux lors d'analyses environnementales, sociaux-économiques, paysagères et à l'organisation d'un séminaire de restitution (une centaine de participants) qui ont permis d'enrichir le diagnostic thématique et de construire la fiche Mesure.

**100**  
participants au  
séminaire sur  
l'éolien

**19**  
participants au  
panel sur le foncier  
agricole

- en parallèle, toujours avec l'appui du Conseil Scientifique et Prospectif, une étude prospective sur les dynamiques du foncier agricole a conduit à la réalisation de 36 entretiens et a réuni un panel de 19 acteurs, pour travailler sur cette question. Ce travail a permis de nourrir le diagnostic thématique sur l'agriculture, mais aussi d'alimenter les mesures 05 et 06 de la Charte.

**36**

entretiens réalisés  
alimenter l'étude  
en données

## 2022 | LA CO-CONSTRUCTION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION

Comme indiqué précédemment, l'évolution du périmètre d'étude a fait l'objet de réflexions sur l'identification de continuités paysagères pertinentes et d'un dialogue avec les représentants des communes potentiellement concernées ainsi que les élus délégués du Parc et les signataires de la Charte. Un dialogue a ainsi été engagé avec les élus des communes susceptibles d'intégrer le périmètre d'étude afin de leur présenter le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'intérêt qu'elles auraient à le rejoindre. Au total, 12 rencontres ont été organisées. Chaque commune a ainsi pu exprimer son souhait ou non d'intégrer le périmètre d'étude.

**12**

rencontres avec  
les communes  
susceptibles de  
rejoindre le Parc

## 2023-2024 | LA DÉFINITION COLLECTIVE DES ENJEUX POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE

...

### ... POUR FAIRE ÉMERGER LE FUTUR SOUHAITÉ

Les travaux d'évaluation de la Charte 2012-2027 et l'élaboration du diagnostic ont marqué le lancement de la révision de la Charte et ont permis de poser le socle de la présente Charte. Après plusieurs étapes de réflexion et en mobilisant les différentes forces vives du territoire, les travaux de concertation ont permis progressivement de partager des grands constats, de s'accorder sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain, puis d'imaginer collectivement le futur souhaité. L'ensemble des acteurs locaux ont été associés à la démarche avec des approches différencierées par public mais aussi des approches croisées pour co-construire un projet partagé.

**1 200**

citoyens exprimés

### > La parole aux élus

La concertation institutionnelle a officiellement été lancée en mai 2023 lors d'un séminaire à destination des élus et partenaires du Parc. Au cours de cette rencontre, les 120 participants ont été informés sur la procédure de révision et les modalités de concertation. Ils ont également été invités à se projeter dans l'avenir du Haut-Languedoc par le prisme de l'adaptation au changement climatique, pour amorcer les réflexions sur le devenir du Parc et son nouveau projet de territoire. Au démarrage de la procédure de révision, une enquête en ligne a également été réalisée pour alimenter les travaux d'évaluation et de diagnostic à laquelle 55 élus ont répondu. Par la suite, 13 rencontres territoriales entre mai et juin 2024 ont été organisées pour rencontrer les présidents et directeurs des 11 EPCI du territoire, les représentants des 5 Pays et PETR et les maires des communes. Le Parc a ainsi pu échanger avec 107 représentants des collectivités sur les stratégies et actions à mettre en œuvre conjointement dans la Charte pour répondre aux enjeux locaux.

**120**

participants au  
séminaire de  
lancement

**13**

rencontres avec  
les élus des  
collectivités

### > La parole aux partenaires

Les différents partenaires du Parc (institutionnels signataires ou non ; acteurs économiques ; monde associatif ; acteurs de la recherche ...) ont également été invités à partager leur expertise sur les enjeux à venir du territoire au cours de différents temps de concertation. Au lancement de la procédure de révision, 17 entretiens qualitatifs avec des partenaires ont été réalisés et l'enquête en ligne leur a été largement diffusée (112 répondants). Par la suite, 12 Ateliers Diagnostic ont été organisés entre avril et mai 2024. 274 partenaires ont répondu présents pour coconstruire avec les équipes du Parc le diagnostic et stabiliser les enjeux et défis du territoire. A noter que les partenaires avaient également été destinataires de l'enquête en ligne (112 répondants). Enfin, de manière ponctuelle, certains sujets ont également fait l'objet de rencontres spécifiques en bilatéral (carrière, migration, aires protégées, culture).

### > La parole aux habitants

Afin de recueillir les attentes des habitants concernant l'avenir de leur territoire, plusieurs outils et temps pour aller à leur rencontre ont été mobilisés et organisés : une enquête de notoriété sur le Parc réalisée en 2023 avec 369 répondants pour notamment alimenter l'évaluation ; 29 stands organisés d'avril à novembre 2023 ; 5 réunions publiques « Les Ateliers du Parc » tenues entre octobre et novembre 2023 ; un concours « Rêve, invente, le Haut-Languedoc de demain » à destination des jeunes de 7 à 18 ans ouvert de septembre à décembre 2023 ; une carte à colorier réalisée et distribuée pour faire participer les plus jeunes ; 4 ateliers de cartographie participative réalisés en février 2024 ; 28 questionnaires en ligne sur les différentes thématiques abordées par le Parc disponibles de septembre à décembre 2023 avec plus de 270 répondants et une réunion publique de restitution de l'analyse de la concertation organisée en mars 2024. Au total 1 200 personnes ont pu s'exprimer. À partir de cette concertation une fresque « Paroles d'Avenir » a été réalisée, synthétisant la vision partagée du territoire de demain souhaité par les habitants.

**271**

réponses aux questions sur internet

**274**

participants aux Ateliers diagnostic

**460**

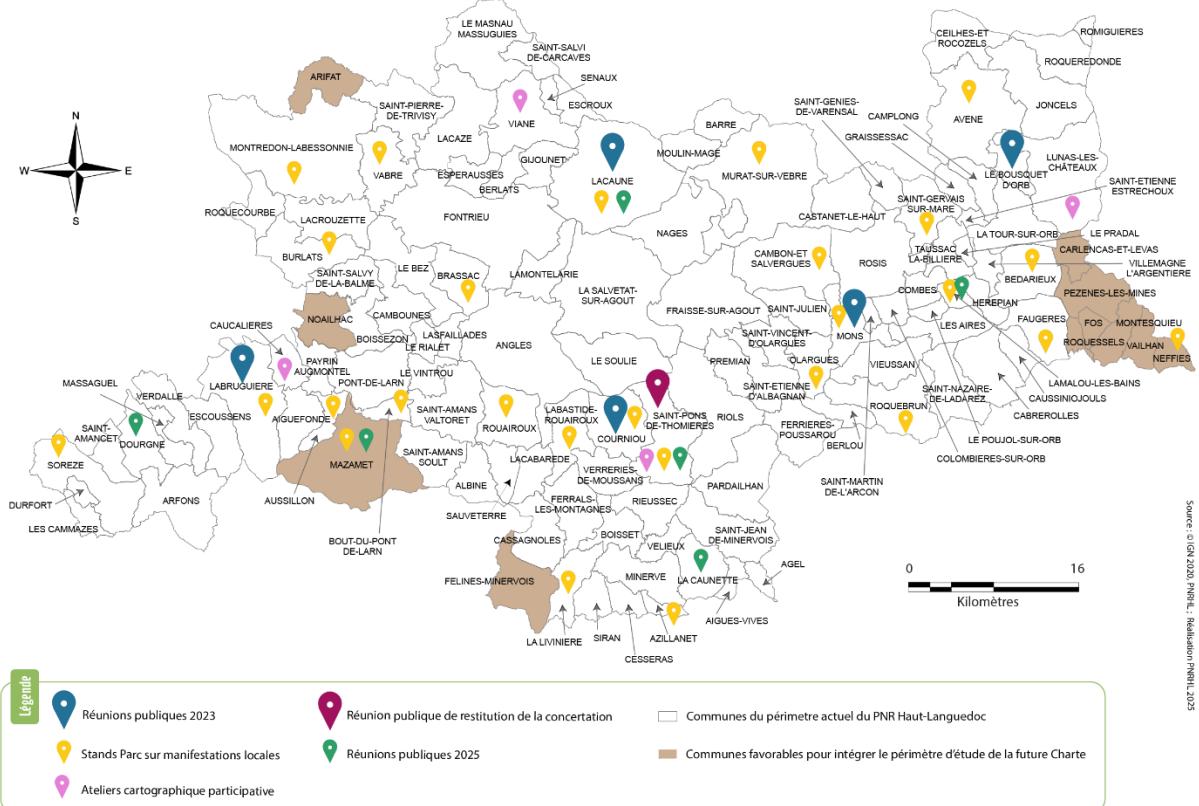
personnes interrogées sur les événements locaux

**148**

participants aux Ateliers du Parc



## Localisation des lieux de la concertation grand public



### > Une stratégie de communication

Pour soutenir le processus de concertation, une stratégie de communication a également été déployée : élaboration d'une charte graphique spéciale révision ; réalisation d'un film de présentation du Parc largement mobilisé au cours des différents temps de concertation ; mobilisation des différents supports de communication du Parc avec des encarts d'actualité sur la révision dans la newsletter à destination des élus (Le Lien) et du grand public (Las Novelas, le Journal du Parc) ; une page web dédiée à la révision sur le site internet du Parc ; de nombreux articles dans la presse et des interviews radio

1

35

Post sur les réseaux sociaux

25

## Articles dans les journaux

5

## Interviews radio



## 2024-2025 | LA FORMALISATION ET L'ENRICHISSEMENT DU PROJET DE CHARTE

Entre fin 2024 et début 2025, le Parc, avec l'appui de consultants, s'est appuyé sur l'ensemble des contributions des acteurs du territoire pour structurer son projet de Charte et formaliser son projet stratégique et opérationnel.

Après un temps d'écriture interne, le projet de Charte a été partagé, discuté et enrichi, lors d'une dernière phase de concertation, avec l'ensemble des forces vives du territoire : élus du territoire (dont les élus délégués), signataires de la Charte, partenaires, habitants ...

### > Regards croisés avec les élus

Deux séminaires réunissant les maires et les représentants des EPCI ont eu lieu.

Le premier en novembre 2024 a été consacré à la validation des grandes orientations du projet de Charte en présence de 65 participants. Le second, ayant réuni 66 participants, en janvier 2025 était dédié aux critères d'encadrement des énergies renouvelables (Fiche Mesure 09).

### > Regards croisés avec les partenaires du Parc

Une série de 8 Ateliers Charte organisée entre mars et avril 2025 a réuni 260 acteurs du territoire pour partager le projet stratégique approuvé par les élus et préciser le contenu des fiches mesures.



**260**

Participants au  
séminaire sur  
l'éolien

**2**

Séminaires des  
maires et des  
représentants des  
EPCI

**50**

Collectivités  
représentées sur  
chaque séminaire

**10**

Rencontres avec  
les élus des  
collectivités

**111**

Participants à la  
réunion publique

### > Regards croisés avec les signataires de la Charte

Afin de co-construire les engagements avec les signataires de la Charte, des réunions dédiées ont été organisées. Pour les partenaires institutionnels, l'État, la Région, les Départements du Tarn et de l'Hérault, une rencontre bilatérale a eu lieu entre mai et juin 2025 avec chaque signataire, réunissant les référents Parc et les services concernés. Ces échanges ont permis de discuter en détail des propositions d'engagements formulées par le Parc. À la suite de ces réunions, chaque signataire a retravaillé ses engagements en interne avant d'en transmettre une version finalisée. Concernant les Communes et les EPCI, des rencontres intercommunales ont été organisées en juin 2025. Ces temps d'échanges, réunissant 48 élus lors de 10 réunions, ont permis de discuter du projet de Charte sous l'angle spécifique des engagements attendus de leur part.

### > Regards croisés avec les habitants

Afin de revenir vers ses habitants, en juin 2025, le Parc a tenu une réunion publique multi-sites pour présenter le projet de Charte. Pour permettre au plus grand nombre d'y participer, six réunions connectées en visioconférence ont été proposées simultanément sur l'ensemble du territoire. Cette rencontre a rassemblé 111 participants.

## EN CONTINU | LA MOBILISATION DES ÉLUS, DES INSTANCES ET DE L'ÉQUIPE DU PARC

Temps fort de la vie d'un Parc, la révision de la Charte a également largement impliqué les acteurs du Parc à travers la mobilisation en continu de ses instances et de son équipe.

Les membres du **Bureau Syndical** ont ainsi pris une part importante dans cette dynamique, accompagnant les grandes étapes du projet avec 11 rencontres du Bureau Syndical dédiées à la révision de la Charte. Les différentes rencontres du **Comité Syndical** tout au long de la révision ont également été l'occasion d'informer les élus du Parc sur la procédure et ses avancées. Les supports de communication interne (comme la newsletter Le Lien) du Parc ont également permis de relayer en continu de l'information auprès des élus et des partenaires. Deux **Comités des partenaires** ont également réuni l'ensemble des parties prenantes (signataires et partenaires) pour partager les avancées du projet, confronter les points de vue, et garantir une Charte fidèle aux enjeux du territoire. Le **Conseil Scientifique et Prospectif**, présent à chaque étape de l'élaboration de la Charte, a pleinement contribué au projet en apportant régulièrement son expertise et ses éclairages.

En parallèle de la concertation menée avec les acteurs du territoire, l'élaboration du projet de Charte s'est appuyée sur une forte mobilisation interne. **L'équipe du Parc** a été pleinement investie, participant activement à l'ensemble des événements et aux travaux de rédaction.

11

rencontres du  
Bureau syndical  
dédiés à la révision  
de la Charte

2

Comités des  
partenaires

103

participants aux  
comités des  
partenaires

15

réunions d'équipe



- PARTIE 3 -

LE PROJET  
STRATÉGIQUE  
POUR 2043

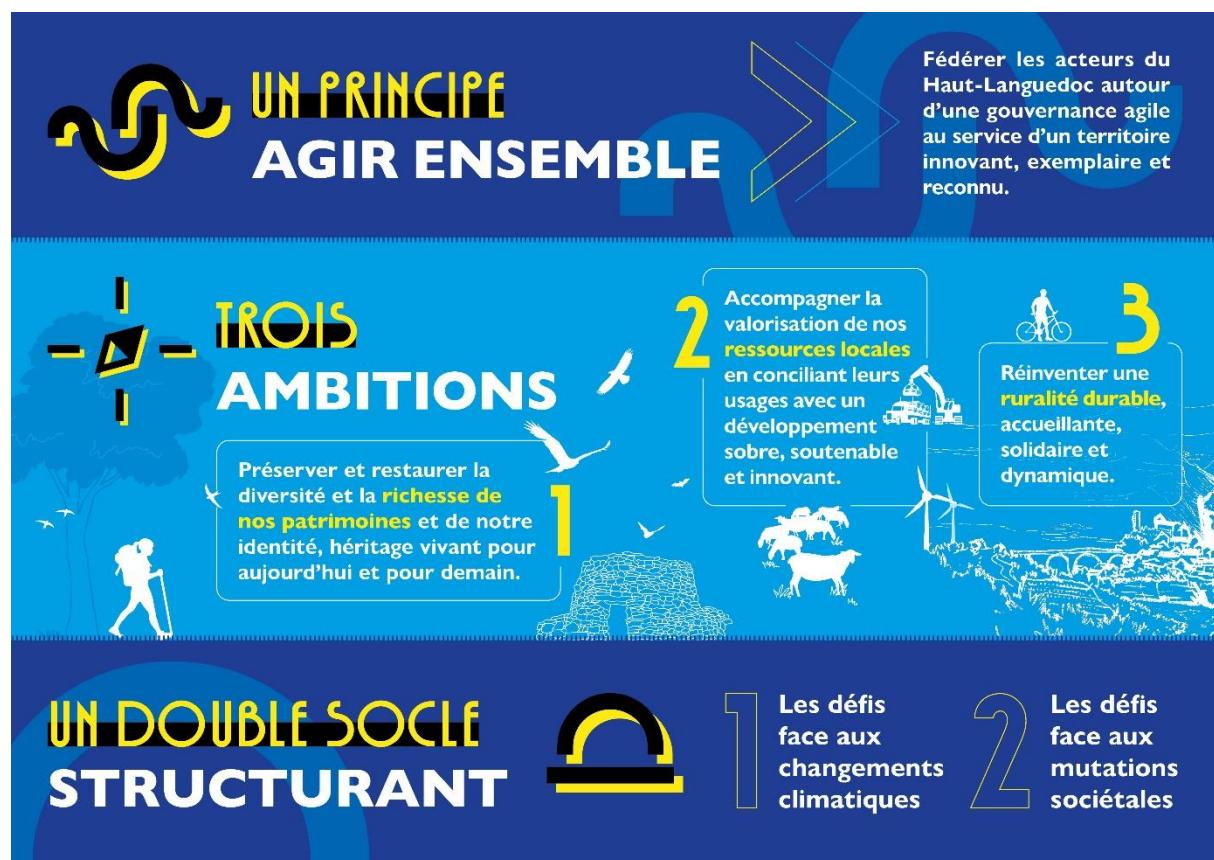


Le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional pour la période 2028-2043 est l'occasion pour le Haut-Languedoc de définir collectivement le futur souhaité pour son territoire.

Au travers de cette Charte, le Haut-Languedoc s'engage ainsi à concilier autour de **TROIS AMBITIONS** sa volonté de préserver ses patrimoines et sa ruralité avec son souhait de rester dynamique et attractif dans le respect de son territoire.

Devant servir de cap pour une durée de quinze ans, notre projet repose également autour d'un **DOUBLE SOCLE STRUCTURANT** intégrant de manière transversale le Haut-Languedoc dans les grands défis environnementaux, climatiques et énergétiques, mais aussi sociaux et sociétaux, qui transformeront en profondeur le territoire dans les années à venir.

Enfin, en cohérence avec la spécificité de la gouvernance d'un Parc naturel régional, notre projet politique réaffirme que sa mise en œuvre et sa réussite dépendra avant tout d'un principe essentiel, celui d'**AGIR ENSEMBLE**. Les signataires de la Charte s'accordent ainsi autour d'un projet collectif, coconstruit avec l'ensemble des acteurs locaux et les habitants, qui s'engage chacun à porter au titre de leurs compétences et de leurs missions.



## UN DOUBLE SOCLE STRUCTURANT

Depuis 2002, la durée de validité des Chartes de Parc naturel régional est passée de 10 à 15 ans. Le projet défini aujourd’hui par le Haut-Languedoc devra ainsi vivre jusqu’en 2043 alors même que le monde connaît aujourd’hui des bouleversements environnementaux, climatiques, socio-démographiques, sociétaux, technologiques, économiques ou politiques sans précédent et dont l’imprévisibilité s’accroît d’année en année.

Ces mutations transforment aujourd’hui et transformeront demain en profondeur et de manière globale le territoire du Haut-Languedoc, ses patrimoines et ses ressources, ses activités économiques, notre population et l’habitabilité de notre territoire.

Au croisement de ces évolutions et de la définition d’un projet stratégique valable pour les 15 années à venir, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc souhaite affirmer à travers l’ensemble des ambitions et des mesures de sa Charte un double socle stratégique structurant fondé sur des mutations prospectives qui seront déterminantes pour son territoire :

### **SOCLE 1 | REINVENTER DURABLEMENT LE HAUT-LANGUEDOC FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES**

### **SOCLE 2 | ACCOMPAGNER L’ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX MUTATIONS SOCIÉTALES**

# **SOCLE 1 | REINVENTER DURABLEMENT LE HAUT-LANGUEDOC FACE AUX DÉFIS CLIMATIQUES**

## > NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN

Avec une densité moyenne de 30 habitants par km<sup>2</sup> et une artificialisation limitée à 4,2% de son territoire, le Haut-Languedoc compte parmi les 15 Parcs naturels régionaux les moins denses de France et apparait comme un territoire relativement préservé de l'anthropisation et de ses conséquences. Pour autant, l'histoire industrielle du territoire, ses activités économiques (agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme, etc.), son urbanisation et son organisation territoriale ont contribué et contribuent encore aujourd'hui à alimenter, d'une part, le prélèvement et la dégradation des ressources  AMB 2 qui participent à l'atteinte des « limites planétaires » et, d'autre part, le changement climatique dont les conséquences transformeront le Haut-Languedoc dans toutes ses composantes dans les prochaines décennies.

- **Un territoire rural et de moyenne montagne relativement énergivore** et dépendant toujours majoritairement des énergies fossiles ... qui contribue au réchauffement climatique. Territoire rural et de moyenne-montagne, le Haut-Languedoc cumule des caractéristiques qui engendrent d'importants besoins énergétiques : forts besoins de se déplacer pour accéder aux emplois ou aux services ; dépendance à la voiture individuelle et faible offre de transport collectif ; surreprésentation de grandes maisons individuelles vieillissantes et mal isolées ; fortes proportions de résidences secondaires faiblement rénovées ; etc. De fait, le territoire dispose ainsi d'une consommation énergétique supérieure à la moyenne et dominée par les énergies fossiles (51% de l'énergie finale consommée est constituée de produits pétroliers et de gaz). En conséquence, le Haut-Languedoc émet 5,8 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et par habitant, soit 18% de plus que la moyenne en Région Occitanie. Une part importante de ces émissions est liée aux activités agricoles, notamment d'élevage, qui constituent un marqueur économique séculaire du Haut-Languedoc, et interpelle aujourd'hui sur les nécessaires mutations de la filière. Les mobilités routières, avec 31% des émissions, constituent le second secteur émetteur et traduisent la réalité d'un territoire rural dépendant à la voiture individuelle et éloigné des pôles urbains périphériques qui concentrent emplois et services (environ 31% des actifs, soit 11 000 actifs, habitant sur le territoire du Haut-Languedoc travaillent en dehors). Avec un climat plus rigoureux nécessitant de forts besoins en chauffage et des logements majoritairement constitués de grandes maisons individuelles anciennes et mal isolées, le secteur tertiaire constitue le troisième résidentiel le plus émetteur (12%) du territoire. Si on ajoute l'impact en termes de gaz à effet de serre d'un tissu industriel et artisanal qui représente encore 25% des emplois (contre 17% au niveau régional), se dessine un Haut-Languedoc dont la durabilité du modèle de développement territorial interroge.
- **Le Haut-Languedoc dans sa diversité face au changement climatique.** Même si la contribution des activités humaines du Haut-Languedoc est relativement limitée, le réchauffement climatique se mesure déjà sur le territoire et s'amplifiera plus ou moins dans

les années à venir en fonction des stratégies politiques d'atténuation qui seront déployées. Quels que soient les scénarios climatiques, le Haut-Languedoc sera confronté à une hausse générale des températures (oscillant entre 1,3°C et 1,6°C à l'horizon 2030, entre 2,1°C et 2,4°C en 2050, et entre 3,4 et 3,8°C en 2100) ; une augmentation du nombre de jours de forte chaleur ; un dérèglement du rythme des précipitations avec une baisse significative au cours de l'été et des épisodes extrêmes plus fréquents ; etc. La diversité du Haut-Languedoc, à la croisée des climats méditerranéen sur sa partie sud-est, continental sur sa partie nord et océanique sur sa partie ouest, complexifie la mesure et l'anticipation du changement climatique. Une tendance globale à la méditerranéisation du climat devrait s'observer.

- **... et ses conséquences.** Les transformations du climat ont déjà des conséquences directes sur le Haut-Languedoc qui sont vouées à s'accentuer dans les prochaines années avec de manière non-exhaustive :
  - **une dégradation accélérée des milieux naturels et semi-naturels** à travers la disparition ou la modification des écosystèmes et la fragmentation des continuités écologiques ; la fragilisation et la transformation des forêts ; la dégradation des fonctions écologiques et des services écosystémiques fournis par le sol ; la réduction de la surface totale de zones humides et des espèces qui en dépendent ; etc.  AMB 1
  - **une baisse quantitative et qualitative de la ressource en eau** suscitant des situations de stress hydrique de plus en plus fréquentes alors que les besoins seront croissants, interpellant la capacité d'accueil et de production du territoire et générant des conflits d'usage.  AMB 1|2
  - **un accroissement des risques naturels** dans un territoire déjà vulnérable avec, selon les secteurs : un risque inondation par débordement ou par ruissellement principalement sur la partie héraultaise (bassins versants de l'Orb et du Libron, et de l'Agout) du fait d'épisodes de précipitations extrêmes plus fréquents ; une aggravation, dans un territoire couvert à 70% par des forêts, du risque incendie du fait d'une augmentation des périodes de forte chaleur et sécheresse ; ou une augmentation du risque géologique de retrait-gonflement des argiles en lien avec l'aggravation des périodes de sécheresse et des épisodes de pluie plus violents.
  - **une transformation des activités agricoles** fragilisées par la dégradation des sols et de la ressource en eau, et par des cycles végétatifs perturbés du fait de l'augmentation des températures, de l'évapotranspiration et des périodes de sécheresses. Les pratiques agricoles du Haut-Languedoc se trouveront ainsi confrontées à des conditions climatiques non-adaptées avec des conséquences sur la pérennité les filières : la viticulture avec une qualité et une productivité des raisins dégradées ; l'élevage avec des enjeux pour l'affouragement et l'abreuvement des bétails ; etc.  AMB 2
  - **une fréquentation touristique qui pourrait augmenter.** Si certains de ses atouts touristiques pourraient être fragilisés par le réchauffement climatique (risque d'assèchement ou de dégradation de zones de baignade, inaccessibilité des massifs

forestiers, etc.), le Haut-Languedoc pourrait aussi bénéficier d'un report du tourisme littoral cherchant des températures supportables. Cette hausse de fréquentation pourrait engendrer des pressions supplémentaires sur les ressources et les patrimoines locaux et devra donc être accompagnée pour offrir un tourisme sobre et soutenable.



- une dégradation des conditions d'habitabilité du Haut-Languedoc avec des logements inadaptés aux températures estivales ; un confort thermique impactant la santé des publics fragiles, et notamment des seniors dans un contexte de vieillissement de la population ; une augmentation des situations de précarité énergétique avec des conséquences sociales ; une dégradation de l'assurabilité du territoire ; etc.



- Un territoire qui doit valoriser ses atouts face au changement climatique et poursuivre son engagement dans les transitions. En réponse aux pressions anthropiques et aux dérèglements qui s'accélèrent, le Haut-Languedoc devra ...
  - ... s'appuyer sur ses aménités naturelles et les conforter : une biodiversité riche et des milieux diversifiés soutenant une résilience naturelle ; des sols et sous-sols jouant un rôle clé dans la régulation des cycles de l'eau, du carbone et de l'azote ; des forêts servant de puits de carbone, stabilisant les sols, réduisant l'érosion et contribuant à la préservation de la qualité de l'eau ; une fonction de "château d'eau" pour les territoires voisins, avec un potentiel de restauration pour de nombreuses zones humides ; etc.
  - ... conforter ses engagements visant à limiter les causes et les conséquences du changement climatique en cohérence avec un cadre réglementaire national et européen qui favorise aujourd'hui leur prise en compte (ambitions de neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduction de la consommation énergétique finale de 40 % d'ici 2050, de neutralité foncière avec le déploiement du Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 ; de mettre fin aux ventes de voitures thermiques neuves d'ici 2035, etc.). En réponse à ces différentes ambitions, et à titre d'exemples, le Haut-Languedoc s'est fortement engagé au cours des dernières années dans la production d'énergies renouvelables et est désormais considéré « à énergie positive » ; s'est doté d'outils stratégiques pour déployer des politiques durables (PCAET, SCoT ou PLUi, Charte forestière de territoire, Projet alimentaire territorial, SAGE, etc.) ; a participé au déploiement d'expérimentations et d'innovations en faveur de la préservation et la restauration des ressources ; a contribué à la conscientisation collective des enjeux environnementaux par des actions de sensibilisation à destination de tous les publics ; etc. Ces démarches doivent être considérées comme un socle qui, dans les années à venir, devra être amplifié collectivement



(en lien le maillage d'acteurs locaux engagés) en réponse à l'accélération du changement climatique.

- ... agir en faveur du respect des limites planétaires au-delà de son périmètre. À travers ses importantes surfaces de forêts qui captent du carbone, ses nombreux espaces de protection de la biodiversité, son statut de territoire à énergie positive et son rôle de « château d'eau », le Haut-Languedoc participe déjà, au-delà de son

périmètre, au respect des limites planétaires. Pour autant, le concept des neuf limites planétaires<sup>1</sup> dépasse les enjeux du climat et de la biodiversité et questionne la prise en compte d'autres phénomènes non moins cruciaux, complexes et interconnectés qui devront interroger localement l'impact des activités humaines en termes de perturbations des cycles terrestres, de pollutions (chimique, plastique, atmosphérique,) ou d'usage des sols et des ressources. À travers son modèle de développement économique et résidentiel, le Haut-Languedoc dispose ainsi d'autres leviers pour conforter sa contribution au respect des limites planétaires.

## > NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataires de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- **Renforcer la capacité du territoire à mesurer et contenir les risques et les vulnérabilités dans un contexte de changement climatique** par l'observation dynamique, l'anticipation, la sensibilisation et l'innovation.
- **Amplifier et renforcer la cohérence globale des engagements locaux actuels** en faveur des sobriétés (énergétique, foncière ou carbone), de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets sur notre territoire ...
- ... et en faire un levier positif en faveur d'un développement économique endogène vertueux  AMB 2 et d'une attractivité résidentielle responsable.
- **Valoriser**, au travers des ambitions et des actions locales, **la responsabilité et la contribution active du Haut-Languedoc au respect des limites planétaires**.
- **Faire de l'innovation et de l'exemplarité**, notamment à travers le déploiement de solutions fondées sur la nature, **deux fils conducteurs en faveur de l'action du Haut-Languedoc** contre le changement climatique en cohérence avec les valeurs et les missions d'un Parc naturel régional.
- **Impliquer l'ensemble des acteurs du territoire** (élus, agents entreprises, associations, habitants, visiteurs) dans la mise en œuvre d'un modèle territorial responsable et décarboné au service de l'atténuation du changement climatique.

---

<sup>1</sup> Le concept des limites planétaires présente des seuils, identifiées et quantifiées, au-delà desquels les équilibres naturels terrestres pourraient être déstabilisés et les conditions de vie devenir défavorables à l'humanité.

# **SOCLE 2 | ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX MUTATIONS SOCIÉTALES**

## > NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN

Le Haut-Languedoc observe ces dernières années des mutations démographiques en partie liées à son positionnement géographique et ses spécificités :

- **Une attractivité résidentielle retrouvée ... qui reste contrastée.** Le phénomène de métropolisation aux portes du Haut-Languedoc, couplé à celui de la tertiarisation de l'économie, a conduit à une concentration des emplois et des services structurants dans les grands pôles urbains régionaux (Montpellier ou Toulouse ou dans une moindre mesure Castres et Béziers). Les territoires ruraux et de moyenne montagne du Haut-Languedoc ont, en parallèle, connu des destinées différentes entre déclin (démographique et/ou économique) et regain d'attractivité, renforcé depuis la crise du Covid-19. Ainsi, si le Parc a perdu plus de 10 000 habitants sur les 50 dernières années, on observe une quasi-stabilité de la population au cours de la dernière décennie malgré des situations contrastées (56 communes sur 128 ayant gagné de la population). Les projections de l'INSEE sur le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc table sur une croissance modérée de la population au cours des prochaines décennies. Si le scénario bas envisage une légère baisse de population (environ -1 500 habitants) d'ici 2050, le scénario central prévoit une croissance de +4 000 habitants et le scénario haut de +10 000 habitants. Quel que soit le scénario retenu, dans la continuité des tendances récentes, le solde migratoire devrait être excédentaire (environ +1,0% par an) et, à l'inverse, le solde naturel devrait rester négatif jusqu'en 2050 (entre -0,7% et -1,1% par an) déterminant les contrastes d'évolution de population selon les scénarios.
- **Une population qui se fragilise.** La population du territoire a également évolué dans sa composition. Si le Haut-Languedoc a perdu près de 3 000 habitants de moins de 20 ans sur les trente dernières années, à l'inverse le nombre et la part des classes plus âgées ont augmenté. Les plus de 80 ans représentent aujourd'hui 11% des habitants (contre 5% au début des années 80) et l'INSEE prévoit que leur nombre augmente significativement d'ici 2050 sur le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (entre +50 et +100% selon le scénario) et qu'ils comptent pour environ 16 à 18% de la population totale.
- **Les mutations sont également sociales.** Si la part des ouvriers a fortement diminué du fait du déclin de l'industrie locale (textile ou extraction), elle reste surreprésentée (25,5% contre 19,0% en Occitanie). Corrélée à la sous-représentation des actifs qualifiés (20,8% d'actifs disposant d'un diplôme d'enseignement supérieur contre 31% en Occitanie), la structure sociale du Haut-Languedoc indique une certaine fragilité, souvent peu visible, que le

contexte socio-économique et climatique pourrait aggraver (crises économiques successives, baisse des moyens publics, dépenses d'adaptation climatique, etc.).

- Plus globalement et bien au-delà de notre territoire, nos sociétés connaissent ces dernières décennies des mutations majeures qui posent de nouveaux rapports au territoire et au quotidien et percutent aujourd’hui le Haut-Languedoc :
  - **L'expression de nouvelles préoccupations en termes de qualité de vie** (recherche de sens, rythme, etc.) que ce soit en termes de rapport au travail (télétravail, auto-entrepreneuriat, équilibre entre vie professionnelle et personnelle, etc.) ou aux modes de consommation en termes d'alimentation, de loisirs ou d'équipements (proximité, responsabilisation, engagement, etc.). Ces évolutions impactent et impacteront le territoire à travers les attentes de ses nouveaux habitants ou celles de ses visiteurs.
  - **Les mutations technologiques** qui viennent impacter l'ensemble des composantes des sociétés en termes de métiers, de pratiques de travail, d'accès aux services, de mobilités, de loisirs, de consommation, d'accès à l'information, etc. Si les opportunités offertes sont nombreuses, et encore immesurables, le risque de marginalisation des publics éloignés du numérique ou de ceux qui en ont qu'un usage partiel (l'INSEE estime que 15,4 % des 15 ans ou plus sont en situation d'illectronisme) restera demain un défi majeur pour le Haut-Languedoc.
  - **L'affirmation de nouveaux modèles économiques plus coopératifs, plus collaboratifs et plus durables** autour de l'économie circulaire et du réemploi ou de l'économie sociale et solidaire qui transforment en profondeur le tissu économique, les modes de consommation et participent à répondre aux défis environnementaux.



- **Les conflits d'usage en hausse** face à la raréfaction des ressources et à la multiplication des besoins (eau, foncier, énergie) obligent à arbitrer entre intérêts économiques, environnementaux et sociaux, tout en préservant l'équité et la durabilité. L'adaptation aux changements climatiques accentuera encore ces conflits, nécessitant des stratégies de gestion plus résilientes et inclusives.
- **Une citoyenneté contrastée** avec un double mouvement marqué, d'une part par une défiance de plus en plus marquée vis-à-vis des pouvoirs publics (baisse de la participation aux élections, postures parfois revendicatives, désir de transparence) et, d'autre part, une volonté d'être davantage impliqué dans la vie publique et la prise de décision (qui s'accompagne de multiplication des outils et lieux participatifs : convention citoyenne, enquêtes, conseil des jeunes, etc.). Afin de conforter son lien avec les habitants dans leur diversité, l'animation du dialogue citoyen constituera ainsi un défi pour le Haut-Languedoc.

## > NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataire de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- **Prendre en compte les mutations démographiques** à l'œuvre en s'adaptant à l'accélération du vieillissement et, plus globalement, en créant des conditions d'habitabilité repensées (services, logements, emplois, mobilités, etc.) et favorables au renouvellement de l'ensemble de la population et aux conditions de vie offertes aux habitants.
- **Répondre aux risques de fragilisation sociale** (vieillissement, précarisation, isolement, etc.) par le renforcement des solidarités humaines, du vivre-ensemble et des liens de proximité.
- **Accompagner les transformations technologiques** (numérique, intelligence artificielle) pour en tirer les bénéfices possibles pour le Haut-Languedoc, tout en veillant à lutter contre l'apparition d'une fracture numérique des usages isolant sa population ou conduisant au décrochage d'une partie de son tissu économique.
- **Repenser l'habitabilité et la qualité de vie du Haut-Languedoc** à la lecture de nouvelles attentes des populations et aux nouveaux rapports au territoire et au quotidien par le développement de solutions adaptées aux nouveaux modes ; de travailler, de consommer, de résider, de se divertir ou de s'impliquer en tant qu'habitant du Haut-Languedoc.
- **Garantir la bonne cohabitation et favoriser le vivre-ensemble** en réponse à l'augmentation prévisible des conflits d'usage et à l'exacerbation de certains clivages sociaux.



# **PRINCIPE POUR AGIR ENSEMBLE | FÉDÉRER LES ACTEURS DU HAUT-LANGUEDOC AUTOUR D'UNE GOUVERNANCE AGILE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE INNOVANT, EXEMPLAIRE ET RECONNNU**

## > NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN

- **Une gouvernance territoriale complexe et mouvante** Septième plus grand Parc de France en termes de superficie, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc couvre un vaste territoire et englobe, de fait, de nombreux périmètres institutionnels dont la superposition complexifie son fonctionnement.
  - **La superposition d'échelons de gouvernance.** Conformément à la loi, chaque Parc naturel régional est administré par un Syndicat mixte regroupant les collectivités territoriales concernées par son périmètre. De par son vaste territoire (3 360 km<sup>2</sup>), le Parc du Haut-Languedoc intègre 128 communes et se superpose aux périmètres de plusieurs collectivités locales complexifiant d'autant son pilotage : une seule Région (Occitanie), 2 Départements (Hérault et Tarn) et 11 Intercommunalités (avec un degré d'appartenance au périmètre Parc allant de deux communes membres du Parc à la totalité du périmètre). A ce maillage, s'ajoutent, dans leur intégralité ou de manière partielle, différentes structures de coopération territoriales dont 4 Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et 2 Pays, mais aussi une pluralité de syndicats. Si ce millefeuille territorial est la réalité de beaucoup de territoire, la présence d'un Parc naturel régional et de ses modalités renforcent les enjeux de gouvernance sur le territoire du Haut-Languedoc.
  - **Un paysage institutionnel et une répartition des compétences et des moyens redessinés ...** Marquée par la succession de lois MAPTAM ou NOTRe et les refontes du SDCI, la décennie précédente a été marquée par une réorganisation en continu du paysage institutionnel qui a fragilisé l'implication dans la vie du Parc des différentes collectivités membres. Elles ont, pour la plupart, davantage été concentrées sur leur propre réorganisation à la suite de la redéfinition de leurs périmètres (aussi bien en termes de territoire que de compétences) et ont vu leurs engagements au sein de la Charte signée en 2012 perdre de leur sens. Au croisement de l'affirmation des EPCI dans l'action publique et à l'apparition de nouvelles structures de coopérations territoriales, le Parc doit aujourd'hui questionner et redéfinir son rôle et sa plus-value au sein de l'écosystème institutionnel. En effet, si depuis sa création il y a plus de 50 ans, le Parc a été porteur d'une ingénierie de protection, de valorisation mais aussi de développement dans un Haut-Languedoc en déprise, la réorganisation de la gouvernance territoriale a aussi profondément redessiné la répartition des compétences, des ingénieries et des moyens entre les différents échelons. Dans ce contexte, le Parc doit aujourd'hui redoubler d'efforts pour articuler ses actions en cohérence et en complémentarité

avec celles des acteurs qui composent son territoire et s'affirmer à travers ses missions d'expérimentation-innovation et d'éducation-sensibilisation.

- **... désormais stabilisé ?** La nouvelle Charte s'ouvre donc sur une gouvernance territoriale stabilisée qui constitue une occasion de clarifier l'implication et les engagements de chaque signataire de la Charte et les modalités de coopérations, potentiellement sous la forme de conventions, avec les membres et partenaires du Syndicat Mixte. Il conviendra également néanmoins d'accompagner spécifiquement l'adhésion des 11 communes qui rejoignent le périmètre d'étude du Parc en vue de la Charte 2028-2043, mais aussi de se doter de la souplesse suffisante pour absorber de potentielles réorganisations de la gouvernance territoriale qui pourraient advenir au cours des quinze prochaines années.
- **Un portage politique du Parc fragile à redynamiser.** Si la bonne articulation des différentes collectivités et structures qui composent la gouvernance territoriale du Haut-Languedoc est indispensable au bon fonctionnement du Parc naturel régional, il est aussi pleinement dépendant de l'implication des femmes et des hommes qui, en tant qu'élu.e.s délégué.e.s, en sont les représentants. La plupart des Parcs disposent aujourd'hui d'un Comité syndical où l'ensemble des communes et intercommunalités membres sont représentées. Si une telle représentativité pose parfois des difficultés (atteinte du quorum, disponibilité des élus, temps d'accès, salle, etc.), elle est aussi un levier déterminant pour s'assurer que la voix et les actions du Parc soient rediffusées partout sur le territoire. Avec seulement 24 élus représentants les communes au Comité Syndical sur 117 communes classées et aucune intercommunalité ne siégeant au Comité syndical avec une voix délibérative, le Parc souffre d'un déficit de liens avec les élus de son territoire complexifiant de fait leur capacité à assumer un rôle d'ambassadeur. Leur rôle de porte-voix au sein des instances qu'ils représentent (conseil municipal ou communautaire notamment) constitue pourtant un levier déterminant de l'appropriation par tous du Parc et de la reconnaissance de sa plus-value pour le Haut-Languedoc. La réécriture des statuts, en parallèle du renouvellement de la Charte, doit permettre de répondre à ce double enjeu fondamental pour le Parc naturel régional Haut-Languedoc.
- **Un devenir du territoire qui s'écrit avec l'ensemble de la société civile.** Pour être pleinement inscrit dans son environnement et approprié par le plus grand nombre, un Parc doit aussi se rendre visible et impliquer l'ensemble des acteurs qui composent son territoire : les acteurs économiques (agriculteurs, forestiers, artisans, professionnels du tourisme, commerçants, etc.) dont les activités interfèrent avec les ressources et patrimoines  ; les acteurs associatifs qui contribuent à la préservation et la valorisation de nos patrimoines et de nos biens communs  et animent nos solidarités humaines ; et, plus globalement, le grand public composé des habitants et des visiteurs qui vivent et font le territoire au quotidien. Le Parc s'appuie à ce jour sur des supports et outils de communication divers qui contribuent à sa mission d'éducation et de sensibilisation et s'est engagé, notamment dans le cadre de la révision de sa Charte, à recréer du lien avec sa société civile. Ces dynamiques doivent aujourd'hui être confortées pour répondre aux attentes d'acteurs locaux et des

habitants, dans un contexte de bouleversements majeurs de nos sociétés  **SOCLE 2** d'être davantage informés et impliqués dans la vie de leur territoire et l'action publique.

- **Des enjeux territoriaux, des cadres réglementaires et un contexte politique qui évoluent de plus en plus vite** et qui obligent notre organisation à s'adapter pour y répondre. Qu'elle soit institutionnelle, à destination du monde économique, du monde associatif ou du grand public, la gouvernance du territoire doit être pensée à la lecture d'enjeux territoriaux et de cadres réglementaires qui ont évolué rapidement ces dernières années et qui continueront de muter dans les années à venir  **SOCLE 1|2**. Pour rester adaptée aux évolutions prévisibles, mais aussi imprévisibles, des quinze prochaines années, la gouvernance du Parc devra s'appuyer sur des principes d'agilité qui permettront d'évaluer et de requestionner les modalités de fonctionnement du Parc (instances délibératives ou consultatives), le dialogue entre les signataires de la Charte et avec les partenaires du Syndicat Mixte, ainsi que les engagements de chacun.
- **Les grands défis environnementaux, climatiques et énergétiques et les ambitions de sobriété**  **SOCLE 1** nécessiteront par ailleurs d'être pensés et traités à des échelles qui dépassent le territoire du Haut-Languedoc, interrogeant les relations avec notre environnement. Ils devront aussi nous inciter à innover et à expérimenter pour développer des solutions adaptées en lien avec le monde de la recherche ou à travers des réseaux de coopération. Enfin, l'agilité de notre gouvernance et de notre modèle devra par ailleurs répondre à un contexte de finances publiques fragiles avec des retombées directes sur un Parc qui dépend uniquement de recettes extérieures.

## > NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataire de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- **Promouvoir une gouvernance partagée, adaptée** à la diversité du territoire et à son paysage institutionnel et offrant les conditions d'un dialogue territorial favorable à la bonne mise en œuvre de notre Charte à travers notamment la réécriture de nos statuts.
- **Renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques et projets** portés par chacun des membres et partenaires du Syndicat Mixte à travers des modalités d'un double dialogue politique et technique bilatéral (y compris sous la forme de conventions) et multilatéral.
- **Renforcer la visibilité du Parc naturel régional et réaffirmer sa plus-value** pour son territoire à travers des actions de communication et une implication confortée des élus délégués au Parc.
- **Se doter d'une gouvernance souple et agile** pouvant garantir la mise en œuvre de la Charte jusqu'en 2043 en s'adaptant à un cadre réglementaire et un contexte mouvant.
- **Favoriser une implication renforcée et active du monde économique, du monde associatif, des habitants et des visiteurs** à la mise en œuvre de la Charte au croisement d'actions, adaptées à chacun, de communication et de sensibilisation mais aussi de démarches participatives innovantes.

- Conforter l'inscription du territoire du Haut-Languedoc et du Parc dans son environnement territorial en renforçant les coopérations avec les territoires limitrophes.
- Créer les conditions de l'innovation et de l'expérimentation en favorisant la mobilisation du monde de la recherche et la participation à des démarches de réseaux.





# **AMBITION 1 | PRÉSERVER ET RESTAURER LA DIVERSITÉ ET LA RICHESSE DE NOS PATRIMOINES ET DE NOTRE IDENTITÉ, HÉRITAGE VIVANT POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN**

## **NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN**

La diversité géographique et climatique, ainsi que son histoire, dotent les territoires du Haut-Languedoc d'une richesse patrimoniale exceptionnelle. Celle-ci a conduit les acteurs locaux à se fédérer autour d'une mission commune en faveur de leur préservation et de leur valorisation qui s'est concrétisée avec l'obtention et le renouvellement du classement en Parc naturel régional depuis 1973.

- **Une pluralité de paysages témoins de la richesse patrimoniale.** Fortement contrastées à l'échelle du Haut-Languedoc et façonnées autour de la forêt et de l'agriculture, ses 18 unités paysagères constituent le socle identitaire du territoire. Les paysages du Haut-Languedoc sont un des éléments déterminants de son classement en tant que Parc et sont les reflets :
  - de ses climats méditerranéen, océanique et montagnard ;
  - de sa géomorphologie d'un territoire de moyenne montagne, avec des altitudes fréquemment supérieures à 1 000 mètres, entouré de plaines et de plateaux ;
  - de sa géologie symbole d'un territoire trait-d'union entre Massif Central et Méditerranée ;
  - de la présence de l'eau qui a façonné ses vallées (Thoré, Orb, Jaur, Agout, Gijou, Mare, Cesse...) et ses gorges (Héric, Arn...) ;
  - de sa végétation avec près de 2/3 de son territoire couvert par la forêt ;
  - de son occupation humaine séculaire qui, au-delà de quelques pôles urbains, se compose de bourgs, de hameaux ou petits villages dont l'architecture constitue un important patrimoine bâti ;
  - de ses activités économiques, notamment agricoles.
- Un territoire au patrimoine naturel riche et remarquable au sein duquel on recense notamment 170 espèces animales remarquables, 2 500 espèces de fleurs, 1 184 kilomètres de cours d'eau classés réservoirs biologiques ou plus de 4 200 ha de zones humides. Cette biodiversité est également reconnue par la présence de nombreux zonages environnementaux (32 sites naturels classés et 46 sites inscrits, plus de 60% du territoire couvert par des ZNIEFF, 13,7% du territoire couvert par 17 sites Natura 2000...) et de sites géologiques remarquables. Au-delà de la richesse et de la densité de son patrimoine naturel, le Haut-Languedoc dispose d'une responsabilité à préserver certaines espèces

(Mulette perlière, Aigles de Bonelli, chauves-souris cavernicoles, Armérie de Malinvaud...) et certains milieux (Tourbières, Pelouses sèches méditerranéennes...). Par ailleurs, la préservation des infrastructures agroécologiques, telles que les haies, les ripisylves et les zones humides, est déterminante pour garantir la durabilité des activités du territoire, qu'il s'agisse de l'agriculture, du tourisme ou de la gestion forestière.



- **Une Histoire et des patrimoines culturels qui font l'identité du Haut-Languedoc.** Doté de ressources naturelles (pierre, bois, eau, terres, etc.) propices à la présence humaine et aux activités agricoles (pastoralisme, culture de la vigne et du châtaignier), le Haut-Languedoc est habité depuis le paléolithique (présence de sites d'occupations préhistoriques, de menhirs, etc.) et a connu une riche histoire séculaire qui a façonné son territoire, son identité, sa culture, ses traditions et ses savoir-faire (construction, verre, gastronomie, textile, etc.). De manière schématique, le Haut-Languedoc a successivement été : un carrefour stratégique facilitant les échanges entre la Méditerranée et l'intérieur des terres sous l'Empire romain ; un bastion de la culture occitane qui reste un marqueur culturel majeur du territoire (langue et folklores) ; un foyer majeur du catharisme dont le patrimoine historique témoigne ; un bassin industriel (textile et extraction) aujourd'hui reconnu comme un patrimoine ; puis un territoire contraint de se réinventer dans un contexte de déprise et d'exode rural. Chacune de ces époques de l'histoire permet de comprendre le Haut-Languedoc d'aujourd'hui et fonde son identité et sa richesse culturelle et patrimoniale.
- **Des patrimoines qui font face à de nombreuses pressions.** La préservation du capital paysager, naturel et culturel du territoire est essentielle car elle constitue le fondement de l'attractivité du Haut-Languedoc et contribue au respect des limites planétaires. Il fait pourtant face à de nombreuses pressions et tensions :
  - **Des pressions anthropiques, entre exploitation et valorisation.** La richesse patrimoniale du territoire, fondée sur ses composantes naturelles, s'est enrichie au fil des siècles par la présence humaine à travers la culture occitane et des savoir-faire qui ont façonné les paysages et l'identité du Haut-Languedoc. Aujourd'hui si les activités anthropiques continuent de transformer le territoire, elles ont aussi parfois tendance à en altérer la qualité, notamment pour les patrimoines naturels et paysagers. Ainsi, et même s'il reste modéré, le développement résidentiel des dernières décennies a conduit à artificialiser des espaces naturels et agricoles et dégrader la qualité des paysages. De même, les activités économiques (agricoles, artisanales, industrielles, extractives, touristiques), fortement dépendantes des ressources naturelles (eau, sous-sol, forêt, géologie, paysage, etc.), sont sources de pressions pour les patrimoines du Haut-Languedoc. Le développement résidentiel
  - **AMB 23 et économique** **AMB 2** de demain devront, en bonne cohabitation avec les patrimoines, se faire dans le respect quantitatif et qualitatif des ressources afin de préserver leur valeur et leur diversité qui constituent le principal atout du Haut-Languedoc.
  - **Une accélération du changement climatique et une augmentation des vulnérabilités.** Ces phénomènes impactent déjà et impacteront demain les paysages, les milieux, les ressources naturelles et l'ensemble des patrimoines

locaux.  **SOCLE 1** Conformément au déploiement des cadres stratégiques nationaux en faveur des transitions (sobriétés énergétique, carbone ou foncière) et afin de préserver les patrimoines, le changement climatique obligera à déployer des stratégies d'aménagement et de développement porteuses des principes d'adaptation et d'atténuation et mettre en œuvre des solutions concrètes et innovantes : observation dynamique permettant de mesurer et anticiper les impacts du changement climatique ; renforcement des règles et déploiement de cadres de protection ; mise en œuvre d'actions de restauration ; intensification des actions de sensibilisation ; etc.

- **Une transformation de la population.** Le Haut-Languedoc observe, d'une part, l'accélération du vieillissement de sa population avec la disparition des générations garantes de la mémoire locale et de la connaissance des patrimoines et, d'autre part, l'installation de nouveaux résidents dont une part fait le choix de s'impliquer pleinement dans la vie du territoire. Cette double tendance démographique va de pair avec une évolution hétérogène, entre fragilisation et redynamisation, d'un tissu associatif, qui joue pourtant un rôle indispensable dans la préservation et la valorisation des patrimoines et dans la transmission des savoir-faire propres au Haut-Languedoc.
- **Un territoire engagé dans la préservation, la restauration, la valorisation et la transmission de ses patrimoines.** Si le Parc constitue un acteur majeur de la préservation et de la valorisation des patrimoines et ressources du Haut-Languedoc, l'ensemble des acteurs de l'écosystème institutionnel y contribuent également, à travers leurs compétences, leurs politiques et leurs stratégies respectives. Pour affirmer les patrimoines comme biens communs, il conviendra également demain de conforter le rôle majeur du tissu associatif et d'impliquer l'ensemble des acteurs (entreprises, citoyens, scolaires visiteurs) à travers la poursuite d'actions de sensibilisation et de transmission. Au regard de la diversité des patrimoines, des pressions et risques qui pèsent sur chacun, leur préservation, leur restauration et leur valorisation constituent donc des défis collectifs qui impliquent le renforcement de la convergence des initiatives  **AGIR ENSEMBLE**, notamment pour des domaines à la compétence partagée (culture, tourisme, biodiversité, etc.).
- **Un contexte financier contraint.** Il s'agira également de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les ambitions en faveur des patrimoines et des ressources dans un contexte de raréfaction des moyens publics alors même que les pressions se feront de plus en plus prégnantes.

## NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataire de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- **Affirmer l'ensemble des patrimoines comme des biens communs, des marqueurs du Haut-Languedoc et des piliers** de son unité en rappelant le fondement du Parc autour de cette diversité et richesse patrimoniale et de l'ambition collective de les préserver, restaurer et valoriser.
- **Faire de la diversité géographique, écologique, culturelle et humaine du territoire une richesse et un levier de cohésion.**
- **Conforter une connaissance dynamique et prospective des patrimoines et des ressources** pour mieux préserver, mieux valoriser, mieux sensibiliser et mieux transmettre.
- **Soutenir une valorisation toujours plus responsable et durable des patrimoines** cohérente avec les ambitions de préservation et restauration.
- **Éduquer et sensibiliser pour impliquer** l'ensemble des acteurs du territoire en faveur de la préservation, de la restauration et de la valorisation des patrimoines.

De manière plus spécifique, il s'agira de :

- **Préserver et entretenir la diversité des paysages** dans nos choix en termes de développement  AMB 2|3 et sublimer les paysages remarquables comme des vitrines témoins de la richesse et de la diversité des patrimoines.
- **Entretenir, préserver et restaurer** avec responsabilité les patrimoines naturels, et notamment les forêts, à travers une maîtrise des transformations, des pressions et des dégradations liées aux activités humaines  AMB 2 et une prise en compte du changement climatique et de l'accroissement des risques et vulnérabilités  SOCLE 1.
- **Entretenir le patrimoine architectural et matériel** comme un marqueur de l'histoire du Haut-Languedoc.
- **S'assurer de la transmission de l'identité, de la culture, des savoir-faire et des racines occitanes** aux nouvelles générations, aux nouveaux habitants ou visiteurs  SOCLE 2.

## **AMBITION 2 | ACCOMPAGNER LA VALORISATION DE NOS RESSOURCES LOCALES EN CONCILIANT LEURS USAGES AVEC UN DÉVELOPPEMENT SOBRE, SOUTENABLE ET INNOVANT**

### **NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN**

- **Un territoire qui doit agir pour une économie endogène.** Depuis le cœur du Parc, il faut environ une heure pour accéder à Castres ou Béziers et environ deux heures pour rejoindre Toulouse ou Montpellier. En dehors des dynamiques métropolitaines où se concentrent depuis plusieurs années la croissance de l'emploi, le Haut-Languedoc doit donc s'attacher à un développement économique endogène et de proximité pour répondre aux besoins de sa population  AMB 3, attirer de nouveaux actifs et limiter sa dépendance aux emplois extérieurs qui entraîne une surconsommation énergétique pour les ménages pendulaires et des risques de précarité énergétique.
- **Une économie locale basée sur ses ressources naturelles.** Les ressources naturelles du Haut-Languedoc (eau, sol, sous-sol, forêt, géologie, paysage, etc.), ses conditions climatiques, mais aussi ses patrimoines  AMB 1, ont de tout temps été les leviers de son économie (agriculture, artisanat, industrie, extraction, énergie ou tourisme). Chacune de ces activités, essentielles à la présence humaine sur le Haut-Languedoc, a ainsi au fil des siècles exploité les ressources du territoire pour assurer son développement et accompagner ses évolutions.
- **D'une exploitation à une valorisation toujours plus responsable et exemplaire des ressources.** Si elles n'ont pas à ce jour épuisé les ressources locales et qu'elles sont déjà engagées dans un changement de leurs pratiques, les activités économiques les ont impactées aussi bien quantitativement que qualitativement et ont parfois créé un sentiment de défiance vis-à-vis des acteurs locaux. À l'avenir, et dans le contexte du changement climatique qui conduira à une augmentation des conflits d'usage, les activités économiques du Haut-Languedoc ne pourront être pérennes et acceptées par les habitants uniquement si elles sortent d'une logique d'exploitation des ressources locales déconnectée des enjeux de préservation du territoire et si, au contraire, elles s'inscrivent dans leur valorisation responsable et durable. Il est ainsi essentiel que, dès à présent, chaque filière prenne en compte, non seulement l'usage immédiat des ressources, mais aussi leur pérennité dans le temps et dans l'espace. La gestion exemplaire des ressources engagées par certaines entreprises du territoire devra être reconnue et mise en avant à travers des labels dont la marque Valeurs Parc. Parmi les ressources locales, l'eau apparaît comme essentielle pour la présence humaine et de nombreuses activités (agriculture, tourisme, industrie, etc.). Sa

raréfaction et sa dégradation, accélérées par le changement climatique  **SOCLE 1**, doivent dès à présent conduire à la gestion raisonnée des ressources superficielles et souterraines. Elle constitue un défi collectif afin de maîtriser des conflits d'usage (qui pourraient s'accroître demain) et de répondre aux besoins de chacun. La gestion de la ressource doit par ailleurs être pensée au-delà des limites du Haut-Languedoc à l'amont et à l'aval des différents bassins versants.

- **La conciliation du dynamisme et de la sobriété pour chaque filière économique.** Au cours des prochaines années, par ses spécificités, son ancrage au territoire et ses impacts, chaque filière devra concilier son dynamisme avec la poursuite de son engagement dans un développement sobre, raisonnable, soutenable et innovant en lien avec les ressources du territoire :
  - **une filière bois** qui peut s'appuyer sur une ressource abondante (2/3 de surfaces forestières) mais dont les modes et les dynamiques de gestion et d'exploitation (avec des coupes rases encore répandues) participent aujourd'hui à dégrader la valeur environnementale et paysagère, mais aussi la multifonctionnalité, des forêts du territoire. Cumulée au changement climatique et ses conséquences (risque incendie, maladies, espèces exotiques envahissantes, etc.), une évolution globale des pratiques sylvicoles s'impose aujourd'hui à travers une gestion soutenant une diversification des essences et un couvert continu favorable à la préservation des sols et des paysages et à la résilience de la forêt. En parallèle, il s'agira de soutenir une filière bois locale couplant une exploitation durable des résineux et une valorisation renforcée et responsable des feuillus. Par ailleurs, l'exploitation de la forêt devra être pensée au regard de la préservation de sa capacité à stocker du carbone.  **SOCLE 1**
  - **une agriculture** qui fait aujourd'hui face à ses fragilités (baisse du nombre d'agriculteurs, diminution localisée de la SAU, agrandissement des exploitations, difficultés de transmission, difficultés économiques, faiblesse de l'autonomie des exploitations), qui ne répond pas à l'autonomie alimentaire du territoire et qui contribue à près de 50% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le renforcement de son ancrage territorial constitue un défi majeur pour la filière à travers des pratiques diversifiées, connectées à leur environnement (agropastoralisme, productions raisonnées ou bio), adaptées au changement climatique (nouvelles productions, transformation de la viticulture) et offrant à ses habitants et à ses visiteurs une alimentation de qualité, saine et accessible.
  - **une production d'énergie renouvelable** qui s'appuie sur une abondance de ressources (eau, vent, bois et soleil) et qui a déjà permis au Parc de devenir « territoire à énergie positive ». Le Haut-Languedoc produit aujourd'hui 7,8% des énergies renouvelables d'Occitanie alors qu'il ne couvre que 4,6% du territoire régional. Cet important développement des énergies renouvelables a des impacts environnementaux et paysagers importants et constitue un enjeu majeur de cohésion à l'échelle de notre territoire alors même qu'il n'engendre que des retombées économiques locales limitées. La poursuite de la contribution du territoire à la sobriété énergétique représente un défi majeur pour le Haut-

Languedoc pour être en phase avec sa volonté de préserver ses patrimoines.   
AMB 1

- **un tourisme** qui s'appuie sur la valorisation de la diversité et de la richesse des paysages, des patrimoines et des ressources du territoire pour développer des offres, notamment autour de l'itinérance et des activités de pleine nature. Le Haut-Languedoc bénéficie d'un positionnement géographique favorable pour attirer une clientèle de proximité qui pourrait s'amplifier demain à travers sa capacité à offrir un climat estival plus supportable que sur le littoral. Pour s'ancrer durablement dans le territoire, le tourisme des prochaines décennies devra s'inscrire dans une dynamique de découverte sobre, responsable, immersive et éducative au service de la préservation de patrimoines et de ressources du Haut-Languedoc impactés par le changement climatique.
- **des ressources locales, la pierre naturelle et la laine**, qui sont encore insuffisamment valorisées sur le territoire. Elles font l'objet de réflexions et d'expérimentations, plus ou moins abouties, visant à faire émerger des filières locales, s'appuyant notamment sur la transmission de savoir-faire locaux.  AMB 1 Ces initiatives devront être poursuivies en cohérence avec les principes d'un développement soutenable.

## NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataire de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- **Accompagner et poursuivre la mutation des activités économiques** reposant sur les ressources locales par ...
  - ... **la sensibilisation du tissu économique** aux impératifs de gestion raisonnée des ressources,  SOCLE 1
  - ... **la mesure des conséquences du changement climatique** sur les différentes ressources,  SOCLE 1
  - ... **l'identification et la gestion des potentiels conflits d'usage**, notamment autour de la ressource en eau,
  - ... **l'évolution de pratiques de chaque filière**, la recherche et le déploiement de solutions innovantes,
  - ... **un dialogue territorial renforcé** avec le monde économique,  AGIR ENSEMBLE
  - ... **la reconnaissance des filières et entreprises** engagées,
  - ... **le renforcement de leur capacité à créer des emplois** pour la population active résidente.
-  AMB 1

De manière plus spécifique, il s'agira de :

- **Favoriser une exploitation locale et raisonnée de la forêt** en cohérence avec l'ambition de préserver sa valeur environnementale et paysagère.
- **Soutenir le dynamisme et la viabilité d'une agriculture locale vertueuse** par sa diversification, l'intégration de ses pratiques à son environnement et sa contribution à l'autonomie alimentaire du territoire.
- **Poursuivre la contribution du Haut-Languedoc au développement des énergies renouvelables** dans le respect de ses patrimoines paysagers, de sa biodiversité, de ses ressources foncières, de ses activités et du cadre de vie en privilégiant les énergies les moins impactantes, des projets au dimensionnement adapté à notre ruralité et ne fragilisant pas davantage le tissu économique local (dont l'agriculture).
- **Promouvoir un tourisme sobre, responsable et immersif** au croisement de la découverte et du respect des patrimoines du territoire.
- **Encourager et accompagner la structuration de filières territorialisées**, notamment autour de la pierre et de la laine, en cohérence avec le soutien à un développement économique responsable.

# **I** AMBITION 3 | RÉINVENTER UNE - - RURALITÉ DURABLE, ACCUEILLANTE, **I** SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

## NOS ENJEUX D'AUJOURD'HUI ET NOS DÉFIS DE DEMAIN

- **Un territoire rural à la qualité de vie reconnue.** Le Haut-Languedoc compte sur son vaste territoire environ 102 000 habitants pour une densité moyenne de 30 habitants par km<sup>2</sup>. Le Haut-Languedoc constitue un territoire très rural avec 59 communes (sur 128) dotées d'une densité inférieure à 15 habitants par km<sup>2</sup> et 54 communes recensant moins de 300 habitants (pour 8% de la population et 32% du territoire). Il compte également trois pôles urbains majeurs (Mazamet - Aussillon, Labruguière, Bédarieux) qui englobent 28% de sa population et 36% des emplois du territoire. Territoire préservé, doté d'une richesse et d'une diversité patrimoniale et pouvant s'appuyer sur une abondante vie culturelle et associative et des solidarités humaines, le Haut-Languedoc dispose d'atouts majeurs en faveur de sa qualité de vie qui participent à son attractivité résidentielle, économique et touristique. Pour autant, ces aménités ne sont pas les seules composantes qui participent à garantir un cadre de vie adapté aux besoins d'une population.
- **Une habitabilité fragile et énergivore ... à améliorer** en cohérence avec les spécificités du Haut-Languedoc et de sa population. Eloigné des grandes agglomérations et du littoral, le Haut-Languedoc est resté, au cours des dernières décennies, en retrait des dynamiques périurbaines et de la croissance démographique de la bande méditerranéenne. Il a ainsi vu les atouts de son habitabilité se dégrader. Sa redynamisation doit aujourd'hui se faire en cohérence avec les spécificités de la géographie du Haut-Languedoc et de sa population et contribuer aux ambitions de préservation des patrimoines et des ressources  AMB 1|2. Elle doit aussi permettre de répondre aux grandes mutations climatiques,  SOCLE1 socio-démographiques et sociétales en cours  SOCLE2.
  - **Un parc de logements insuffisamment diversifié et vieillissant.** Comme la majorité des territoires ruraux, le Haut-Languedoc dispose d'un parc de logements majoritairement composé de grandes maisons individuelles (84% de logements individuels contre 63% en Occitanie et 75% de logements de quatre pièces ou plus contre 62%) occupées par leur propriétaire (71% contre 59%). Cette composition, très peu diversifiée, du parc de logements fragilise les parcours résidentiels et les déséquilibres socio-démographiques du territoire avec des jeunes ménages qui peinent à y vivre (déficit de petits logements et d'offres locatives, important parc de résidences secondaires). Elle interroge également sa capacité à loger dans des conditions adaptées une population vieillissante qui sera de plus en plus importante au fil des années. Les logements du territoire sont également vieillissants et énergivores (53% de logements construits avant 1970) et présentent une certaine

dégradation (11% de logements vacants). La diversification et la rénovation du parc de logements du territoire constituent ainsi un enjeu d'attractivité pour le Haut-Languedoc, mais aussi un enjeu social (précarité énergétique) et un levier en faveur de la sobriété carbone.  **SOCLE1**. Cette évolution du Parc de logements devra se faire à la fois dans la préservation des paysages et en accompagnement de la sobriété foncière et de la mise en œuvre locale du Zéro Artificialisation Nette.

- **Une accessibilité aux services limitée.** Éloigné des grands pôles urbains d'Occitanie, le Haut-Languedoc fait face à des problématiques d'éloignement aux services les plus structurants. Localement, si les pôles du territoire concentrent une offre diversifiée en services et les villages offrent des services de proximité essentiels, d'importants secteurs au cœur du territoire apparaissent comme des zones sous-dotées, notamment en services de santé et de solidarité. L'amélioration de l'accessibilité aux services, dans un territoire peu dense et dans un contexte de raréfaction des moyens publics, passera par le déploiement coordonné de services mutualisés, de services numériques (à condition que leur prise en main soit accompagnée) ou de services itinérants qui devront s'adapter aux évolutions de la population (vieillissement, précarisation, etc.)  **SOCLE2**. Une vigilance devra ainsi également être apportée aux autres dimensions de l'accessibilité aux services (communication, médiation, tarification, etc.).
- **Une mobilité contrainte.** Autre caractéristique commune à de nombreux territoires ruraux, le Haut-Languedoc est confronté à de forts besoins de se déplacer pour accéder aux emplois (1,3 actif pour 1 emploi) ou aux services (avec certains équipements structurants concentrés dans les principales communes du territoire, voire dans des pôles extérieurs) et à une dépendance à la voiture individuelle (41% des ménages possèdent au moins deux véhicules contre 34% au niveau national). En parallèle de stratégies d'aménagement devant encourager à limiter les besoins de se déplacer, le déploiement de solutions de mobilités décarbonées adaptées à la ruralité et aux besoins de la population résidente (mais aussi aux visiteurs) constitue également un enjeu social (précarité énergétique, isolement) et environnemental majeur (réduction des émissions de GES). Il passera par un dialogue entre les acteurs compétents permettant de dépasser les limites administratives.  **AGIR ENSEMBLE**
- **Des solidarités humaines indispensables.** Pour pallier les insuffisances des offres de services et mobilités, les solidarités humaines sont des leviers indispensables du bien vivre dans le Haut-Languedoc. Si elles ont longtemps pu être portées au travers de liens de proximité au sein des villages du territoire et d'un tissu associatif dense et dynamique, leur fragilisation (notamment du fait du vieillissement des bénévoles), se double aujourd'hui de besoins qui augmentent  **SOCLE2**. Le renforcement des solidarités humaines, des liens intergénérationnels et des liens humains constitue un enjeu fort pour préserver la qualité de vie du Haut-Languedoc et passera par une animation du vivre-ensemble, une implication de tous et le soutien à l'économie sociale et solidaire.  **AGIR ENSEMBLE**
- **Un tissu économique à dynamiser.** Le Haut-Languedoc a perdu environ 2 000 emplois au cours des dix dernières années, affaiblissant encore davantage son

équilibre entre population active et emplois. Si le territoire peut s'appuyer sur des filières économiques locales  AMB 2, il doit aussi créer les conditions cadres (infrastructures, formation, etc.) pour accueillir d'autres activités économiques répondant aux besoins de ses habitants (économie sociale et solidaire) et cohérentes avec les mutations du tissu économique et engagé dans la préservation des patrimoines et des ressources (économie circulaire).

## NOTRE FUTUR SOUHAITÉ POUR 2043

D'ici 2043, en réponse aux spécificités et enjeux énoncés ci-dessus, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et l'ensemble des signataires de sa Charte souhaitent collectivement et au regard de leurs compétences et missions respectives :

- Contribuer au renforcement de l'habitabilité du territoire en faveur d'une qualité de vie préservée pour sa population d'aujourd'hui et de demain.
- Déployer des politiques territoriales exemplaires, innovantes et expérimentales ...
- ... adaptées aux spécificités géographiques et à la réalité rurale du Haut-Languedoc.
- ... permettant de soutenir les ambitions en faveur de la préservation des ressources et des patrimoines du Haut-Languedoc.  AMB 1|2
- ... permettant d'accompagner le territoire dans ses objectifs de sobriétés (énergétique, foncière ou carbone) et de réduction de son impact sur l'atteinte des limites planétaires.
- Conforter et renforcer le vivre-ensemble, les liens humains et les solidarités qui contribuent à l'épanouissement, à la cohésion et à l'attachement au territoire de la population du Haut-Languedoc.  SOCLE 2
- Renforcer la coordination des politiques territoriales à l'échelle du Haut-Languedoc pour répondre en priorité aux besoins des habitants.  AGIR ENSEMBLE

De manière plus spécifique, il s'agira de :

- **Maintenir et renforcer des offres de services adaptées à la ruralité du territoire**, à son fonctionnement (bassins de vie, saisonnalité) et répondant aux spécificités socio-démographiques de sa population actuelles et futures  SOCLE 2, notamment dans les secteurs du cœur du Parc qui sont aujourd'hui les moins dotés.
- **Déployer des solutions de mobilités décarbonées** en cohérence avec les densités de population et les besoins des publics peu mobiles et isolés et afin de limiter les impacts socio-environnementaux  SOCLE 1|2 d'un usage quasi-exclusif de la voiture individuelle.

- **Soutenir et encourager la rénovation du parc de logements** afin de contribuer à la sobriété énergétique du territoire  **SOCLE 1** et son évolution en faveur de sa capacité à fluidifier les parcours résidentiels afin d'offrir des solutions de logements adaptées à tous les publics.
- **Créer les conditions nécessaires pour attirer de nouvelles entreprises et créer des emplois locaux** afin d'attirer et maintenir une population active, limiter ses besoins en déplacement et dynamiser le territoire en cohérence avec les ambitions d'une économie responsable  **SOCLE 2**.
- **Renforcer les dynamiques collectives, les solidarités humaines et les liens entre les habitants**, notamment à travers le tissu associatif, en faveur de la qualité de vie.

## - PARTIE 4 -

# LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 2028- 2043

**À NOTER** Au stade de l'avant-projet, cette partie relative à la mise en œuvre de la Charte est provisoire et sera stabilisée en cohérence avec l'évolution des statuts du Syndicat Mixte en parallèle de l'approbation de la Charte



# LA CHARTE, UN DOCUMENT QUI ENGAGE SES SIGNATAIRES ET DISPOSE D'UNE PORTÉE JURIDIQUE

## Les éléments constitutifs de la Charte

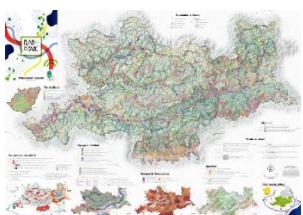
### > LE RAPPORT DE CHARTE

Il est constitué :



- des orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du Parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;
- des mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du Parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;
- d'un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation de l'évaluation finale à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;
- des modalités de la concertation pour sa mise en œuvre
- des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'Etat pour mettre en œuvre ses orientations et mesures.

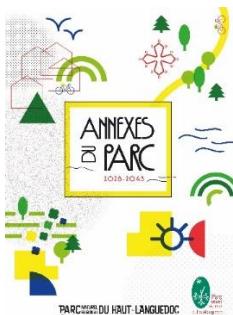
### > LE PLAN DE PARC



Il représente le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lesquels sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

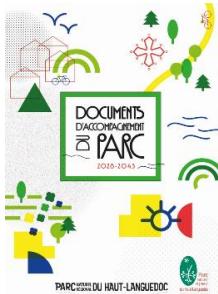
## > LES ANNEXES RÈGLEMENTAIRES

D'après l'article R. 333-3 du Code de l'environnement, elles complètent la charte 2028-2043 avec :



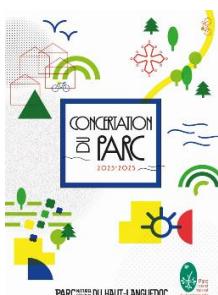
- la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;
- la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;
- une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ;
- l'emblème du Parc ;
- un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
- le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21.

## > LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENTS



Il regroupe un ensemble des pièces administratives et techniques liées à la procédure de la révision de la Charte.

## > LA CONCERTATION DU PARC



Il présente toutes les étapes de la concertation menées pour aboutir au projet de Charte et une synthèse des retours des acteurs qui ce sont prononcés.

Par ailleurs, la révision de la charte est fondée sur un diagnostic de territoire mis à jour et sur un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, réalisées à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi prévus.

## La Charte, un projet collectif qui engage ses signataires

La Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (incluant le Plan Parc) exprime un projet de territoire partagé et constitue un document de nature contractuelle, construit collectivement au cours d'un processus de concertation, approuvé et co-signé par l'ensemble de ses signataires (les 128 Communes, les 11 Intercommunalités, les 2 Départements du Tarn et de l'Hérault et la Région Occitanie). Elle est ensuite adoptée par décret.

Elle constitue pour les quinze prochaines années à la fois un document stratégique, un cadre opérationnel et un engagement entre les signataires, sur la base d'une adhésion volontaire, pour une action coordonnée et cohérente au service du développement du territoire du Parc. Au-delà du respect des obligations issues du Code de l'Environnement (article L.333-1), en approuvant la Charte, les collectivités et l'État s'engagent à mettre en œuvre et faire respecter ses orientations et à participer, dans la mesure de leurs compétences, de leurs moyens techniques, humains et financiers, à la mise en œuvre de ses objectifs et de ses mesures.

Le Parc ne pouvant pas se résumer aux seules actions menées par son Syndicat mixte, la mise en œuvre de la Charte repose en effet sur l'implication et les engagements des signataires qui concrétise leur approbation du projet de territoire et de leur adhésion au Syndicat mixte.

### > LES ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES

Par leurs engagements dans le Syndicat mixte du Parc, les signataires contribuent à la réalisation de la présente Charte par :

- leur participation active dans les instances du Parc
- leur participation financière au fonctionnement statutaire (cotisations) du Syndicat mixte du Parc
- leur soutien technique et/ou financier aux programmes d'actions liés à la mise en œuvre de la Charte, conduits par le Syndicat mixte du Parc ou ses partenaires locaux, dans le cadre de leurs moyens financiers et des dispositifs d'intervention existants
- leur appui technique et administratif privilégié, en désignant notamment des correspondants « Parc » dans les services concernés et les organismes d'appui.

### > LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES SIGNATAIRES

**À NOTER** Ces engagements répondent à un cadre général, présenté ci-après, et se déclinent de manière plus spécifique et détaillée dans chaque fiche mesure à la rubrique « Engagements des signataires ».

Par leurs engagements propres dans le Syndicat mixte du Parc, les signataires contribuent à la réalisation de la présente Charte par :

## **Engagements généraux de l'État et de ses établissements publics**

Par le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional, l'État affirme ainsi pour les quinze années à venir son soutien à la mise en œuvre de la Charte du Parc et reconnaît la qualité remarquable du Haut-Languedoc et la pertinence de son projet de territoire. Il s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre de la Charte en mobilisant ses services déconcentrés et ses établissements publics.
- associer le Parc aux instances et commissions départementales et régionales concernant tout ou partie du territoire.
- privilégier le territoire du Parc comme espace d'expérimentation et de mise en œuvre prioritaire de ses politiques dans ces domaines.
- veiller à la compatibilité de ses politiques publiques avec les orientations de la Charte, notamment dans les domaines de la biodiversité, des paysages, de la qualité urbaine et architecturale, de la transition énergétique, de l'économie circulaire, de la forêt, de l'agriculture, ou encore de l'adaptation au changement climatique. Lorsque l'État est détenteur de compétences spécifiques (comme l'urbanisme dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme), il veille à la cohérence de ses décisions avec les orientations de la Charte.
- soutenir, dans le respect des orientations nationales et des disponibilités budgétaires, les programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.
- partager les données dont il dispose et les résultats d'études utiles à la mise en œuvre de la Charte.
- solliciter systématiquement le syndicat mixte du Parc pour tout avis prévu par le Code de l'environnement.
- participer aux temps collectifs de dialogue et de suivi de la mise en œuvre de la Charte (Comité de Suivi) et favoriser l'organisation d'un temps annuel bilatéral réunissant ses différents services et le syndicat mixte du Parc.

Enfin, le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte dans la gestion de ses emprises. Toutefois, ces dispositions ne peuvent remettre en cause les activités ou projets liés à la défense nationale, conformément à l'article L.1142-1 du Code de la défense. Lorsque des enjeux écologiques particuliers sont identifiés sur ses terrains, le ministère des Armées peut mettre en œuvre des conventions de partenariats écologiques avec le Parc.

## **Engagements généraux de la Région Occitanie**

La Région Occitanie reconnaît le Parc naturel régional du Haut-Languedoc comme un territoire d'excellence, d'innovation et d'exemplarité en matière de développement durable et de transition écologique. Elle considère les Parcs naturels régionaux comme des espaces moteurs dans la mise en œuvre de ses politiques régionales. Elle s'engage à :

- contribuer activement à la mise en œuvre de la Charte du Parc en veillant à la cohérence entre ses propres politiques publiques et les orientations de la Charte, en mobilisant ses compétences, (notamment en matière de biodiversité, de développement territorial, d'énergie, de tourisme, d'économie de proximité et d'aménagement durable) et en

soutenant, dans la limite de ses ressources financières, les programmes d'actions qui en découlent.

- s'appuyer sur le Parc pour relayer localement ses grandes stratégies dont elle est cheffe de file, et notamment le SRADDET Occitanie 2040 qui dispose d'une dimension réglementaire.
- encourager les initiatives innovantes et les opérations pilotes menées dans le cadre du Parc, en particulier lorsqu'elles contribuent à relever les défis du changement climatique, à renforcer l'attractivité du territoire ou à promouvoir l'autonomie énergétique.
- reconnaître le Parc naturel régional du Haut-Languedoc comme un territoire de projet avec lequel elle entend établir des partenariats durables.
- soutenir l'action du Parc au sein du réseau des Parcs d'Occitanie.
- participer aux temps collectifs de dialogue et de suivi de la mise en œuvre de la Charte (Comité de Suivi) et favoriser l'organisation d'un temps annuel bilatéral réunissant ses différentes directions concernées et le syndicat mixte du Parc.

### **Engagements généraux des Départements du Tarn et de l'Hérault**

Les Départements du Tarn et de l'Hérault soutiennent la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc à travers l'application de leurs politiques publiques sur le territoire concerné. Ils s'engagent à :

- mobiliser leurs compétences respectives en matière d'aménagement rural, de solidarités territoriales, de protection et valorisation des espaces naturels sensibles, de culture, de tourisme, de mobilités ou encore de patrimoine.
- veiller à la cohérence entre leurs politiques publiques et les orientations de la Charte.
- accompagner le Parc et dans la limite de leurs capacités financières, par leur soutien aux actions et projets concourant à la réalisation des objectifs partagés.
- reconnaître le Parc comme une échelle et un levier d'action pertinent pour expérimenter, y compris à l'échelle interdépartementale, des démarches innovantes au service de la transition écologique, de la cohésion sociale et de la résilience.
- s'appuyer sur les démarches existantes ou à venir labellisées UNESCO (Géoparc Terre d'Hérault, système d'alimentation du Canal du Midi dans le Tarn) pour conforter leur implication dans la mise en œuvre de la Charte.
- participer aux temps collectifs de dialogue et de suivi de la mise en œuvre de la Charte (dont Comité de Suivi).

### **Engagements généraux des Communes et des Intercommunalités**

Les Communes, en tant que collectivités fondatrices du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, et les Intercommunalités (EPCI) s'engagent à :

- contribuer activement au projet de territoire porté par le Parc dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens.
- veiller à intégrer les orientations de la Charte dans leurs politiques publiques et leurs projets locaux en tant que maîtres d'ouvrage et échelons de proximité.

- associer le Parc dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs actions (urbanisme, mobilités, énergie, patrimoine, biodiversité...), afin de bénéficier de son expertise et de garantir une cohérence avec les objectifs de développement durable du territoire.
- valoriser les démarches expérimentales initiées par le Parc sur certains sujets (planification, énergie, paysage...) afin de se les approprier et de les redéployer.
- valoriser le Parc par la diffusion de ses messages auprès des habitants et à la mobilisation des acteurs locaux autour du projet de territoire.
- participer aux temps collectifs de dialogue et de suivi de la mise en œuvre de la Charte (Comité de Suivi) et favoriser l’organisation d’un temps, a minima annuel, entre les différentes directions des intercommunalités et le syndicat mixte du Parc.
- participer aux rencontres territoriales organisées de manière tournante sur le territoire du Parc à destination des élus communaux et intercommunaux.

#### > L'IMPLICATION DES PARTENAIRES NON-SIGNATAIRES

Les ambitions et objectifs de la Charte ne sauraient être atteints avec les seuls signataires : une mobilisation plus large de partenaires et d’acteurs est donc nécessaire.

Aux côtés des signataires de la Charte, des partenaires non-signataires sont donc identifiés en fonction de leurs domaines de compétences et champs d’intervention au sein des différentes mesures. Leur implication contribuera à la réussite collective de la mise en œuvre de la Charte.

Des actions communes pourront être engagées ou des conventions de partenariats élaborées pour préciser le rôle et les engagements de chacun. Il s’agit notamment des :

- **Chambres consulaires** : Chambres d’Agriculture du Tarn et de l’Hérault ; Chambres des Métiers et de l’Artisanat du Tarn et de l’Hérault ; Chambres du Commerce et de l’Industrie du Tarn et de l’Hérault.
- **Villes portes du territoire** : Castres, Saint-Chinian, Revel et Lodève.
- **Pays et PETR** : PETR des Hautes Terres d’Oc, Pays du Haut-Languedoc et Vignobles, PETR de l’Albigeois et des Bastides, PETR Lauragais, PETR du Pays de Cocagne, Pays Cœur d’Hérault.
- **Syndicats de collectivités** : avec notamment les Syndicats en charge de SCoT, des réseaux hydrographiques, de la gestion des déchets, de l’eau (assainissement et eau potable), etc.
- **Organismes régionaux ou locaux partenaires** (non exhaustif) : Ligue de Protection des Oiseaux, Conservatoire des Espaces Naturels, associations intervenant dans le domaine social en lien avec l’alimentation, Terres de Lien, Lycée Forestier André Alquier, ...

## La portée juridique de la Charte

Bien que relevant d'un projet volontaire, non opposable aux tiers (c'est-à-dire ne pouvant pas s'adresser directement à des personnes physiques ou morales pour leur imposer des règles de fond ou de procédure), une Charte bénéficie cependant d'une portée juridique particulière concernant l'urbanisme, la circulation des véhicules à moteur et la publicité. Les documents d'urbanisme et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.

Cette valeur juridique est accordée à la Charte, au Carnet de paysage, au Plan de Parc et aux annexes.

### > LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire :

- Le contenu de la charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la région Occitanie ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT) ou en leur absence, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communaux ou intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc.

### Le SRADDET Occitanie

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. Cette adoption a fait suite à un travail de concertation auquel les Parcs naturels régionaux ont été associés, ce qui a permis d'anticiper l'intégration de ses différentes dispositions dans le présent document.

La Charte doit en effet s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles (articles R4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une modification du SRADDET est en cours à la suite des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC), l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi dite « Climat et Résilience »),
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- les décrets ZAN du 27 novembre 2023 relatifs à l'application de la territorialisation du ZAN.

La Charte doit donc être compatible avec le SRADDET. L'analyse détaillée de l'articulation de la Charte avec les documents de rang supérieur, et en particulier avec le SRADDET, est présentée dans le document d'évaluation environnementale > **évaluation à venir**.

## Les SCoT, PLUi et PLU

Le Parc est associé, de par la loi, à l'élaboration des SCoT et des PLU (communaux ou intercommunaux). La Charte sert ainsi de cadre de référence pour rendre des avis pour lesquels il est obligatoirement saisi :

- lors de l'élaboration ou de la révision d'un certain nombre de schémas d'aménagement et de développement fixé par le Code de l'environnement (art. R 333-15) ;
- pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact (article R 333-14 du Code de l'Environnement).

Les SCoT sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. En application des dispositions du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article L.141-10 du code de l'urbanisme, ils doivent transposer dans leurs documents d'orientations et d'objectifs « *les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents tenant lieu et les cartes communales* ».

À cette fin, la présente Charte propose une identification de ses dispositions pertinentes repérables.

par le symbole  . Les dispositions pertinentes sont identifiées dans le tableau Projet opérationnel p.94, dans le tableau La transversalité et l'articulation des fiches MESURE p.99, ainsi que dans les fiches Mesure. En annexe 6 du document Annexe du Parc, l'application de chaque disposition pertinente pour les SCoT et les PLU/PLUi est détaillée

**À NOTER** lorsque l'approbation d'un SCoT est antérieure à l'approbation de la Charte, le SCoT est, si nécessaire, rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans.

## > LA RÉGLEMENTATION SUR LA PUBLICITÉ

Concernant la publicité, celle-ci est interdite en et hors agglomération à l'exception des gares et aéroports (articles L. 581-7 et L. 581-8 du Code de l'environnement). Il peut être dérogé à cette interdiction par l'instauration d'un règlement local de publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale. Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites en agglomération (L.581-8 CE) et les enseignes sont autorisées sous conditions de dimensions, de surface et de nombre par le Règlement National de Publicité (RNP).

La seule exception concerne les pré-enseignes dérogatoires scellées au sol qui ne sont possibles qu'en dehors des agglomérations de moins de 10 000 habitants. Les pré-enseignes dérogatoires

sont de 4 types (Article L581-19 du code de l'environnement) : les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ; les activités culturelles ; les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ; à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

La publicité peut être réintroduite en application de l'article L581-14 du code de l'environnement, en agglomération, dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) - qui devient intercommunal (RLP(i)) si la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'EPCI, après avis du Syndicat mixte du Parc. En outre, cette réintroduction est conditionnée à une réglementation plus restrictive que le Règlement National de Publicité (RNP) hors Parc naturel régional. Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la Signalisation d'Information Locale (SIL), du Relais Informations Services (RIS) ou de la signalisation routière.

Par ailleurs, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire, (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables), sont maintenant du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI. Un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre est également prévu, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT, concernant :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP ;
- toutes les communes de moins de 3 500 habitants, même si les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP.

## Rappel des orientations et dispositions de la Charte relatives à relatives à la publicité et aux pré-enseignes

>> Fiche Mesure 18 – Disposition 5 : Encadrer la publicité et la signalisation sur le territoire

- Mettre en place des chartes SIL sur l'ensemble du territoire en adéquation avec les paysages et la qualité architecturale
- Encourager l'élaboration de Règlement Locaux de publicité vertueux pour les villes pôles du territoire
- Harmoniser la signalisation touristique en adéquation avec les paysages
- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et durables pour les enseignes et les SIL sur le territoire
- Limiter au maximum les dispositifs lumineux (les proscrire, ou encadrer la durée, l'orientation et l'intensité d'éclairage, veiller à leur bonne extinction)

## > LES RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR SUR LES VOIES ET CHEMINS DE CHAQUE COMMUNE ADHÉRENTE DU PARC

Concernant la circulation des véhicules à moteur, la Charte doit, depuis la Loi du 8 août 2016 pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, comporter une mesure qui énonce des règles générales d'encadrement de la circulation applicables à l'ensemble du territoire et des zonages ou voiries spécifiques identifiés sur le Plan de Parc, à certaines zones du plan, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La notion de véhicules terrestres à moteur (VTM) est définie par l'article Article L 110-1 du code de la route comme tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion, y compris les trolleybus, et circulant sur route par ses moyens propres, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur rails. On peut distinguer ces véhicules en différentes catégories : les véhicules courants (cyclomoteurs, voitures particulières, véhicules de transport en commun...), les véhicules d'intérêt général (véhicules prioritaires [Police, Gendarmerie, Pompier, ...], véhicules bénéficiant de facilités de passage [ambulance, véhicules d'intervention sur les réseaux...] ...) et les véhicules spéciaux (véhicules et matériels agricoles...). Par ailleurs, les concentrations au-delà de 50 VTM sur les voies de circulation ouvertes publiques doivent faire l'objet d'une déclaration au préalable (Article R 331-20 du code du sport).

Il appartiendra ensuite aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, des arrêtés qui reprennent et précisent ces règles sur le territoire de leur commune. Le préfet, en application de l'article L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales, peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes du PNR. À noter que les restrictions liées aux manœuvres en terrain libre (activité en canoë/ kayak encadrée par un bateau à moteur, exercices des troupes au sol), les limitations de survol (drones, hélicoptères et aéronefs de combat) mais aussi les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux Armées.

## Rappel des orientations et dispositions de la Charte relatives à la circulation des véhicules à moteur

>> Fiche Mesure 12 - Disposition 4 : Limiter les impacts des véhicules terrestres à moteur

- Maintenir une vigilance particulière sur la pratique des loisirs motorisés dans les espaces paysagers naturels remarquables prioritaires identifiés au plan de Parc et proposer des solutions appropriées aux élus en cas de problématique de partage de l'espace ou de dégradation du milieu naturel.
- Préserver la quiétude de la faune et limiter la fréquentation des véhicules à moteur au printemps (cf plan de parc EPNR prioritaire) en :
  - priorisant sur les acquisitions de nouvelles connaissances concernant les sites de reproduction.
  - réalisant des études de terrain pour définir les chemins présentant un enjeu de dérangement des espèces et identifier la saisonnalité. >FICHE MESURE 01
  - informant et sensibilisant les élus locaux concernés et les accompagner vers la recherche de solutions pour limiter le dérangement : messages de sensibilisation à destination des habitants, rédaction d'arrêtés municipaux temporaires de circulation de véhicules terrestres à moteur, panneaux sur site, etc.
- Prendre en compte la croissance des séjours en véhicules aménagés (vans, camping-cars) et lutter contre le camping sauvage en incitant à la mise en place d'aires de services ou de places pour les camping-cars dans des campings ou d'aires de stationnement dédiées.
- Renforcer la sensibilisation par une présence humaine sur ces zones à fort enjeu.

# UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DE LA GOUVERNANCE DU PARC ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Ensemble, et conformément à l'Article L333-3 du Code de l'Environnement, les collectivités ayant approuvé la Charte (Communes, intercommunalités, Départements et Région) forment un Syndicat Mixte ayant la charge de la gouvernance et du pilotage du Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Renouvelés à l'occasion de la révision de la Charte, les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (en annexe 7 du document Annexes du Parc) déterminent notamment ses membres ; ses missions ; la composition, le fonctionnement et les missions de ses instances délibérantes et consultatives ; les principes de formation de son budget ; et les modalités de son fonctionnement administratif.

## Rappel des 5 missions d'un Parc naturel régional

- La protection et la gestion des patrimoines naturel et culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation et l'information du public
- L'expérimentation et la recherche

## Rôle et engagement du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc a vocation à animer et coordonner la mise en œuvre du projet commun défini à travers la Charte par l'ensemble des signataires et des partenaires selon leurs compétences et leurs moyens respectifs. En effet, à travers ses cinq missions définies par le Code de l'Environnement (Article R333-1), le Syndicat Mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux collectivités signataires de la Charte, à l'État ou aux autres organismes publics (Pays ou PETR, SCoT, autres syndicats, etc.) dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives (sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences).

Le Syndicat mixte du Parc a donc vocation à agir dans un esprit de partenariat, de subsidiarité et de cohérence avec les compétences des acteurs du territoire. Selon les champs inscrits dans la Charte, le Parc intervient selon différentes postures qui peuvent être complémentaires :

- **Stratège, assebler & Pilote**

Le Parc assure la cohérence, les synergies, des politiques publiques conduites sur son territoire pour la bonne mise en œuvre de la Charte. A travers le pilotage de la Charte et la mise en œuvre du projet opérationnel, il veille au respect des engagements de signataires et des partenaires et porte une attention particulière à la cohérence des stratégies et de l'action publique sur le territoire. Il s'engage à mettre en œuvre ses missions, à mobiliser ses moyens et à garantir et décliner la portée juridique de la Charte.

- **Chef de file & Opérateur**

Le Parc impulse, construit, pilote et anime certaines politiques qui ont un intérêt à être mises en œuvre à l'échelle de son territoire, qui concernent des objectifs prioritaires pour le Parc et qui sont dans son cœur de métier et de ses missions. Pour cela il développe et gère des programmes pluriannuels qui permettent de mettre en œuvre des actions, par les collectivités, les partenaires ou par lui-même.

- **Partenaire**

Le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la Charte. Il appuie, en fonction de ses moyens et priorités, des demandes de partenaires porteurs de projet, qui recherchent des compétences d'animation, techniques, juridiques ou des soutiens financiers que peut avoir le Parc.

- **Conseil & Accompagnateur**

Le Parc a notamment vocation à émettre un avis consultatif en tant que personne publique associée sur les projets développés sur son territoire. Le Parc peut ainsi se mobiliser ou être mobilisé en appui des projets et initiatives engagés sur son territoire. Le Parc privilégie alors un accompagnement en amont pour contribuer à conseiller et orienter les porteurs de projets afin de les aider à améliorer leur projet et à veiller à leur compatibilité avec la Charte dès leur conception.

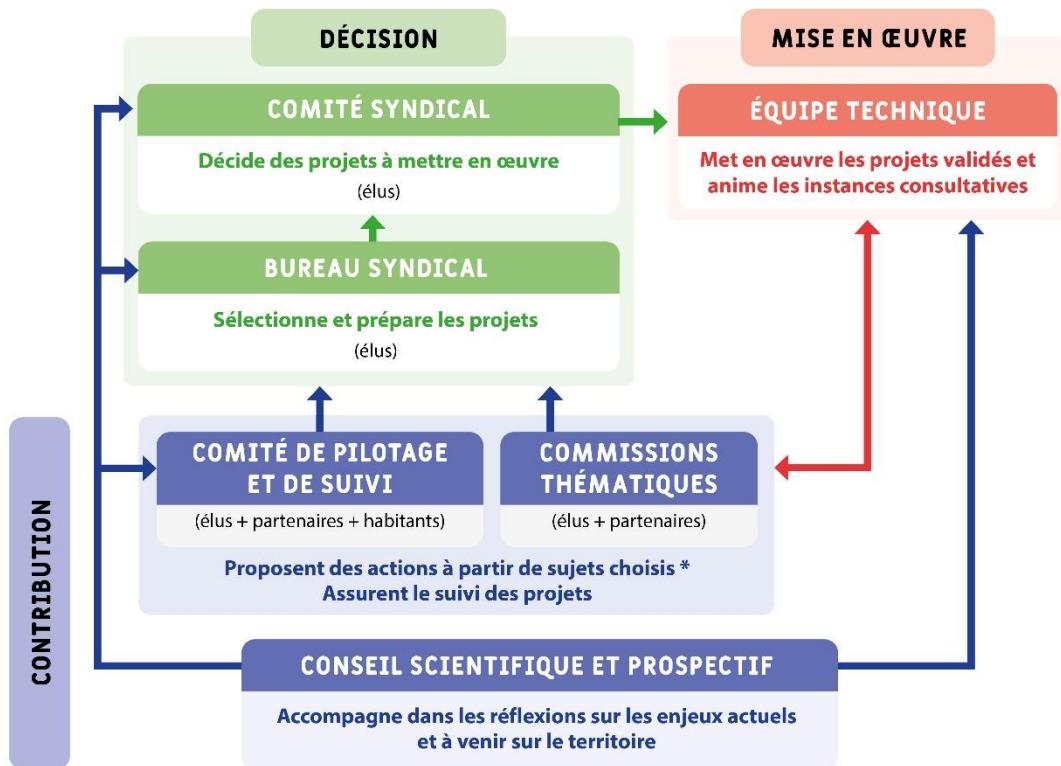
- **Animateur & Coordinateur**

Le Parc, à travers ses expertises, développe de la connaissance ; sensibilise, informe et éduque ; réunit et coordonne ; organise des évènements et des temps de concertation ; favorise les rapprochements et le dialogue entre acteurs et développe des partenariats locaux et en dehors du Parc ; crée, participe et anime des réseaux d'acteurs ... dans une logique de facilitation de la « prise en main » de nouveaux sujets et des nouveaux enjeux localement.

- **Expérimentateur**

Par sa mission d'expérimentation, le Parc dispose de moyens lui permettant d'être un lieu et un cadre d'innovation et d'expériences pour tester des réponses nouvelles en termes d'actions publiques et d'actions privées-publiques adaptées à son territoire, ses enjeux et ses ambitions en termes de transition. Il a ainsi vocation à identifier les innovations « positives » qui pourraient ensuite être déployées par les collectivités (ou autres partenaires) dans le cadre de leurs compétences.

## Organisation générale de la gouvernance du Parc



**À NOTER** Une double révision des statuts du Syndicat Mixte accompagne le processus de révision de la Charte :

- d'abord à la suite des élections municipales de mars 2026 pour acter le nouvel équilibre de représentativité des différents collèges au sein du Comité et du Bureau Syndical et pour passer à une représentativité directe des 117 communes signataires de la Charte 2012-2027.
- puis à la suite de l'approbation de la Charte par les membres du Syndicat Mixte (dont les Intercommunalités feront alors parties). Le Syndicat Mixte pourrait alors compter, conformément au périmètre de révision, jusqu'à 128 communes et 11 intercommunalités (en plus de la Région Occitanie et des Départements du Tarn et de l'Hérault).
- Les données relatives à la composition et au fonctionnement des instances du Syndicat Mixte présentées ci-après correspondent à la situation post-approbation de la Charte. Néanmoins, différents éléments de cette partie resteront donc à valider en cohérence avec l'approbation des nouveaux statuts et du projet de Charte.

## > UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE EN FAVEUR D'UN PARC ET D'UNE CHARTE APPROPRIÉS PAR TOUS

Conformément au principe  **AGIR ENSEMBLE** affirmé au travers du projet stratégique « *Fédérer les acteurs du Haut-Languedoc autour d'une gouvernance agile au service d'un territoire visible, innovant et exemplaire* », le Parc naturel régional du Haut-Languedoc souhaite faire du renouveau de sa gouvernance et de son fonctionnement un levier de la bonne mise en œuvre de sa Charte.

À travers le fonctionnement de ses instances (consultatives et délibératives), ses modalités de dialogue hors instance avec les membres du Syndicat Mixte et ses partenaires, et ses relations avec la société civile (monde économique, associations, habitants, visiteurs), le Parc souhaite définir et animer :

- une gouvernance représentative de la diversité du territoire (qui regroupe désormais 128 communes et 102 000 habitants, parmi les plus grands Parcs de France en termes de superficie) et de ses acteurs (institutionnels, économiques, associatifs, habitants, etc.) ;
- une gouvernance qui contribue davantage à la cohérence et à la complémentarité des politiques et projets portés par chacun des membres d'un Syndicat Mixte et les autres partenaires institutionnels (notamment les Pays et PETR) ;
- une gouvernance permettant de favoriser la reconnaissance, la visibilité et l'appropriation du Parc par chacun.

De manière très concrète, en compléments de modalités de gouvernance aujourd’hui appliquées, de nouveaux principes, affirmés au travers des statuts renouvelés du Syndicat Mixte et des dispositions de la Charte, viennent ainsi marquer cette volonté :

- le choix, pour la première fois de l’histoire du Parc, **d’une représentativité directe de l’ensemble de ses Communes au Comité Syndical** afin de reconsolider un lien de proximité et de renforcer l’implication des élus délégués.
- la mise en place en cohérence **d’un accompagnement spécifique et adapté des élus délégués** afin de leur permettre d’assumer pleinement leur rôle au sein des instances du Parc mais aussi de relayer le Parc au sein des collectivités qu’ils représentent.
- **un élargissement du Syndicat Mixte avec l’intégration des intercommunalités** qui composent le territoire du Parc et qui, depuis l’évolution de leur périmètre et de leurs compétences suite à la loi NOTRe, sont devenues des acteurs incontournables de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte.
- **l’affirmation de l’importance d’un dialogue technique continu** avec les acteurs institutionnels avec la généralisation de conventions programmatiques en faveur de la complémentarité et des coopérations.
- **une mobilisation active et participative** (et plus seulement descendante) de la société civile (entreprises, associations, habitants) pour une contribution renforcée au projet de territoire.

La gouvernance du Parc est définie au sein des Statuts du Parc (en annexe 7 du document Annexes du Parc) qui ont été renouvelés à l'occasion de la révision de la Charte. Ils pourront à nouveau être amendés au cours de la mise en œuvre de la Charte selon les modalités spécifiques prévus dans les statuts.

Elle est assurée par différents types d'instances.

- **les instances délibératives** (Comité Syndical et Bureau Syndical) représentatives des signataires de la Charte
- **les instances consultatives** (Commissions thématiques, Conseil scientifique et Prospectif, Comités de pilotage et de suivi d'actions spécifiques) ayant vocation à nourrir l'action du Parc et favoriser le déploiement des orientations mesures prévues dans la Charte.
- en complément, **d'autres espaces de dialogue** hors instances sont également mis en place pour favoriser la bonne mise en œuvre de la Charte, la cohérence de l'action territoriale, l'implication des différents acteurs (y compris les habitants) et l'appropriation du Parc.

## > LES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES

Les instances décisionnelles du Syndicat mixte (Comité Syndical et Bureau Syndical) sont représentatives des signataires de la Charte et sont organisées en trois collèges disposant chacun d'un nombre de voix définis dans les statuts :

- **Collège « Région »** représentatif du Conseil régional Occitanie avec 30% des voix
- **Collège « Départements »** représentatif du Département du Tarn et du Département de l'Hérault avec 30% des voix (15% pour chaque Département)
- **Collège « Territoire »** représentatif des 128 Communes et des 11 Intercommunalités avec 40% des voix (30% pour les Communes et 10% pour les Intercommunalités)

### Le Comité syndical, assemblée délibérante du Parc

#### **COMPOSITION |**

Il est composé de 149 élus délégués représentants les différentes collectivités membres du Syndicat Mixte et signataires de la Charte (Région Occitanie, Départements du Tarn et de l'Hérault, Intercommunalités et Communes). Chaque élu délégué dispose d'une voix délibérative dont le poids peut être pondéré pour respecter l'équilibre des différents collèges ou des spécificités au sein d'un même collège.<sup>1</sup> Il est ainsi composé de :

- un collège « Région » composé de 4 représentants titulaires.
- un collège « Département » composé de 3 représentants titulaires du Département du Tarn et de 4 représentants titulaires issus du Département de l'Hérault

---

<sup>1</sup> Les statuts actuels prévoient la spécificité des communes de plus de 5 000 habitants disposant d'une double voix ainsi qu'un système de pondération des voix des élus délégués des Intercommunalités en fonction du nombre de communes appartenant au périmètre du Parc.

- un collège « Territoire » composé de 139 représentants titulaires (128 communaux et 11 intercommunaux) représentant 40% des voix (30% pour les Communes et 10% pour les Intercommunalités).

**À NOTER** la participation possible au Comité Syndical avec voix consultative, de représentants de l’État, des Villes Portes, des Chambres consulaires, des Syndicats de Bassin ou de SCoT du territoire, des Pays et PETR, du CESE Occitanie, des CPIE locaux, de Centres locaux de Recherche et du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc. D’autres structures pourraient être associées avec voix délibérative sur proposition et approbation du Comité Syndical de manière pérenne ou occasionnelle selon l’ordre du jour.

Par ailleurs, au regard de l’évolution de leurs coopérations avec le Parc, les Villes Portes pourraient à terme devenir membre à part entière du Syndicat Mixte à travers un statut de « commune associée » dont les modalités d’adhésion et de cotisation seront à déterminées.

## FONCTIONNEMENT |

Ouvert au public, il se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que nécessaire.

## MISSIONS |

Le Comité syndical a en charge les missions suivantes :

- l’élection de la Présidence du Syndicat mixte et le Bureau à la suite du renouvellement d’un des trois collèges ;
- la définition des orientations budgétaires et le vote des programmes d’actions ;
- l’approbation des comptes administratifs et le vote des budgets et des effectifs ;
- les modifications d’un des volets des statuts du syndicat (composition, fonctionnement des instances, etc.) ;
- la définition de la composition, le rôle et le fonctionnement des instances consultatives (Commissions, Conseil scientifique et prospectif, Comité de pilotage et de suivi par action).
- l’approbation de la création et/ou la transformation des postes statutaires ;
- l’approbation des conventions ;
- le suivi de la révision et de la réalisation des évaluations-bilans de la Charte.

Il dispose de la capacité à déléguer certaines de ses missions au Bureau syndical.

## **Le Bureau syndical**

### **COMPOSITION |**

Il est composé de 16 élus délégués titulaires au Parc désignés par le Comité Syndical en cohérence avec l'équilibre de répartition en nombre de voix des trois collèges Région, Département et Bloc Communal, soit :

- 4 représentants du « Région »
- 4 représentants du collège « Département » avec 2 représentants du Département du Tarn 2 représentants du Département de l'Hérault.
- 8 représentants du « Bloc Territoire » représentant 40% des voix avec 4 représentants des communes et intercommunalités du Tarn et 4 représentants des communes et intercommunalités de l'Hérault.

Chaque collège désigne, à la suite de son renouvellement, ses représentants amenés à siéger au Bureau. Pour le collège « Bloc Territoire », la désignation des représentants des communes et des intercommunalités se fait par département au suffrage direct des élus délégués.

### **FONCTIONNEMENT |**

Il se réunit au moins 4 fois par an sur différentes communes du Parc.

### **MISSIONS |**

Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Comité syndical, traite et délibère sur la majorité des dossiers courants.

## Pour un fonctionnement plus dynamique des instances délibératives

À la suite de l'évaluation de la Charte précédente et lors des travaux de co-construction de la présente Charte, différentes propositions ont été émises afin de favoriser une plus forte participation et implication des membres des instances ; de faciliter le rôle d'élu délégué, notamment dans sa capacité à restituer les réalisations du Parc ; et de rendre les réunions plus dynamiques et plus participatives.

Il est donc prévu pour les quinze années à venir de :

- poursuivre la diffusion d'un calendrier annuel des différentes réunions pour favoriser la disponibilité des élus et éviter les conflits de date
- formaliser des relevés de décisions et les diffuser rapidement aux élus (et aux maires qui ne seraient pas délégués) mais aussi aux DGS et secrétaires de mairie.
- créer un espace ressources dédiés aux collectivités membres sur le site internet du Parc
- valoriser et dynamiser les outils de communication institutionnelle interne existants à propos des activités du Parc
- organiser des temps de formation et de suivi auprès des élus délégués (formation, élaboration d'un guide, etc.), notamment à la suite de leur renouvellement (élections municipales)
- prévoir des ordres du jour dynamiques permettant plus de temps d'échanges, des méthodes d'animations participatives, des interventions d'experts ou de témoins, etc.

## > LES INSTANCES CONSULTATIVES

Aux côtés des instances délibératives, le Parc dispose d'instances consultatives permanentes.

### Les Commissions

#### ORGANISATION |

Il existe aujourd'hui 6 commissions :

- Commission 1 : Agriculture et alimentation
- Commission 2 : Energie
- Commission 3 : Culture, éducation à l'environnement
- Commission 4 : Développement économique (tourisme et ressources locales)
- Commission 5 : Aménagement de l'espace, biodiversité
- Commission 6 : Forêt

L'organisation thématique des Commissions pourra être revue au cours de la mise en œuvre de la Charte afin d'être en adéquation avec ses orientations et mesures et les besoins du Parc.

#### COMPOSITION |

Présidée par un élu siégeant au Bureau, les Commissions sont ouvertes à l'ensemble des élus délégués au Parc ainsi qu'à des représentants des partenaires et acteurs locaux.

#### MISSIONS & FONCTIONNEMENT |

Se réunissant au moins deux fois par an, les Commissions sont force de proposition auprès du Bureau et du Comité Syndical dans l'élaboration du programme d'actions du Syndicat Mixte de Parc. Elles ont également vocation à suivre la mise en œuvre de la Charte et contribuer au dispositif d'évaluation. Certaines commissions peuvent être amenées à préparer les avis du Parc. Dans ce cas, leur composition est restreinte aux élus du Parc et fixée en début de mandat.

### Le Conseil scientifique et prospectif

#### MISSIONS & FONCTIONNEMENT |

Le Conseil scientifique et prospectif apporte par ses avis et propositions, une assistance permanente auprès des instances du Parc ainsi qu'à son équipe technique, pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet. Par ses expertises, il apporte un regard scientifique et prospectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire, sur les grandes orientations à prendre et sur les avis réglementaires que le Parc doit produire. Il aide le Parc dans la définition et le suivi des études scientifiques qu'il engage et facilite les liens entre le Parc et les organismes de recherche.

## **COMPOSITION |**

Les membres du Conseil scientifique et prospectif sont désignés par le Comité syndical du Parc sur proposition des membres du CSP déjà en place. Le Président est élu par ses pairs. Le Conseil scientifique et prospectif est composé de chercheurs ou universitaires en activité ou retraités, d'experts ou de spécialistes locaux ayant une bonne connaissance du Haut-Languedoc dans les domaines des sciences de la nature ou des sciences humaines. Une attention particulière sera portée à veiller, à travers la composition du Conseil scientifique et prospectif, à couvrir tous les domaines d'intervention du Parc.

## **Les Comités de Pilotage et de Suivi**

### **MISSIONS & FONCTIONNEMENT |**

Rattachés à des projets spécifiques, les Comités de Pilotage ou de Suivi permettent le déploiement opérationnel de cadres stratégiques ou d'actions précises. Certains sont permanents et d'autres temporaires sur la durée de vie des projets. Ils permettent d'impliquer, de mobiliser et d'assurer les prises de décisions des acteurs engagés dans chacune de ces démarches de manière représentative.

## **COMPOSITION |**

Les Comités de Pilotage ou de Suivi impliquent les acteurs institutionnels politiques ou techniques (qu'ils soient signataires ou non de la Charte) directement concernés dans la mise en œuvre du projet. D'autres acteurs socio-économiques ou associatifs peuvent également être associés en tant que de besoin. La composition des différents Comités de Pilotage ou de Suivi est établie par le Comité Syndical.

### **Pour un fonctionnement plus dynamique des instances consultatives**

Faisant face aux mêmes enjeux de redynamisation, l'organisation et le fonctionnement des instances consultatives pourront faire l'objet des mêmes préconisations que celles formulées pour les instances délibératives. Il est également envisagé de coupler certaines réunions avec des visites de terrain (sites, entreprises, producteurs, équipements publics, aménagements publics...).

## Un Parc qui agit en dehors de ses instances

Dans la continuité de la dynamique participative et de co-construction de l’élaboration de la Charte qui a permis d’associer l’ensemble des acteurs locaux (élus locaux non-délégués au Parc, services des collectivités membres du Syndicat Mixte, autres partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, monde associatif, habitants), le Parc du Haut-Languedoc souhaite conforter ce dialogue territorial, y compris en dehors des instances délibératives et consultatives du Parc, pour la mise en œuvre de son projet jusqu’en 2043.

Si la pertinence des dispositions décrites ci-dessous aura vocation à se vérifier dans la pratique et que des ajustements pourront être envisagés pour suivre les évolutions de la gouvernance territoriale et les pratiques participatives, le Parc souhaite, dans une approche partenariale, expérimentale et innovante, favoriser son ancrage et son dialogue avec trois cibles d’acteurs clés.

### > DES LIENS DE PROXIMITÉ AVEC LES COMMUNES

Si le passage à une représentativité directe des 128 communes en Comité Syndical permettra de renforcer le lien du Parc avec son territoire à travers leurs élus délégués, il est également souhaité de renforcer de manière plus globale le lien avec les élus locaux et notamment les maires ou élus municipaux ou communautaires ne siégeant pas au Parc. Des réunions territorialisées à destination des élus locaux seront ainsi organisées de manière tournante sur les différents secteurs du Parc. Les secteurs seront à définir de manière pertinente à l’échelle d’une ou plusieurs intercommunalités. Chaque secteur fera l’objet d’une réunion associant des représentants du Parc (élus et techniciens) et les élus locaux une fois tous les trois ans.

En complément, un évènement exceptionnel à l’échelle du Parc et à destination des maires des 128 communes et des élus délégués du Parc sous la forme d’une Conférence Territoriale pourra être organisé à des temps forts de la vie du Parc (après des élections municipales ou à mi-parcours de la Charte).

### > DES LIENS CONTINUS AVEC LES SIGNATAIRES ET LES PARTENAIRES

Si les liens avec les signataires et les partenaires du Parc sont quotidiens dans la mise en œuvre des différentes actions pilotées par le Syndicat Mixte ou qui l’associent, un renforcement et une meilleure structuration des échanges apparaissent comme indispensables pour garantir la cohérence de l’action locale, développer des opportunités de coopérations et veiller au bon suivi des engagements des signataires de la Charte.

En plus du Comité de Suivi-Évaluation de la Charte, différentes modalités de dialogue pourront ainsi être envisagées :

- Intervention dans les instances d’un signataire de la Charte à sa demande du Président ou d’un vice-Président.
- Organisation de réunions techniques bilatérales annuelles en format « revue de projet » avec chaque signataire de la Charte : services de l’Etat ; services de la Région Occitanie ; services des Départements de l’Hérault et du Tarn ; Intercommunalités. Une réunion « bilan » sera également organisée une fois tous les trois ans pour contribuer à l’évaluation en continu de la Charte et dresser un bilan des engagements.

- Organisation d'une rencontre technique multilatérale semestrielle associant la direction du Parc et l'ensemble des DGS des Intercommunalités.
- Organisation d'une réunion technique annuelle avec la Direction des PETR et Pays dont les périmètres se superposent avec le Parc.
- Organisation de rencontres techniques ou politiques avec des partenaires locaux en fonction des opportunités de coopérations avec le Parc et pouvant permettre la mise en place de conventions.

**À NOTER** Afin de ne pas multiplier les rencontres, la mise en place des différentes réunions évoquées ci-dessus sera questionnée en fonction des lieux de dialogue déjà existants et leur organisation pourra être amenée à évoluer autant que nécessaire.

#### > MIEUX COMMUNIQUER ET DAVANTAGE IMPLIQUER LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES HABITANTS

Le lien avec la société civile et les habitants devra également être conforté dans la continuité des outils de communication et des démarches de concertation déployés pendant la révision de la Charte. Différents principes, leviers et outils seront privilégiés :

- Poursuite des démarches existantes d'information et de sensibilisation en veillant à leur bonne visibilité (journal du Parc, 100% Parc, réseaux sociaux numériques, stands sur les événements, ...)
- Organisation de temps à destination du grand public (réunions publiques, évènements, etc.) et renforcement des démarches « aller vers » pour favoriser l'information sur le Parc et ses actions et soutenir la sensibilisation et l'implication de tous les publics (y compris ceux généralement peu concernés par les actions mises en place) dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Déploiement de méthodes d'animation favorisant les démarches participatives en faveur de l'implication active des acteurs.
- Association de représentants de la société civile et de citoyens dans des démarches engagées par le Parc, y compris des Comités de pilotage ou de suivi, voire certaines commissions (comme actuellement celle en charge de l'énergie).
- Mobilisation d'acteurs et structures relais pour faire le lien avec tous les habitants et acteurs locaux : entreprises, établissements scolaires, etc.
- Renforcement de la coordination des démarches et outils de communication entre le Syndicat Mixte et les signataires et partenaires du Parc afin de favoriser une communication réciproque entre les structures : partage et mise à disposition d'éléments clés en main ; mise en place d'un répertoire des référents communication ; etc. Une vigilance sur la complémentarité et la visibilité des démarches de mobilisation citoyenne engagées à l'échelle du Parc, notamment par les communes et les intercommunalités, sera également portée.

## Un Parc présent dans les réseaux

Enfin, la gouvernance du Parc repose aussi sur ses liens avec d'autres territoires et les opportunités (échanges de bonnes pratiques, coopérations, mutualisations, etc.) offertes par son implication dans différents réseaux. Cette ouverture vers l'extérieur permet de nourrir et d'enrichir les réflexions et projets du Syndicat Mixte mais aussi de porter le Parc à l'extérieur contribuant ainsi à sa notoriété et à sa légitimité.

Le Parc du Haut-Languedoc est ainsi pleinement impliqué dans :

- la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- le réseau des Parcs d'Occitanie
- l'interParcs du Massif Central (IPAMAC)
- les réseaux thématiques, notamment ceux mis en œuvre au niveau régional : Comité régional de Biodiversité, réseau des gestionnaires d'espaces naturels (ARB), CRERCO, réseau TOTEN, communauté Cycl'op, Hub entreprendre, etc.

## Les moyens du Syndicat Mixte

En parallèle des actions qui seront portées par les signataires de la Charte au titre de leurs compétences et de leurs engagements, le Syndicat Mixte dispose de moyens spécifiques pour tenir son rôle dans la mise en œuvre de la Charte.

### > LES MOYENS FINANCIERS

Les Syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux ne prélevant pas de fiscalité sur les habitants ou les entreprises de son territoire, leur fonctionnement et la mise en œuvre des actions qui lui sont attribuées dépendent :

- **des cotisations statutaires** attribuées par ses membres : Communes, EPCI, Départements et Région. Si les cotisations de la Région Occitanie et des Départements du Tarn et de l'Hérault sont forfaitaires, celles des communes sont fixées proportionnellement au nombre d'habitants (3,00€ par habitant depuis 2024). Les intercommunalités, intégrant pour la première fois le Syndicat Mixte à l'occasion du renouvellement de la Charte, s'acquitteront d'une cotisation forfaitaire pondérée selon le nombre de leurs communes adhérant au Parc.
- **d'une dotation** annuelle de l'État.
- **de subventions** collectées à travers des dispositifs de financement (auprès des collectivités locales, y compris les signataires de la Charte, de l'Union européenne, de l'État et ses établissements publics, de réseaux ; etc.) et permettant d'assumer des dépenses de fonctionnement et d'investissement : prestations extérieures en appui aux missions et à l'ingénierie du Parc, financement direct d'ingénierie (animation Charte Forestière de Territoire, du Plan Alimentaire Territorial, etc.).

- **des ressources propres** relativement limitées (recettes de la boutique tenue en régie par le Parc, d'animations payantes, des cotisations des entreprises labellisées « Valeurs Parc », du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), etc.)

Conformément à la procédure de révision, un budget prévisionnel de fonctionnement, chiffré pour trois ans, sera présenté en annexe >**à venir**, accompagné d'un programme d'actions triennal.

Le contexte budgétaire constraint qui impacte les principaux financeurs du Syndicat Mixte aura nécessairement des répercussions sur les moyens financiers du Parc qui en sont fortement dépendants. La mise en œuvre de la Charte 2028-2043 obligera à une efficience accrue des dépenses engagées et un renforcement de l'agilité dans le fonctionnement du Syndicat Mixte. La recherche de nouvelles sources de recettes et financement sera également fondamentale et devra impliquer l'ensemble des élus et agents du Parc.

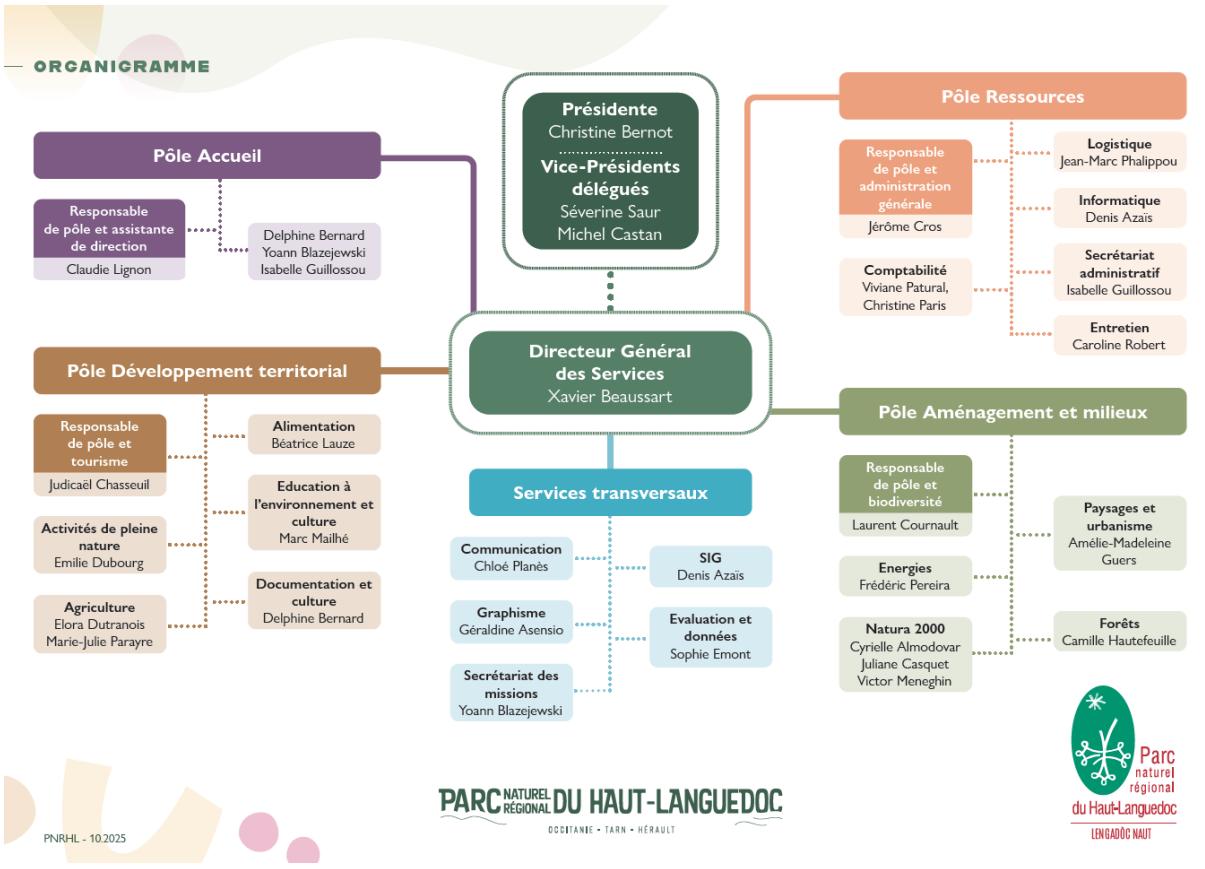
## > LES MOYENS HUMAINS

Les moyens financiers qui lui sont alloués permettent au Syndicat Mixte de disposer d'une équipe technique dédiée pour mener à bien toutes ses missions.

Dans la moyenne basse des Parcs naturels régionaux en termes d'effectifs, le Parc du Haut-Languedoc s'appuie sur une équipe technique composée en moyenne de 30 agents. En cohérence avec les domaines d'intervention du Parc et ses missions, l'équipe se compose de profils pluridisciplinaires (environnement, géographie, tourisme, économie, agronomie, urbanisme, paysage, forêt, etc.) avec un fort niveau de qualification (Bac +5 et ingénieur pour l'ensemble des chargés de mission) et une grande capacité de polyvalence. À la condition de moyens financiers pérennes, l'équipe du Parc devrait se maintenir autour d'une trentaine d'agents avec des évolutions à prévoir sur les thématiques couvertes en fonction des actions engagées par le Parc en tant que pilote d'ici 2043.

Fortement impliqués, les agents du Parc contribuent au déploiement de la Charte et des cinq missions propres d'un Parc et agissent au service du territoire, de ses acteurs et de ses habitants. Au quotidien, ils contribuent par leurs liens avec les acteurs locaux à soutenir la cohérence des actions engagées par les signataires de la Charte et à développer des coopérations dans la continuité des ateliers thématiques mis en place pour la révision. Ils participent également à générer le budget du Parc, en complément des contributions statutaires, par la recherche d'opportunités financières complémentaires (candidature, appel à projet, appel à manifestation, etc.)

Depuis 2025, l'équipe du Parc s'organise autour d'un directeur, de quatre pôles (Aménagement et Milieux, Développement territorial, Ressources et Accueil) et d'un Service transversal (regroupant notamment les fonctions de communication et de suivi-observation).



## > LA MAISON DU PARC

Enfin, le Syndicat Mixte dispose d'une Maison du Parc à Saint-Pons-de-Thomières qui accueille l'ensemble de l'équipe technique ainsi que de nombreuses rencontres des instances délibératives et consultatives du Parc.

Le Parc occupe ce bâtiment via un bail emphytéotique. La Maison du Parc a fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 2024-2025 qui lui permettent aujourd'hui de présenter de meilleures performances énergétiques, en cohérence avec les dispositions de la Fiche Mesure 10 relative à la sobriété énergétique et dans une logique d'exemplarité.

La Maison du Parc est ouverte au public une partie de la semaine. Les produits de la régie sont en vente à l'accueil. La configuration du bâtiment ne permet pas la réalisation d'animation ou de conférence sur place. Pour cela le Parc s'appuie sur les équipements des communes.

# LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL : UN OUTIL STRUCTURANT AU SERVICE DU TERRITOIRE

Marque nationale collective, propriété de l'État, la marque Valeurs Parc bénéficie d'une reconnaissance officielle fondée sur un engagement volontaire et réciproque entre les Parcs naturels régionaux et les entreprises implantées sur leur territoire. Elle incarne et met en œuvre les grandes valeurs des Parcs : attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation et valorisation des patrimoines.

Véritable outil de développement local, la marque contribue à une vision ambitieuse et humaniste d'un autre modèle de société, conciliant durablement enjeux écologiques, économiques et sociaux pour favoriser le bien-être des femmes et des hommes. Elle est une réponse opérationnelle aux ambitions affichées par la Charte du Parc du Haut-Languedoc, en accompagnant la valorisation durable des ressources locales et en contribuant à soutenir le développement d'une ruralité vivante et attractive.

À la fois outil d'animation territoriale, vecteur de différenciation économique pour les entreprises et levier d'attractivité, elle participe à structurer les territoires, à renforcer les solidarités entre acteurs, et à maintenir la richesse des patrimoines. Elle est aujourd'hui portée par plus de 2 000 entreprises dans une cinquantaine de Parcs en France.

Sur le territoire du Haut-Languedoc, la marque rassemble plus de 160 professionnels en 2025. Elle constitue un réseau dynamique d'acteurs engagés dans les transitions écologiques et solidaires. Le Parc du Haut-Languedoc mobilise la marque comme un outil transversal au service des orientations stratégiques de sa Charte, à la fois pour valoriser les entreprises exemplaires ainsi que pour les faire monter en compétence.

Par ailleurs, la marque peut être mise au service de la structuration des filières fortement territorialisées dans le secteur agricole, alimentaire, artisanal, industriel et touristique. On retient des expériences positives du Parc dans ce domaine, avec le soutien au développement des filières Blé barbu de Lacaune et Oignon de Tarassac. Récemment, l'adhésion a été ouverte aux artisans lainiers, afin de soutenir la valorisation de la laine locale. Il est prévu de poursuivre l'accompagnement des professionnels au travers de la marque ces prochaines années, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Charte. Les actions qui seront mises en œuvre sont décrites précisément dans les mesures suivantes, en fonction des secteurs d'activité concernés :

- Filières agricoles  M06
- Filières alimentaires  M07
- Filière laine et Autres filières artisanales et industrielles  M11
- Filières touristiques  M14

Enfin, la mesure 22 conforte le positionnement de la marque comme marqueur fort du territoire et des valeurs du Parc, à travers la disposition 3 - Faire de la marque Valeurs Parc un outil en faveur de la visibilité du Haut-Languedoc.



PARC NATUREL RÉGIONAL  
DU HAUT-LANGUEDOC

## LE SUIVI-ÉVALUATION DE LA CHARTE

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'environnement (Art. R. 333.3). Ce texte, modifié par le décret du 24 janvier 2012 (n°2012-83), précise notamment qu'une charte doit prévoir « *un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires.* »

L'évaluation constitue un outil de suivi et de pilotage d'un projet ayant vocation à s'appliquer pour 15 années au service de l'équipe du Syndicat mixte mais aussi des élus, des partenaires et des financeurs. Elle permet également de valoriser et communiquer concrètement sur l'action du Parc.

### Les objectifs du suivi-évaluation

Avec un projet devant courir jusqu'en 2043, le suivi continu de la Charte et son évaluation constituent un paramètre indispensable à sa bonne mise en œuvre. Le dispositif proposé répond ainsi à différentes finalités :

- la production de connaissance actualisée sur le territoire du Parc (réalisations des acteurs, effets produits, évolutions du territoire, etc.) mais également sur le Parc en tant qu'institution en cohérence avec l'ambition d'une gouvernance plus collective (nombre de rencontres des instances, dynamique du dialogue hors instances, dynamique de participation et de mobilisation citoyenne, etc.) ;
- un outil de pilotage pour ajuster et corriger en continu les objectifs, les modalités, les processus et les moyens dédiés à la mise en œuvre de la Charte ;
- un levier pour animer le dialogue avec les signataires : rappel sur le contenu de la Charte ; échanges sur les principales réalisations ; rappel et suivi des engagements de chacun ; etc.
- une ressource pour alimenter la communication du Parc, y compris auprès du grand public (infolettre « Las Novelas », site internet, réseaux sociaux, etc.), et impliquer au fil du temps les parties prenantes.

### Un dispositif pour un suivi en continu

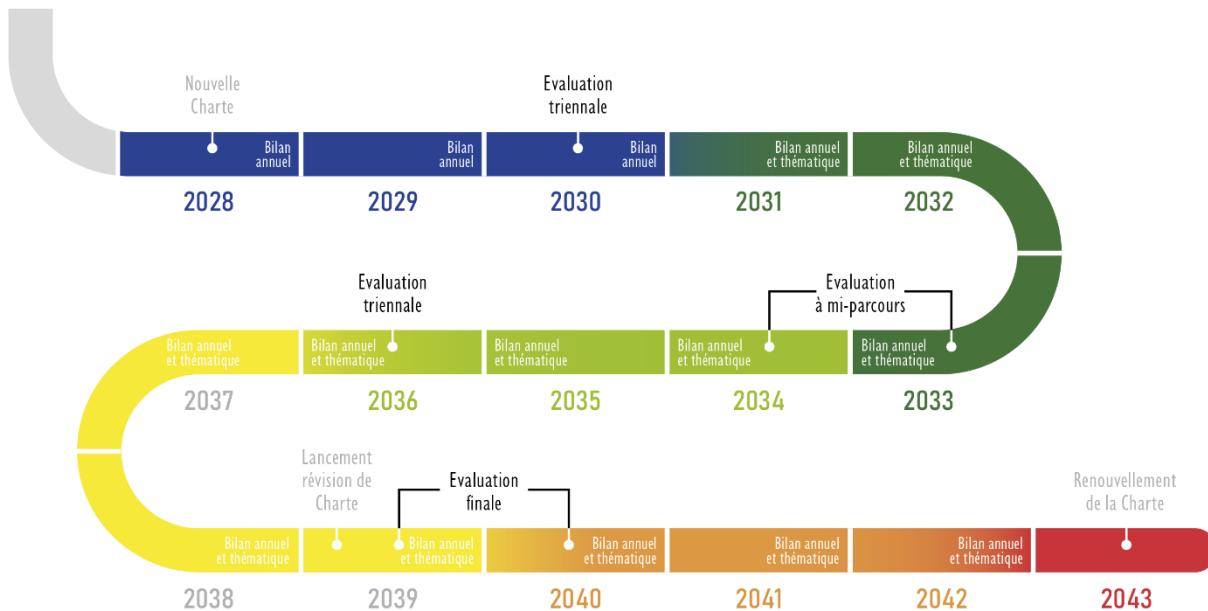
En cohérence avec les objectifs définis pour le dispositif de suivi-évaluation, le Parc du Haut-Languedoc s'engage sur quatre temporalités (dont deux premières allant au-delà des prérogatives d'un Parc) :

- **un bilan annuel** avec le renseignement des différents indicateurs, des temps d'échanges sous la forme de « revue de projets » avec les différents signataires, l'édition d'un bilan d'activités et, à partir de la 3e année, la réalisation de bilan thématique mettant en avant un champ d'intervention du Parc par an.
- **une évaluation triennale** avec un état des lieux exhaustif des réalisations du Parc et de l'état d'avancement des engagements, l'organisation de temps d'échanges sous la forme de

« bilan » approfondi avec les différents signataires et la tenue d'un Comité des Partenaires ayant vocation à suivre de la mise en œuvre de la Charte.

- **une évaluation à mi-parcours.** Temps pivot de la mise en œuvre de la Charte, l'évaluation intermédiaire devra, à travers des temps d'échanges (entretiens, enquêtes, ateliers collectifs, etc.), permettre de réorienter la Charte autant que nécessaire pour répondre dans la seconde période de sa mise en œuvre aux évolutions de contexte et de besoins. Comme pour l'évaluation finale, un appui externe pourra être privilégié pour sa réalisation.
- **une évaluation finale** en fin de Charte qui viendra marquer le lancement de l'élaboration de la future Charte. L'évaluation finale devra permettre d'identifier les grandes réussites et les bonnes pratiques mais aussi les échecs et les dysfonctionnements qui devront trouver des réponses dans la future Charte.

#### Calendrier de la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte



## La gouvernance de l'évaluation

La gouvernance de l'évaluation sera assurée par un **Comité des Partenaires** (jouant le rôle de Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la Charte) associant l'exécutif du Syndicat mixte, des représentants des différents signataires (État, Région, Départements, EPCI) et des principaux partenaires territoriaux (Pays-PETR, chambres consulaires, etc.). Le Comité des Partenaires aura vocation à partager et valider les évaluations réalisées tous les trois ans et à en tirer les conséquences en termes de fonctionnement et d'actions du Parc.

Les différentes analyses produites dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation seront également présentées et validées par **les instances délibératives** du Parc et mises en débat dans **les instances consultatives** (Commissions ; Conseil scientifique et prospectif) pour être partagées et enrichies.

## Les moyens et outils au service du suivi et de l'évaluation

Afin de déployer son dispositif de suivi et d'évaluation, en lien direct avec la Présidence et la Direction, le Parc du Haut-Languedoc prévoit :

- dans la continuité des Chartes précédentes, de s'appuyer sur le logiciel EVA, outil informatique collaboratif permettant d'assurer annuellement le pilotage, le renseignement des indicateurs et le suivi opérationnel des actions (contenu des actions, temps passés, moyens financiers, territoires concernés, partenaires, etc.). À l'occasion de cette nouvelle Charte, il est prévu d'optimiser l'utilisation d'EVA y compris comme outil de suivi de projet. En complément, un logiciel de comptabilité financière permet de suivre les dépenses engagées par le Syndicat Mixte sur chacune des missions.
- dans la continuité des Chartes précédentes, de s'appuyer sur le responsable Évaluation en charge, en lien avec l'équipe, du suivi en continu de l'action du Parc et du pilotage de l'évaluation avec notamment l'administration du logiciel EVA, le renseignement des indicateurs (réalisation, résultat et impact), la formalisation des bilans d'activités et des différentes évaluations (trisannuelle, mi-parcours, finale), la valorisation des outils de suivi et d'évaluation (en lien avec la chargée de mission Communication), la sollicitation des signataires pour le suivi de leurs engagements, etc. Plus globalement, l'ensemble de l'équipe du Parc (et notamment des référents techniques désignés pour chacune des 22 Fiches Mesures) sera impliqué dans la collecte des données nécessaires pour renseigner les différents indicateurs, suivre en continu leurs actions et mener les évaluations.
- comme indiqué précédemment, de renforcer le dialogue technique continu avec les signataires (réunion annuelle de « suivi de projet » et réunion trisannuelle « bilan » avec chaque signataire) pour mieux suivre leurs engagements et leurs atteintes, et plus globalement la contribution de chacun aux objectifs de la Charte.

## Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation est composé :

- d'indicateurs financiers et humains permettant de dresser un bilan physico-financier (moyens financiers et humains dédiés par Mesure),
- d'indicateurs de réalisations et de résultats pour chaque Mesure permettant de dresser un bilan de l'activité du Parc,
- de questions évaluatives et d'indicateurs d'impacts pour chaque Mesure phare sur lesquels des travaux d'évaluation plus ciblés seront réalisés.

Un tableau de synthèse du référentiel d'évaluation est disponible en annexe 2 du document Annexes du Parc.

## Rappel des 9 Mesures phare & Question évaluative liée

	<b>Fiche mesure</b>	<b>Question évaluative</b>
02	Préserver et restaurer les milieux naturels pour conserver la biodiversité remarquable et ordinaire et maintenir les fonctionnalités écologiques	Dans quelle mesure les actions engagées sur le territoire du Haut-Languedoc ont-elles permis de freiner l'érosion de la biodiversité, de restaurer des milieux dégradés et de maintenir des continuités écologiques fonctionnelles ?
05	Affirmer la vocation agricole du territoire et développer son potentiel alimentaire	Le territoire du Haut-Languedoc a-t-il renforcé ses fonctions agricoles et conforté la capacité de son agriculture à nourrir sa population ?
08	Favoriser une sylviculture adaptée au changement climatique, respectant les écosystèmes locaux et les paysages	La sylviculture pratiquée sur le territoire du Haut-Languedoc a-t-elle évolué vers des approches plus écologiques et davantage adaptées aux nouvelles conditions climatiques ?
10	Accompagner le territoire dans la sobriété énergétique et carbone et la préservation de la qualité de l'air	Le territoire du Haut-Languedoc s'est-il engagé dans une trajectoire de sobriété énergétique et carbone avec des résultats tangibles en termes de consommation énergétique et d'émission de GES ?
12	Être un territoire résilient face à la fréquentation des espaces naturels par les activités récréatives et touristiques	Le développement touristique du Haut-Languedoc a-t-il permis de concilier attractivité, adaptation aux transitions et préservation des patrimoines locaux ?
15	Soutenir un développement territorial attractif, dynamique, solidaire et cohérent avec les spécificités et les engagements du Parc	Les évolutions socio-économiques et résidentielles ont-elles contribué à la dynamisation du territoire et à la valorisation de ses spécificités ?
18	Préserver les paysages emblématiques du Parc et valoriser les paysages du quotidien afin d'atteindre les objectifs de qualité paysagère	Le territoire du Haut-Languedoc a-t-il renforcé la préservation de ses paysages emblématiques et permis une amélioration de la conscience collective pour améliorer les paysages du quotidien ?
19	Sensibiliser et impliquer tous les publics pour préserver le territoire du Parc et porter ses valeurs	Comment le Parc a-t-il contribué à faire évoluer les comportements et connaissances environnementalistes ?
20	Connaître, préserver, valoriser et faire vivre les patrimoines matériels et immatériels	Les patrimoines culturels matériels et immatériels ont-ils été mieux identifiés, protégés, valorisés comme leviers de développement local ?

- PARTIE 5 -

# LE PROJET OPÉRATIONNEL



# LE PROJET OPÉRATIONNEL

## CONTENU & PRINCIPES

Les pages suivantes présentent la traduction opérationnelle du projet stratégique de la Charte 2028-2043.

Le projet opérationnel se compose de la manière suivante :

- il s'organise en 22 Fiches Mesures qui forment un document d'ensemble, cohérent et transversal, dont la numérotation ne traduit pas une hiérarchisation entre elles ou entre les dispositions qui les composent.
- les Fiches Mesures sont déclinées en 81 dispositions qui précisent les objectifs opérationnels à atteindre.
- parmi les fiches Mesures, 9 ont été identifiées comme Mesures « Phare » au cours des différents temps de concertation. Considérées comme structurantes pour mise en œuvre du projet, elles font l'objet d'un dispositif d'évaluation renforcé. Les Mesures « phares » sont identifiées par le pictogramme ci-contre.



**22**

dont **9**

Fiches Mesure

**&**

**81**

Dispositions

Le projet opérationnel a été conçu afin de :

- répondre de manière transversale au sein de chacune des fiches mesures au projet stratégique constitué d'un double socle structurant, d'un principe pour agir et de trois ambitions. Si une Fiche Mesure dispose généralement d'une entrée thématique principale, la pertinence du projet opérationnel repose sur sa transversalité et sur un contenu de Fiche qui fait le lien entre plusieurs thématiques.
- refléter les priorités exprimées par l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués dans la procédure de révision au cours des différents temps de concertation.
- constituer un juste équilibre entre une feuille de route concrète pour les premières années de vie de la Charte et une vision souhaitée à l'horizon 2043 dont l'opérationnalité sera nécessairement requestionnée au gré des grandes mutations des quinze prochaines années.
- permettre une appropriation de la Charte par l'ensemble des acteurs. Le choix de Fiches mesures avec une entrée thématique principale, mais comprenant aussi l'identification de passerelles avec d'autres thématiques et des renvois vers les différentes fiches, permet à chaque lecteur de s'approprier et de s'emparer de la Charte en lien avec ses propres prérogatives.
- s'inscrire dans la continuité de l'action du Parc au cours de la Charte précédente mais aussi dans une lecture actualisée des enjeux des défis prospectifs à prendre en compte.

# Le projet opérationnel

## FICHE MESURE 01 DISPOSER D'UNE CONNAISSANCE DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL POUR LA PARTAGER ET GARANTIR SON APPROPRIATION PAR TOUS

- Disposition 01.1 Affiner et actualiser la connaissance des patrimoines naturels du territoire et de leur fonctionnalité écologique (milieux, trames et espèces) 
- Disposition 01.2 Renforcer l'observation des évolutions des patrimoines naturels et la connaissance de leurs pressions 
- Disposition 01.3 Coordonner et fédérer l'action naturaliste et en assurer sa valorisation et sa diffusion auprès des différents publics 



## FICHE MESURE MESURE PHARE 02 PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE ET ORDINAIRE ET MAINTENIR LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

- Disposition 02.1 Conforter la préservation des patrimoines naturels remarquables (milieux et espèces) 
- Disposition 02.2 Entretenir et restaurer la fonctionnalité écologique des trames et des milieux écologiques 
- Disposition 02.3 Renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité ordinaire 

## FICHE MESURE 03 CONCILIER LES USAGES ET PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DANS TOUT PROJET ET ACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Disposition 03.1 Faire du paysage de l'eau et de la biodiversité le socle de tout projet 
- Disposition 03.2 Accompagner la conciliation des usages dans les espaces paysagers et naturels remarquables et sensibles 
- Disposition 03.3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et réduire les impacts des activités 
- Disposition 03.4 Encadrer l'exploitation des mines et des carrières existantes et en projet 

## FICHE MESURE 04 PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET CONFORTER SA PRISE EN COMPTE DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Disposition 04.1 Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en conciliant son usage durable avec les activités humaines du Haut-Languedoc et en lien avec les territoires limitrophes 
- Disposition 04.2 Renforcer l'intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire du Haut-Languedoc au croisement de sa valorisation patrimoniale et de la gestion des risques liés aux inondations 
- Disposition 04.3 Renforcer la gestion des risques liés aux inondations 



## FICHE MESURE MESURE PHARE 05 AFFIRMER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPER SON POTENTIEL ALIMENTAIRE

- Disposition 05.1 Accompagner la reprise agricole et le renouvellement des générations 
- Disposition 05.2 Faire du Haut-Languedoc un territoire agricole accueillant et accompagnant 
- Disposition 05.3 Favoriser le développement d'une agriculture durable et nourricière 
- Disposition 05.4 Créer des liens et des échanges pour renforcer le sentiment d'appartenance et éviter l'isolement

**FICHE MESURE** **06** ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS POUR UNE AGRICULTURE ÉCONOME EN RESSOURCES, INNOVANTE ET RÉSILIENTE FACE AUX DÉFIS

- Disposition 06.1** Accompagner les filières actuelles et nouvelles
- Disposition 06.2** Initier et soutenir des solutions pour l'autonomie des exploitations
- Disposition 06.3** Accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques durables et économies en ressources
- Disposition 06.4** Soutenir l'agriculture dans sa transformation pour prendre en compte les défis existants et à venir
- Disposition 06.5** Être un territoire d'expérimentations agricoles

**FICHE MESURE** **07** SOUTENIR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE FAVORISANT UNE CONSOMMATION LOCALE, SAINTE, DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

- Disposition 07.1** Favoriser l'accès pour tous à une consommation locale, de qualité
- Disposition 07.2** œuvrer en faveur de la diffusion de pratiques alimentaires saines, responsables et porteuses du patrimoine culinaire et gastronomique du Haut-Languedoc
- Disposition 07.3** Renforcer l'approvisionnement de la restauration (notamment collective) en produits locaux, de qualité pour une consommation saine et durable
- Disposition 07.4** Poursuivre le déploiement des politiques territoriales en faveur de l'alimentation locale sur le territoire du Parc et veiller à leur cohérence



**FICHE MESURE** **08** FAVORISER UNE SYLVICULTURE RESPECTANT LES ÉCOSYSTÈMES LOCAUX ET LES PAYSAGES ET ADAPTÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Disposition 08.1** Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers en faveur d'une gestion et d'une exploitation responsable de la forêt
- Disposition 08.2** Protéger, conserver et restaurer les forêts du Haut-Languedoc
- Disposition 08.3** Accompagner l'adaptation des gestions et pratiques en forêt au changement climatique et à l'augmentation de ses vulnérabilités
- Disposition 08.4** Diminuer les risques naturels (incendie, inondation) dans le contexte du changement climatique et diffuser une culture collective du risque
- Disposition 08.5** Encourager le dialogue et la co-construction entre les différents usagers de la forêt et la filière bois



**FICHE MESURE** **09** POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT ENCADRÉ DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

- Disposition 09.1** Encadrer strictement les systèmes de production d'énergie les plus impactant d'un point de vue paysager, environnemental et social
- Disposition 09.2** Favoriser les projets d'énergie renouvelable à faibles impacts ou les projets participatifs et/ou citoyens



**FICHE MESURE** **10** ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET CARBONE ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- Disposition 10.1** Poursuivre la réduction de la consommation énergétique
- Disposition 10.2** Tendre vers la neutralité carbone
- Disposition 10.3** Renforcer la prise en compte collective de l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air



**Disposition 10.4** Structurer une gouvernance collective en faveur de l'énergie, de l'air et du climat pour massifier et rendre plus efficaces les actions engagées

**FICHE  
MESURE**

**11** **VALORISER DURABLEMENT NOS RESSOURCES ET NOS SAVOIR-FAIRE NON-DÉLOCALISABLES POUR UNE ÉCONOMIE RÉSILIENTE**

- Disposition 11.1** Structurer une filière bois locale et soutenable et valorisant notamment les feuillus autochtones 
- Disposition 11.2** Renforcer la valorisation de la ressource laine locale par la structuration d'une filière territorialisée
- Disposition 11.3** Accompagner le développement des filières industrielles et artisanales valorisant les ressources et savoir-faire locaux
- Disposition 11.4** Soutenir la transition écologique des entreprises vers un modèle économique et social durable



**FICHE  
MESURE  
MESURE PHARE**

**12** **ÊTRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE À LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS PAR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES**

- Disposition 12.1** Assurer la gestion durable des ressources naturelles et sensibiliser les acteurs du tourisme et les visiteurs 
- Disposition 12.2** Développer une véritable politique d'incitation en faveur d'investissements touristiques écoresponsables pour limiter l'impact de la fréquentation touristique sur l'environnement 
- Disposition 12.3** Réguler et encadrer les flux touristiques pour une gestion équilibrée du territoire 
- Disposition 12.4** Limiter les impacts des véhicules terrestres à moteur

**FICHE  
MESURE**

**13** **FAIRE DU PARC DU HAUT-LANGUEDOC UNE DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE D'EXCELLENCE ET D'AVENIR**

- Disposition 13.1** Créer et promouvoir l'image du Parc du Haut-Languedoc, comme une destination écotouristique d'excellence en créant une marque « destination Parc du Haut-Languedoc »
- Disposition 13.2** Structurer, organiser et créer une offre écotouristique de la connaissance, innovante et attractive en partenariat avec les Offices de Tourisme Intercommunaux
- Disposition 13.3** Faire des itinérances un support structurant de développement écotouristique et de coopération territoriale autour de la valorisation des patrimoines paysagers, naturels et culturels 
- Disposition 13.4** Inscrire le Parc du Haut-Languedoc dans une stratégie de communication, promotion et commercialisation innovante et partenariale

**FICHE  
MESURE**

**14** **ŒUVRER PAR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE À INSCRIRE LE TERRITOIRE DU PARC DU HAUT-LANGUEDOC DANS UN TOURISME DURABLE INNOVANT**

- Disposition 14.1** Coopérer dans le cadre d'une gouvernance participative sous forme de développement local mené par les acteurs locaux 
- Disposition 14.2** Élaborer une stratégie territoriale de tourisme durable et d'attractivité 
- Disposition 14.3** Mobiliser des financements pour le tourisme durable
- Disposition 14.4** Accompagner plus fortement les « marqués Valeurs Parc » dans les transitions et construire un réseau d'ambassadeurs engagés dans une stratégie commune d'écotourisme d'avenir



**FICHE  
MESURE  
MESURE PHARE**

**15** **SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ATTRACTIF, DYNAMIQUE, SOLIDAIRE ET COHÉRENT AVEC LES SPÉCIFICITÉS ET LES ENGAGEMENTS DU PARC**

- Disposition 15.1** Soutenir une stratégie d'accueil et d'attractivité résidentielle et économique plus collective à l'échelle du Parc et valorisant l'unité du Haut-Languedoc 

- Disposition 15.2** Renforcer l'ensemble de l'armature urbaine existante et consolider les solidarités territoriales et les coopérations entre les villages à l'échelle du Haut-Languedoc
- Disposition 15.3** Accompagner le développement urbain et économique dans une trajectoire de sobriété foncière et en cohérence avec la préservation de nos patrimoines et de nos ressources
- Disposition 15.4** Conforter l'accessibilité aux services marchands et non marchands pour tous les habitants du territoire
- Disposition 15.5** Accompagner le développement de solutions de mobilités décarbonées en cohérence avec la géographie et la ruralité du territoire et sa population



## FICHE MESURE 16 TENDRE VERS UN URBANISME SOBRE, DE QUALITÉ, QUI PRÉSERVE LES SILHOUETTES VILLAGEOISES ET RENFORCE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Disposition 16.1** Soigner les franges urbaines, les limites et les silhouettes des villages, paysages de transitions pour une adaptation locale et identitaire
- Disposition 16.2** Revitaliser les centres anciens
- Disposition 16.3** Prendre en compte l'architecture locale et ses spécificités
- Disposition 16.4** Améliorer la qualité de l'habitat et du logement sur le territoire
- Disposition 16.5** Diversifier la typologie des offres de logements et permettre des parcours résidentiels



## FICHE MESURE 17 ADAPTER LES VILLES, VILLAGES ET HAMEAUX DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Disposition 17.1** Faire des centres anciens un atout face au changement climatique
- Disposition 17.2** Préserver la nature en ville et la développer pour rendre les centres urbains et les coeurs de bourgs plus résilients face au changement climatique



## FICHE MESURE 18 PRÉSERVER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DU PARC ET VALORISER LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- Disposition 18.1** Protéger les paysages remarquables du Parc
- Disposition 18.2** Maintenir la diversité paysagère sur le territoire
- Disposition 18.3** Adapter les paysages au changement climatique
- Disposition 18.4** Permettre la découverte du paysage et préserver les séquences de parcours
- Disposition 18.5** Encadrer la publicité et la signalisation sur le territoire



## FICHE MESURE 19 SENSIBILISER ET IMPLIQUER TOUS LES PUBLICS POUR PRÉSERVER LE TERRITOIRE DU PARC ET PORTER SES VALEURS

- Disposition 19.1** Permettre à tous de mieux connaître le territoire, ses patrimoines naturel, culturel et ses enjeux, afin de développer un sentiment d'appartenance et susciter l'envie de contribuer à sa protection et sa valorisation
- Disposition 19.2** Soutenir des initiatives culturelles et artistiques en lien avec les spécificités du Haut-Languedoc
- Disposition 19.3** Agir ensemble et de manière coordonnée et complémentaire pour renforcer l'appropriation, la préservation et la valorisation du territoire



## FICHE MESURE 20 CONNAITRE, PRÉSERVER, VALORISER ET FAIRE VIVRE LES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS

- Disposition 20.1** Améliorer et partager la connaissance relative aux patrimoines bâtis du territoire (monumental et vernaculaire)
- Disposition 20.2** Développer et mettre en œuvre une stratégie de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine bâti du Haut-Languedoc
- Disposition 20.3** Inventorier et rendre accessible le patrimoine culturel immatériel spécifique au territoire et assurer sa transmission



**FICHE MESURE 21 RECONNAITRE, RENDRE VISIBLE ET ACCESSIBLE L'IDENTITÉ OCCITANE**

- Disposition 21.1** Permettre la réappropriation locale de la culture occitane
- Disposition 21.2** Promouvoir et transmettre la langue occitane
- Disposition 21.3** Faire rayonner la culture occitane

**FICHE MESURE 22 COMMUNIQUER POUR INFORMER, SENSIBILISER ET ENGAGER TOUS LES PUBLICS ET RENFORCER LA VISIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PARC**

- Disposition 22.1** Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle en cohérence avec les missions, les valeurs et les marqueurs du Parc
- Disposition 22.2** Encourager et faciliter l'implication des signataires de la Charte et des acteurs locaux dans le relais de la communication du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de son territoire
- Disposition 22.3** Faire de la marque Valeurs Parc un outil en faveur de la visibilité du Haut-Languedoc
- Disposition 22.4** Renforcer l'appropriation du Parc par le plus grand nombre

## La transversalité et l'articulation des fiches MESURES





# Le contenu détaillé des fiches MESURES

Les mesures sont présentées sous la forme de Fiches qui comprennent différentes rubriques.

## Présentation générale



Identification des **Mesures « Phares »**



**Thématiques liées**  
indiquant les différentes thématiques couvertes par la Fiche Mesure



**Mesures associées**  
permettant de faire les liens entre les différentes Fiches Mesures.



**Ambition majeure**  
permettant d'identifier la principale ambition du projet stratégique à laquelle la Fiche Mesure répond

## Suivi & Évaluation



**Question évaluative** pour les Mesures « Phares » permettant de poser les conditions d'atteinte de la Mesure qu'il conviendra d'évaluer au moment des différents temps d'évaluation.



**Indicateurs de réalisation et de résultat** pour les différentes fiches mesures pour suivre et évaluer la mise en œuvre des différentes Fiches Mesures

## Contextualisation



**Contexte et Stratégie** présentant des rappels sur les spécificités et les enjeux du territoire en lien avec la Fiche Mesure et permettant d'exposer les objectifs de la Fiche.

## Cadre opérationnel



**Dispositions** présentant les différents objectifs de la Fiche Mesure et les modalités opérationnelles et exemples d'actions ou d'opérations (à poursuivre ou qui pourraient être mises en œuvre) pour y parvenir

## Articulation avec le reste de la Charte et les documents locaux



**Lien vers les autres Fiches**  
Mesures au fil de la présentation des Dispositions afin de faire des renvois opérationnels entre les Fiches.



**Disposition pertinente** permettant d'identifier les dispositions qui posent un enjeu de compatibilité avec la Charte et qui devront être transposées dans les documents locaux d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU, etc.).



**Lien vers le Plan de Parc** afin d'identifier les dispositions qui trouvent une traduction spatiale au sein du Plan de Parc.



**Objectifs de Qualité Paysagère** afin d'identifier les dispositions qui font référence au Carnet de paysage qui constitue une annexe de la Charte.

## Gouvernance & Pilotage



**Rôles & Engagements du Syndicat Mixte du Parc** présentant les différents engagements pris par le Syndicat Mixte pour accompagner la mise en œuvre de la Fiche Mesure et de ses dispositions.



**Engagements des Signataires et de l'État** présentant les engagements pris par les différents signataires de la Charte (Communes, Intercommunalités, Départements, Région) et l'État pour accompagner la mise en œuvre de la Fiche Mesure et de ses dispositions.



**Partenaires** identifiant les différents partenaires, non-signataires de la Charte, qui interviendront en appui de la mise en œuvre de la Fiche Mesure et de ses dispositions

## MESURE 01 |

DISPOSER D'UNE CONNAISSANCE DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL POUR LA PARTAGER ET GARANTIR SON APPROPRIATION PAR TOUS

### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

M03| M15| M17| M19

### AMBITIONS MAJEURES

Ab1

### INDICATEURS

- Nombre de données disponibles dans les zones d'inventaires prioritaires
- Nombre d'espèces recensées sur le territoire
- Nombre d'inventaires mis en place par le Parc pour le suivi à long terme d'espèces ou de milieux à enjeux
- Nombre de personnes sensibilisées et formées à l'observation naturaliste



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Grâce à ses influences atlantique, montagnarde et méditerranéenne, mais aussi à sa longue histoire géologique et son dense réseau hydrographique, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc compte une grande diversité de paysages et de milieux naturels qui sont autant de supports à l'expression d'une biodiversité plurielle, riche de nombreuses espèces animales et végétales communes ou plus remarquables.

Si cette richesse du patrimoine naturel est perçue localement, sa connaissance reste lacunaire. Elle repose principalement sur des inventaires d'espaces naturels protégés ou certaines études ciblées portées par des acteurs naturalistes. Afin de mieux qualifier et appréhender la biodiversité dans sa diversité, le Haut-Languedoc doit aujourd'hui en renforcer la connaissance, notamment sur des espèces et milieux à forte responsabilité environnementale, mais aussi sur des franges de son territoire ou des composantes de son patrimoine naturel (forêts anciennes ; flore ; trames turquoise, brune ou noire ; biodiversité ordinaire ; etc.) aujourd'hui moins documentées.

Le renforcement de cette connaissance doit par ailleurs s'inscrire dans une approche dynamique permettant de mesurer les évolutions des patrimoines naturels et être mis au service des ambitions de préservation du Haut-Languedoc. En effet, la présence et les activités humaines transforment le territoire et son patrimoine naturel en générant des pressions dont les conséquences doivent aujourd'hui être mieux mesurées pour opérer demain des choix qui permettront de mieux le préserver. Le changement climatique est, et le sera encore plus demain, un accélérateur de ces transformations ; l'observation et l'anticipation de ses effets sur les espèces, les milieux et les trames écologiques deviennent par conséquent un défi majeur pour le territoire.

Au travers de l'actualisation de l'existant, de la réalisation de nouveaux inventaires et de nouvelles études, d'outils de surveillance et de protocoles de suivi des données d'observation de son patrimoine naturel, le Haut-Languedoc affirmera demain sa valeur environnementale et sera en capacité de faire de sa biodiversité un socle commun à préserver  M03. Ce défi devra être relevé collectivement en favorisant l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, y compris le grand public et en renforçant la coordination et la mutualisation des actions de connaissance engagées. La diffusion de cette connaissance, large et adaptée à tous les publics, devra être considérée comme un levier majeur de l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux de préservation de la biodiversité. ...)  M19.



## LES DISPOSITIONS

### 01.1 | Affiner et actualiser la connaissance des patrimoines naturels du territoire et de leur fonctionnalité écologique (milieux, trames et espèces)

- Orienter les prospections et études vers les territoires sous-prospectés du Parc afin de viser une connaissance spatiale la plus exhaustive possible
- Mettre en œuvre des inventaires pour compléter la connaissance sur les compartiments les moins étudiés (flore, biodiversité du sol, polliniseurs...)
- Renforcer la connaissance sur les espèces à forte responsabilité environnementale pour le territoire dont les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action (gites à chauves-souris, aires de nidification des rapaces, cours d'eau à écrevisses ou mulette perlière, zones humides, etc.)
- Initier des études visant à cartographier et connaître l'état des milieux naturels du territoire situés en dehors de sites protégés suivis et gérés tels que les sites Natura 2000
- Renforcer, actualiser et enrichir la connaissance des trames écologiques par :
  - l'enrichissement et la mise à jour de la cartographie et de la qualification de la Trame Verte et Bleue réalisée en 2015
  - l'identification, la qualification et la cartographie des peuplements matures et potentiellement matures dans l'objectif de mise en place d'une Trame de Vieux Bois
  - la définition d'une Trame Turquoise à l'échelle du territoire intégrant la Trame Bleue et les sous-trames des milieux ouverts attenants et notamment les Zones Humides
  - la réalisation d'une Trame Noire
  - l'initiation de travaux sur les autres trames en particulier la Trame Brune du sol
- Accompagner le repérage de la biodiversité dite « ordinaire » partout sur le territoire par :
  - la promotion et l'accompagnement sur le territoire des démarches de science participative dédiées à la biodiversité ordinaire
  - la recherche et la valorisation de sites et itinéraires permettant l'observation de la faune et de la flore : sites et parcours d'observation des oiseaux, sentiers pédagogiques, etc.



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



Prioriser ces zonages pour les inventaires naturalistes



Préserver les cours d'eau



Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts

- la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité ordinaire (documents de vulgarisation, panneaux explicatifs, outils pédagogiques, sorties natures, etc.)
- l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement



M03| 15| 17| 19

## 01.2 | Renforcer l'observation des évolutions des patrimoines naturels et la connaissance de leurs pressions

- Se doter de cadres et d'outils protocolés de suivi territorial de l'évolution à long terme de certains milieux (notamment les zones humides, les milieux naturels forestiers, les pelouses sèches, etc.) et espèces à enjeu (espèces PNA, chauves-souris, rapaces, etc.) à travers la définition concertée de méthodologies (outils, calendrier et fréquence des observations...), de taxons cibles, des structures portant ces suivis, la mise en œuvre de ces suivis, etc.
- Initier et déployer des études et suivis spécifiques permettant de mesurer l'impact des activités humaines du territoire (productions d'énergie, pratiques agricoles, gestion forestière, activités de pleine nature et fréquentation touristique, aménagement et artificialisation, etc.) et des actions de préservation engagées (zonages de protection, renaturation, solutions fondées sur la nature, agroécologie, sylviculture à couvert continu, etc.) sur les milieux, les espèces ou les continuités écologiques
- Initier et coordonner une stratégie partenariale de surveillance des milieux naturels les plus remarquables du territoire : identification des secteurs pertinents et des acteurs concernés et mobilisables, définition d'une méthodologie partagée (comment se fait la surveillance, comment l'information est remontée et diffusée, quelles réponses apportées...)



M03

- Initier des démarches permettant l'observation et l'anticipation des effets du changement climatique en particulier sur l'évolution des fonctionnalités des milieux et de leur capacité à accueillir les espèces



  
Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables

  
Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles

  
Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue

  
Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides

  
Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



A3

## 01.3 |

### Coordonner et fédérer l'action naturaliste et en assurer sa valorisation et sa diffusion auprès des différents publics

- Assurer la coordination et la mutualisation des prospections et études réalisées sur le territoire par :
  - la fluidification du partage de données actualisées entre les acteurs disposant d'informations naturalistes
  - la mise en place d'une veille active des réseaux et acteurs concernés depuis l'échelle nationale jusqu'aux projets locaux
- Favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs locaux en faveur de la connaissance locale des patrimoines naturels par :
  - l'initiation et l'accompagnement de démarches locales contribuant à l'acquisition de connaissance telles que les Atlas de la Biodiversité communale, les Observatoires de la biodiversité, les « 24h de la Biodiversité », etc.
  - le soutien à l'engagement de partenaires et de citoyens bénévoles par la formation, l'encadrement de chantiers d'inventaires, le relais des démarches supra-territoriales d'inventaires, etc.
- Adapter les formes de restitution et de vulgarisation des enseignements de l'observation des patrimoines naturels pour en garantir l'appropriation et la prise de conscience des enjeux de leur préservation par l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, forestiers, collectivités, habitants, etc.), en cohérence avec leurs interactions avec les milieux.



M19

- Synthétiser et partager régulièrement les données essentielles disponibles pour nourrir la dynamique collective de renforcement de la connaissance des patrimoines naturels (le nombre d'espèces présentes sur le territoire ; la découverte d'espèces nouvelles sur le territoire ; la couverture territoriale de la connaissance ; les dernières études réalisées et les études en projet ; etc.)





# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur d'une meilleure connaissance de la biodiversité, le Parc s'engage à :

- Collationner et synthétiser les informations relatives à l'état de la connaissance du patrimoine naturel de son territoire et à les communiquer à ses partenaires et aux acteurs locaux. Il valorise notamment annuellement, entre autres, le nombre d'espèces connues, les découvertes d'espèces nouvelles, l'état de la connaissance spatiale, les études réalisées, les lacunes dans les secteurs et les taxons prospectés, etc.
- Porter, ou s'associer à, des études visant une amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire en visant prioritairement les espèces à enjeu, les taxons les moins étudiés, les secteurs sous-prospectés.
- Porter, ou s'associer à, des études de cartographie des milieux naturels de son territoire.
- Mettre à jour la cartographie des trames écologiques de son territoire et initier des études plus ciblées sur des trames à enjeu (trame turquoise, trame de vieux bois...) ou non étudiées (trame noire, trame brune...).



## En faveur d'une observation dynamique de la biodiversité, le Parc s'engage à :

- Initier des réflexions avec ses partenaires pour la définition d'outils de suivi à long terme de milieux et d'espèces jugés collectivement prioritaires pour le territoire et les mettre en œuvre le cas échéant.
- Initier, et inciter à la mise en œuvre, des études des effets de certaines activités humaines sur les espèces et les milieux.
- Initier, et participer le cas échéant, à des démarches de surveillance des milieux naturels à enjeu.
- Définir et mettre en œuvre des méthodes de suivi des effets du changement climatique sur la fonctionnalité, notamment écologique, des milieux naturels de son territoire.



## **En faveur d'une action naturaliste partenariale, le Parc s'engage à :**

- Collationner les informations sur les programmes, études, inventaires et suivis qui concernent son territoire et à les communiquer aux signataires et partenaires concernés dans le respect de la volonté des porteurs de ces projets.
- Initier, ou accompagner, des démarches locales d'acquisition de connaissance en assurant notamment la montée en compétences et l'appropriation des acteurs locaux en matière de biodiversité par de la formation et de la communication ciblée et adaptée.



## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT**

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### **L'ensemble des signataires s'engagent à :**

- Favoriser les actions d'acquisition et de partage de la connaissance de la biodiversité.

### **L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Veiller à l'intégration et la mise à disposition des données biodiversité les plus à jour via son Système d'information sur la biodiversité (SIB), en particulier les données issues des évaluations environnementales des projets qui y sont soumis
- Associer en tant que de besoin le Parc aux études réalisées au sein des espaces dont il a la gestion (RNCFS du Caroux, forêts domaniales et communales) et les rendre disponibles quand c'est possible
- Accompagner des programmes d'inventaires et de suivis des espèces concernées par un Plan national d'action (PNA) et informer ou associer le Parc
- Assurer la mise à jour régulière des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et le cas échéant informer le Parc des inventaires à venir

### **La Région Occitanie s'engage à :**

- Soutenir des projets d'amélioration de la connaissance sur les milieux et espèces présents sur le territoire du Parc en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux en faveur de l'amélioration des connaissances et de la recherche.
- Valoriser les données acquises sur le territoire du Parc à travers ses outils (Observatoire régional de la Biodiversité, Bioccitanie, etc.).
- Favoriser l'accès aux données compilées et aux études menées par les services et agences de la Région au travers de conventions dédiées.

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Associer le Parc aux inventaires et suivis réalisés sur son territoire, en particulier dans les espaces naturels sensibles (ENS), et lui communiquer les résultats de ces travaux.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Mettre en œuvre des projets visant à l'amélioration de la connaissance et de la valorisation de leur patrimoine naturel (Atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité, Inventaires, démarches de sciences participatives...), en informer le Parc et l'associer le cas échéant.
- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires, études et suivis situés en tout ou partie au sein de leur territoire et relayer les résultats de ces travaux auprès de leurs administrés.

## **PARTENAIRES ASSOCIÉS**

CEN d'Occitanie, CBN Pyrénées Midi-Pyrénées, CBN Méditerranéen, LPO Occitanie, le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, OPIE, l'association Derivaz, UPNET (Union Protection Nature Environnement Tarn), CPIE du Haut-Languedoc, CPIE des pays tarnais, Centre Cebenna, Association Aphyllante, EPAGE Agout, EPTB Orb et Libron, EPTB Aude, SM Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Rhizobiome, Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique du Tarn et de l'Hérault, Fédérations départementales des chasseurs du Tarn et de l'Hérault, Chambres d'agriculture départementales, CNPF Occitanie, etc.

## MESURE 02 |

PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX NATURELS POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE ET ORDINAIRE ET MAINTENIR LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES



### I UP THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### P UP MESURES ASSOCIÉES

M01| M03| M05| M06| M08| M11| M15|

M17| M19| M22

### A UP AMBITIONS MAJEURES

Ab1

### QUESTIONNNAIRES

Dans quelle mesure les actions engagées sur le territoire du Haut-Languedoc ont-elles permis de freiner l'érosion de la biodiversité, de restaurer des milieux dégradés et de maintenir des continuités écologiques fonctionnelles ?

### Globe INDICATEURS

- Surface en zone de protection forte
- Surface des sites protégés, gérés sur le territoire (N2000, ENS ...)
- Nombre des sites restaurés
- Nombre de chantiers de lutte contre les espèces exotiques envahissantes



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Entre influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes, le territoire du Haut-Languedoc se distingue par une mosaïque de paysages et une biodiversité abondante (le territoire étant couvert au deux tiers par de la forêt et maillé par 1 184 kilomètres de cours d'eau), riche (plus de 5 500 espèces animales et végétales) et exceptionnelle (près de 150 zonages ZNIEFF qui couvrent 60% du territoire, 17 sites Natura 2000 qui couvrent près de 14% du territoire, etc.). Forêts denses de la Montagne Noire, tourbières des Monts de Lacaune, garrigues du Minervois ou prairies bocagères des vallées, ces milieux variés abritent une faune et une flore diversifiées, comptant plusieurs espèces rares (mulette perlière, aigles de Bonelli, chauves-souris cavernicoles, armérie de Malinvaud, etc.) et milieux emblématiques (tourbières, pelouses sèches méditerranéennes, etc.). Les nombreux cours d'eau, véritables corridors écologiques, structurent cette diversité et participent à l'équilibre des écosystèmes.

Toutefois, ce patrimoine naturel exceptionnel est aujourd'hui soumis à de multiples pressions : l'évolution des pratiques forestières (coupes rases, modifications des essences, etc.) qui a modifié et continue de modifier les habitats ; les mutations des activités agricoles qui ont pu transformer les milieux (recul des haies, recul des pratiques agropastorales, retournement des sols, etc.) ; une industrie textile qui a pu impacter la qualité de l'eau : l'urbanisation et les infrastructures de transport qui fragmentent les continuités écologiques ; ect. A ces dégradations s'ajoute l'accélération du changement climatique qui fragilise la résilience de la biodiversité locale, entraîne des sécheresses récurrentes, renforce le risque incendie au sein des forêts et perturbe les équilibres hydrologiques, mettant en péril les milieux humides et certaines espèces aquatiques.

S'il est d'abord nécessaire d'avoir conscience de la richesse de la biodiversité et de son évolution  
➔ M01 et de l'affirmer comme un socle commun à prendre en compte pour chacun des projets locaux ➔ M03, il est avant tout primordial d'ici 2042 de garantir sa préservation, de promouvoir sa gestion dynamique et d'accompagner sa restauration en poursuivant et amplifiant les actions déjà engagées et en impliquant l'ensemble des acteurs locaux.

En réponse à ce défi crucial, le Parc du Haut-Languedoc souhaite conforter la préservation des milieux et des espèces remarquables, en renforçant les dispositifs de protection existants, en développant de nouveaux et en favorisant leur mise en réseau. En cohérence avec la nécessité de conforter la biodiversité sur l'ensemble de son territoire, il ambitionne également d'entretenir la fonctionnalité de ces différents milieux et corridors écologiques et de restaurer les plus dégradés. Enfin, la reconnaissance et la valorisation de la biodiversité ordinaire devra permettre demain de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire à l'importance de la protection du vivant dans leur cadre de vie quotidien.



# LES DISPOSITIONS

## 02.1 |

### Conforter la préservation des patrimoines naturels remarquables (milieux et espèces)

- Conforter les sites protégés existants sur le territoire, notamment Natura 2000, en :
  - assurant leur suivi, leur animation et leur mise en réseau
  - favorisant leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux (acteurs publics, agriculteurs, professionnels du tourisme, habitants, visiteurs, etc.) pour renforcer leur préservation
  - soutenant leur extension chaque fois que cela est pertinent
- Développer de nouveaux espaces de protection de la biodiversité remarquable en contribuant à la mise en œuvre locale de la Stratégie nationale des aires protégées en visant une couverture en Zones de protection forte à hauteur minimale de 2% du territoire (contre 0,2% en 2024), par :
  - la reconnaissance des Zones de Protection Forte éligibles présentes sur le territoire afin de favoriser le renforcement de la gestion et leur rôle dans la protection des espèces et milieux : Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, sites du Conservatoire d'espaces naturels et espaces naturels sensibles départementaux
  - la création de nouvelles Zones de Protection Forte (arrêtés de protection, réserves naturelles...) en ciblant les milieux remarquables ou hébergeant les espèces à enjeu : zones humides, pelouses méditerranéennes, grottes à chauves-souris, zones de nidification des rapaces, cours d'eau et leurs abords favorables à la mulette perlière et aux écrevisses autochtones, etc.
- Mettre en œuvre et promouvoir les actions permettant d'améliorer les conditions d'accueil et de maintien de la faune et la flore remarquables au-delà des sites protégés : restauration et gestion adaptée des zones humides, gestion des landes et pelouses en faveur de la flore et de l'entomofaune, préservation des gîtes bâtis en faveur des chauves-souris et des rapaces, valorisation de la libre évolution en milieu forestier, promotion d'une extinction lumineuse pertinente en faveur des chauves-souris, etc.



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts



Généraliser la libre évolution sur les forêts de fortes pentes (>70%)



Généraliser le couvert continu sur les forêts de fortes pentes (30 à 70%)



A1| A2| C3

## 02.2

### Entretenir et restaurer la fonctionnalité écologique des trames et des milieux écologiques

- S'appuyer sur les actions engagées en faveur de l'amélioration de la connaissance et de la reconnaissance des trames et des milieux écologiques



M01

- Accompagner le déploiement local des stratégies, des cadres réglementaires et des leviers opérationnels en faveur de la préservation des trames et des milieux écologiques et de l'effacement des points noirs identifiés



M03

- Conforter l'intégration des trames écologiques les plus à jour dans les documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision



M15|17

- Animer une démarche autour des trames écologiques à destination des gestionnaires et exploitants agricoles et forestiers permettant l'adéquation de leurs projets avec les enjeux de préservation et de restauration de ces trames (notamment en lien avec la Trame de Vieux Bois, la Trame turquoise, les Trames de milieux ouverts agro-pastoraux et la Trame noire)



M05|06|08

- Diffuser et accompagner la reproduction de bonnes pratiques et d'expérimentation en faveur de la préservation et de la restauration des écosystèmes et des milieux, notamment en réponse au changement climatique



M03



Adapter la gestion des forêts de feuillus autochtones



Généraliser le couvert continu sur les forêts de fortes pentes (30 à 70%)



Généraliser la libre évolution sur les forêts de fortes pentes (>70%)



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



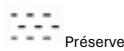
Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue



Valoriser les ambiances agricoles méditerranéennes



Préserver les paysages de causses



A1| A2| A4 |  
B1| B2| C1|  
C3| D3



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts

## 02.3 | Renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité ordinaire

- Renforcer la visibilité de la biodiversité dite « ordinaire » et accompagner la sensibilisation des acteurs locaux à son utilité dans le maintien des continuités écologiques



M01| 19

- Accompagner les gestionnaires agricoles et forestiers dans leurs pratiques pour améliorer les capacités d'accueil de la biodiversité ordinaire au sein des surfaces gérées et limiter les projets les plus défavorables (boisements en milieu ouvert, coupes-rases, retournement des prairies naturelles...)



M03| M05| M06| M08



- Sensibiliser et promouvoir des pratiques, tant publiques que privées, en faveur de la préservation de la biodiversité ordinaire, notamment à travers :

- la limitation de l'artificialisation des sols dans les stratégies d'aménagement et les projets d'urbanisme
- l'adoption d'une gestion écologique des espaces verts par les collectivités locales
- la mise en avant de solutions basées sur la nature pour s'adapter au changement climatique
- l'engagement des acteurs économiques dans des démarches responsables et favorables au maintien de la biodiversité ordinaire
- le soutien et le développement d'initiatives citoyennes (jardins partagés, potagers urbains, actions de sciences participatives, opérations de nettoyage et de restauration des milieux naturels, etc.)



M11| M15| M19| M22

- Se doter d'une stratégie concertée et mutualisée de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)



M22



Préserver les paysages de causses

Valoriser les ambiances agricoles méditerranéennes



A1| B1| B2|  
C1| D3

## Les espaces paysagers et naturels

Ces espaces, cartographiés au Plan de Parc, regroupent des enjeux paysagers et naturels considérés plus importants que sur le reste du territoire. Les enjeux les plus exceptionnels se retrouvent au sein des espaces paysagers et naturels remarquables (EPNR) qui englobent les paysages les plus emblématiques du Parc (Basse vallée de l'Orb, système d'alimentation du canal du Midi, abords des grands lacs, Grand site Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian, Massif du Caroux...) ainsi que les secteurs les plus riches en biodiversité (Sites natura 2000...). Les espaces paysagers et naturels sensibles (EPNS) sont des secteurs où les patrimoines paysagers et naturels méritent une vigilance particulière (massif du Sidobre, plateau du Somain, vallée de l'Arn...).



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la protection de la biodiversité remarquable, le Parc s'engage à :

- Assurer l'animation des Sites Natura 2000 pour lesquels le Parc est la structure porteuse et se porter candidat à l'animation des Sites de son territoire ne disposant pas de collectivité porteuse.
- Inciter et accompagner les propriétaires et structures concernées à faire reconnaître comme zones de protection forte leurs parcelles éligibles.
- Recenser, proposer, accompagner, voire porter des projets de création de zones de protection forte.
- Porter, ou s'associer à, des projets de restauration et de préservation des espaces hébergeant des éléments de biodiversité patrimoniale.



## En faveur de la protection des trames et des milieux écologiques, le Parc s'engage à :

- Informer et accompagner les porteurs de projets et les gestionnaires locaux dans la prise en compte des trames écologiques.
- Accompagner les acteurs du territoire dans la conception et la mise en œuvre d'opérations de gestion et de restauration des trames écologiques et les porter le cas échéant.
- Accompagner les collectivités concernées dans la prise en compte des trames écologiques dans leurs documents d'urbanisme.
- Collationner et diffuser les expériences éprouvées de pratiques et travaux favorables à la préservation et la restauration des milieux.
- Expérimenter la mise en œuvre de projets dédiés à la préservation et la restauration des nouvelles trames étudiées (Noire, Turquoise, Brune).



## En faveur de la préservation de la biodiversité ordinaire, le Parc s'engage à :

- Mettre en œuvre ou accompagner des opérations en faveur de la biodiversité ordinaire en liens avec les pratiques des acteurs locaux.

- Proposer aux gestionnaires forestiers et agricoles la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité de leur exploitation afin de promouvoir et valoriser les pratiques les plus favorables.
- Animer la déclinaison territoriale des démarches nationales et régionales concernant les espèces exotiques envahissantes en fédérant les acteurs concernés pour permettre la mise en œuvre d'actions collectivement priorisées.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Mobiliser leurs moyens pour favoriser l'émergence et le maintien d'opérations répondant aux objectifs des dispositions de la présente mesure en adéquation avec leur propre stratégie en matière de préservation de la biodiversité.
- Maintenir et restaurer les trames écologiques sur les infrastructures dont ils sont gestionnaires.
- Contribuer à la démarche de création ou de reconnaissance de zones de protection forte.

### L'État et ses établissements s'engagent à :

- Soutenir le Parc dans ses propositions de créations d'aires protégées dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées.
- Soutenir le Parc et les acteurs concernés dans leurs efforts pour le maintien et la restauration des trames et espaces écologiques du territoire.
- Soutenir le Parc et les acteurs concernés pour la mise en œuvre d'actions de restauration et l'amélioration des milieux favorables à la biodiversité ordinaire et remarquable du territoire.

### La Région Occitanie s'engage à :

- Associer le Parc et prendre en compte ses propositions dans la conception, la mise en œuvre et la révision de ses politiques et stratégies en faveur de la Biodiversité.
- Accompagner le Parc dans ses propositions de créations d'aires protégées fortes dans le cadre de la Stratégie régionale.
- Participer, dans la limite de ses crédits disponibles, à la préservation de la biodiversité par la mise en place de réserves naturelles régionales.
- Appuyer le Parc et les acteurs concernés dans leurs efforts pour l'identification des points de rupture, le maintien et la restauration des trames et espaces écologiques du territoire.
- Soutenir les actions de sensibilisation, animation, formation, de tous les acteurs du territoire et la création d'outils de sensibilisation dédiés.

- Soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des Documents d'Objectifs ainsi que l'animation des sites Natura 2000 présents en tout ou partie sur le territoire du Parc.

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Associer le Parc à la stratégie de mise en place, par l'acquisition ou le conventionnement, de nouveaux espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire du Parc et dans les sites Natura 2000 dont le Parc assure l'animation.
- Associer le Parc à la mise en œuvre de la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) sur le territoire du Parc et dans les sites Natura 2000 dont le Parc assure l'animation.
- Associer le Parc dans le cadre des actions sur les espaces naturels (ENS et hors ENS) du Schéma Départemental des Espaces Naturels.
- Prendre en compte les enjeux biodiversité en préalable de leurs travaux d'entretien ou de restauration des infrastructures départementales dont ils ont la responsabilité.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Intégrer les données les plus récentes sur les trames écologiques dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement et mobiliser les outils fonciers permettant leur préservation.
- Mettre en place une gestion favorable à la biodiversité dans leurs espaces publics.
- Intégrer les enjeux de la pollution lumineuse et de préservation de la trame noire dans leur politique d'éclairage publique en lien avec les Syndicats d'Energie.
- Participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) par leur non utilisation : en se référant aux listes régionales, en privilégiant l'usage d'essences autochtones, par la mise à disposition de leurs moyens pour la mise en œuvre d'actions sur leur territoire, en relayant les informations et outils dédiés auprès de leurs administrés.
- Participer aux politiques en faveur des aires protégées sur leurs territoires.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

OFB, ONF, Départements (à travers leur politique ENS), CEN d'Occitanie, CBN Pyrénées Midi-Pyrénées, CBN Méditerranéen, LPO Occitanie, Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, OPIE, Association Derivaz, UPNET (Union Protection Nature Environnement Tarn), CPIE du Haut-Languedoc, CPIE des pays tarnais, Centre Cebenna, Association Aphyllante, EPAGE Agout, EPTB Orb et Libron, EPTB Aude, SM Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Rhizobiome, Fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique du Tarn et de l'Hérault, Fédérations départementales des chasseurs du Tarn et de l'Hérault, Chambres d'agriculture départementales, CNPF Occitanie, Syndicats d'Energie, etc.

## MESURE 03 |

CONCILIER LES USAGES ET PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS DANS TOUT PROJET ET ACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

- M01| M02| M04| M06| M11| M12| M16|  
M18| M19| M22

### AMBITIONS MAJEURES

- Ab2

## INDICATEURS

- Nombre de portés à connaissance transmis aux porteurs de projets par le Parc
- Nombre d'espaces de concertation en place
- Nombre de projets d'ouverture et d'extension de carrières



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc se distingue par une grande diversité de paysages emblématiques et patrimoniaux qui participent à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité. Au sein de ces paysages s'inscrit une biodiversité exceptionnelle qui fonde la valeur environnementale du territoire. Face aux enjeux contemporains liés à l'urbanisation, aux activités économiques dans leur diversité (agriculture, sylviculture, énergie, tourisme, etc.) et au changement climatique, il devient impératif d'intégrer la préservation des paysages et de la biodiversité, afin d'en préserver la qualité, comme fondement de tout projet d'aménagement.

Au cours des dernières années, le Parc et les collectivités qui le composent, ont contribué à la connaissance et la reconnaissance des paysages (objectifs de qualité paysagère, atlas de paysage, plan de paysage) et de la biodiversité (trames verte et bleue, inventaires, etc.) et ont permis, via des méthodes de concertation et une intégration dans les documents de planification, de consolider leur affirmation et de renforcer leur prise en compte dans les différents projets du territoire. Il s'agit aujourd'hui d'entériner cette progression et d'établir un cadre d'action global, clair et cohérent pour garantir la pérennité de la qualité des paysages et la sauvegarde des écosystèmes du Haut-Languedoc.

Au cours des quinze années à venir, il sera indispensable que tout projet d'aménagement ou toute activité pratiquée sur le Haut-Languedoc s'appuie sur la prise en compte des paysages et de la biodiversité et intègre les dynamiques et enjeux de ces derniers pour garantir leur bonne intégration au sein du territoire et leur capacité à préserver la biodiversité et le cadre de vie.

Pour y parvenir, il conviendra, de développer une connaissance et une observation fine des paysages et de la biodiversité  M01|M18; de réduire les impacts des activités humaines sur les paysages et les milieux (avec une attention particulière relative au développement des énergies renouvelables  M09 ou aux activités d'extraction) ; de veiller à la bonne cohabitation des usages des ressources et des patrimoines pour contenir et maîtriser d'éventuels conflits qui pourraient générer des pressions supplémentaires ; et de soutenir les évolutions de pratiques et diffuser les plus vertueuses afin que chacun devienne acteur de la préservation des paysages et de la biodiversité.



## LES DISPOSITIONS

### 03.1 | Faire du paysage de l'eau et de la biodiversité le socle de tout projet

- Renforcer l'appropriation par l'ensemble des usagers du territoire des paysages, de la biodiversité et de l'eau à travers :
  - l'amélioration de la connaissance et du partage de la connaissance de la biodiversité, des paysages (observatoire photographique, atlas de paysages, etc.), de la ressource en eau et de leurs enjeux de préservation
  - la mobilisation des outils en faveur de la préservation et la valorisation des paysages (définition des objectifs de qualité paysagère plan de paysage, observatoire photographique, atlas de paysages) et de la biodiversité (Plan nationaux d'action, Docob Natura 2000, ABC...) et la ressource en eau (SAGE...)
  - la sensibilisation des acteurs territoriaux aux enjeux paysagers et environnementaux (notamment la ressource en eau) par la vulgarisation et la diffusion des supports de connaissance et de gestion existants sur le territoire



M01| M02| M04| M18| M19| M22

- Accompagner les porteurs de projets en les incitant à :
  - la prise en compte les dynamiques paysagères et écologiques en s'appuyant sur des compétences pluridisciplinaires (notamment en biodiversité et en paysage) et en faire un paramètre déterminant pour une meilleure insertion et intégration de leurs projets dans le territoire
  - la limitation et à la résorption de la dégradation des paysages en luttant contre la banalisation et les points noirs paysagers identifiés (enfouissement des réseaux intégration des équipement énergétiques et télécommunication sur les bâtiments ; intégration des points de collectes des déchets ; amélioration des entrées et sorties de villages et de l'intégration paysagères des zones d'activités ; etc.)
  - la mise en œuvre de projets de qualité cohérents avec les enjeux de chaque unité paysagère concernée, les objectifs de qualité paysagère et l'ensemble des stratégies locales en faveur des paysages



M16| M18



Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts



Animer les Plans de paysage



Préserver les sous-unités paysagères



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires pour l'enjeu tourisme



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels sensibles et remarquables



TOUS

## 03.2

### Accompagner la conciliation des usages dans les espaces paysagers et naturels remarquables et sensibles

- Identifier de manière exhaustive les tensions d'usages existantes sur les patrimoines (paysagers et naturels, dont l'eau) du territoire du Haut-Languedoc
- Conforter et accompagner le déploiement de méthodes de concertation et de médiation adaptées en faveur de la conciliation des usages et de la réduction de leurs impacts cumulés



M01|M18



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



M22



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



A1| A2| B1| B2| E3



Préserver les paysages de causses



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver les cours d'eau



### Sensibiliser aux bonnes pratiques et réduire les impacts des activités

- Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des usagers du territoire (gestionnaire forestiers, agriculteurs, entreprises, collectivités, habitants, visiteurs, etc.) aux bonnes pratiques pour limiter leur empreinte environnementale et les impacts de leurs activités sur la biodiversité, l'eau et les paysages



M19



- Développer une surveillance des sites à fort enjeu au sein des Espaces Paysagers Naturels Remarquables et Sensibles



M12



- Faire des usagers des milieux et des ressources naturelles les ambassadeurs de leur préservation notamment les agriculteurs, les gestionnaires forestiers et les usagers récréatifs du milieu naturel



M06|M11|M12



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver les paysages de causses



Adapter la fréquentation des vallées sensibles

- Gérer la fréquentation touristique en faveur de la préservation des espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires en :
  - améliorant les connaissances sur la fréquentation des sites et le développement des pratiques touristiques et récréatives en particulier sur les sites emblématiques comme le bien UNESCO du Canal du midi, le Grand Site Cité de Minerve, les gorges de la Cesse et du Brian, le Sidobre ou encore le massif du Caroux
  - analysant l'impact des activités de pleine nature et en encourageant à leur adaptation et leur sobriété afin de préserver les milieux sensibles (choix des activités, des périodes)



M12|M18



A3| B2| C2|  
E3



S'inscrire dans le  
développement du  
Géoparc Terres d'Hérault



S'inscrire dans une offre nationale  
d'itinérance en se connectant au  
Canal du midi



Maintenir la gouvernance et  
renforcer l'attractivité de la  
Vélocitanie



Finaliser le projet de tour du Parc à  
vélo



Préserver et valoriser  
les espaces paysagers  
et naturels  
remarquables  
prioritaires pour l'enjeu  
tourisme



Préserver et valoriser  
les espaces paysagers  
et naturels sensibles et  
remarquables



.....



- - -



Rendre attractif les  
grands itinéraires de  
randonnées



Finaliser le projet de tour du Parc à  
vélo

## 03.4 | Encadrer l'exploitation des mines et des carrières existantes et en projet

- Encadrer l'exploitation des carrières existantes et en projet pour en limiter les impacts en :
  - identifiant les espaces paysagers et naturels remarquables comme des espaces n'ayant pas vocation à accueillir le développement de nouveaux sites à l'exception du Sidobre pour lequel des dispositions particulières s'appliquent
  - priorisant, avant l'ouverture de nouveaux sites, le renouvellement, l'extension, ou la réouverture des sites existants sous condition d'un impact paysager et environnemental maîtrisé
  - s'assurant que l'ouverture d'un nouveau site corresponde à une carence de ressources similaires immédiate ou à court terme dans les autres carrières existantes. Une attention particulière sera portée aux matériaux relevant de Gisement d'Intérêt National ou Régional (GIN/GIR)
- Accompagner la fermeture, la remise en état ou le réaménagement des anciennes carrières conformément aux dispositions de chaque arrêté préfectoral d'autorisation. Pour les nouveaux sites, il s'agira de promouvoir une remise en état vertueuse à travers des projets de réaménagement



Préserver les espaces  
paysagers et naturels  
remarquables



Préserver les espaces  
paysagers et naturels  
sensibles



Encadrer le  
développement des  
carrières sur le Sidobre



E3

prenant en compte l'usage initial du site et en favorisant l'intégration écologique et paysagère (végétalisation, plantations, boisements, aménagement de zones humides et de plans d'eau, etc.)



- Encadrer l'activité minière autour de gisements d'intérêt national ou européen et en cohérence avec la préservation du territoire en :
  - identifiant les espaces paysagers et naturels remarquables et sensibles comme des territoires n'ayant pas vocation a priori à accueillir des mines
  - conditionnant l'ouverture de nouveaux sites miniers à la justification de l'intérêt impérieux d'exploiter cette ressource dans le territoire du Parc ; en organisant une concertation locale (élus, habitants, socio-professionnels) ayant permis la prise en compte des enjeux propres à chaque acteur ; en réalisant des études d'impacts (environnement, paysages, eau, air, aménagements connexes, etc.) identifiant les enjeux liés à la présence d'une activité minière et des actions permettant son insertion territoriale ; en mettant en place un dispositif de surveillance et de réduction des impacts qui apparaîtraient au fil du temps ; en intégrant un projet qualitatif de fin d'exploitation (remise en état)



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la prise en compte du paysage et de la biodiversité, le Parc s'engage à :

- Capitaliser et valoriser les données disponibles utiles (par la réalisation de porter à connaissance) en faveur de l'appropriation des enjeux paysagers et écologiques par les porteurs des projets déployés sur le Parc ayant un impact potentiel.
- Expérimenter la mise en place d'outils innovants pour faciliter la prise en compte des paysages, de la biodiversité et de l'eau dans les projets.
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation sur les richesses naturelles et paysagères de son territoire auprès des porteurs de projet.
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification en sa qualité de personne publique associée et veiller à la bonne traduction des dispositions de la Charte dans ces documents.
- Accompagner les porteurs de projets depuis la conception jusqu'à la réalisation de leur projet.
- Accompagner les gestionnaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des patrimoines paysagers et naturels, notamment dans les espaces paysagers naturels remarquables.
- Veiller à la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagères fixés par les plans de paysage.

 Dp03.1|03.3

## En faveur de la conciliation des usages, le Parc s'engage à :

- Créer et animer des espaces de concertation et de conciliation sur les sites à enjeux ou soumis à de potentiels conflits d'usage afin de préserver les espaces paysagers et naturels remarquables et sensibles. Il anime notamment la Charte forestière, les sites Natura 2000, les Plans de paysage, le groupe Caroux.

 Dp03.2

## En faveur de l'encadrement de l'exploitation des mines et des carrières, le Parc s'engage à :

- Accompagner les projets de réhabilitation ou de création de carrières et de mines.
- Participer aux comités de suivi des carrières.

 Dp03.4



# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Consulter le Parc dans le cadre des obligations réglementaires pour tout projet ayant un impact sur le territoire.
- Prendre en compte les orientations de la Charte du Parc dans le cadre de ses décisions : choix des procédures, autorisations, permis, ...
- Associer en tant que de besoin le Parc dans les instances décisionnaires (CDNPS, CDPENAF, comité de massif, pole ENR) et si les règles de représentativité sont respectées.
- Favoriser la Protection des espaces les plus sensibles.
- Rendre disponibles les données sur les paysages, les sites, la biodiversité, les trames écologiques dont il dispose.
- Appuyer le territoire dans la mise en œuvre de la mesure et ses dispositions.
- Associer le Parc en tant que de besoin à la gestion raisonnée et durables des sites.
- Soutenir la réalisation d'outils d'acquisition de la connaissance comme les inventaires sur le territoire du Parc.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir le Parc, dans ses démarches d'accompagnement des acteurs socio-économiques vers des pratiques moins impactantes pour la biodiversité
- Accompagner le territoire dans la réduction de la pollution lumineuse et la préservation de la trame noire par la mise à disposition de données cartographiques
- Mettre à disposition les outils (Dispositif régional en faveur de la biodiversité, Bioccitanie...) pour accompagner le territoire dans sa prise en compte des enjeux de biodiversité
- Poursuivre l'association avec le Parc dans la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) au sein de la Communauté Régionale ERC Occitanie (CRERCO)
- S'appuyer sur le Parc pour rédiger ses avis lors des consultations Personnes Publiques Associées (SCOT, PLUi) en lien avec la biodiversité
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des projets que la Région porte ou qu'elle finance sur le territoire

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Communiquer les données issues des atlas de paysage et les mettre à jour
- Associer le Parc dans la révision des atlas de paysage
- Veiller à la bonne intégration et la prise en compte des objectifs de qualité paysagère dans les projets qu'ils portent sur le territoire dans la limite des contraintes techniques (équipements, routes...)
- Mobiliser leur ingénierie au service de la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans les projets

- Mobiliser leurs opérateurs
- Informer le Parc des projets structurants relevant de leurs compétences (projets routiers...)
- Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des projets sur le territoire
- Participer à la lutte contre la banalisation des paysages et pour la préservation de la biodiversité à travers les ENS et la mise en œuvre des Schémas Départementaux des Espaces Naturels
- Intégrer les enjeux paysagers et biodiversité du territoire du Parc lors de l'élaboration des grands schémas d'aménagement (exemple schéma des carrières, réflexions ENR, dessertes routières etc.)
- Associer le Parc dans les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et groupes thématiques associés
- Soutenir la préemption pour la mise en place d'Espaces Naturels Sensibles
- Accompagner l'animation et la gestion de ces sites sur leur territoire dans le respect des dispositions de la mesure
- Aider et participer à la mise en œuvre d'outils de connaissance comme les atlas et plan de paysage ou encore les Atlas de la biodiversité communale
- Accompagner la mise en œuvre d'actions et d'aménagements favorables à la qualité des paysages et de la biodiversité
- Participer à la préservation du territoire contre les risques pouvant impacter les paysages et la biodiversité (inondation, incendie...)
- Apporter un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets d'Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatifs aux sports de nature pour veiller à l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers dès la conception des projets, en lien étroit avec la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et les outils de planification que sont le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Associer le Parc dans l'élaboration de leurs stratégies et leurs documents de planification ainsi que leurs différents projets
- Identifier et protéger les motifs les éléments de patrimoine paysager et naturel dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, en particulier dans les espaces paysagers et naturels remarquables

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAUE, UDAP, DREAL, Services de l'État, Conseils départementaux, Chambres consulaires, ONF, CRPF, Porteurs de projets, Instructeurs ADS, Communes, Communautés de communes, Associations locales et fédérations délégataires, LPO, Syndicats de bassins, ONF, COFOR, Syndicats de bassin, Pays et PETR, Associations locales et fédérations délégataires, Acteurs économiques, Chambres consulaires, CRPF, etc.

## MESURE 04 |

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET CONFORTER SA PRISE EN COMPTE DANS LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

M01| M02| M15| M17| M18| M19| M22

### AMBITIONS MAJEURES

Ab1

### INDICATEURS

- Superficie de zones humides recensées sur le territoire



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Traversé par la ligne de partage des eaux entre Atlantique et Méditerranée, le Haut-Languedoc est marqué par la présence de l'eau. Celle-ci y occupe, malgré une inégale répartition, un rôle fondamental et constitue un de ses principaux atouts. Le territoire s'est depuis longtemps vu attribué le rôle de château d'eau pour les territoires qui l'entourent : l'eau du Haut-Languedoc, au travers notamment des conventions de gestion des grands barrages, est déjà largement mobilisée au bénéfice direct des territoires environnants (fourniture d'eau potable, soutien d'étiage, ...). Des transferts interdistricts et interbassins sont également en place (Agout vers Orb, Agout vers Garonne). Une véritable solidarité de l'eau est déjà à l'œuvre.

Présente sous de nombreuses formes (souterraine ou en surface ; dans les lacs, les tourbières ou les rivières) et maillant densément le territoire, l'eau façonne ses paysages et alimente ses écosystèmes en particulier ses zones humides. Elle constitue également une ressource constitutive de son histoire (béals, pesquiers, industrie textile) et soutient des activités humaines (résidentielle, agriculture, tourisme, énergie, etc.).

Malgré son caractère précieux, l'eau du Haut-Languedoc est aujourd'hui soumise à des pressions croissantes qui impactent sa quantité avec une augmentation des besoins générant des conflits d'usage croissants, mais aussi sa qualité (pollutions, dégradation des zones humides, etc.). Le changement climatique renforce et renforcera davantage ces tensions dans les années à venir avec une augmentation prévisible des sécheresses estivales et une diminution des précipitations qui fragiliseront l'ensemble de ses usages et agraveront les situations de stress hydrique. La fonction de château d'eau local sera, dans ce contexte, de moins en moins une réalité, et la sobriété dans les usages, nécessaire dans le Haut-Languedoc, sera aussi indispensable dans les territoires limitrophes qui en dépendent.

Ce contexte oblige aujourd'hui de réinterroger de manière globale les usages de l'eau en l'affirmant comme un bien commun et de mieux maîtriser les pressions qui la fragilisent. Il conviendra demain de permettre le maintien d'une eau abondante et de qualité indispensable à la présence humaine et à l'entretien des écosystèmes humides et aquatiques.

Enfin, la présence de l'eau sur le territoire doit aussi être pensée en tant que potentielle menace au regard d'un important risque inondation lié au relief et à l'abondant réseau hydrographique. S'il est déjà bien appréhendé, le risque inondation pourrait s'aggraver avec le changement climatique et la multiplication d'évènements climatiques extrêmes auxquels les territoires devront savoir répondre. L'accroissement du risque de feu de forêt sera également à prendre en compte avec un impact potentiel sur la mobilisation de la ressource dans le cadre de la lutte contre les incendies dans un contexte de manque d'eau.

Si la gouvernance de l'eau dépasse bien souvent la réalité administrative des territoires, l'ensemble de ces défis devront être relevés collectivement, y compris au-delà du Parc, à travers une gestion concertée et durable de l'eau qui devra permettre de concilier la préservation de cette ressource essentielle avec les usages qui en dépendent, tout en intégrant pleinement sa gestion dans les politiques d'aménagement du territoire.



## LES DISPOSITIONS

### 04.1 | Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau en conciliant son usage durable avec les activités humaines du Haut-Languedoc et en lien avec les territoires limitrophes

- Coordonner les outils de connaissance et d'observation des différents acteurs compétents dans les différents bassins pour doter le territoire d'une vision quantitative et qualitative globale de la ressource en eau et de sa disponibilité sur le long terme, notamment au regard du changement climatique
- Faire de la gestion durable de la ressource en eau un déterminant des stratégies d'aménagement et de la capacité d'accueil du territoire en renforçant la prise en compte de sa disponibilité réelle et projetée dans les documents d'urbanisme et de planification et dans l'ensemble des projets d'aménagement (lien Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et documents d'urbanisme, lien avec les plans de gestion territoriale de l'eau)



- Diffuser une culture locale globale en faveur de la gestion sobre et durable de la ressource en eau et de la prise de conscience collective de ses limites en :
  - déployant et coordonnant des actions de sensibilisation à destination de tous les publics (collectivités, monde agricole, monde sylvicole, acteurs du tourisme, aménageurs publics habitants, scolaires, visiteurs) : actions de prévention, pédagogie concernant les décisions de restrictions d'usage
  - capitalisant sur les solutions innovantes et en diffusant des bonnes pratiques
  - accompagnant le déploiement d'actions concrètes (rendement des réseaux, etc.)



- Encourager les activités humaines favorables à la rétention durable de l'eau au travers du petit cycle de l'eau : amélioration de la qualité des infrastructures d'assainissement ; préservation des points de captage de potentielles pollutions ; valorisation des mosaïques agricoles ou de l'enherbement ; réduction du lessivage des sols ; accompagnement des abreuvements de troupeaux ; préservation des cours d'eau sauvages ; aménagement favorable des routes, pistes et fossés, etc.



Garantir la multifonctionnalité des plans d'eau

Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue

Préserver les cours d'eau

Adapter la fréquentation des vallées sensibles



A2| A3| A4|  
E3

- Participer aux espaces existants de dialogue, de médiation et de concertation associant les usagers locaux et hors-territoire de la ressource en eau afin de favoriser la cohérence des stratégies des différents acteurs de l'eau autour de grands défis partagés (usages prioritaires, conciliation des usages et satisfaction des besoins, logique de réciprocité amont-aval, durabilité de la ressource, pollutions et pressions, gestion des crises, etc.)

## 04.2 | Renforcer l'intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire du Haut-Languedoc au croisement de sa valorisation patrimoniale et de la gestion des risques liés aux inondations

- Valoriser la valeur et le rôle indispensable des zones humides en faveur de la captation de l'eau et de la préservation de la biodiversité en :

- améliorant l'état de leur connaissance
- privilégiant des aménagements et des activités humaines favorables à leur sanctuarisation, leur restauration ou leur valorisation



M01|02

- Améliorer l'image et la perception des rivières au sein des villages afin de les reconnecter aux cours d'eau qui les traversent et de sensibiliser les populations à la préservation de la ressource et des milieux aquatiques.



M17|18|19

- Mettre en valeur le patrimoine de l'eau sur le territoire du Haut-Languedoc en :

- inventariant les traces anciennes d'irrigation sur le territoire (beals, pesquiers, moulins...)
- valorisant et en maîtrisant la fréquentation des sources, résurgences et fontaines comme lieux de fraîcheur au service de la qualité de vie de la population et des visiteurs du Haut-Languedoc dans le contexte du changement climatique
- restant attentif aux obligations réglementaires concernant l'usage de l'eau et la fréquentation des sites naturels.



Préserver les cours d'eau



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



A2| A3| A4|

B1

## 04.3 | Renforcer la gestion des risques liés aux inondations

- Conforter la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et ses activités (débordement et ruissellement) en lien et en cohérence avec les acteurs compétents et les documents stratégiques existants et en anticipation des conséquences du changement climatique
- Soutenir le déploiement et l'animation des documents existants en faveur de la prévention des risques
- Soutenir la diffusion d'une culture du risque auprès de tous les acteurs locaux, y compris du grand public
- Anticiper les évolutions des vulnérabilités dans le contexte du changement climatique : ruissellement de surface, écoulement torrentiel, extension des phénomènes cévenoles, etc.



  
Garantir la multifonctionnalité des plans d'eau

  
Préserver les cours d'eau

  
Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides

  
Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



A4| B1



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la préservation de la quantité et la qualité de la ressource en eau, le Parc s'engage à :

- Promouvoir et proposer des actions d'économie d'eau dans les différents usages dans le cadre de ses programmes d'action et de sa communication.
- Associer à ses actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques les parties prenantes dans chaque bassin versant.
- Participer aux instances mise en place à l'échelle des bassins versants de son territoire (Commissions locales de l'Eau, ...).



## En faveur du renforcement de l'intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire, le Parc s'engage à :

- Faire de l'eau un des thèmes de connaissance et de valorisation des patrimoines dans le cadre de ses programmes d'action.
- Intégrer de manière transversale la thématique de l'eau dans l'ensemble de ses actions, avis et conseils : urbanisme, agriculture, forêt, tourisme.



## En faveur du renforcement de la gestion des risques liés aux inondations, le Parc s'engage à :

- Relayer des actions de communication relatives au risque inondation.





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Participer à la gestion par bassin versant dans le territoire du Parc, au travers de leur soutien financier et technique et/ou l'adhésion aux instances de bassin (EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes), pour la gestion quantitative, qualitative et des milieux aquatiques.
- Engager, dans le cadre leurs compétences des actions en faveur des économies d'eau dans les différents usages.
- Engager, dans le cadre leurs compétences des actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques (continuité, espace rivulaire, ...) et des zones humides.
- Associer le Parc aux différentes instances mises en place dans les bassins versants.

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Associer, en tant que de besoin, le Parc aux procédures concernant les grands barrages identifiés en amont (vidange, entretien).
- Assurer, à travers la mission canal et l'inspection des sites classés, la pérennité et le développement de la rigole du canal du midi et de son classement.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner la sensibilisation et les actions concrètes d'économie d'eau pour déployer une culture de la sobriété.
- Soutenir les opérations innovantes et les expérimentations locales, permettant de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- Accompagner les opérations de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.
- Soutenir l'acquisition de connaissances pour mieux s'adapter aux impacts du changement climatique sur la ressource et les milieux.
- Conforter la prévention des risques d'inondations dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels (aménagements, réduction de vulnérabilité).
- Participer au déploiement de la culture du risque inondation auprès des élus, du grand public et des scolaires via l'éducation à l'environnement.

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Associer le Parc aux pôles départementaux pour les zones humides.

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Poursuivre dans le cadre de leurs compétences respectives, directement et indirectement, les efforts d'amélioration de l'assainissement des eaux usées domestiques, que ce soit dans les systèmes collectifs ou les systèmes privés autonomes.
- Poursuivre dans le cadre de leurs compétences respectives, directement et indirectement, l'amélioration de l'alimentation en eau potable (fiabilité, efficacité, lutte contre les fuites).

- Adapter leurs objectifs de développement aux ressources en eau potable mobilisables durablement.
- Mettre en œuvre dans leur équipement des actions en faveur de la sobriété.
- Participer à la sensibilisation des habitants à la sobriété.
- Intégrer mieux dans leurs projets d'aménagement l'eau dans toutes ses dimensions (infiltration, risque inondation, mise en valeur, connexion aux espaces, etc.).

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Établissement Public Territorial de Bassin Orb Libron, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Agout, Syndicat Mixte du Bassin Tarn – Sorgues – Dourdou – Rance, SMAAR EPTB Aude, Agence de l'Eau Adour Garonne, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Associations naturalistes, Chambres d'agriculture, ONF, CNPF, Pays et PETR, etc.

## MESURE 05 |

AFFIRMER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE ET  
DÉVELOPPER SON POTENTIEL ALIMENTAIRE



### ↳ THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### ↗ MESURES ASSOCIÉES

M07| M10| M15| M16| M18| M19| M20

### ↗ AMBITIONS MAJEURES

Ab3

### ⌚ INDICATEURS

- Nombre d'actifs en agriculture (=main d'œuvre agricole)
- Nombre d'exploitations agricoles
- SAU moyenne par exploitation
- Nombre de communes accompagnées par le Parc dans des démarches d'installation agricole
- Nombre d'évènements/projets visant à renforcer le sentiment d'appartenance et éviter l'isolement
- Nombre d'agriculteurs accompagnés par le Parc

### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Le territoire du Haut-Languedoc a-t-il renforcé ses fonctions agricoles et conforté la capacité de son agriculture à nourrir sa population ?

# CONTEXTE ET STRATÉGIE

Marqué par une grande variété de climats, de sols et de paysages et avec près de 25% d'espace agricole, le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc dispose d'un potentiel diversifié et important pour le développement de filières agricoles durables et innovantes  M06.

Le territoire se caractérise par un tissu agricole dense, composé de 1 656 exploitations agricoles (en diminution de 76,24% sur les 50 dernières années) réparties sur 81 716 hectares de surface agricole utile (SAU). La moyenne de SAU par exploitation est de 53 hectares (69 ha dans le Tarn et 30 ha dans l'Hérault), avec 77 055 hectares de surfaces herbacées et 4 217 hectares de cultures pérennes. Environ 15 % de cette surface est en agriculture biologique, témoignant de la dynamique environnementale du territoire.

La répartition du nombre d'exploitation dans les 4 classes économiques (603 micro-exploitations (37%), 583 petites (37%), 374 moyennes (23%) et 79 grandes (5%) témoigne de la diversité des situations. Il est également constaté un agrandissement surfacique des exploitations de plus grande taille au détriment des petites.

Cependant, comme de nombreux territoires ruraux, le territoire du Parc doit faire face à des défis croissants :

- le renouvellement des générations (41% des chefs d'exploitation ont de plus de 55 ans) ;
- la transmission agricole et le renouvellement des pratiques, sur le territoire, sont des enjeux majeurs pour assurer la pérennité des exploitations et garantir la durabilité des systèmes agricoles ;
- la pression foncière (hausse du coût, spéculation, concurrence de sociétés d'investissements, consommation/artificialisation des terres agricoles)  M16 ;
- des métiers agricoles peu attractifs (contraintes, rémunération, conditions de travail...) ;
- la nécessité d'adapter ses pratiques agricoles aux nouvelles attentes sociétales (alimentation saine, circuits courts, agriculture vertueuse...)  M07 ;
- l'évolution de l'écosystème agricole vers plus de collaborations et de synergie, en interne comme en externe.

Le Parc, fortement attaché au maintien et au développement de l'agriculture sur son territoire, veut continuer à agir, en partenariat et en collaboration avec tous les acteurs du monde agricole et avec les collectivités locales, pour mieux répondre à ces défis et ainsi :

- mieux soutenir le renouvellement et la reprise agricole ;
- être un territoire d'accueil qui accompagne les exploitants, qui accueille les porteurs de projets et qui renforce les liens entre l'agriculture, le territoire et ses habitants  M19 | 22 ;
- valoriser une agriculture durable et nourricière, ses métiers et ses savoir-faire  M20.



# LES DISPOSITIONS

## 05.1 | Accompagner la reprise agricole et le renouvellement des générations

- Contribuer à l'anticipation et à la préparation des renouvellements avec la profession agricole dans les secteurs identifiés comme prioritaires : dans un premier temps dans les communes définies comme fortement prioritaires, dans un second temps dans les prioritaires ;
- Créer des conditions de rencontres entre cédants et porteurs de projets (mise en place d'archipels, de contrats d'appui au projet d'entreprise, de contrats de recherche et projets au sein du laboratoire) pour faciliter les transmissions ;
- Permettre et soutenir des projets viables offrant une capacité à dégager un revenu décent pour les agriculteurs, condition de pérennité de l'activité et d'engagement personnel ;
- Préserver le foncier agricole par sa prise en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement.

 M15



Lutter contre la déprise agricole (communes fortement prioritaires)



Lutter contre la déprise agricole (communes prioritaires)



Stopper l'urbanisation dans les espaces de respiration



Contenir les silhouettes urbaines



C1| D3

## 05.2 | Faire du Haut-Languedoc un territoire agricole accueillant et accompagnant

- Promouvoir les aménités, les atouts du territoire et les valeurs du Parc auprès des repreneurs potentiels ;
  - Construire un accueil privilégié et accompagner les nouveaux agriculteurs dont les pratiques et leur volonté s'inscrivent dans la politique du Parc (élaboration et diffusion d'un kit de bienvenue) ;
  - Accompagner les agriculteurs pour trouver un logement ;
  - Accompagner les agriculteurs dans leurs projets bâties dans un objectif de préservation de l'espace et d'intégration paysagère (cabanisation, limitation énergie, etc.) ;
-  M16| 18
- Sensibiliser les élus et les consommateurs au devenir de l'agriculture et aux enjeux de son maintien (Territoire 2035, élus sentinelles, terres maraîchères, etc.).



Lutter contre la déprise agricole (communes fortement prioritaires)



Lutter contre la déprise agricole (communes prioritaires)



D3

## **05.3 | Favoriser le développement d'une agriculture durable et nourricière**

- Avoir une vigilance sur l'usage des terres agricoles en valorisant et privilégiant celles avec un usage nourricier et contribuer à éviter la perte de terres agricoles à vocation productive ;  
 M15
- Accompagner des dynamiques locales existantes en faveur du soutien à une agriculture durable et nourricière ;
- Calculer ou intégrer des outils de calcul de l'empreinte carbone des produits alimentaires ;  
 M10
- Se donner les conditions de promouvoir une consommation locale saine, durable et accessible à tous.  
 M07



C1| D3

## **05.4 | Créer des liens et des échanges pour renforcer le sentiment d'appartenance et éviter l'isolement**

- Créer du lien entre les agriculteurs du territoire via la marque Valeurs Parc, des espaces d'échanges, des initiatives innovantes, etc. ;
- Structurer des collectifs autour de problématiques communes (avec outils de type GIEE ou autres) ;
- Proposer des formations à l'agriculture durable globale ;
- Recenser les variétés agronomiques locales ;
- Mettre en place des espaces de vie agricoles, lieux d'échanges et de transmission des savoirs.



## **05.5 | Valoriser les métiers de l'agriculture et renforcer le lien avec les habitants**

- Valoriser les agricultures et agriculteurs vertueux : outils de communication, café débat, interventions auprès des jeunes, des vétérinaires, woofers, « vis ma vie », etc.
- Encourager la présentation du métier d'agriculteur auprès des scolaires des différentes filières pour susciter l'intérêt et le respect de la production pour ceux qui seront futurs consommateurs, et peut-être éveiller des vocations  
 M07| 19
- Recueillir les savoirs paysans, la mémoire des pratiques et usages et les valoriser  
 M20



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur d'un accompagnement de la reprise agricole et du renouvellement des générations, le Parc s'engage à :

- Sensibiliser les élus et les consommateurs au devenir de l'agriculture et aux enjeux de son maintien.
- Accompagner les collectivités (Territoire 2035, Élus sentinelles, terres maraîchères).
- Promouvoir les atouts du territoire auprès des repreneurs potentiels.
- Créer des conditions de rencontres entre cédants et porteurs de projets (mise en place d'archipels, de contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE), contrat Transmission Installation Multiple ou Collective (TIMC) pour faciliter les transmissions).
- Créer du lien entre les agriculteurs du territoire (via la marque Valeurs Parc, des espaces d'échanges...).
- Accompagner les porteurs de projets afin de faciliter leur installation.
- Mobiliser les dispositifs d'anticipation de transmission des exploitations.
- Contribuer à l'anticipation et à la préparation des renouvellements avec la profession agricole.



Dp05.1

## En faveur d'un territoire accueillant, solidaire et valorisant pour les agriculteurs, le Parc s'engage à :

- Recueillir et valoriser les savoirs paysans, la mémoire des pratiques et usages.
- Mettre en place des espaces de vie agricoles, lieux d'échanges et de transmission des savoirs.
- Construire un accueil privilégié et accompagner les nouveaux agriculteurs dont les pratiques et leur volonté s'inscrivent dans la politique du Parc (kit de bienvenue).
- Accompagner des dynamiques existantes allant dans le sens de la politique du PNR.
- Valoriser les démarches visant à encourager le métier d'agriculteur.



Dp05.2| 05.4| 05.5

**En faveur du développement d'une agriculture durable et nourricière, le Parc s'engage à :**

- Valoriser les agricultures et agriculteurs vertueux.
- Recenser, valoriser la diversité des variétés locales.
- Organiser les conditions de promotion d'une consommation locale saine, durable et accessible à tous.
- Proposer des formations.
- Contribuer aux outils permettant de calculer et faire connaître l'empreinte carbone des produits.
- Soutenir les projets visant à une désintensification.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

**L'ensemble des signataires s'engagent à :**

- Soutenir les initiatives.
- Reconnaître le PNR comme acteur et territoire d'expérimentation.
- Valoriser les actions.

**L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Soutenir les projets.

**La Région Occitanie s'engage à :**

- Inclure les Parcs dans les dispositifs de soutien et animations portés par la Région.
- Accompagner le Parc dans les actions conduites en vue de la transmission des exploitations agricoles en cas de départ à la retraite.
- Valoriser les produits locaux au sein de la restauration collective dont elle a la gestion (Lycées), via la centrale régionale alimentaire Occitalim et les produits locaux dans le cadre des boutiques d'Occitanie.

**Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant une agriculture durable en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de :
  - Soutenir, via l'accompagnement par les organismes habilités, le renouvellement des générations (transmission).
  - Maintenir un foncier agricole accessible pour une agriculture nourricière.
  - Accompagner la structuration des filières et les débouchés des producteurs.

- Soutenir les projets d'investissement d'agriculture de groupe et/ou favorisant les circuits de proximité.
- Veiller au bon équilibre sanitaire de nos productions.
- Soutenir les évènements valorisant les filières et productions.
- Valoriser l'attractivité des métiers liés à l'agriculture et l'agro-alimentaire.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Partager les informations à leur disposition afin de contribuer à la transmission des exploitations.
- Relayer et prendre part aux actions.
- Mobiliser les élus locaux sur l'importance du maintien du tissu social agricole.

## **PARTENAIRES ASSOCIÉS**

Chambres d'agriculture, ADEART, Terres vivantes, Terre de Liens, Envol vert, CIVAM, CIVAM Bio, GAB, RENETA, Espaces tests agricoles, SAFER, MSA, INRAE, CIRAD, IDELE, CORAM, Caves coopératives, SIQO, CUMA, GVA, GDA, GIEE, Lycées agricoles et autres structures d'enseignement agricoles, IPAMAC, Agences de l'eau Adour Garonne, Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, PETR des Hautes Terres d'Oc, Associations de consommateurs, etc.

## MESURE 06 |

### ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS POUR UNE AGRICULTURE ÉCONOME EN RESSOURCES, INNOVANTE ET RÉSILIENTE FACE AUX DÉFIS

#### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SILVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M04| M08| M11| M16| M19| M22

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab3

#### INDICATEURS

- Surface agricole utile (SAU) du territoire
- Surface agricole utile (SAU) du territoire en milieux ouverts herbacés (prairie naturelle, lande, causse)
- Nombre de marqués Valeurs Parc dans les filières agricoles
- Nombre d'expérimentations en agriculture initiées par le Parc



# CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc dispose d'atouts conséquents mais aussi de vulnérabilités :

- une SAU (Surface Agricole Utile) de plus de 80 000 ha, dont des terres labourables, offrant une large base pour le développement agricole, mais qui observe une diminution et une érosion en particulier dans le sillon médian du Parc.
- la diversité des climats, sols et altitudes, créant des microclimats propices à une variété de cultures et de productions (viticulture, ovins ou caprins, bovins, polyculture, céréales et autres grandes cultures, etc.) mais des fragilités de certaines productions (insuffisance de la production de fruits et légumes par rapport aux besoins du territoire, fragilisation des filières originales, etc.).
- une ressource en eau disponible (sous condition) qui permet de soutenir les productions agricoles mais qui est confrontée à des enjeux croissants de partage des usages.
- des terres relativement protégées par rapport à d'autres zones plus intensifiées mais une difficulté d'accès au foncier  M05
- un bassin de consommation important (500 000 habitants, situé au carrefour de plusieurs agglomérations (Narbonne, Carcassonne, Toulouse, Montpellier).

Même si l'agriculture locale est fortement soumise à une dépendance aux aides européennes de la Politique Agricole Communue (PAC) et aux marchés mondiaux impactés par des crises géopolitiques, elle évolue par la structuration des filières existantes et un début d'engagement dans des systèmes résilients. Depuis plusieurs années, une partie des exploitations cherche à valoriser ses produits en les différenciant (qualité, label, mode de production, etc.) et à diversifier ses activités pour améliorer ses revenus ou élargir ses circuits de vente. Ainsi, en 2020, 35% des exploitations étaient engagées dans une commercialisation en circuits courts et la dynamique semble s'accélérer depuis  M07. L'inscription des produits dans des démarches de labellisation (AOC-AOP, IGP, Label Rouge) ou de reconnaissances de pratiques (Agriculture Biologique) fait également partie d'une stratégie de différenciation, d'affirmation de qualité ou de recherche de lien avec le terroir mais concerne seulement 30% des exploitations.

Le Parc a donc l'ambition et la volonté d'accompagner l'agriculture dans ses transformations, par l'expérimentation, l'innovation et des approches collectives, pour qu'elle ait la capacité de faire face à de nombreux défis :

- le changement climatique (températures extrêmes, sécheresse et pluies intenses avec une méditerranéisation de plus en plus forte du climat local, etc.) qui va impacter la nature des productions et conduire à de fortes évolutions des activités.
- le soutien aux filières existantes et leur adaptation ainsi que l'appui à l'émergence de filières nouvelles.
- l'autonomie et la durabilité des exploitations et leur robustesse face aux risques
- le maintien voire le développement des milieux ouverts, en particulier des fonctionnalités écologiques des prairies, des infrastructures agroécologiques et des trames bleues et vertes  M02.



# LES DISPOSITIONS

## 06.1 | Accompagner les filières actuelles et nouvelles

- Encourager la structuration des filières d'avenir agricoles : nouveaux types d'élevages, nouvelles productions végétales, nouveaux débouchés, variétés anciennes et locales.



- Valoriser les filières à forte identité locale (races et variétés locales).
- Mobiliser la marque Valeurs Parc pour soutenir la structuration et le développement des filières à forte identité locale.



- Optimiser l'animation des filières « produits » du réseau Valeurs Parc : accompagnement des professionnels, partage de connaissances, mise en réseau des bénéficiaires, etc.
- Encourager et accompagner l'émergence de nouvelles productions et filières non alimentaires (laine, végétaux textiles : chanvre, lin, etc.) dans la mesure où elles sont compatibles avec les orientations générales



 Valoriser les ambiances agricoles méditerranéennes



- Structurer des solutions techniques pour répondre à des besoins liés à la transformation et la conservation des produits végétaux et animaux, la logistique facilitant la commercialisation amont-aval
- Encourager le développement des machines agricoles innovantes et mutualisées

## 06.2 | Initier et soutenir des solutions pour l'autonomie des exploitations

- Mettre en place des outils et infrastructures au service de la durabilité des systèmes : récupérateurs d'eau, ollas, serres bioclimatiques, toits végétalisés, etc.)
- Soutenir le développement d'outils technologiques uniquement quand ils soutiennent une agriculture durable et vertueuse (drones, capteurs...)
- Encourager et soutenir des productions et pratiques peu consommatrices en eau



M04



Accompagner  
l'évolution de  
l'agriculture



Accompagner la  
mutation de  
l'agriculture



C1| C2

## 06.3 | Accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques durables et économies en ressources

- Poursuivre la promotion des intérêts agronomiques et économiques des prairies naturelles et des infrastructures agro-écologiques dans les élevages, en particulier dans les secteurs prioritaires ciblés
- Encourager les pratiques viticoles limitant le travail du sol, le recours à l'eau et au machinisme en particulier dans les zones dans lesquelles l'évolution de l'agriculture sera nécessaire
- Soutenir les démarches de production vertueuses : maraîchage bio-intensif, agriculture biologique, etc.
- Encourager les pratiques pour un sol vivant
- Mobiliser des dispositifs financiers permettant d'encourager et d'accompagner les transitions de l'agriculture locale : mesures agro-environnementales et climatiques, paiements pour services environnementaux, etc.



M02



Préserver les milieux ouverts agricoles



Préserver les paysages viticoles



Préserver les prairies naturelles



Accompagner  
l'évolution de  
l'agriculture



Accompagner la  
mutation de  
l'agriculture



Valoriser les  
ambiances agricoles  
méditerranéennes



A1| C1| C2|

D3

## 06.4 |

### Soutenir l'agriculture dans sa transformation pour prendre en compte les défis existants et à venir

- Anticiper la diminution de l'élevage, l'augmentation des cultures, accompagner la désintensification, limiter les élevages non nourriciers
- Réaffirmer le rôle des espaces ouverts pour conserver les infrastructures agro-écologiques, la trame verte et bleue, etc.
- Accompagner la diffusion des informations sur les chiens de protection des troupeaux.
- Tester des méthodes nouvelles de protection des troupeaux (lamas, ânes...).
- Promouvoir le pastoralisme comme moyen de lutter contre les incendies en zones sensibles 
- Tester des méthodes alternatives aux ravageurs et autres menaces



  
Préserver les milieux  
ouverts agricoles



A1 | C1 | C2 |  
C3

## 06.5 |

### Être un territoire d'expérimentations agricoles

- Encourager et accompagner la réalisation de tests et d'expérimentations en faveur du déploiement et de la structuration de nouvelles filières et de nouvelles productions agricoles (thé, agrumes, café, maïs, sorgho, tournesol, millet, avoine, lupin, pois chiche, moutarde, etc.) et mettre en place ces actions préférentiellement dans les secteurs dans lesquels une évolution et une mutation de l'agriculture sont attendues
- Suivre et analyser les résultats des expérimentations sur la complémentarité des productions (dont rotations de cultures/prairies temporaires/céréales/légumineuses) et mettre en place ces actions préférentiellement dans les secteurs dans lesquels une évolution et une mutation de l'agriculture sont attendues
- Expérimenter la mobilisation de terres, pour l'instant non agricoles, pour les faire retourner à un usage productif comme les céréales dans les espaces délaissés en zone méditerranéenne, etc.
- Créer des échanges entre la zone d'élevage et la zone viticole : transhumances, etc.
- Soutenir le développement de pratiques durables et vertueuses : agroforesterie, guildes, joualles, vigne mariée, etc.



  
Préserver les milieux  
ouverts agricoles



Accompagner  
l'évolution de  
l'agriculture



Accompagner la  
mutation de  
l'agriculture



Préserver les paysages  
viticoles



Préserver les  
paysages de causses



C2

- Tester de nouveaux porte-greffes, de nouvelles variétés viticoles, encourager l'adaptation des races en faveur d'une économie des ressources et mettre en place ces actions préférentiellement dans les secteurs dans lesquels une évolution et une mutation de l'agriculture sont attendues
- Réhabiliter des savoirs faire agricoles anciens (béals, pesquiers, olla, rotations anciennes, etc.) au service de productions résilientes





## RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

### En faveur de l'accompagnement de filières et de pratiques durables et économes, le Parc s'engage à :

- Créer des échanges entre montagne et plaine et créer des complémentarités.
- Poursuivre la structuration et la valorisation des filières autour des variétés alimentaires anciennes locales.
- Mettre en place un plan d'actions stratégique lié à la diminution de l'élevage, l'augmentation des cultures, accompagner la désintensification, limiter les élevages non nourriciers.
- Recenser et réhabiliter les savoir-faire agricoles anciens.
- Construire des projets visant à permettre la mise en place et l'amplification de l'usage des outils et infrastructures au service de la durabilité des systèmes.
- Encourager les pratiques pour un sol vivant.
- Intégrer les dispositifs permettant de conserver les infrastructures agro-écologiques, la trame verte et bleue, etc.
- Soutenir des projets promouvant des productions et pratiques peu consommatrices en eau.



### En faveur de l'expérimentation de solutions nouvelles et innovantes, le Parc s'engage à :

- Impulser des expérimentations.
- Tester, déployer et structurer de nouvelles filières et de nouvelles productions agricoles.
- Créer et structurer de nouvelles filières : laine, chanvre et autres végétaux textiles.
- Construire une offre de formation et d'accompagnement autour des démarches de production vertueuses : maraîchage bio-intensif, agriculture biologique.
- Poursuivre le déploiement de projets agroforestiers et visant les étages et complémentarités complexes des végétations.
- Relayer les démarches d'expérimentations allant dans le sens d'une agriculture résiliente.
- Participer à des projets visant à l'évolution des races et espèces cultivées lorsqu'elles permettent des économies de ressources.





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Promouvoir toute forme d'agriculture qui conduise des pratiques agroécologiques répondant à l'objectif (innovation, adaptation aux changements climatiques).

## La Région Occitanie s'engage à :

- Cibler les Parcs comme territoires d'expérimentation pour accompagner une agriculture résiliente.
- Accompagner, dans la mesure de ses crédits disponibles, l'animation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques et le suivi de leur impact, dans les sites Natura 2000 du territoire du Parc.
- Animer la dynamique autour du label "Végétal local".
- Accompagner les éleveurs dans la transition agroécologique (via le Contrat d'Agriculture Durable).

## Les Départements du Tarn et de l'Hérault s'engagent à :

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant une agriculture résiliente en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de :
  - Accompagner la structuration des filières et les débouchés des producteurs pour une agriculture plus résiliente.
  - Développer une offre de production sous signes officiels de qualité et en agriculture biologique.
  - Soutenir les projets agriculture de groupe et/ou favorisant les circuits de proximité.
  - Accompagner les changements de pratiques pour une agriculture durable (préservation des sols, outils de sauvegarde des variétés anciennes, démarches innovantes et collectives).

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Relayer les informations et prendre part aux actions.
- Contribuer à relayer les informations auprès des agriculteurs de leurs territoires.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Chambres d'agriculture, ADEART, Terres vivantes, Terre de Liens, Envol vert, CIVAM, CIVAM Bio, GAB, SAFER, MSA, OFB, INRAE, CIRAD, IDELE, Météo France, CORAM, Caves coopératives, SIQO, Interbio Occitanie, Sudvinbio, CUMA, GVA, GDA, GIEE, Lycées agricoles et autres structures d'enseignement agricoles, IPAMAC, Agences de l'eau Adour Garonne, Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, PETR des Hautes Terres d'Oc, Associations de consommateurs, CEN Occitanie, LPO Occitanie, Rhizobième, CBN Méditerranéen, CBN Pyrénées-Midi-Pyrénées, SMBOL, SMBA, CPIE, Arbres et paysages Tarnais, Pays'Arbres, Fédérations des chasseurs, etc.

## MESURE 07 |

### SOUTENIR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE FAVORISANT UNE CONSOMMATION LOCALE, SAINTE, DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

#### THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M06| M11| M19| M20

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab3

#### INDICATEURS

- Nombre d'actions engagées par le Parc en faveur des circuits courts
- Nombre de structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) engagées dans des actions avec le Parc
- Nombre de dispositifs mis en œuvre par le Parc afin de sensibiliser sur les sujets « alimentation »
- Nombre de personnels de la restauration collective formés



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

A l'image de ses paysages, le Haut-Languedoc dispose d'une richesse agricole remarquable : élevage, productions maraîchères, cultures céréalier et terroirs viticoles, y cohabitent, formant un socle essentiel pour développer une alimentation locale de qualité et soutenir sa souveraineté alimentaire. Au-delà d'une agriculture dont elle est indissociable et de son caractère vital, l'alimentation constitue un enjeu plus transversal répondant à des défis sociaux, environnementaux et économiques et s'affirme, aussi bien pour les acteurs publics que pour les habitants, comme une composante essentielle d'un territoire attractif et durable.

Du fait notamment de la ruralité du territoire, l'accès à une alimentation de qualité sur le Haut-Languedoc se confronte aujourd'hui à plusieurs défis : la diversification et la redynamisation des activités agricoles dans un territoire qui a perdu 50% de ses actifs agricoles au cours des deux dernières décennies ; les difficultés logistiques d'approvisionnement des commerces de proximité et de la restauration collective ; la capacité d'accès des consommateurs à une alimentation de qualité (information, maillage en point de vente, médiation) ; l'augmentation de la précarité alimentaire avec un taux de pauvreté localement important ; etc.

En réponse à ces fragilités et en cohérence avec des ambitions nationales affirmées à travers la loi Egalim, les territoires du Haut-Languedoc se sont fortement engagés dans des actions qui contribuent à favoriser une consommation locale, saine, durable et accessible pour tous : transformation des pratiques agricoles en faveur de production de qualité  M06 ; développement des circuits de proximité ; approvisionnement de la restauration collective ; sensibilisation et médiation au lien alimentation-santé ; soutien aux solidarités alimentaires ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; valorisation des savoir-faire culinaire et gastronomique ; etc. D'ici 2042, ces démarches devront être poursuivies et amplifiées pour bâtir sur le long terme un modèle alimentaire durable, équilibré, solidaire et ancré dans ses ressources locales.

Au-delà de l'appui aux initiatives locales, le Haut-Languedoc devra favoriser la structuration d'une gouvernance alimentaire cohérente, y compris en lien avec les territoires limitrophes. En effet, aujourd'hui, en plus du Projet Alimentaire Territoire (PAT) porté par le Parc depuis 2020, quatre autres PAT se superposent sur le territoire du Haut-Languedoc auxquels se mêlent des initiatives publiques et privées. Si elles sont un levier indispensable de l'amélioration de l'accès à une alimentation locale de qualité, les stratégies territoriales de demain devront être définies et portées en cohérence à l'échelle du Haut-Languedoc afin d'y répondre de manière globale sur tout le territoire et à tous les niveaux de la chaîne de production et de consommation alimentaire.



## LES DISPOSITIONS

### 07.1 | Favoriser l'accès pour tous à une consommation locale, de qualité

- Soutenir le développement des circuits courts et les points de vente directe des produits locaux notamment par :
  - l'aménagement de points de commercialisation en vente directe dans les exploitations et lieux de productions agricoles du territoire.
  - le renforcement du maillage de lieux de commercialisation (marchés, commerces et restaurants, office de tourisme, etc.) adaptés à la ruralité du territoire et aux différentes clientèles.
  - l'accompagnement des producteurs agricoles dans le développement de leurs activités de commercialisation (formations, plateformes, etc).
  - l'amélioration, l'actualisation en continu et la coordination des outils de communication auprès du grand public des lieux de commercialisation.
- Conforter et mieux coordonner les différents labels et marques territoriales (dont la marque Valeurs Parc) gages de qualité
- Soutenir et impulser des initiatives en faveur de l'autoproduction : jardins partagés, potagers familiaux, etc.
- Développer des lieux de cuisine partagés pour favoriser les initiatives locales et faciliter l'échange, la transmission de savoirs et de bonnes pratiques alimentaires.
- Renforcer l'engagement en faveur des solidarités alimentaires sur l'ensemble du territoire par le soutien des acteurs présents et le développement des synergies.

## 07.2 | Œuvrer en faveur de la diffusion de pratiques alimentaires saines, responsables et porteuses du patrimoine culinaire et gastronomique du Haut-Languedoc

- Sensibiliser, informer les consommateurs sur le lien alimentation - santé (méthodes de production, équilibre alimentaire, préparation des repas...) notamment par :
  - la réalisation et la diffusion de publications et l'organisation d'évènements autour du « bien manger ».
  - une implication de la Restauration Collective (RC) et une implication des relais locaux (Espaces de vie sociale (EVS), Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), centres sociaux, associations...) dans la diffusion de pratiques alimentaires saines et durables.



- Renforcer la prise de conscience de l'impact environnemental des choix alimentaires.



- Favoriser le développement d'initiatives (sensibilisation, formation, solutions logistiques) pour contribuer à :
  - la lutte contre le gaspillage alimentaire
  - la redistribution alimentaire
  - la collecte et la réutilisation des biodéchets.



- Favoriser la transmission des savoir-faire et des recettes culinaires et gastronomiques locales et la connaissance des variétés anciennes.



## 07.3 | Renforcer l'approvisionnement de la restauration (notamment collective) en produits locaux, de qualité pour une consommation saine et durable

- Faire de la restauration collective un levier majeur en faveur d'une alimentation locale de qualité notamment par :
  - l'amélioration de la connaissance réciproque et la mise en réseau des professionnels de la restauration collective, des producteurs agricoles et des acteurs institutionnels du territoire (création d'un observatoire-recensement commun, organisation d'évènements communs, formations, etc.)

- la sensibilisation et la formation des professionnels de la restauration collective aux leviers pour agir en faveur d'une alimentation saine et locale : contexte législatif et réglementaire (loi EGALIM, etc.), commande publique, préparation, etc.
  - le déploiement de solutions opérationnelles : contractualisations avec les producteurs ; solutions logistiques ; équipements matériels des cuisines ; mise en place de dispositifs incitatifs (ma cantine à 1€, lait et fruits à l'école...) ; etc.
  - la sensibilisation aux métiers de la restauration collective.
- Renforcer l'intégration de productions alimentaires locales dans les restaurants et hébergements du territoire notamment par :
    - la facilitation d'un rapprochement des professionnels de la chaîne alimentaire.
    - la mobilisation de la marque Valeurs Parc pour créer des passerelles.

## 07.4 |

### **Poursuivre le déploiement des politiques territoriales en faveur de l'alimentation locale sur le territoire du Parc et veiller à leur cohérence**

- Pérenniser la politique alimentaire du Syndicat Mixte du Parc par la poursuite du PAT (reconnaissance du PAT en niveau 2, voire en niveau 3 ; déploiement des actions initiées ; etc.) et son adaptation d'ici 2042 aux cadres législatifs et stratégiques.
- Garantir et renforcer la cohérence et la complémentarité des PAT et des politiques alimentaires présents sur le territoire du Parc à travers un espace de dialogue bilatéral et collectif régulier.
- Impliquer activement les PAT du territoire du Parc aux démarches de projets Alimentation durable des Départements de l'Hérault et du Tarn afin de susciter des coopérations avec les territoires limitrophes.



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de l'accès pour tous à une consommation locale et de qualité, le Parc s'engage à :

- Assurer la promotion des produits locaux et en circuits courts, notamment sur les évènements qu'il organise ou au travers de la Marque Valeurs Parc.
- Participer à l'organisation collective des filières de proximité et au développement de partenariats entre les divers acteurs de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs).
- Identifier et diffuser des démarches innovantes et expérimentales.



## En faveur de la diffusion de pratiques alimentaires saines, responsables et porteuses du patrimoine culinaire et gastronomique du Haut-Languedoc, le Parc s'engage à :

- Développer l'éducation et la sensibilisation au territoire.
- S'associer et/ou soutenir des politiques et initiatives locales visant à favoriser la promotion des produits locaux (labels) et la diffusion des bonnes pratiques alimentaires.
- Soutenir de nouveaux modes d'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous (restauration hors domicile, épiceries, commerces locaux).



## En faveur de l'approvisionnement de la restauration (notamment collective) en produits locaux, de qualité pour une consommation saine et durable, le Parc s'engage à :

- Accompagner les établissements de la restauration collective de son territoire dans la mise en œuvre de la loi Egalim et leur recensement sur le site Ma Cantine.
- Expérimenter notamment en élargissant ses actions vers de nouvelles thématiques (social/santé, ouverture à la restauration hors domicile, épiceries, commerces locaux).



**En faveur d'un déploiement cohérent des politiques territoriales pour une alimentation locale, le Parc s'engage à :**

- Poursuivre le pilotage et le déploiement de son Projet Alimentaire Territorial et accompagner son adaptation aux cadres législatifs et stratégiques.
- Réunir et fédérer les acteurs de l'alimentation afin d'établir une gouvernance en définissant ensemble les enjeux stratégiques et un plan d'actions en faveur d'une transition agricole et alimentaire.
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs institutionnels de l'alimentation et à participer aux espaces et lieux de dialogue territorial et supra-territorial des stratégies (inter-PAT Tarn ou Hérault).



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

**L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Accompagner et soutenir le Parc dans son Projet Alimentaire Territorial et tenir à sa disposition les données disponibles sur l'Alimentation (observatoire et consommation).
- Appuyer les démarches de sensibilisation du public et notamment le jeune public.

**La Région Occitanie s'engage à :**

- Déployer son action en faveur de l'alimentation comme « grande cause régionale ».
- Poursuivre son action en faveur de l'installation afin de tendre vers plus d'autonomie alimentaire régionale respectueuse des hommes et des milieux.
- Accompagner et soutenir le Parc dans le développement et le maintien de son Projet Alimentaire Territorial.
- Valoriser les démarches du Parc et faciliter le développement de débouchés de ses productions, notamment au travers des outils régionaux de promotion.

**Les Départements du Tarn et de l'Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant l'alimentation durable et locale en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de :
  - Favoriser la consommation de produits locaux et durables auprès des acteurs de la restauration collective (fournisseurs – acheteurs dont EHPAD, cantines primaires...).
  - Accompagner la commande publique des collèges pour disposer d'un effet levier sur la structuration des filières agricoles et agro-alimentaires.
  - Soutenir l'acquisition d'équipements techniques adaptés dans les collèges.

- Accompagner le changement de pratiques professionnelles pour une alimentation de qualité auprès des acteurs de la restauration collective et en particulier les collèges (dont PE, réduction des déchets...).
- Soutenir des actions de solidarité alimentaire au bénéfice des publics fragiles.
- Soutenir les actions augmentant la visibilité et reconnaissance des productions et entreprises locales auprès des consommateurs notamment au travers des outils départementaux de promotion dont les marques territoriales, manifestations agricoles locales.
- Développer et poursuivre l'animation des réseaux Inter-Plan Alimentaire Territorial et réseaux de professionnels publics départementaux sur la question de l'alimentation durable.

#### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Favoriser la consommation de produits locaux et issus de pratiques agroécologiques dans les établissements communaux et intercommunaux et dans les manifestations qu'elles organisent et qu'elles financent.
- Participer à l'amélioration des connaissances des besoins et des demandes des consommateurs ainsi qu'aux initiatives en faveur des solidarités alimentaires.
- Relayer l'information et la sensibilisation sur l'intérêt d'une gouvernance alimentaire et intégrer, dans les documents réglementaires et de planification, les enjeux de gouvernance alimentaire locale.
- Soutenir, dans la mesure du possible et des opportunités, les projets collectifs de développement et de reprise d'activités agricoles, d'ateliers de transformations et de points de vente sur leur territoire.
- Faciliter les démarches citoyennes et associatives de développement de circuits courts et positionner l'alimentation en tant qu'enjeu de santé publique et comme vecteur de lien social et de coopération locale.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Envol Vert, Terres de Liens, Terres vivantes, ADEART, SAFER, réseau des jardiniers du Parc, CIVAM Bio 34, GAB 81, FR CIVAM, JA, Epiceries sociales (dont Familles Rurales), l'Echappée Belle, Présentation de Marie, Familles Rurales, Cebenna, CPIE, Réseau des Jardiniers du Parc, Établissements scolaires, Public Labo 81, Laboratoire vétérinaire 34, INRAE, CCI, CMA, CA, MSA, Contrats Locaux de Santé (CLS), Communes, EPCI, PHLV, PETR, Membres Interpat, Départements (Agrilocal), Saveurs du Tarn, Tarn Attractivité, OT, Fédération des Parcs, autres Parcs de France, producteurs, groupements de producteurs (SIC, SICA, CUMA...) commerces locaux, restaurateurs, acteurs de la restauration collective publique et privée, EHPAD publics et privés, acteurs de l'économie sociales et solidaires (solidarités alimentaires), Trifyl, Région, les membres des Inter-PAT, État, FEADER, DRAAF, DREETS, DREAL, ADEME, ARS, etc.

## MESURE 08 |

FAVORISER UNE SYLVICULTURE RESPECTANT LES ÉCOSYSTÈMES LOCAUX ET LES PAYSAGES ET ADAPTÉE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



### I UP THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### P UP MESURES ASSOCIÉES

M01| M02| M03| M04| M05| M06| M12|

M13| M18| M19

### A UP AMBITIONS MAJEURES

Ab2

### G INDICATEURS

- Surface forestière en coupe rase
- Surface en feuillus
- Surface forestière en libre évolution enregistrée au niveau du réseau frêne
- Surface forestière en protections pérennes (réserve, Obligation réelle environnementale (ORE) ...)
- Surface de vielle forêt ayant fait l'objet d'une mesure de préservation
- Nombre de structures proposant des services de débardages alternatifs
- Nombre de propriétaires accompagnés par le Parc

### ?

### QUESTIONS ÉVALUATIVES

La sylviculture pratiquée sur le territoire du Haut-Languedoc a-t-elle évolué vers des approches plus écologiques et davantage adaptées aux nouvelles conditions climatiques ?



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Couvrant 67% de sa surface, la forêt du Haut-Languedoc constitue un élément essentiel du paysage et de l'identité du territoire. Elle est d'abord, par la présence de feuillus comme le chêne, le hêtre ou le chataignier qui la composent à 68%, le reflet d'un climat contrasté qui lui confère une grande richesse écologique (abritant des écosystèmes variés et une faune et une flore encore insuffisamment connues)  M01 et un rôle crucial dans la régulation du climat, la protection des sols et la préservation des ressources en eau. Elle est aussi le témoin d'une transition économique et paysagère qui s'est amorcée avec le déclin des activités de paturage au 19<sup>e</sup> siècle et qui a conduit à une plantation massive (la forêt couvrait alors 30% du territoire) d'essences dites productives, principalement des résineux (épicéas, sapins, pins laricios, douglas).

Cette composition confronte la forêt locale à différents enjeux. Avec seulement 27% de surfaces pouvant être considérées comme des forêts « anciennes » (dont l'usage forestier est maintenu depuis 1830) et sa très faible proportion de surfaces peu ou pas touchées par l'homme, la forêt du Haut-Languedoc ne dispose, du fait de sa relative jeunesse, que ponctuellement d'une biodiversité remarquable. Or, sa composition et son modèle de gestion actuel (90% des peuplements de résineux en gestion régulière) impliquent aujourd'hui de grandes surfaces à renouveler et une pratique de la coupe rase largement répandue. Si les coupes rases ont l'avantage de la simplicité d'exécution et de la rentabilité économique, elles participent à affaiblir la valeur environnementale de la forêt et impactent plus globalement le territoire : augmentation du risque d'érosion, turbidité des cours d'eau à proximité, destruction d'habitats naturels dans le cas de forêts subnaturelles, augmentation forte de la température locale de l'air et du sol, assèchement du sol à la surface, etc.

Couplés aux conséquences croissantes du changement climatique (maladies, sécheresses, incendies) et à une exploitation du bois croissante du fait de débouchés qui se multiplient et de sa rentabilité (bois construction, bois énergie, etc.), la filière doit aujourd'hui s'engager en faveur de la préservation de la valeur environnementale et paysagère de la forêt, de sa résilience et de la durabilité de son exploitation  M11. En cohérence avec la multifonctionnalité de la forêt, il sera également essentiel d'ici 2042 de favoriser le dialogue entre les différents acteurs (gestionnaires, exploitants, collectivités, associations et usagers) pour construire et porter collectivement une gestion équilibrée qui réponde à la fois aux attentes économiques, aux exigences environnementales et aux besoins des populations locales.



## LES DISPOSITIONS

### 08.1 | Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers en faveur d'une gestion et d'une exploitation responsable de la forêt

- Favoriser la transition vers la sylviculture à couvert continu (SMCC) et tendre vers la diminution de la surface de coupes rases en :
  - sensibilisant les gestionnaires et les propriétaires aux avantages et intérêts écologiques de la sylviculture mélangée à couvert continu avec l'appui d'acteurs relais.
  - accompagnant les gestionnaires et propriétaires pour anticiper et diminuer un maximum les coupes sanitaires, voire proposer des alternatives quand elles sont possibles (notamment via des enrichissements, soit l'intégration progressive d'essences en mélange afin de renouveler le peuplement de manière douce).
  - systématisant la SMCC dans les forêts d'essences autochtones à enjeu écologique, notamment pour celles identifiées dans les trames écologiques.
  - encourageant à une réduction des surfaces de coupes rases, limitées aux impasses sylvicoles, en deçà des seuils réglementaires, en vue d'amoindrir un maximum les impacts sur l'environnement, l'eau, et les paysages.
  - structurant un réseau d'acteurs compétents afin d'accroître la réactivité et la vigilance face aux coupes illégales et augmenter la fréquence des contrôles.
  - laissant systématiquement en libre évolution les forêts de pente de plus de 70%

#### M02| 18

- Conforter et valoriser la valeur environnementale et paysagère des forêts du Haut-Languedoc, notamment en :
  - privilégiant la régénération naturelle quand elle est possible, et en promouvant et incitant à des pratiques de plantations encourageant l'utilisation d'essences autochtones.
  - favorisant de manière ambitieuse le mélange d'essences feuillus/résineux.
  - accompagnant les acteurs sylvicoles dans une meilleure prise en compte des milieux humides



Diversifier la gestion et les essences des forêts de résineux

Adapter la gestion des forêts de feuillus autochtones

Généraliser le couvert continu sur les forêts de fortes pentes (30 à 70%)

Généraliser la libre évolution sur les forêts de fortes pentes (>70%)

Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables

Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles

Préserver les cours d'eau

Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue

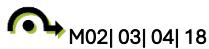
Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois

Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts

(cours d'eau, zones humides, etc.), des espèces sensibles (faune, flore) et des paysages dans leur gestion et leur exploitation de la forêt, notamment via la généralisation des enjeux de biodiversité dans les documents de gestion.



- engageant collectivement des démarches exemplaires de gestion de forêts, dans un objectif de sensibilisation des propriétaires, professionnels de la forêt et usagers aux enjeux environnementaux et paysagers liés à la gestion sylvicole.



- Accompagner les exploitants forestiers dans le développement d'une offre de coupe moins impactante pour les milieux (matériels - pratiques), notamment afin d'adapter les moyens d'exploitation utilisés aux zones naturelles les plus sensibles ou aux pentes les plus fortes : valorisation du câble mat, de l'exploitation manuelle et du petit matériel, généralisation de la mise en place de cloisonnements, etc.
- Veiller à l'équilibre entre forêt et agriculture en :
  - luttant contre le boisement de milieux ouverts, sauf en cas de pertinence écologique
  - Accompagnant les projets de déboisements des « timbres-poste » résineux pour un retour à un usage agricole

## Définition d'une coupe rase

La définition de la « coupe rase » retenue pour cette mesure est celle du GIP ECOFOR, soit « *une coupe qui retire la quasi-totalité des arbres du peuplement et laisse le sol majoritairement nu* ». Cette définition englobe donc les coupes définitives en fin de cycle sylvicole régulier, les coupes de taillis, et dans une moindre mesure les coupes de régénération.

Expertise collective CRREF « Coupes Rases et Renouvellement de Peuplements Forestiers en contexte de changement climatique », GIP ECOFOR, RMT Aforce, 2023, 128 pages

## 08.2 | Protéger, conserver et restaurer les forêts du Haut-Languedoc

- Déployer une Trame de Vieux Bois afin de restaurer, conserver et protéger les vieilles forêts existantes et accroître leurs surfaces.



- Mettre en place des formes de protection pérennes telles que des obligations réelles environnementales, des îlots de sénescence et de vieux bois, des réserves, ou encore des espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme, et accroître les surfaces en libre-évolution dans les documents de gestion, en priorisant les forêts d'essences autochtones à enjeu écologique.



- Caractériser et suivre les services écosystémiques rendus par les forêts du Haut-Languedoc (lutte contre l'érosion, qualité des sols, augmentation de l'humidité du sol et de l'air, mitigation des températures, etc.).
- Mener des actions de restauration des continuités écologiques dans les forêts (cours d'eau, zones humides).



- Inventorier les milieux de lisière, haies et alignements de vieux arbres afin de les préserver du fait de leur intérêt pour la biodiversité.



- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes des milieux forestiers.



Généraliser la libre évolution sur les forêts de fortes pentes (>70%)



Préserver ou restaurer les corridors de la trame verte et bleue



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois

## Définition d'une vieille forêt

La définition de la « vieille forêt » retenue pour cette mesure est celle du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), qui « *repose sur deux fondements : l'ancienneté et la maturité, considérées comme deux qualités complémentaires des écosystèmes forestiers* (Cateau et al., 2015) :

- *L'ancienneté d'une forêt est définie comme la durée sans interruption de l'état boisé en un lieu. Elle implique que le fonctionnement forestier, du peuplement comme du sol, n'a pas été interrompu durant cette période, par exemple par un défrichement et une mise en culture ;*
- *La maturité d'un peuplement est le degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent. Le gradient de maturité suit donc les étapes clés du processus de leur développement (germination, installation, grossissement, vieillissement, sénescence, puis mort) ... »*

Gouix N. et Savoie J.M. (coordinateurs) Bouteloup R, Corriol G, Cuypers T, Hannoire C, Infante Sanchez M., Maillé S. et Marc D (2019). Inventaire et caractérisation des noyaux de « vieilles forêts de plaine » Pour une continuité de la trame forestière entre Pyrénées et Massif-Central. Rapport final, Conservatoire d'espaces naturels Midi-Pyrénées / Ecole d'ingénieurs de Purpan. 64 p. + annexes.

## **08.3 | Accompagner l'adaptation des gestions et pratiques en forêt au changement climatique et à l'augmentation de ses vulnérabilités**

- Renforcer l'appréhension et la mesure du changement climatique sur les forêts du Haut Languedoc, et la sensibilisation des acteurs en faveur d'une gestion adaptée demain en :
  - poursuivant les suivis et capitalisant les résultats du projet LIFE FORECCAsT.
  - accompagnant un processus de dialogue partenarial pour co-construire une vision à long terme des forêts et définir une stratégie concernant le renouvellement forestier
  - sensibilisant les usagers et le grand public au réchauffement climatique et à son impact sur les forêts du territoire
  - mettant en place des cellules d'anticipation vis-à-vis des évolutions de la forêt liées au changement climatique.

 M01|19

- Promouvoir de nouveaux modèles de gestion de la forêt en réponse au changement climatique en :
  - valorisant une réflexion multifactorielle quant au choix des essences lors de plantations.
  - développant la valorisation de crédits carbone au niveau local, avec des méthodes de calcul liées à la sylviculture mélangée à couvert continu et la libre-évolution.
  - renforçant la prévention du risque incendie.
  - faisant le lien avec les autres activités que l'on peut trouver en forêt, notamment les activités agricoles.

 M05|06

## 08.4 |

### Diminuer les risques naturels (incendie, inondation) dans le contexte du changement climatique et diffuser une culture collective du risque

- Sensibiliser les usagers de la forêt aux risques incendie et inondations en :
  - développant une culture du risque auprès des acteurs du territoire – dont les professionnels et usagers des activités de pleine nature - et en accompagnant les changements de pratiques.
  - accompagnant les acteurs sylvicoles vers une gestion des forêts permettant de diminuer le risque inondation (notamment le couvert continu).
  - accompagnant la mise en place de pratiques de sylvopastoralisme dans les situations pertinentes.
  - accompagnant les activités de pleine nature de manière à diminuer les risques.



M06|13|19



- Agir collectivement et maîtriser le risque incendie en :

- accompagnant la mise en œuvre des documents de prévention.
- mettant en lien les départements DFCI du Tarn et de l'Hérault.
- augmentant la surveillance de terrain en priorisant les massifs les plus à risque.
- restant vigilant sur l'adéquation entre la mise en libre-évolution de certaines parcelles et l'augmentation du risque incendie.



M12

## 08.5 |

### Encourager le dialogue et la co-construction entre les différents usagers de la forêt et la filière bois

- Poursuivre l'animation de la stratégie forêt du Parc comme outil phare de dialogue pour la forêt et la filière bois à l'échelle du Haut-Languedoc (à travers la Charte forestière de Territoire ou d'autres dispositifs équivalents)



M19

- Soutenir la multifonctionnalité de la forêt en accompagnant la conciliation des usages en :
  - confortant les liens entre les acteurs naturalistes et le monde forestier.

- encourageant les initiatives de communication sur la gestion sylvicole visant les autres usagers de la forêt.
- soutenant les initiatives de maintien et/ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique et de dialogue entre forestiers et chasseurs.
- sensibilisant les usagers au partage des ressources non-ligneuses (cueillette, chasse) dans le respect de la propriété privée.
- garantissant que les activités récréatives, et notamment les loisirs motorisés, soient respectueuses des équilibres de la forêt.

 M03|12|19

- Impliquer les habitants du territoire dans les évolutions de l'aménagement et de la gestion de la forêt par des actions de sensibilisation.

 M19



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

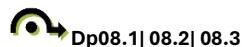
## En faveur de la cohérence de l'action sur les milieux forestiers, le Parc s'engage à :

- Porter une stratégie « forêts » afin d'atteindre les objectifs déclinés dans les dispositions de cette mesure.
- Accompagner techniquement ses partenaires sur tous leurs projets en lien avec la forêt.



## En faveur de la connaissance des milieux forestiers et de leurs enjeux, le Parc s'engage à :

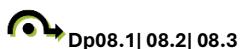
- Porter la mise en place d'une trame de vieux bois sur l'ensemble de son territoire.
- Produire les données nécessaires à la bonne mise en place de la présente mesure.
- Poursuivre et accroître le nombre de diagnostics environnementaux réalisés annuellement par un binôme naturaliste – forestier afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux dans la gestion sylvicole.
- Mettre en place des suivis naturalistes réguliers sur les forêts identifiées comme étant à haute valeur écologique (Vieilles forêts, habitats d'intérêt communautaire, zones humides forestières, etc.), et produire des données liées au suivi de la biodiversité en forêt (et notamment la biodiversité des sols forestiers).
- Coordonner la production de données naturalistes forestières sur son territoire.



## En faveur de l'amélioration des modes d'entretien et de gestion des milieux forestiers, le Parc s'engage à :

- Initier des études sur le lien entre gestion sylvicole, préservation des ressources en eau, et préservation des sols.
- Poursuivre le déploiement des aides financières incitant la mise en œuvre de la SMCC par les propriétaires et gestionnaires sur son territoire (ex : Sylv'ACCTES), et faciliter l'accès des propriétaires aux autres aides financières en cohérence avec les objectifs de la mesure.
- Accompagner les projets de territoire issus de la société civile et/ou des collectivités membres qui peuvent essaimer dans le Parc, avec des parties prenantes locales motrices, et ayant comme enjeu principal la forêt.

- Porter ou accompagner ses communes membres dans une politique foncière en vue de conserver, protéger ou restaurer les forêts à fort enjeu écologique, ainsi que proposer une vitrine de gestion sylvicole exemplaire vis-à-vis des enjeux écologiques.
- Transmettre, à la demande de l'État, toute information, avis technique, recommandation ou interprétation permettant la bonne application des orientations et des mesures de la charte en matière forestière, sur saisine ou non des services instructeurs de l'Etat.
- Se positionner comme territoire d'expérimentation pour toute opération de production de données naturalistes ou dendrométriques répondant aux enjeux de cette mesure.
- Accompagner les partenaires publics et privés dans la prise en compte de la biodiversité, notamment de la trame verte et bleue (dont la trame de vieux bois) dans leurs projets forestiers, à la fois à l'échelle locale mais aussi à plus large échelle (par exemple dans le cadre d'une trame écologique régionale ou nationale).
- Soutenir les initiatives citoyennes de gestion sylvicole.
- Soutenir les propriétaires volontaires pour valoriser leurs peuplements dans une démarche de stockage carbone via la sylviculture irrégulière ou la libre évolution.



#### **En faveur de la lutte contre le risque incendie, le Parc s'engage à :**

- Poursuivre la surveillance terrain.
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques et améliorer la prise en charge des incendies à la frontière entre les deux départements.
- Participer à la rédaction des documents réglementaires liés à la gestion du risque incendie sur son territoire.



#### **En faveur du dialogue entre acteurs, le Parc s'engage à :**

- Faire le lien entre les différents acteurs et usagers de la forêt et de la filière bois – notamment entre naturalistes et forestiers -, dans le but d'apaiser les relations et d'encourager le dialogue, ou de produire de la donnée transdisciplinaire.
- Faire le lien entre les acteurs de la gestion et de l'exploitation sylvicole, et les acteurs de l'eau (Agence de l'eau, syndicats de bassin, fédérations de pêche, etc.) en vue de systématiser le dialogue entre ces structures et d'intégrer au mieux les enjeux liés à l'eau dans les activités sylvicoles.
- Participer aux démarches de réseau régionales et nationales pour faciliter les changements de pratiques locales (par exemple, solliciter la Fédération des PNR de France et collaborer avec elle pour créer le cadre réglementaire nécessaire à une meilleure prescription des coupes ou encore envoyer un représentant auprès du réseau FRENE Occitanie pour le déploiement de la libre-évolution dans la Région).



**En faveur de la sensibilisation aux enjeux de la préservation des milieux forestiers, le Parc s'engage à :**

- Diffuser, par exemple via la formation des propriétaires et gestionnaire forestiers, les pratiques soutenables en matière de gestion sylvicole, notamment de diversification, régénération naturelle, couvert continu, libre-évolution et préservation des milieux humides en forêts (cours d'eau, zones humides, etc.).
- Poursuivre des actions de communication sur la forêt et la filière bois auprès du grand public.

 Dp08.1 | 08.2 | 08.3

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

**L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Favoriser une sylviculture adaptée au changement climatique et respectant les écosystèmes locaux et les paysages, dans le cadre de la politique forestière nationale et régionale.
- À mettre à disposition du PNR du Haut-Languedoc, qui en justifiera l'usage, les données disponibles et communicables de son territoire concernant :
  - Les surfaces de forêt dotées d'un Document de Gestion Durable.
  - Les surfaces de forêts en libre-évolution ou assimilées (libre naturalité, absence volontaire de gestion, etc.).
  - Les surfaces de forêts en gestion irrégulière ou assimilées.
  - Les surfaces de coupe rase, en différenciant les coupes définitives de fin de cycle, les coupes de taillis, et les coupes sanitaires.

**La Région Occitanie s'engage à :**

- Mobiliser ses politiques au profit des objectifs de la Charte et associer le Parc dans la définition de ses schémas stratégiques (Programme Régional de la Forêt et du Bois ...).
- Participer aux réunions de gouvernance de la stratégie forêt menée par le Parc.
- Diriger ses financements en faveur d'une sylviculture soutenable en prenant en compte la biodiversité.
- Mettre à disposition ses outils au service d'une gestion forestière durable et de la préservation des milieux (BioOccitanie, Observatoire Régional de la Biodiversité, Plan nature Occitanie, Observatoire régional pour le climat, Sylv'acctes ...).
- S'engager à accompagner les suivis sur les habitats forestiers et espèces d'intérêt communautaire et à soutenir la formation des propriétaires et gestionnaires forestiers.
- Accompagner l'identification et la préservation des "veilles forêts".

- Participer au déploiement de la culture du risque "feu de forêt" auprès des élus, du grand public et des scolaires via l'éducation à l'environnement.

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant une sylviculture durable en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de :
  - Favoriser des interventions collectives particulièrement sur les petites parcelles boisées (par exemple le regroupement de chantier).
  - Favoriser la gestion durable des petites parcelles boisées.
- Prendre en compte les trames écologiques (trame verte et bleue, trame vieux bois, trame noire, trame brune) dans leur foncier forestier, et plus spécifiquement dans les documents d'aménagements et documents de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sur leurs sites en propriété, lors de leur révision. Les départements associent le Syndicat mixte du Parc à la révision des aménagements et documents de gestion des forêts dans les ENS et sur leurs sites en propriété.
- Privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu sur leurs propriétés (ENS ou non).
- Restaurer et protéger les zones forestières dégradées situées sur leurs sites en propriété (ENS ou non) avec un objectif de maintien des continuités écologiques et suppression des points de rupture écologique.
- Travailler de concert sur le sujet du risque incendie afin de préserver au mieux les massifs forestiers du Parc.
- Prendre en compte l'impact paysager et environnemental lors de la mise en place de pistes DFCI dans les ensembles paysagers et naturels remarquables.
- Mettre en œuvre une gestion durable sur les massifs forestiers propriétés du Département.
- Agir pour la multifonctionnalité des espaces forestiers propriété du Département.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Rechercher l'utilisation de bois local dans le cadre de leurs projets de construction ou réhabilitation de bâtiments.
- Contribuer au travail de valorisation des filières feuillues.
- Participer aux réunions de gouvernance de la stratégie forêt menée par le Parc.
- Protéger les forêts remarquables et riches en biodiversité dans leurs documents d'urbanisme.
- Prendre en compte les trames écologiques dans les documents d'aménagements des forêts communales lors de leur révision par l'ONF, et à privilégier la sylviculture mélangée à couvert continu.
- Associer le Syndicat mixte du Parc à la révision de leurs aménagements forestiers avec l'ONF.
- Identifier un « référent forêt » au sein de chaque conseil municipal. Celui-ci sera le contact privilégié du Parc, et représentera la commune dans les réunions de gouvernance de la stratégie forêt menée par le Parc.
- Interdire les coupes rases dans les espaces boisés classés.

- Restaurer et protéger les zones forestières dégradées situées dans les espaces d'intérêt écologique situés sur leur territoire.
- Nommer des « référents forêts » pour les communes détentrices de foncier forestier, afin d'être présent aux comités de suivi de la Charte Forestière de Territoire.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

DDTM 34, DDT 81, DRAAF, DREAL, Office Français de la Biodiversité, Syndicat des propriétaires forestiers (Fransylva), Associations de forestiers (Pro Silva), Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), Office National des Forêts (ONF), COFOR Occitanie, CEN Occitanie, Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, Syndicat Mixte du Bassin Tarn – Sorgues – Dourdou - Rance, Syndicat Mixte Orb Libron, SMAAR EPTB Aude, LPO, CPIE du Haut-Languedoc, CPIE des Pays Tarnais, Fédérations Départementales des Chasseurs, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Cebenna, Rhizobiome, Envol Vert, FNE Occitanie, Coopératives forestières, Gestionnaires et experts forestiers, Groupements forestiers, Fédérations françaises de randonnée et de VTT, Associations locales sportives et environnementales, Collectifs citoyens, CCI, Chambres d'Agriculture, ADEME, Fibois, etc.

## MESURE 09 |

### POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT ENCADRÉ DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

#### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL**
  - EAU
- PAYSAGE**
- URBANISME**
- RESSOURCES LOCALES**
- PATRIMOINE CULTUREL**
  - ÉDUCATION
  - TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE**
  - ALIMENTATION
- SYLVICULTURE**
- ÉNERGIES RENOUVELABLES**
- SOBRIÉTÉ**

#### MESURES ASSOCIÉES

M01| M02| M03| M04| M05| M08| M10|  
M11| M16| M18| M20

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab2

#### INDICATEURS

- Production globale d'énergie renouvelable en GWh
- Nombre de projets d'installation d'énergie renouvelable développés grâce à l'appui du Parc
- Nombre d'installations énergétiques en fonctionnement ne respectant pas la Charte
- Nombre d'éoliennes en fonctionnement
- Nombre de projets photovoltaïques au sol, en fonctionnement, sur site non dégradé
- Nombre de sites photovoltaïques au sol, en fonctionnement, sur site dégradé
- Nombre de sites agrivoltaïques en fonctionnement
- Surface de sites photovoltaïques au sol et agrivoltaïques, en fonctionnement
- Nombre d'unités de méthanisation en fonctionnement
- Nombre de chaufferies bois et réseaux de chaleur bois installés

# CONTEXTE ET STRATÉGIE

Eau, vent, bois et soleil sont abondamment présents sur le Haut-Languedoc et ont permis au territoire de s'engager activement au cours des vingt dernières années dans le développement d'énergies renouvelables. Alors qu'il ne compte aucune centrale à charbon, à pétrole, à gaz ou nucléaire, le territoire a produit à partir de ses ressources naturelles 2 249 GWh d'énergie en 2021, équivalent aux besoins électriques domestiques d'environ 900 000 habitants. Avec 1 604 GWh créés en 2008, le Haut-Languedoc a ainsi augmenté sa production énergétique de +40% en 13 ans. Le Haut-Languedoc contribue aujourd'hui à environ 8% de la production d'énergie renouvelable d'Occitanie alors qu'il ne représente en superficie que 4% du territoire régional. Le Parc du Haut-Languedoc est notamment le plus grand contributeur d'énergie éolienne d'Occitanie. Il est également le plus grand producteur d'énergie photovoltaïque de tous les Parcs naturels régionaux de la Région.

Grâce à cette accélération soutenue, le Haut-Languedoc est devenu depuis 2020 un territoire à énergie positive avec une production énergétique désormais supérieure à la consommation globale de ses activités résidentielles ou économiques, alors même que, du fait de ses caractéristiques (éloignement des emplois et des services, logements anciens, industries, etc.), il constitue un territoire relativement énergivore  M10

Cet essor a été conforté au cours des dernières années du fait de cadres réglementaires supra-territoriaux renforcés, de dispositifs incitatifs ou d'évolutions technologiques.

Pour autant, le développement des énergies renouvelables ne peut et ne pourra se faire sans une vigilance accrue et collective  M18 en faveur de la préservation du cadre de vie, des paysages  M03, de l'eau  M04 et de la biodiversité  M02. De même les projets à impacts moindres seront à encourager : panneaux solaires en toiture, réseaux de chaleur et chaufferies bois, unités de méthanisation en lien avec l'élevage local, géothermie, etc. Une attention particulière sera également portée sur les questions de sobriété énergétique afin de réduire la consommation globale du territoire  M10.

Ce développement devra également prendre en compte la perception sociale des habitants du Haut-Languedoc et améliorer les retombées économiques locales. La consolidation d'un Haut-Languedoc à énergie positive passera par l'émergence de projets d'énergie renouvelable avec

## Parti-pris et prospectives

Le Parc du Haut-Languedoc a ainsi fait le choix de poursuivre l'encadrement des installations énergétiques pour limiter leurs impacts. Ces derniers étant principalement liés à la localisation, au nombre, à la surface ou à la hauteur des projets, et non pas à leur puissance, il a ainsi été décidé, pour certaines technologies (éolien, solaire au sol, agrivoltaïque, méthanisation), d'arrêter des préconisations en nombre, surface, hauteur ou localisation. Ce choix permettra ainsi d'accroître la puissance, et donc la production, sans hausse d'impacts lors du renouvellement des installations grâce aux améliorations technologiques futures.

À noter que, malgré la présence de critères encadrant le développement des énergies renouvelables dans la Charte précédente, leur production totale a augmenté de 23% sur la période 2013-2021, permettant de dépasser l'objectif de +20% initialement fixé pour les 15 années de cette Charte. D'après nos hypothèses, sous les critères présentés ci-dessous de la nouvelle Charte, cette production pourra à nouveau significativement progresser. En ne tablant que sur l'évolution de l'éolien et d'une partie du photovoltaïque au sol, elle pourrait déjà atteindre + 42% à moyen terme (cf. calculs en fin de fiche mesure)

recherche systématique d'une meilleure implication des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Pour définir les orientations sur cette thématique très délicate localement, le Parc du Haut-Languedoc a effectué plusieurs études permettant de mesurer l'impact des différents projets  M01|19 pour éclairer les débats et les choix et a déployé un grand nombre d'actions de concertation : questionnaire à destination de toutes ses communes sur les critères énergétiques, réunions avec les mairies pour arrêter les orientations, analyse des attentes exprimées par le grand public recueillies lors d'animations et de réunions publiques, ainsi que de nombreux temps d'échanges avec les partenaires et les services de l'Etat.



## LES DISPOSITIONS

### 09.1 | Encadrer strictement les systèmes de production d'énergie les plus impactants d'un point de vue paysager, environnemental et social

**Centrales électriques à énergies fossiles (gaz, fuel, charbon) ou nucléaires, projets d'exploitation de gaz de schiste**

- Ces projets sont incompatibles avec les objectifs de la Charte.



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles



Préserver les cours d'eau



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



Identifier, préserver et restaurer la trame de vieux bois



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts



Préserver et restaurer la trame des milieux agropastoraux ouverts

### Hydroélectricité

Les principes qui doivent être respectés sont :

- Pas de création de nouveaux barrages ou seuils
- Amélioration de l'efficacité des équipements existants ou installation de turbines sur les retenues actuellement non équipées, sous réserve de :
  - une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
  - une amélioration de la continuité écologique<sup>2</sup> : dévalaison, passe à poisson, etc.
  - une amélioration du transport solide
- Les débits réservés devront être définis pour garantir un bon fonctionnement des écosystèmes<sup>1</sup>, d'autant plus si la longueur du tronçon court-circuité est importante ou si les enjeux biologiques sont remarquables

### Parcs solaires flottants sur plans d'eau (lacs, étangs)

Les principes qui doivent être respectés sont :

- Projet possible, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>, sur les plans d'eau issus de gravières, de carrières et autres sites d'extraction minière
- Tout projet est exclu dans les « Espaces paysagers et naturels remarquables », dont les "grands lacs" du Haut-

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition précisée dans le document de référence éolien

Languedoc (Lacs de la Raviège, du Laouzas, d'Avène, de St Ferréol, etc.)



A1| A2| E2|

E3| C1| C2|

C3

## Projets solaires photovoltaïques et thermiques au sol

Les principes qui doivent être respectés sont :

- **Sur terrains dégradés :**

Le site est considéré comme « dégradé » s'il a connu une activité impactante dans le passé (mines, carrières, décharges, industries...) et qu'actuellement :

- soit il fait l'objet de mesures de surveillance liées à cette activité passée (gestion, mise en sécurité, etc.)
- soit il n'est pas utilisé pour une activité agricole ou une exploitation forestière avec un objectif de production

Sur ce type de terrains, un projet solaire au sol doit respecter les principes suivants :

- assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
- maintenir la continuité des trames écologiques du PNRHL et notamment les trames des milieux ouverts (pelouses et prairies) et des zones humides
- estimer le coût des opérations de démantèlement, du recyclage des matériaux, de la remise en état du site en fin d'exploitation et préciser les mécanismes de provisionnement

- **Sur terrains agricoles, naturels, forestiers exploités ou non**

- Les projets seront exclus dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années<sup>1</sup> précédent l'instruction du dossier
- Tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau et contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique ou d'un élément paysager, accueil du public, production de bois 
- Emprise (surface clôturée liée au projet, ou au minimum, la surface enveloppant le champ de panneaux solaires) :

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

- Minimum 2 ha. Les projets en autoconsommation ne sont pas concernés par cette taille minimale
- Maximum 30 ha
- Nombre de projets maximal (à la fin de la Charte) : 15  
Ce compteur ne prend pas en compte les projets en autoconsommation
- Environnement et Paysage :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
  - Exclure tout projet des « Espaces paysagers et naturels remarquables », et les éviter dans les « Espaces paysagers et naturels sensibles »
  - Exclure tout projet des zones humides
  - Maintenir la continuité des trames écologiques du Parc et notamment les trames des milieux ouverts (pelouses et prairies) et des zones humides
  - Etudier les impacts possibles sur la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides)
  - Prendre en compte les documents cadre paysagers et leurs objectifs de qualité paysagère
- Estimer le coût des opérations de démantèlement, du recyclage des matériaux, de la remise en état du site en fin d'exploitation et préciser les mécanismes de provisionnement
- Garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales : proposer des montages de projet permettant d'intégrer les collectivités et les habitants dans les processus de décision (financement participatif, autoconsommation collective)

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

## Serres photovoltaïques

Les principes qui doivent être respectés sont :

- Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
- Avoir une adéquation entre le dimensionnement de(s) serre(s) et leur usage agricole actuel et prévu
- Avoir un projet agricole « sous serre » cohérent
- Exclure tout projet des « Espaces paysagers et naturels remarquables »

## Projets agrivoltaïques et ombrières photovoltaïques sur terrains agricoles

Les principes qui doivent être respectés sont :

- Priorité à l'équipement des toitures des bâtiments de(s) l'exploitation(s) agricole(s) concernée(s) ou étude montrant une non-faisabilité d'une telle installation
- Critères environnementaux et paysagers :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>2</sup>
  - Exclure tout projet des « Espaces paysagers et naturels remarquables » et les éviter dans les « Espaces paysagers et naturels sensibles »
  - Exclure tout projet des zones humides
  - Maintenir la continuité des trames écologiques du Parc et notamment les trames des milieux ouverts (pelouses et prairies) et des zones humides
  - Etudier les impacts possibles sur la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides)
  - Prendre en compte les documents cadre paysagers et leurs objectifs de qualité paysagère
- Critères agricoles :
  - Concilier la production électrique avec l'activité agricole, en gardant la priorité à la production alimentaire<sup>1</sup> M05
  - Assurer une cohérence du projet agricole « sous panneaux »

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

- Justifier la pertinence des qualifications du porteur du projet agricole
- Dimensionnement des projets :

Dimensionnement correspondant à la surface clôturée directement liée au projet solaire, ou sinon, à la surface enveloppant le champ de panneaux solaires :

- Jusqu'à 5 hectares pour les projets individuels (1 seule exploitation agricole concernée)
- Jusqu'à 30 hectares (en un seul tenant) pour les projets collectifs territoriaux, c'est-à-dire impliquant au sein de l'étude des exploitations agricoles en nombre significatif par rapport au secteur concerné, qu'elles soient retenues ou exclues dans le projet final

Les projets collectifs seront à prioriser par rapport aux projets individuels, dans l'objectif d'assurer une recherche optimisée d'emplacements de moindres impacts, une meilleure concertation territoriale et une répartition collective des retombées économiques

- Démantèlement: estimer le coût des opérations de démantèlement, du recyclage des matériaux, de la remise en état du site en fin d'exploitation et préciser les mécanismes de provisionnement<sup>1</sup>
- Critères économiques et sociaux :

Garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales par :

- La création de mécanismes de répartition entre propriétaires/exploitants agricoles et recommandée entre participants retenus/exclus au sein de la zone d'étude

et/ou

- La création d'un fonds de financement de projets agricoles collectifs (via par exemple un Groupement d'utilisation des financements agricoles)
- Mise en place de montages de projet permettant d'intégrer les collectivités et les habitants dans les processus de décision (financement participatif, autoconsommation collective)

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

## **Projets de méthanisation industrielle ou semi-industrielle**

Les principes qui doivent être respectés sont :

- Prescriptions agricoles et économiques :
  - Les projets intégrant des cultures à vocation alimentaire sont incompatibles avec les objectifs de la Charte
  - Les cultures principales existantes à vocation alimentaire ne doivent pas être remplacées par des cultures énergétiques
  - Les distances de transport de matières doivent être limitées, dans un rayon maximum d'environ 20 km à vol d'oiseau autour du site de production, depuis les gisements de matières méthanisables jusqu'aux parcelles d'épandage
- Prescriptions paysagères et environnementales :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
  - Exclure tout projet des « Espaces paysagers et naturels remarquables »
  - Etudier les impacts possibles sur la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides) : vigilance sur les pratiques d'épandage des digestats
  - Préserver le cadre de vie des riverains : limiter les nuisances olfactives et celles liées au trafic des camions assurant le transport des matières, etc.

## **Projets éoliens**

Les principes qui doivent être respectés :

- Strict respect du zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » réactualisé en 2025, figurant au Plan du Parc : tout projet est exclu, hors repowering, en zones rouges
- Dimensionnement :
  - Hauteur maximale des éoliennes ≤ 150 mètres en bout de pales
  - Plafond maintenu à 300 éoliennes accordées. Le comptage est effectué suivant les modalités établies dans les délibérations du Parc naturel régional du

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

Haut-Languedoc du 12 décembre 2013 et celle sur le repowering du 10 juillet 2019. Si une mairie du périmètre d'étude de la Charte ne valide pas son adhésion au PNRHL, ce plafond sera alors diminué d'autant d'éoliennes accordées présentes sur cette commune

- Concertation :
  - Respect des démarches de concertation, auprès des habitants et des collectivités, précisées dans la délibération du 23 octobre 2014 du PNRHL<sup>2</sup>
  - Création par le développeur d'un comité de suivi qui se réunira au minimum tous les 3 ans tout au long du fonctionnement du parc éolien : espace d'information et d'échanges regroupant au minimum le Parc, les collectivités concernées (mairies, EPCI), les services de l'Etat, les propriétaires des terrains et les associations locales de protection de l'environnement
- Vigilance acoustique :
  - Réalisation d'une campagne de mesure dans les 12 mois après la mise en service des machines<sup>1</sup>
  - Distance d'éloignement minimum de 500 m entre les éoliennes et les habitations<sup>1</sup>
- Prescriptions paysagères et environnementales :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
  - Maintenir la continuité des trames écologiques du PNRHL et notamment les trames des milieux ouverts (pelouses et prairies) et des zones humides
  - Etudier les impacts possibles sur la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides)
  - Respecter le tableau de recommandations du PNRHL concernant les protocoles d'observation des expertises naturalistes contenues dans les études d'impact (nombre minimal de jours d'écoute sous conditions météorologiques favorables, périodes d'observation)<sup>2</sup>
  - Garde au sol : toujours  $\geq$  à 30 m, et  $\geq$  à 50 m si le diamètre du rotor est supérieur à 90 m
  - Respecter le protocole des suivis mortalité du PNRHL<sup>2</sup> pour les nouveaux projets et les repowering

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition précisée dans le document de référence éolien

- Fin de l'exception pour la zone Natura 2000 « Tourbières du Margnès » sur la commune de Fontrieu (cf. Charte 2012-2027) : repowering possible des 6 éoliennes existantes (accordées en 2005 et en fonctionnement depuis 2008) sous réserves d'impacts acceptables, mais pas d'éolienne supplémentaire implantée sur ce site Natura 2000
- Rechercher un repowering vertueux : les projets de repowering ne devront pas se suffire d'un statu quo au niveau des impacts, mais proposer leur réduction afin de les rendre acceptables au vu des connaissances actualisées
- Mettre en place des mesures fortes de réduction d'impact pour les projets de repowering comprenant des éoliennes en zone rouge (machines accordées avant l'intégration de la commune dans le Parc ou de la prise en compte du document de référence éolien du Parc) - haut niveau de vigilance du Parc concernant ces machines
- Réaliser une analyse argumentée des effets cumulés au niveau paysager et environnemental prenant en compte toutes les éoliennes du secteur concerné (en fonctionnement, accordées, en repowering) et leurs suivis post-implantation<sup>1</sup>
- Prescriptions économiques et sociales :
  - Garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales : proposer des montages de projet permettant d'intégrer les collectivités et les habitants dans les processus de décision (projet citoyen) et de meilleures retombées économiques locales (financement participatif, autoconsommation collective)
- Éco-responsabilité :
  - Estimer le coût des opérations de démantèlement, du recyclage des matériaux, de la remise en état du site en fin d'exploitation et préciser les mécanismes de provisionnement<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition précisée dans le document de référence éolien

## 09.2 |

### Favoriser les projets d'énergie renouvelable à faibles impacts ou les projets participatifs et/ou citoyens

#### Bois énergie

- La construction de chaufferie collective et la création de réseaux de chaleur bois sont encouragées
- Toutefois, des principes devront être respectés :
  - Assurer le renouvellement des forêts d'approvisionnement par une gestion locale et durable de la ressource
  - Privilégier les circuits courts et les déchets issus de la transformation du bois pour l'approvisionnement



#### Projets photovoltaïques et thermiques prioritaires en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking :

- Ce type de développement solaire est privilégié
- Toutefois, des principes devront être respectés :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et architecturale<sup>1</sup>
  - S'assurer de l'adéquation entre le dimensionnement du bâtiment et son usage pour toutes nouvelles constructions



A5| B2| D1|  
D3 |D4



#### Géothermie :

- Améliorer les connaissances locales sur le potentiel de cette filière peu développée à ce jour.
- Les projets devront respecter les principes suivants :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>2</sup>
  - Veiller au développement de projets non-impactant sur la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides), les affaissements de terrain, etc.

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition précisée dans le document de référence éolien

### **Méthanisation à la ferme :**

- Ce type de projets, dont la majorité de la matière traitée provient d'exploitations agricoles (effluents d'élevage, déchets verts, etc.) et avec un portage par des agriculteurs, est encouragé.
- Ils devront respecter les principes suivants :
  - Assurer une bonne intégration paysagère et environnementale<sup>1</sup>
  - Exclure les projets intégrants des cultures à vocation alimentaire qui sont incompatibles avec les objectifs de la Charte
  - Ne pas remplacer les cultures principales existantes à vocation alimentaire par des cultures énergétiques
  - S'assurer de la préservation de la qualité de la ressource en eau (eaux potables, eaux souterraines, milieux aquatiques et humides), des prairies et de la biodiversité
  - Avoir une dynamique vers la réduction des engrains de synthèse et l'amélioration des pratiques d'épandage des digestats

### **Projets d'énergie renouvelable coopératifs et citoyens :**

- Le Parc soutient et accompagne le développement de projets énergétiques citoyens (portés par des collectivités et/ou des habitants), sous réserve du respect des principes évoqués précédemment pour chaque type d'énergie

---

<sup>1</sup> Disposition inscrite dans la réglementation actuelle

<sup>2</sup> Disposition précisée dans le document de référence éolien



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de son exemplarité, le Parc s'engage à :

- Traduire ses ambitions énergétiques à travers les différents programmes dont il a la charge ou qu'il impulse.

 Dp09.1| 09.2

## En faveur du respect de la Charte, le Parc s'engage à :

- S'assurer du respect des doctrines et principes formalisés dans la Charte, dont le « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne », pour tout projet d'installation énergétique se développant sur le territoire.
- Rendre des avis ou des notes d'information dans le cadre des procédures de consultation pour tous les projets d'installations énergétiques, au regard des principes de la Charte et des enjeux environnementaux, paysagers et sociaux. En deçà des seuils où l'avis du Parc n'est pas requis, il effectuera un travail d'information auprès des Collectivités pour garantir le déploiement de projets aux impacts limités.
- Veiller à la bonne prise en compte par les acteurs locaux des orientations et critères énergétiques de la Charte dans leurs politiques et projets.

 Dp09.1| 09.2

## En faveur d'un appui aux projets contribuant aux objectifs de la Charte, le Parc s'engage à :

- Continuer à coordonner la stratégie énergétique globale du territoire.
- Accompagner les porteurs de projets, publics ou privés, dans l'intégration des principes de la Charte et des problématiques environnementales et paysagères au sein de leurs études.
- Soutenir les collectivités du territoire dans leurs réflexions sur les politiques énergétiques locales à mener (PCAET, etc.).
- Accompagner les collectivités, les associations et les collectifs qui souhaitent mettre en œuvre des projets contribuant aux objectifs de la Charte.

 Dp09.1| 09.2

**En faveur de l'acquisition de connaissances et de la montée en compétences, le Parc s'engage à :**

- Mobiliser son expertise et celle de son Conseil scientifique et prospectif pour enrichir les connaissances.
- Soutenir la formation des acteurs locaux, contribuer aux échanges d'expériences et faire connaître les projets vertueux.
- Créer et diffuser des informations sur les données énergétiques du territoire, les enjeux et les priorités du développement des énergies.
- Engager des études pour déterminer le potentiel géothermique du territoire.
- Participer aux réflexions des réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux, etc.
- Accompagner les collectivités du territoire dans l'étude du potentiel en énergie renouvelable de leurs bâtiments et équipements.



**En faveur de l'émergence de nouveaux modèles de développement, le Parc s'engage à :**

- Encourager les initiatives participatives et citoyennes et soutenir les expérimentations en ce domaine.
- Contribuer à l'émergence d'outils financiers plus vertueux, de projets démonstrateurs, etc., adaptés au territoire et aux objectifs visés.





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Contribuer à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'une politique volontariste respectueuse de la Charte.

## L'État et ses établissements s'engagent à : DISCUSSION EN COURS AVEC L'ÉTAT

- Associer le Syndicat Mixte du Parc en tant que de besoin dans l'élaboration des documents prospectifs d'orientation des politiques énergétiques et climatiques (stratégie nationale bas carbone (SNBC)).
- Associer en tant que de besoin le Parc aux commissions départementales traitant des projets d'installations énergétiques (pôles EnR, CDNPS, CODENAPS, CDPNAF) si les règles de représentativité sont respectées.
- Rendre disponibles régulièrement au Parc les arrêtés pris pour les projets énergétiques situés sur son territoire.
- Faciliter la mise à disposition des documents qui sont communicables en application des lois et règlements en vigueur, auprès du Parc.
- Réaliser si nécessaire des échanges avec le Parc pour faire le point sur les évolutions des dossiers sensibles (éoliens, agrivoltaïques, etc.), confronter leurs données respectives.
- S'appuyer sur le Parc pour développer des expérimentations dont il aurait l'initiative.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions menées par le Syndicat mixte du Parc pour orienter et accompagner le développement maîtriser des projets d'installations énergétiques.
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de sa stratégie énergétique, notamment « Région à Énergie Positive » (REPOS).
- Accompagner le Parc pour déployer la feuille de route agriculture à énergie positive de la Région.
- Mettre à disposition les outils d'accompagnement et de financement dans la limite des budgets attribués (TerrisSTORY Occitanie, réseau TOTEn, aides aux projets EnR citoyens, etc.).

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Contribuer à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'une politique volontariste en faveur des économies d'énergie et garante d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables conformément aux réglementations en vigueur, notamment par :
  - Le soutien apporté aux actions portées par le Parc et les Collectivités du territoire.
  - L'intégration de cette démarche sur les bâtiments et équipements relevant de sa compétence.

- L'incitation des acteurs du territoire à diminuer leurs obligations de déplacements (développement de covoiturage, transports collectifs, voies douces) pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

#### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la Charte, les objectifs et les critères en matière d'installations de production énergétique.
- Associer le Syndicat Mixte du Parc, le plus en amont possible, lors de l'élaboration des projets énergétiques se développant sur leur territoire.
- Étudier la faisabilité de mise en place de chaudière « bois-énergie » ou de panneaux solaires en toiture lors des études de définition et de conception des bâtiments dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.
- Étudier une potentielle participation financière dans le capital des projets d'énergie renouvelable qui leur sont présentés, par exemple en injectant une partie de leurs retombées économiques liées à ces projets (loyer, fiscalité), afin de maximiser les revenus et d'intégrer la gouvernance des sociétés d'exploitations.
- Soutenir les projets d'installations d'énergie renouvelable portés par des collectifs de citoyens du territoire.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME, AGENCE RÉGIONALE ENERGIE CLIMAT (AREC) OCCITANIE, Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (ORCEO), Hérault énergies, Territoire d'Energie Tarn, PETR et Pays, TRIFYL, Chambres consulaires, CAUE, ENEDIS, RTE, Associations locales, Porteurs de projets, etc.

## Prospective

D'après les hypothèses présentées ci-après, sous les critères inscrits dans la Charte 2028-2043, la production énergétique totale sur le Parc pourra continuer de progresser significativement. En ne tablant que sur l'évolution de l'éolien et d'une partie du photovoltaïque au sol, elle pourrait déjà atteindre + 42% à moyen terme.

### Hypothèses de départ issues du diagnostic sur le périmètre de la Charte :

- Production énergétique en 2021 : 2 249 GWh
- Nombre de parcs photovoltaïques au sol sur sites non dégradés en 2024 : 3

### Hypothèses prises pour l'éolien, toutes issues de l'enquête sur le repowering des parcs éoliens menée par la DREAL Occitanie en février 2024 :

- Puissance moyenne d'une éolienne de 150m : 3,74MW/éolienne
- Taux de charge : 2 350 heures
- Gain de puissance grâce au repowering des éoliennes en fonctionnement : + 174 MW
- Gain de puissance grâce aux nouveaux projets : 127 MW

Le gain en production avec des machines à 150m serait ainsi de 707 GWh ( $= (174+127) \times 2350 / 1000$ ).

### Hypothèses prises pour les parcs solaires au sol :

- Surface de 15 ha/parc (moyenne du critère de la Charte : entre 2 et 30 ha)
- Puissance à l'hectare : 1 MWc/1 ha
- Nombre possible de parcs photovoltaïques au sol sur sites non dégradés pour arriver à 15 (critère de la nouvelle Charte) : 12
- Taux de charge : 1 300 heures

Le gain en production avec 12 parcs photovoltaïques au sol de 15 MWc serait ainsi de 234 GWh ( $= 12 \times 15 \times 1300 / 1000$ ).

### Bilan global :

Ainsi, 941 GWh (707+234) de production en plus correspondent à une augmentation de 42% par rapport au 2 249 GWh de 2021.

## MESURE 10 |

ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET CARBONE ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR



### ⬆ THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
  - EAU
  - PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
  - PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
  - TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### ▶ MESURES ASSOCIÉES

- M02| M06| M07| M08| M09| M11| M15|  
M16| M19

### ▲ AMBITIONS MAJEURES

- Ab2

### ⌚ INDICATEURS

#### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Le territoire du Haut-Languedoc s'est-il engagé dans une trajectoire de sobriété énergétique et carbone avec des résultats tangibles en termes de consommation énergétique et d'émission de GES ?

- Consommation d'énergie en Mwh/hab
- Émission de gaz à effet de serre (GES) en Tonne équivalente CO2/hab
- Nombre d'actions d'économie d'énergie et de réduction des GES réalisées
- Nombre d'actions d'amélioration de la qualité de l'air réalisées
- Nombre d'EPCI avec une démarche énergie-climat (Plan Climat ...)



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

S'il est aujourd'hui reconnu comme territoire à énergie positive, le Haut-Languedoc reste, du fait de sa ruralité, un territoire relativement énergivore : forts besoins de se déplacer pour accéder aux emplois ou aux services, dépendance à la voiture individuelle et faible offre de transport collectif, surreprésentation de grandes maisons individuelles vieillissantes et mal isolées, fortes proportions de résidences secondaires faisant l'objet de peu de travaux de rénovation, etc. Cette surconsommation énergétique a aujourd'hui des conséquences sociales sur le territoire (risque de précarité énergétique), mais aussi environnementales et climatiques.

La consommation énergétique finale du territoire dépend en effet encore pour moitié des produits pétroliers et du gaz. Ainsi, et comme dans de nombreux territoires ruraux enclavés, le modèle énergétique se traduit par de fortes émissions de gaz à effet de serre par habitant (amplifiées du fait des activités agricoles, principalement de l'élevage) dans des proportions supérieures à celles observées au niveau régional et national.

Si la poursuite de la production d'énergies renouvelables  M019 participera à soutenir la transition énergétique du territoire, le Haut-Languedoc devra aussi agir sur la diminution de sa consommation énergétique finale, la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des impacts de ses activités humaines sur le changement climatique et la préservation de sa qualité de l'air. Différents leviers devront être activés : développement de solutions de mobilités décarbonées adaptées à la diversité et à la ruralité du territoire et à sa population, renforcement des aménagements de proximité et des outils numériques pour limiter les besoins de se déplacer, accompagnement des ménages vers une amélioration de la qualité énergétique des logements, évolutions des pratiques des acteurs économiques  M11, exemplarité des collectivités locales, etc.

En cohérence avec différentes lois récentes (loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, loi Énergie-Climat adoptée en 2019, loi Climat et Résilience adoptée en 2021 et la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables de 2023), le territoire devra être en capacité de contribuer et de répondre aux objectifs nationaux en faveur de la sobriété énergétique (réduction de la consommation énergétique finale de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2012) et carbone (réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 et atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050). Ces évolutions devront être pensées collectivement en articulant les actions engagées par les diverses collectivités locales, en impliquant les acteurs économiques et en sensibilisant les habitants à une évolution de leurs pratiques.



# LES DISPOSITIONS

## 10.1 | Poursuivre la réduction de la consommation énergétique

- Informer, sensibiliser, former et inciter à l'adoption de comportements énergétiques vertueux et économies dans les différents secteurs d'activité du territoire (agriculture, industrie, artisanat, tourisme, tertiaire) et favoriser le développement de solutions au service de la transition énergétique
- Favoriser un urbanisme et un aménagement du territoire énergétiquement sobres et adaptés aux spécificités du Haut-Languedoc (ruralité, altitude) par :
  - le déploiement d'aides ou de solutions d'ingénierie en faveur de la rénovation énergétique des logements et du bâti ancien dans le respect de l'architecture locale sur un territoire où le résidentiel représente 38% de la consommation énergétique finale
  - la valorisation des aménagements de proximité, la mixité fonctionnelle des espaces et des outils numériques (télétravail, espaces de coworking, etc.) pour limiter les besoins de se déplacer
  - le soutien au développement des solutions de mobilité moins énergivores (transport collectif, partagé, mobilités douces, etc.) en alternative à l'autosolisme sur un territoire où les mobilités représentent 31% de la consommation énergétique finale
  - le soutien des collectivités dans une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine et de leur éclairage public (accompagnement technique, recherche de financements, etc.)

 M15|M16

- Réduire la facture énergétique et les situations de précarité énergétique pour les habitants en les sensibilisant et en les accompagnant vers les solutions et leviers de leur sobriété énergétique (rénovation des logements, report modal, etc.)

 M19



Encourager les pratiques d'écomobilités



D2| D3

## 10.2 | Tendre vers la neutralité carbone

- Corréler les ambitions de réduction de consommation d'énergie de l'ensemble des activités humaines (pratiques des habitants, modèles économiques, etc.) et de production d'énergies renouvelables pour renforcer le statut de territoire à énergie positive et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre



- Sensibiliser les agriculteurs au volume d'émissions de GES issus de leur activité et les accompagner vers une agriculture moins émettrice par :
  - une évolution des pratiques : soutien à l'agroécologie, réduction de l'usage des engrains azotés, limitation du travail des sols pour y préserver le carbone, etc.
  - une évolution vers un élevage bas carbone : renforcement du pâturage extensif, amélioration de l'alimentation des animaux et de la gestion des effluents d'élevage, etc.
  - une préservation et une restauration de la fonctionnalité des écosystèmes agricoles
  - un engagement dans la production d'énergies renouvelables en cohérence avec le cadre défini à l'échelle du Haut-Languedoc
  - un soutien à la commercialisation de proximité



- Conserver et développer des solutions naturelles de stockage, séquestration et substitution du carbone : gestion sylvicole à couvert continu, limitation du travail du sol, restauration d'écosystèmes, développement des écomatériaux, etc.



## **10.3 | Renforcer la prise en compte collective de l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air**

- Valoriser les outils d'observation de la qualité de l'air pour disposer d'une connaissance fine des enjeux liés sur le territoire du Haut-Languedoc
- Définir collectivement des actions de sensibilisation et des mesures concrètes à mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'air sur le territoire du Haut-Languedoc



## **10.4 | Structurer une gouvernance collective en faveur de l'énergie, de l'air et du climat pour massifier et rendre plus efficaces les actions engagées**

- Animer et coordonner les stratégies et les initiatives locales en faveur de la transition énergétique, la sobriété carbone et la préservation de la qualité de l'air
- Initier des démarches « énergie-climat » sur les secteurs non pourvus du Haut-Languedoc



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la cohérence de son action et de son exemplarité, le Parc s'engage à :

- Traduire les ambitions énergétiques de la Charte à travers les différents programmes d'actions dont il a la charge ou qu'il impulse.

 Dp10.1| 10.2| 10.3| 10.4

## En faveur du déploiement de projets contribuant à la sobriété énergétique et carbone, le Parc s'engage à :

- Soutenir les collectivités du territoire dans la définition de leurs politiques énergétiques locales (PCAET, etc.).
- Accompagner les Collectivités dans la mise en place d'actions contribuant aux objectifs de la Charte et valoriser ces opérations.
- Orienter et conseiller tous les publics dans l'intégration des problématiques environnementales et paysagères au sein de projets contribuant à atteindre les objectifs de la Charte.
- Mettre en place des actions innovantes en termes d'accompagnement, d'organisation technique et financière.
- Accompagner les expérimentations de solutions d'écomobilité, alternatives à la voiture individuelle.

 Dp10.1| 10.2| 10.3| 10.4

## En faveur du développement des connaissances et de la montée en compétences des acteurs, le Parc s'engage à :

- Mobiliser son expertise et celle de son Conseil scientifique et prospectif pour enrichir les connaissances du territoire.
- Valoriser les données existantes pour informer et sensibiliser sur les spécificités, les enjeux et les priorités de la transition énergétique et carbone sur le territoire.
- Soutenir la formation des acteurs locaux, contribuer aux échanges d'expériences et faire connaître les projets vertueux.
- Déployer une communication sur les actions de transition énergétique.
- Participer aux réflexions des réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux, etc.

 Dp10.1| 10.2| 10.3| 10.4



# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Valoriser les actions du Parc et de ses Collectivités en faveur de la transition énergétique du territoire, de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de l'atténuation des impacts de ses activités humaines sur le changement climatique et de la préservation de sa qualité de l'air. Ce soutien pourra également porter sur les moyens d'animation.

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Associer en tant que de besoin le Syndicat Mixte du Parc dans l'élaboration des documents prospectifs d'orientation des politiques énergétiques et climatiques (stratégie nationale bas carbone (SNBC)).

## La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle pour les habitants et visiteurs du territoire via ses dispositifs (bouquet de services mobilité avec liO, etc.).
- Impliquer le Parc dans le système de gouvernance des mobilités piloté par la Région autour de rencontres (Comités des Partenaires CDP).
- Communiquer conjointement avec le Parc sur l'offre de transport existante proposée par la Région.
- Mettre à disposition les outils d'accompagnement et de financement, dans la limite des budgets attribués (Ecochèque pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, Rénov'Occitanie, etc.).

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Contribuer à atteindre les objectifs de la Charte en matière de transition énergétique, via :
  - Le soutien apporté aux actions portées par le Parc et les Collectivités du territoire.
  - Leurs programmes d'intervention, dans le cadre strict de leurs domaines de compétences.
- Évaluer, lors de la réalisation ou du réaménagement de routes départementales, et en concertation avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le besoin et la faisabilité technique et financière de création d'itinéraires cyclables adaptés (piste, bande cyclable, voie verte, marquage au sol...) et d'aires de covoitage.

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme et de planification les dispositions de la présente Mesure.
- Mener des projets en phase avec les objectifs de la Mesure, par exemple :
  - Réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public (diminution de la facture énergétique, préservation la faune nocturne, etc.).
  - Développer des solutions exemplaires en matière de mobilité favorisant les déplacements doux ou alternatifs.
  - Construire et rénover les bâtiments publics de façon exemplaire et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés.
  - Engager des politiques internes encourageant l'adoption de comportements économies.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

ADEME, AGENCE RÉGIONALE ENERGIE CLIMAT (AREC) OCCITANIE, Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (ORCEO), Hérault énergies, Territoire d'Energie Tarn, PETR et Pays, TRIFYL, Chambres consulaires, CAUE, ENEDIS, RTE, Associations locales, Porteurs de projets, etc.

## MESURE 11 |

### VALORISER DURABLEMENT NOS RESSOURCES ET NOS SAVOIR-FAIRE NON-DÉLOCALISABLES POUR UNE ÉCONOMIE RÉSILIENTE

#### THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M06| M07| M08| M09| M10| M19| M20

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab2

#### INDICATEURS

- Nombre de scieries artisanales qui transforment le bois local
- Nombre de réalisations publiques en bois local
- Nombre de professionnels de la filière laine accompagnés par le Parc
- Nombre de filières accompagnées par le Parc



# CONTEXTE ET STRATÉGIE

Éloigné des dynamiques métropolitaines où se concentre depuis plusieurs années la croissance de l'emploi, le Haut-Languedoc doit aujourd'hui s'attacher à soutenir un développement économique endogène et de proximité. Cette ambition doit notamment permettre de doter le territoire d'une offre d'emplois non-délocalisables devant permettre de répondre aux besoins de sa population, attirer de nouveaux actifs et ainsi limiter sa dépendance aux emplois extérieurs (environ un tiers des actifs du territoire travaillent en dehors).

Pour le Haut-Languedoc, s'engager dans un développement économique résilient et de proximité signifie en premier lieu de valoriser durablement ses ressources locales. Si l'agriculture et l'alimentation ↗ M05| 06| 07 ou le tourisme ↗ M12| 13| 14 participent déjà à cette dynamique, le Haut-Languedoc dispose également de matériaux naturels et de savoir-faire artisiaux qui constituent autant de filières économiques potentielles dont les retombées sur le territoire sont aujourd'hui limitées. Au croisement des pressions sur les ressources naturelles et les paysages et de l'impératif renforcement du respect des écosystèmes ↗ M03 et des défis liés à l'emploi, le Haut-Languedoc souhaite donc appuyer le renforcement ou l'émergence de filières locales structurées, durables et adaptées à ses spécificités.

Avec plus de deux tiers du territoire couvert par la forêt, la filière bois constitue une opportunité économique majeure qui devra demain s'accompagner d'une montée en capacité de transformation (scieries) et en compétences (formation) et d'un soutien aux différents débouchés potentiels, notamment du bois de feuillus. La poursuite de son développement devra se faire en cohérence avec la Charte forestière de territoire et aller de pair avec une évolution globale des pratiques sylvicoles, aussi bien en termes de gestion que d'exploitation ↗ M08.

Par ailleurs, la laine, qui s'accumule dans les exploitations agricoles du Haut-Languedoc faute de débouchés, constitue une ressource dont l'entièreté de la plus-value échappe aujourd'hui au territoire bien que des savoir-faire de l'industrie textile perdurent. D'ici 2043, il s'agira d'améliorer la connaissance du gisement, d'identifier de nouveaux débouchés et d'accompagner les initiatives locales, que ce soit par des projets pilotes, la mutualisation des outils de transformation ou le développement d'un réseau d'acteurs.

Enfin, d'autres ressources locales (notamment la pierre naturelle) et savoir-faire traditionnels (tisserands, teinturiers, muraillers, ferronnier, ébéniste, etc.) pourraient demain être davantage valorisés et ainsi contribuer au développement local à condition de bénéficier d'une plus-forte reconnaissance et d'un accompagnement à la transmission des compétences.

En cohérence avec les ambitions de préservation des ressources et patrimoines du territoire, ces différentes filières devront s'inscrire dans une gestion responsable des ressources en étant conscientes de leur impact environnemental. En contribuant à l'économie circulaire, elles seront à même de soutenir un développement local aussi dynamique que vertueux et durable, au bénéfice de l'ensemble du territoire et de ses habitants.



## LES DISPOSITIONS

### 11.1 | Structurer une filière bois locale et soutenable et valorisant notamment les feuillus autochtones

- Créer les conditions d'exploitation du bois local en cohérence avec la stratégie forestière du Parc par :
  - l'incitation et l'accompagnement de regroupements fonciers pour lutter contre le morcellement forestier
  - le maintien en l'état de dessertes des surfaces forestières de production
  - l'accroissement des surfaces disposant d'un document de gestion et certifiées (certification PEFC, FSC)
  - l'accompagnement à l'exploitation des surfaces en feuillus
  - le soutien à l'installation et au maintien des compétences d'exploitation sur le territoire (bûcheronnage, câble mat etc.)



- Renforcer les capacités de transformation du bois local par :
  - le soutien aux scieries du territoire et notamment celles désireuses de transformer les feuillus.
  - la relance du sciage mobile
  - le soutien à l'ensemble de la filière bois artisanale locale.
- Promouvoir les différentes opportunités de valorisation du bois local, principalement en termes de bois d'œuvre par :
  - l'accompagnement des porteurs de projet en faveur de l'inclusion et de l'utilisation de bois local, et notamment de bois de feuillus, dans leurs constructions et leurs aménagements en promouvant la certification des Bois des Territoires du Massif Central
  - l'appui à une diversification des débouchés pour les bois de feuillus (autre que bois de chauffage et énergie)
  - l'appui à une dynamique de coopérations avec les pôles urbains (Montpellier, Béziers, Castres) aux portes du territoire en faveur de l'approvisionnement en bois local, et notamment en bois de feuillus



 Adapter la  
gestion des forêts de  
feuillus autochtones

- la structuration d'une filière bois énergie soutenable et reposant sur la consommation de produits annexes de l'exploitation forestière, prioritairement à destination des installations de chauffage collectif



- Conforter l'attractivité de la filière bois et son employabilité par :
  - la coordination des offres de formation liées à la filière bois en cohérence avec les ambitions de la filière et en lien avec le Lycée Forestier du Haut Languedoc
  - la valorisation des métiers de la filière bois (publications, salons, expositions, interventions en milieu scolaire, etc.)
  - la diversification des compétences existantes (transformation des feuillus, bûcheronnage, débardage par câble-mat, etc.)



## **11.2 | Renforcer la valorisation de la ressource laine locale par la structuration d'une filière territorialisée**

- Stimuler la valorisation locale de la laine en tenant compte des particularités de la brebis de race Lacaune par :
  - l'amélioration de la connaissance quantitative et qualitative du gisement de laine
  - l'accompagnement à l'identification et au développement de nouveaux débouchés et modes de valorisation de la laine locale
  - le soutien au développement de projets pilotes démontrant les opportunités de valorisation
  - un accompagnement dans la mutualisation des outils de transformation pour encourager les porteurs de projet
- Encourager la promotion des produits et la mise en réseau des acteurs de la filière laine par :
  - la visibilité des produits issus de la laine en s'appuyant notamment sur la marque Valeurs Parc et son référentiel laine, qui permettront de générer une traçabilité et de mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière autour de la création de valeur ajoutée locale

- le partage d'expérience au sein du territoire et en lien avec la dynamique de valorisation de la laine engagée à l'échelle du Massif central
- Mettre en valeur et transmettre les traditions et les savoir-faire locaux autour de la valorisation de la laine par :
  - la production et la diffusion de références techniques à destination des acteurs de la filière
  - l'accompagnement à la capitalisation et à la transmission des savoir-faire, notamment autour de la filière textile



## **11.3 | Accompagner le développement des filières industrielles et artisanales valorisant les ressources et savoir-faire locaux**

- Poursuivre la valorisation des savoir-faire artisiaux constructifs en pierres naturelles (pierres sèches, ardoises, lauzes, etc.) dans la continuité des initiatives déjà engagées et en faveur de la structuration d'une filière pierre
- Encourager la valorisation d'autres ressources et savoir-faire locaux : textile et teintures naturelles, ferronnerie, paillères, ébénisterie, etc.
- Promouvoir l'utilisation des produits issus des filières locales en s'appuyant sur le tissu associatif du territoire et les initiatives engagées localement (y compris la Marque Valeurs Parc) ou en dehors du territoire
- Contribuer à la reconnaissance et à la transmission des savoir-faire locaux traditionnels : publication, évènements, etc.



## **11.4 | Soutenir la transition écologique des entreprises vers un modèle économique et social durable**

- Inciter à la réduction du gaspillage des ressources, y compris alimentaires
- Inciter à la réduction de la consommation énergétique dans les différents secteurs d'activité du territoire
- Soutenir la valorisation des biodéchets et les autres filières de recyclage ou de réemploi des matériaux.
- Accompagner les professionnels du réseau Marque Valeurs Parc dans l'évaluation et la réduction de leur impact environnemental.

- Soutenir les projets de l'économie sociale et solidaire émergeant sur le territoire



## RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

### En faveur de la structuration d'une filière bois locale et soutenable et valorisant notamment les feuillus autochtones, le Parc s'engage à :

- Poursuivre l'animation de la filière bois local et les actions mises en œuvre pour son développement.
- S'associer aux initiatives locales de valorisation du bois de feuillue.
- Soutenir les actions des Communes Forestières et de l'association Bois des territoires du Massif central (BTMC) en matière d'utilisation du bois local dans les projets de construction.
- Participer à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières.
- Accompagner la structuration de la filière bois énergie afin de mitiger au mieux ses impacts potentiellement négatifs sur l'environnement.



### En faveur du développement des filières industrielles et artisanales valorisant les ressources et savoir-faire locaux, le Parc s'engage à :

- Poursuivre le travail engagé sur le développement d'une filière pour la laine locale.
- Poursuivre les actions engagées pour la valorisation des savoir-faire constructifs en pierre sèche.
- Contribuer à la valorisation des savoir-faire artisanaux et industriels locaux.
- Animer le réseau de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional en vue de soutenir le développement des filières fortement territorialisées.
- Veiller à l'intégration et l'usage des matériaux locaux dans la construction public et privé et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification.



**En faveur du de la transition écologique des entreprises vers un modèle économique et social durable, le Parc s'engage à :**

- Animer un dispositif de veille, d'observation du territoire et de capitalisation des expériences en termes d'économie circulaire et de transition écologique des activités économiques.
- Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités en lien avec les pôles extérieurs.
- Initier la mise en place d'un dispositif de management environnemental au niveau de son siège administratif.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

**L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Soutenir les actions visant à valoriser durablement les bois du territoire, notamment en soutenant le renforcement des capacités de transformation locale et en promouvant les labels et marques de certification (PEFC, FSC, BTMC ...).
- Soutenir les projets de transformation des ressources locales et sensibiliser les prescripteurs à l'utilisation des matériaux locaux dont le bois, la pierre et la laine, dans la construction.
- Promouvoir des critères d'économie circulaire pour la réalisation d'achats publics durables et responsables.

**La Région Occitanie s'engage à :**

- Soutenir techniquement et dans la limite de ses crédits disponibles les modèles d'exploitation des ressources du territoire, notamment les projets de scieries artisanales spécialisées dans la transformation des feuillus.
- Accompagner les projets de valorisation des savoir-faire artisiaux et industriels locaux respectueux des enjeux du Parc.
- Soutenir les démarches d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises, et à la transformation écologique des entreprises.
- Soutenir les actions de mise en relation des entreprises dans le cadre du développement de l'écologie territoriale et l'économie circulaire.

**Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant l'utilisation des ressources et savoir-faire locaux en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences.
- Favoriser la démarche d'achats publics socialement et écologiquement responsables liés à leurs propres commandes publiques.

- Utiliser autant que faire se peut les ressources locales dans les infrastructures départementales.
- Valoriser les savoir-faire artisanaux pour en faire des outils de développement culturel et touristique.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Soutenir les projets de scieries artisanales spécialisées feuillus sur leur territoire.
- Soutenir les projets de valorisation des savoir-faire artisanaux et industriels locaux.
- Utiliser au maximum autant que possible le bois, la pierre voire la laine locale en isolation dans les bâtiments et équipements collectifs ainsi que dans les aménagements urbains.
- Soutenir les actions en faveur de la transition écologique, intégrer des critères d'économie circulaire dans leurs achats publics.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

DRAAF ; DREAL ; DDTM 34 et 81 ; Région Occitanie ; départements 34 et 81 ; Chambres consulaires 34 et 81 ; PETR Hautes Terres d'Oc ; Pays Haut Languedoc et vignobles ; EPCI ; acteurs de l'interprofession (production, 1ère et 2ème transformation) ; Lycée Forestier du Haut Languedoc ; Centre national pour la propriété forestière (CNPF) ; ONF ; Fransylva ; Prosylva ; COFOR Occitanie ; CEN Occitanie ; LPO 34 ; LPO 81 ; CPIE ; Envol Vert ; FNE Occitanie ; CAUE et CREBA, ADEME, Fibois, DREAL, DDTM 34 et 81 ; Région Occitanie ; départements 34 et 81 ; Chambres d'agriculture 34 et 81 ; Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) ; Institut de l'élevage (IDELE) ; PETR Hautes Terres d'Oc ; Pays Haut Languedoc et vignobles ; Communautés de communes ; Musée départemental du textile de Labastide-Rouairoux ; acteurs de l'interprofession - éleveurs, tondeurs de moutons, Pôle Laine de Saugues, filateurs, tisserands, matelassiers, ennoblisseur etc. ; associations interprofessionnelles locales et régionales ; Collectif Tricolor ; Atelier Laine d'Europe ; ENVIROBAT Occitanie ; Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France ; Association inter-parcs du Massif Central (IPAMAC), DREAL ; DDTM 34 et 81 ; Région Occitanie ; départements 34 et 81 ; Chambres consulaires 34 et 81 (des métiers et de l'artisanat, de commerce et de l'industrie) ; PETR Hautes Terres d'Oc ; acteurs des filières ; Communautés de communes ; musées ; associations inter-professionnelles - association des artisans bâtisseurs en pierres sèches (ABPS), association pierres sèches en Faugérois, association Granit et Pierres du Sidobre ; association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) ; ENVIROBAT Occitanie, CAUE 34 et 81. ; CREBA, DREAL ; ADEME ; DDTM 34 et 81 ; Région Occitanie ; départements 34 et 81 ; Chambres d'agriculture 34 et 81 ; PETR Hautes Terres d'Oc - FABLAB ; Pays Haut Languedoc et vignobles ; Pays Cœur d'Hérault, Hérault Tourisme, Offices de Tourisme, Communautés de communes ; associations citoyennes et autres collectifs oeuvrant pour l'économie circulaire et l'ESS ; professionnels du recyclage, du réemploi (Consigne'Up, Oc'Consigne...), etc.

## MESURE 12 |

ÊTRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT FACE À LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS PAR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES



### ⬆ THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
  - RESSOURCES LOCALES
  - PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
  - AGRICULTURE
  - ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
  - ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### ⬇ MESURES ASSOCIÉES

- M01| M02| M03| M08| M10| M14| M15|  
M18| M19| M22

### ⬆ AMBITIONS MAJEURES

- Ab2

### ⌚ INDICATEURS

- Nombre de sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- Nombre d'actions engagées relatives aux motorisés répondant à un objectif de quiétude (identification de zones de quiétude, concertation, mise en défens...)
- Nombre d'actions de sensibilisation menées par le Parc à destination des usagers de la nature
- Pourcentage d'évolution du nombre de jour d'intervention des gardes nature coordonnées par le Parc
- Nombre de professionnels du tourisme formés sur les enjeux du Haut-Languedoc

### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Le développement touristique du Haut-Languedoc a-t-il permis de concilier attractivité, adaptation aux transitions et préservation des patrimoines locaux ?



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un territoire d'exception. La diversité des paysages, la richesse du patrimoine et la biodiversité remarquable en font une destination prisée des visiteurs et un terrain de jeu idéal pour les amateurs d'activités de pleine nature. Cependant, cette attractivité croissante doit être pensée et maîtrisée afin de garantir un développement économique qui respecte l'équilibre fragile des écosystèmes  M03 et la qualité de vie des habitants. Certaines zones sensibles, soumises à une forte fréquentation, nécessitent une gestion adaptée pour éviter les effets négatifs d'une fréquentation excessive : dégradation des milieux naturels, saturation des infrastructures, impact énergétique et climatique  M10 nuisances pour la faune et la flore, et tensions avec les populations locales.

Face à ces enjeux, il est essentiel d'adopter une approche proactive de régulation, de structuration et d'organisation des activités récréatives et touristiques. L'objectif est de concilier accueil du public et préservation des sites, en mettant en place des dispositifs de gestion adaptés. Cette démarche permet non seulement de protéger le territoire, mais aussi de garantir une expérience touristique et de loisirs de qualité, en offrant aux visiteurs des conditions d'accueil optimales et une découverte enrichissante du territoire et de sa biodiversité  M19.

Être une Destination résiliente c'est aussi repenser ses modèles. Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc veut s'engager pleinement dans cette transformation en favorisant des investissements touristiques productifs et éco-responsables, qui génèrent de la valeur pour le territoire tout en préservant ses ressources naturelles et culturelles  M03| 04| 20. Plutôt que de se concentrer uniquement sur l'augmentation de la fréquentation touristique, l'enjeu est de privilégier des investissements à forte valeur ajoutée, qui bénéficient à l'économie locale, dynamisent les savoir-faire et améliorent l'expérience des visiteurs sans compromettre l'équilibre des écosystèmes  M02.

Cette stratégie repose également sur des modes de gestion innovants issus de l'économie sociale et solidaire (ESS), favorisant un tourisme plus équitable et participatif.



## LES DISPOSITIONS

### 12.1 | Assurer la gestion durable des ressources naturelles et sensibiliser les acteurs du tourisme et les visiteurs

- Améliorer les connaissances sur la fréquentation des sites, le développement des pratiques et les impacts des activités touristiques et de pleine nature, en particulier dans un objectif de préservation des ensembles paysagers et naturels remarquables et sensibles
- Accompagner les collectivités à la mise en place de solutions innovantes en termes de gestion des déchets et de l'eau adaptés aux sites touristiques
- Animer des réflexions à l'échelle de « sites sensibles », de « massifs »  
 M03
- Développer un plan de formation à destination de patrouilleurs en priorité sur les sites les plus sensibles et les plus fréquentés  
 M02|08
- Former les professionnels du tourisme (Office de Tourisme, marqués Valeurs Parc, socio professionnels ...) aux enjeux du développement durable, aux espaces naturels sensibles, aux écogestes, etc.  
 M014
- Sensibiliser les usagers locaux (clubs, dianes de chasse, ...) aux enjeux de biodiversité et notamment aux problématiques de l'ouverture de nouveaux chemins et de diffusions des traces numériques  
 M19
- Mettre en place des actions écotouristiques participatives pour faire des pratiquants des conso-acteurs et les impliquer dans la préservation des sites naturels  
 M19|22
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour les usagers de l'espace naturel et créer des outils et de communication et de bonnes pratiques innovants et incitatifs (Nudge, panneaux d'information, ...)  
 M19|22
- Poursuivre l'inscription des sites de pleine nature au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.



  
Co-construire avec les offices de tourisme une stratégie de destination touristique

  
Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires pour l'enjeu tourisme

  
Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels sensibles et remarquables

  
Garantir la multifonctionnalité des plans d'eau



A1

## 12.2 |

### Développer une véritable politique d'incitation en faveur d'investissements touristiques écoresponsables pour limiter l'impact de la fréquentation touristique sur l'environnement

- Définir sur les espaces paysagers naturels remarquables et sensibles, un plan d'investissements modulaires et démontables durables en privilégiant les matériaux locaux et des modèles de gestion partagée, afin de garantir une accessibilité raisonnée et maîtrisée aux zones non équipées, dans une stratégie de découverte qui préserve leur intégrité et évite les impacts des pics de fréquentation



M18

- Définir un plan ambitieux d'investissements d'écoconstruction afin de repenser les équipements touristiques existants et de penser les nouveaux pour qu'ils répondent mieux aux exigences d'un tourisme durable d'avenir respectueux des milieux naturels



M03

- Définir un plan stratégique numérique de mise en tourisme innovant dans un objectif de développer des expériences immersives de sensibilisation, de bonnes pratiques et de connaissance de la biodiversité
- Contribuer à l'harmonisation de la signalétique touristique sur le territoire



M18



 Valoriser les ambiances agricoles méditerranéennes



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires pour l'enjeu tourisme



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels sensibles et remarquables



A1| A3| E2

## 12.3 |

### Réguler et encadrer les flux touristiques pour une gestion équilibrée du territoire

- Répartir la fréquentation sur l'ensemble du territoire en mettant en avant des sites moins connus mais présentant un fort potentiel touristique.
- Encourager l'adaptation des activités pour préserver les espaces naturels paysagers remarquables et sensibles (choix des activités, des périodes...)



M03

- Mettre en place des outils de suivi en temps réel de la fréquentation touristique sur les zones les plus sensibles
- Mettre en place des outils de gestion et de régulation communs pour limiter l'impact de fréquentation sur les périodes les plus sensibles (réservations, quotas, tarifications différencierées selon les créneaux horaires, gestion de parking, aménagements...)
- Accompagner les instances compétentes dans la multimodalité douce à vocation touristique (aires de covoiturage et parkings relais, solution d'autostop organisé, autopartage...) et en travaillant sur des horaires adaptés aux déplacements des touristes pour les transports collectifs (bus, train)



M10| 15

- Accompagner les collectivités dans les plans de mobilité pour favoriser les déplacements touristiques à zéro émission de CO2



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires pour l'enjeu tourisme



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels sensibles et remarquables



Adapter la fréquentation des vallées sensibles



M10| 15

- Encourager une stratégie de déplacements doux à partir des gares routières et ferroviaires



M10| 15

## 12.4 | Limiter les impacts des véhicules terrestres à moteur

- Maintenir une vigilance particulière et encadrer la pratique des loisirs motorisés dans les espaces paysagers naturels remarquables prioritaires identifiés au plan de Parc et proposer des solutions appropriées aux élus en cas de problématique de partage de l'espace ou de dégradation du milieu naturel
- Préserver la quiétude de la faune et limiter la fréquentation des véhicules à moteur au printemps en :
  - priorisant sur les acquisitions de nouvelles connaissances concernant les sites de reproduction
  - réalisant des études de terrain pour définir les chemins présentant un enjeu de dérangement des espèces et identifier la saisonnalité
  - informant et sensibilisant les élus locaux concernés et les accompagner vers la recherche de solutions pour limiter le dérangement : messages de sensibilisation à destination des habitants, rédaction d'arrêtés municipaux temporaires de circulation de véhicules terrestres à moteur, panneaux sur site, etc.



M01

- Prendre en compte la croissance des séjours en véhicules aménagés (vans, camping-cars) et lutter contre le camping sauvage en incitant à la mise en place d'aires de services ou de places pour les camping-cars dans des campings ou d'aires de stationnement dédiées
- Renforcer la sensibilisation par une présence humaine sur ces zones à fort enjeu



M19



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels remarquables prioritaires pour l'enjeu tourisme



Préserver et valoriser les espaces paysagers et naturels sensibles et remarquables



Encourager les pratiques d'écomobilités



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur d'une gestion durable des ressources naturelles, le Parc s'engage à :

- Piloter, coordonner et animer la mise en place d'études et/ou de groupes de réflexion sur la fréquentation et les pratiques touristiques dans les espaces sensibles ou les massifs.
- Mettre en place des outils de communication incitatifs et mener des campagnes de sensibilisation innovantes et impactantes pour encourager des comportements écocitoyens.
- Créer, avec les offices de tourisme intercommunaux, les professionnels du tourisme et les associations locales des actions écotouristiques, éducatives et participatives à destination de la population locale et des visiteurs.



## En faveur d'investissements écoresponsables de protection de l'environnement, le Parc s'engage à :

- Développer une stratégie d'investissements durables en favorisant la création d'infrastructures légères, démontables et écoresponsables sur les sites sensibles et les massifs non équipés, afin de garantir une accessibilité pour les pratiquants avec le moins d'impact possible, en rénovant les équipements existants selon des principes d'écoconstruction, et en accompagnant les collectivités et opérateurs dans la mise en œuvre et la gestion de ces aménagements, afin d'assurer une cohérence avec la stratégie de tourisme durable souhaitée par le Parc du Haut-Languedoc.
- Sensibiliser les professionnels du tourisme à l'importance de l'écoconstruction, à l'adoption de matériaux écologiques, à la réduction des consommations d'énergie et aux bénéfices d'une rénovation durable pour la compétitivité et l'image de la destination.



## En faveur de l'encadrement des flux et des activités touristiques et de loisirs, le Parc s'engage à :

- Élaborer une stratégie de diversification de l'offre touristique pour décentraliser la fréquentation des sites les plus populaires et promouvoir ceux qui sont moins connus, tout en définissant un plan d'aménagement, de gestion et de régulation des pratiques.

- Mobiliser l'ensemble des usagers de la pleine nature à travers des actions de sensibilisation et de préservation, pour les amener à prendre en compte les enjeux de biodiversité et de préservation des milieux naturels dans le cadre de leur pratique de loisirs.
- Rechercher des solutions (financières et techniques) pour pérenniser une présence humaine sur site via l'organisation d'une « Parc Patrouille », la piloter et assurer une formation annuelle.



#### **En faveur de l'écomobilité touristique et la limitation des impacts des activités et des véhicules, le Parc s'engage à :**

- Donner un avis sur les espaces, sites et itinéraires proposés à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et s'impliquer dans les travaux et réflexions menés par les Départements dans le cadre des CDESI.
- Accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de solutions de régulation de l'accès des véhicules terrestres à moteur aux sites sensibles, dans la lutte contre le camping sauvage et dans l'élaboration d'un plan stratégique pour un développement maîtrisé du bivouac sur le territoire.
- Intégrer les usagers des véhicules terrestres motorisés (VTM) et/ou leur instance représentative dans une réflexion collective.



## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT**

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

#### **L'ensemble des signataires s'engagent à :**

- Mettre en place des programmes de sensibilisation sur la gestion des déchets et de l'eau et les risques incendie auprès des acteurs du tourisme et des pratiquants.
- Accompagner le Parc dans l'élaboration de son plan d'équipements durables modulables de valorisation touristique de la biodiversité sur les zones sensibles qui sera mis en place par les gestionnaires.
- Accompagner le Parc dans l'élaboration de son plan d'écorénovation et d'écoconstruction qui sera mis en place par les gestionnaires.
- Collaborer avec le Parc pour instaurer des nouveaux modèles de promotion, de valorisation et de gestion de certains sites pendant les périodes à fort risque pour la biodiversité (réservations, accompagnement par des guides obligatoires, tarifs différenciés, écoparticipation...).

## **L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Accompagner les projets de manière techniques, administratives dans le cadre de ses dispositifs d'intervention retenus en matière d'aménagement du territoire, de mobilité durable, et de protection de l'environnement.
- Participer aux côtés du parc, et dans la limite des moyens mobilisables, à l'application de sa stratégie en matière de circulation.

## **La Région Occitanie s'engage à :**

- Soutenir les projets d'études écologiques et d'impacts liés au tourisme via les plans régionaux de transition écologique (Stratégie régionale biodiversité, Plan Noé, Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs...).
- Encourager les pratiques de pleine nature respectueuses de la biodiversité du territoire.
- Travailler avec le Parc du Haut-Languedoc pour en faire un laboratoire d'innovation autour des technologies numériques pour sensibiliser les visiteurs à la biodiversité tout en réduisant leur empreinte écologique.
- Aider à la valorisation de nouveaux sites touristiques en lien avec la politique Grand site d'Occitanie et encourager la création d'infrastructures d'accueil adaptées pour réduire l'impact des visiteurs.
- Accompagner le Parc dans ses actions de sensibilisation et formation à destination des élus, des offices de tourisme et des professionnels des sports de nature.

## **Les Départements du Tarn et de l'Hérault s'engagent à :**

- Accompagner les projets dans la limite des budgets dont ils disposent et aux dispositifs d'intervention retenus en matière de tourisme, d'aménagement du territoire, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.
- Participer à des études locales, quand cela est nécessaire et possible, pour évaluer les impacts du tourisme sur la biodiversité et les ressources naturelles locales (mobilisation des données des observatoires touristiques, enquêtes spécifiques).
- Accompagner le Parc du Haut-Languedoc dans la coordination intercommunale pour une gestion cohérente des massifs et des zones sensibles en matière de pratiques touristiques.
- Participer à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de sensibilisation à l'environnement avec des collèges du Tarn et de l'Hérault par des actions participatives sur le territoire du Parc du Haut-Languedoc (classes vertes).
- Soutenir le Parc du Haut-Languedoc dans les projets immersifs pour faire découvrir les sites sensibles sans nuire à leur intégrité.
- Aider à la valorisation de nouveaux sites touristiques et encourager à la création d'infrastructures d'accueil adaptées et/ou solidaires.
- Accompagner les communes dans le développement des aires de covoiturage et des parkings relais pour permettre l'accès aux sites en réduisant le trafic automobile.
- Participer, en fonction des sensibilités des sites et des nécessités, à la mise en place de règlementation d'accès sur des sites à enjeux dans la mesure des champs de compétence du Département.

- Accompagner les collectivités dans la mise en place de sites de stationnement réglementés pour les camping-cars, avec des services adéquats (aires de vidange, toilettes écologiques...) tout au long de l'année.
- Poursuivre l'animation active des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et leurs groupes de travail en y associant le Parc.
- Veiller à maintenir la qualité des itinéraires dont ils ont la gestion (entretien, balisage...) afin de canaliser les usagers sur les chemins et préserver les milieux naturels.
- Mettre au service de la stratégie du territoire des moyens d'observation, dans le cadre des compétences Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDES) et Espaces Naturels Sensibles (ENS) (éco-compteurs, ...).

#### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Expérimenter des solutions locales adaptées aux sites naturels.
- Accompagner les acteurs touristiques locaux dans l'évaluation des impacts environnementaux.
- Intégrer des solutions immersives dans le cadre des parcours touristiques pour sensibiliser les visiteurs à la fragilité des milieux naturels et à la gestion durable des sites.
- Mettre en place des dispositifs d'expériences immersives locales sur la biodiversité et les écosystèmes du Parc pour limiter les visites physiques sur des zones sensibles.
- Mettre en place des dispositifs locaux pour encourager le recyclage, la gestion des eaux et l'utilisation d'équipements écologiques.
- Implémenter des solutions écologiques locales pour réduire l'empreinte environnementale des zones touristiques.
- Organiser des comités de concertation réunissant collectivités, acteurs touristiques et associations locales pour définir des mesures adaptées sur les sites sensibles.
- Mettre en place un grand plan pluriannuel de sensibilisation à l'environnement avec des écoles primaires du Tarn et de l'Hérault par des actions participatives sur le territoire du Parc.
- Créer des partenariats avec les opérateurs touristiques pour adapter les activités proposées aux périodes de faible fréquentation et aux besoins de préservation des milieux.
- Règlementer, par arrêté municipal, la circulation des véhicules à moteur sur les voies communales et chemins ruraux dans les zones aux enjeux identifiées.
- Porter des projets de développement des aires de covoitage et des parkings relais pour permettre une fluidification de l'accès aux sites en réduisant le trafic automobile.
- Participer au développement de campings écologiques ou d'aires spécifiques pour les camping-cars, en partenariat avec des opérateurs privés, pour éviter le camping sauvage.
- S'inscrire dans les stratégies régionales ou nationales en faveur de la mobilité.
- Relayer les messages relatifs aux bons comportements aux habitants du territoire.



## PARTENAIRES ASSOCIÉS

- PETR, Pays et SCOT, OTI , CRTLO, ADT, CDT, Hérault Sport, Conseil scientifique et prospectif, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Ipamac, Fédérations nationales, régionales et départementales, Fédération de Randonnée, Fédération de Vélo, Fédération de Cyclisme , Fédération de Spéléologie, Fédération d'équitation, Fédération des Clubs Alpins Français, Fédération Montagne et Escalade, Fédération d'Athlétisme, Fédération Handisport, Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération des chasseurs, Association Mountain Bikers Foundation, Pôle Ressource National des Sports de Nature, ONF, OFB, ADEME, DDT et DDTM, DREAL, CAUE, Trifyl, LPO, CEN, Association mycologique et botanique des Hauts-Cantons, Autres partenaires naturalistes, etc.

## MESURE 13 |

### FAIRE DU PARC DU HAUT-LANGUEDOC UNE DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE D'EXCELLENCE ET D'AVENIR

#### THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL  
EAU  
**x PAYSAGE**  
URBANISME  
RESSOURCES LOCALES  
**x PATRIMOINE CULTUREL**  
**x ÉDUCATION**  
**x TOURISME ET LOISIRS**  
AGRICULTURE  
**x ALIMENTATION**  
SYLVICULTURE  
ÉNERGIES RENOUVELABLES  
SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M07| M12| M18| M19| M20| M21| M22

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab2

#### INDICATEURS

- Évolution du nombre de pratiquants en itinérance sur la véloccitanie (écocompteurs)
- Nombre d'offre de séjours marqués Valeurs Parc incitant le Zéro-carbone
- Finaliser le grand tour du Parc à vélo



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc possède une richesse naturelle, culturelle et patrimoniale exceptionnelle. L'ambition est de faire du Parc du Haut-Languedoc une destination singulière d'excellence, attractive pour tous, où la qualité de l'expérience touristique repose sur l'authenticité, la durabilité et la valorisation des savoir-faire locaux ainsi que de ses paysages.

Loin d'un tourisme de masse standardisé, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc mise sur des produits touristiques expérientiels et innovants. Les propositions d'expériences immersives, qu'elles soient culturelles  M20|21, gastronomiques, artisanales ou de pleine nature, favorisent une connexion profonde entre visiteurs et habitants, tout en contribuant à la préservation des ressources locales  M02. L'offre d'itinérances, qu'il convient de structurer et d'améliorer, constitue un support exceptionnel de développement écotouristique, structurant, et de coopération territoriale autour de la valorisation des patrimoines paysagers, naturels et culturels.

La volonté du Parc est de créer un tourisme porteur de sens, fondé sur des valeurs de partage, d'inclusivité, d'authenticité et de respect du territoire  M18. Plus qu'une simple découverte, le Parc du Haut-Languedoc travaillera avec les acteurs locaux à la mise en place d'un tourisme immersif, favorisant les rencontres humaines entre visiteurs et habitants. En mettant en avant les savoir-faire locaux, les traditions et les richesses naturelles du Parc, cette approche permet de tisser un lien fort entre ceux qui accueillent et ceux qui découvrent. Chaque acteur du territoire – artisans, producteurs, hébergeurs, guides, associations – devient un passeur d'histoire et de culture  M19|20|21, transformant ainsi chaque séjour en une expérience inoubliable et enrichissante.

L'objectif est, en s'appuyant sur l'innovation, la coopération entre les acteurs touristiques et une démarche écoresponsable, de faire de chaque visiteur un ambassadeur du territoire  M22, porteur des valeurs du Haut-Languedoc, en lui offrant une expérience authentique et inoubliable. Ce tourisme de proximité et de rencontres avec les « Gents d'aicí » contribue à créer des relations humaines durables entre touristes et habitants tout en garantissant la préservation des ressources naturelles et culturelles du Parc.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc fait le choix de s'engager plus fortement dans une collaboration intelligente et respectueuse des compétences de chacun avec les instances touristiques locales, départementales, régionales et nationales. Il travaillera également en partenariat avec les autres Parcs naturels régionaux d'Occitanie et du Massif central sur des actions communes d'intérêt régional.

Enfin le Parc réaffirmera son engagement à travers des actions concrètes en faveur des marques et labels à forte attractivité.



## LES DISPOSITIONS

### 13.1 | **Créer et promouvoir l'image du Parc du Haut-Languedoc, comme une destination écotouristique d'excellence en créant une marque « destination Parc du Haut-Languedoc »**

- Instaurer une gouvernance territoriale de destination et de marque territoriale, en réunissant un groupe de travail multi-acteurs composé des Offices de Tourisme Intercommunaux, des Agences de développement touristique, des Comités départementaux, du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Définir l'identité et le positionnement de la destination Parc du Haut-Languedoc pour concevoir son image, sa signature et ses slogans
- Développer un storytelling innovant autour des richesses naturelles, culturelles et gastronomiques du Parc, ainsi que de ses acteurs, notamment ceux marqués « Valeurs Parc », et de ses habitants
- Élaborer avec les partenaires un programme opérationnel pluriannuel et un plan stratégique de communication et de diffusion de la marque auprès du grand public



 Co-construire avec les offices de tourisme une stratégie de destination touristique

### 13.2 | **Structurer, organiser et créer une offre écotouristique de la connaissance, innovante et attractive en partenariat avec les Offices de Tourisme Intercommunaux**

- Définir une véritable stratégie de différenciation touristique sur le principe « Slow Tourism & Engagement » afin de rendre la destination Parc du Haut-Languedoc unique et singulière, par des offres et produits fondés sur l'écotourisme et les rencontres humaines, ainsi que sur les trois principes suivants : attractif et accessible à tous, participatif et éducatif, immersif et expérientiel



 Co-construire avec les offices de tourisme une stratégie de destination touristique

- Concevoir des offres et séjours thématiques et alternatifs déconnectés, en transport en commun, zéro carbone... en cohérence avec la stratégie écotouristique du Parc du Haut-Languedoc
- Enrichir l'expérience client sur les sentiers de randonnée existants en intégrant des dispositifs interactifs valorisant la



S'inscrire dans le développement du Géoparc Terres d'Hérault

biodiversité, la culture locale, le patrimoine, les métiers traditionnels, les savoir-faire identitaires et la gastronomie



M07|19

- S'inscrire dans le développement du Géoparc de l'Hérault
- 
- M19
- Promouvoir et développer une offre inclusive en s'appuyant sur les structures accessibles aux personnes en situation de handicap ou de fragilité (jeunes, séniors, précaires...)
- Développer une politique d'adaptation pour répondre aux attentes des clientèles en proposant des expériences multigénérationnelles, en fonction des saisons, des événements et des campagnes de communication et de promotion
- Collaborer avec les prestataires touristiques pour offrir des services facilitant la découverte du territoire, tels que des conciergeries

### **13.3 | Faire des itinérances un support structurant de développement écotouristique et de coopération territoriale autour de la valorisation des patrimoines paysagers, naturels et culturels**

- Fédérer les partenaires des itinérances emblématiques du territoire (V84 Véloccitanie, GR®653 « Voie d'Arles », Passa Méridia, GR®7, etc.) et favoriser la mutualisation et la transférabilité des projets.
- Faire des Voies vertes et véloroutes des outils attractifs et structurants du territoire en construisant et valorisant des offres à destination des cyclotouristes en :
  - poursuivant l'animation du comité d'itinéraire de la V84 « Véloccitanie », créer une émulation autour de cet itinéraire et repenser un modèle économique et de gouvernance pérenne
  - construisant et promouvant des offres de cyclotourisme à forte valeur ajoutée, sur des échelles interdépartementales ou inter Parcs (sur l'exemple du projet de « Chemins de traverse »)
  - finalisant un grand tour du Parc naturel régional à vélo en connectant la voie verte PassaPaïs et la V84 « Véloccitanie » à une boucle nord, en s'appuyant autant que faire se peut sur les tracés historiques : petit Train Castres-Murat sur Vèbre, voie verte du Gijounet, ancienne voie ferrée de Saint Gervais à Bédarieux, etc.



Rendre attractif les grands itinéraires de randonnées



Finaliser le projet de tour du Parc à vélo



Maintenir la gouvernance et renforcer l'attractivité de la Véloccitanie



S'inscrire dans une offre nationale d'itinéraire en se connectant au Canal du midi

- Faire des itinéraires un levier de découverte et de compréhension du territoire



- Valoriser les paysages emblématiques et développer des outils de sensibilisation spécifiques



- Connecter les grandes itinérances aux marqueurs du territoire : agritourisme, gastronomie, viticulture, histoire, géologie, patrimoine culturel, etc.



- Développer et valoriser plusieurs offres d'itinérance en micro-aventure pour toucher une diversité de cibles (Cavaliers, itinérants à pied, traileurs, offre gravel, etc.) en tenant compte de la tendance nationale sur l'évolution des pratiques
- Sensibiliser les différents publics pour démysterifier l'itinérance et inciter aux bons comportements (notion de propriété privée, règles du bivouac, risques incendie...)



- Améliorer les services autour de l'itinérance pour renforcer leur attractivité en :
  - favorisant le déploiement de prestations de services pour les clientèles (portage de bagage, point de réparation vélo, intermodalité, ...)
  - favorisant le déploiement d'une offre qualifiée (diversité des hébergements, identification aires de bivouac, ...) et d'aménagements de qualité (sécurité, signalétique, aires de services, halte repos, ...).
  - fédérant les socio-professionnels pour renforcer l'effet réseau et les accompagner vers la qualification de leurs services (notamment à travers les labels)

## 13.4 |

### Inscrire le Parc du Haut-Languedoc dans une stratégie de communication, promotion et commercialisation innovante et partenariale

- Élaborer avec l'ensemble des acteurs touristiques, des stratégies de communication, de promotion et de commercialisation, pour faire évoluer le touriste de consommateur à « conso-acteur », ambassadeur du territoire
- Développer une stratégie digitale collaborative performante en s'appuyant sur des supports de médiation et d'interprétation innovants
- Concevoir une stratégie de communication et de promotion autour des domaines créatifs définis par l'UNESCO (artisanat et arts populaires, design, film, gastronomie, littérature, musique...)



- Nouer des partenariats stratégiques de promotion et de commercialisation des offres, produits et services du territoire en collaborant avec les agences de développement touristique, les agences de voyages et les tour-opérateurs spécialisés, dans un objectif d'attractivité et de fidélisation
- Exploiter les labels et certifications à forte attractivité comme leviers de commercialisation : « Destination Parcs » et « Valeurs Parc », « Occitanie / Sud de France », « Tarn, Cœur d'Occitanie », « Géoparc », ainsi que l'ensemble des labels de tourisme durable et ceux à forte attractivité, tels que « Vignobles & Découvertes », « Plus Beaux Villages de France », « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » ou encore « Destination pour tous », etc.



Co-construire avec les offices de tourisme une stratégie de destination touristique

S'inscrire dans le développement du Site Unesco du Canal du midi



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur d'un écotourisme d'excellence par des offres produits et services attractifs et éducatifs, le Parc s'engage à :

- Organiser et piloter la gouvernance en vue de la création et de l'animation de la marque de destination écotouristique d'excellence, créative, éducative et participative « Parc du Haut-Languedoc », en réunissant les Organismes de Gestion de Destination.
- Piloter et mettre en œuvre collectivement la réflexion stratégique sur l'identité et le positionnement de la destination écotouristique d'excellence « Parc du Haut-Languedoc », en intégrant les enjeux de développement durable en cohérence avec les stratégies touristiques de marque et de destination.
- Définir, avec l'ensemble des Organismes de Gestion de Destination, une ligne éditoriale forte et cohérente qui rende la destination écotouristique d'excellence « Parc du Haut-Languedoc » différentiante et singulière, grâce à un storytelling innovant valorisant les savoir-faire traditionnels, les figures emblématiques du territoire, les patrimoines naturels et culturels, les traditions ou encore les arts créatifs.
- Former les professionnels du tourisme à la stratégie « Slow Tourism & Engagement » et à l'écoconception des offres, produits, services et séjours (ex. utilisation de produits locaux, réduction de l'empreinte carbone des activités, promotion de la mobilité douce).
- Fédérer les acteurs des domaines créatifs en mettant en réseau artisans, musiciens, réalisateurs, écrivains, poètes, dessinateurs et chefs locaux, afin de favoriser la co-création de produits touristiques.
- Identifier, valoriser et renforcer les synergies avec les labels et certifications les plus reconnus sur le territoire du Haut-Languedoc, tout en accompagnant les acteurs du tourisme dans l'obtention de démarches labellisantes en cohérence avec les valeurs du Parc naturel régional du Haut-Languedoc en matière de tourisme durable, d'inclusivité et d'accessibilité à la connaissance, afin de renforcer la communication et la promotion du territoire.

 Dp13.1| 13.2| 13.4

## En faveur de l'itinérance douce écotouristique, le Parc s'engage à :

- Viser la pérennité de l'animation du comité d'itinéraire de la Véloccitanie, organiser les modalités d'action des partenaires et accompagner les porteurs de projets pour un développement harmonisé des services et des équipements.

- Contribuer à la promotion et au dynamisme des grandes itinérances : voie d'Arles, GR®7, etc.
- Encourager le développement du maillage des voies douces et cyclables en accompagnant les collectivités dans leurs plans de mobilité, tout en identifiant et valorisant les itinéraires et itinérances à forte valeur ajoutée, notamment par la découverte des paysages et la mise en lumière des thématiques identitaires du territoire.
- Travailler avec l'ensemble des acteurs locaux à l'identification et à l'aménagement d'une boucle nord en vue de la promotion d'un grand tour du Parc à vélo.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### L'État et ses établissements s'engagent à :

- Accompagner les projets de manière techniques, administratives ou financières dans le cadre de ses dispositifs d'intervention retenus en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

### La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner les projets dans la limite des budgets dont elle dispose et aux dispositifs d'intervention retenus en matière de tourisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, de formation ou encore de mobilité.
- Apporter une méthodologie et un cadre de cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs.
- Inclure les récits du Parc, quand le sujet s'y prête, dans les informations communiquées par la Région.
- Soutenir les campagnes de communication du Parc à l'échelle nationale et internationale dans la limite des budgets dont elle dispose.
- Contribuer et travailler à des outils de promotion mutualisés (ex : édition de supports de communication, campagnes de publicité).
- Collaborer avec le Parc pour rechercher des synergies entre la marque régionale et la marque Parc.

### Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Accompagner les projets dans la limite des budgets dont ils disposent et aux dispositifs d'intervention retenus en matière de tourisme, d'aménagement du territoire, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.
- Participer à la gouvernance de la marque.

- Mobiliser et animer les Offices de Tourisme Intercommunaux, en coopération avec les Agences de développement touristique (ADT) Hérault et Tarn, pour contribuer à faire du Parc une « multi destinations » écotouristique d'avenir (activités de pleine nature, patrimoines, produits locaux, évènementiels...). Anticiper et accompagner les OTI face aux mutations, aux attentes et pratiques des visiteurs.
- Co-construire des actions de promotion inter-départementales et mutualiser certains outils : création de contenus, enrichissements mutuels, relais d'information.
- Aider à définir un positionnement différenciant en fonction des spécificités des territoires du Tarn et de l'Hérault, dans le cadre des stratégies départementales de marketing territorial.
- Apporter une complémentarité au plan de communication régional avec des actions ciblées sur les marchés départementaux et régionaux.
- Participer à des événements et salons nationaux et internationaux pour promouvoir le territoire. S'associer à des événements locaux existants à fort potentiel pour valoriser les offres et expériences du territoire.
- Poursuivre l'animation, l'accompagnement en faveur du développement de l'itinérance et des APN dans le respect des usages et des milieux naturels et associer le Parc à ces travaux.
- Poursuivre la gestion de son réseau de sentiers de randonnées et de son réseau d'itinéraires cyclables situés sur le PNR.
- Développer, dans la mesure du possible, des dispositifs pédagogiques sur les sentiers départementaux et sites ENS.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Participer à la gouvernance de la marque.
- Assurer une déclinaison locale du positionnement en lien avec les acteurs économiques et culturels du territoire.
- Mobiliser les professionnels du tourisme pour co-construire l'identité de la destination.
- Créer des événements et animations locales qui permettent de raconter et faire vivre ces récits.
- Travailler avec les Offices de Tourisme pour former les acteurs à la communication et au storytelling.
- Assurer la déclinaison du plan de communication à l'échelle locale avec les Offices de Tourisme.
- Développer des outils adaptés aux besoins des acteurs touristiques locaux (kits de communication, supports promotionnels).
- Favoriser l'adhésion des habitants et des entreprises locales à la stratégie de marque.
- Développer des circuits courts entre hébergeurs, restaurateurs et prestataires d'activités pour des séjours 100% locaux, 100% décarboné, etc.
- Mobiliser les acteurs locaux (prestashop de pleine nature, associations, artisans) pour co-créer du contenu immersif et expérientiel.
- Accompagner le Parc dans la valorisation des productions locales, des artisans d'art... le long des itinéraires.

- S'inscrire dans les stratégies régionales ou nationales en faveur de la mobilité et aménager des services dédiés aux itinérants : aires de repos, conciergerie, aires de services, stations de gonflage, box à vélo, etc.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Conseil scientifique et prospectif, PETR, Pays et SCOT, OTI, CRTLO, ADT, CDT, Hérault Sport, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Ipamac, Réseau Inter Parcs d'Occitanie, Association française « Réseau vélo et marche », Association française AF3V, Association Réseau Pro PassaPaïs\_Véloccitanie, Association Camin Castres Montagne, Voies Navigables de France, Association Française des Chemins de Compostelle, Fédérations nationales, régionales et départementales Fédération de Randonnée, Fédération de Vélo, Fédération de Cyclisme, Fédération d'équitation, Fédération d'Athlétisme, Fédération Handisport, Association nationale Tourisme et Handicap, etc.

## MESURE 14 |

ŒUVRER PAR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE À INSCRIRE LE TERRITOIRE DU PARC DU HAUT-LANGUEDOC DANS UN TOURISME DURABLE INNOVANT

### THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

M01| M13| M18

### AMBITIONS MAJEURES

Ab2

### INDICATEURS

- Nombre de stratégies pluriannuelles écotouristiques rédigées par le Parc
- Nombre de conventions passées avec les offices de tourisme
- Pourcentage d'évolution des nuitées par saison
- Observation de la fréquentation des gorges d'Héric



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Dans un monde en mutation, le tourisme ne peut plus se concevoir sans une approche responsable et engagée. Face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, il est essentiel d'inventer un modèle plus durable, équilibré et inclusif, où les retombées positives profitent à l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, en collaboration avec les Offices de Tourisme et les institutions touristiques départementales et régionales, s'engage dans une dynamique de co-construction d'un tourisme à impacts positifs  M03, fondé sur une gouvernance participative et une gestion concertée.

Loin des modèles descendants, cette démarche repose sur le Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), un cadre qui place les professionnels, les habitants et les collectivités au cœur des décisions touristiques. Grâce à une approche transversale et coopérative, les stratégies mises en œuvre reflètent les besoins et les volontés du territoire, tout en assurant une adaptation aux enjeux contemporains : transition écologique, résilience économique et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le rôle des Offices de Tourisme, en tant qu'acteurs de terrain et relais stratégiques, sera fondamental dans cette dynamique. Leur connaissance fine des réalités locales et leur proximité avec les professionnels leur permettent d'assurer un accompagnement sur-mesure des initiatives touristiques, garantissant ainsi une montée en qualité et en cohérence de l'offre.

De même, les structures départementales et régionales du tourisme, telles que Tarn Tourisme Attractivité, Hérault Tourisme, le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie (CRTLO), joueront un rôle clé dans la promotion et la commercialisation des offres, produits et services écotouristiques de la destination Parc du Haut-Languedoc.

Au sein de la « communauté touristique », les acteurs locaux engagés dans la marque « Valeurs Parc » doivent faire l'objet d'une attention particulière pour être plus et mieux soutenus et accompagnés, tout à la fois dans les transitions mais aussi dans leur rôle d'ambassadeurs  M11|19|22.

L'efficacité d'une telle démarche participative et collaborative repose sur un suivi stratégique concerté construit sur le triptyque « avant-pendant-après », permettant d'évaluer en continu les actions mises en place et d'adapter les orientations en fonction des retours d'expérience et des besoins du territoire.



## LES DISPOSITIONS

### 14.1 | Coopérer dans le cadre d'une gouvernance participative sous forme de développement local mené par les acteurs locaux

- Instaurer une co-gouvernance territoriale par des synergies entre les différentes collectivités et institutions favorable à un tourisme durable conforme aux valeurs du Parc du Haut-Languedoc
- Développer des partenariats entre les acteurs privés et publics pour une mise en œuvre efficace des politiques écotouristiques sur le territoire du Parc tout en veillant à leur cohérence
- Accompagner les structures en charge du développement touristique sur le territoire du Parc du Haut-Languedoc vers un tourisme durable dans les valeurs du Parc



- Collaborer de façon pro-active avec les structures touristiques départementales, régionales et nationales
- Travailler en synergie avec les Parcs de proximité sur des outils communs, des bonnes pratiques, des stratégies partagées notamment dans le cadre du réseau des Parcs d'Occitanie ou du réseau IPAMAC
- Travailler avec d'autres acteurs que ceux du tourisme, mais dont les enjeux et les objectifs s'inscrivent dans la stratégie écotouristique voulue pour le Parc



### 14.2 | Élaborer une stratégie territoriale de tourisme durable et d'attractivité

- Identifier les atouts et les vulnérabilités du territoire pour construire une stratégie adaptée
- Définir collectivement les stratégies pluriannuelles écotouristiques du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (3 à 5 ans) adaptées aux atouts et aux vulnérabilités du territoire en intégrant les priorités de durabilité, de gestion et de cohabitation des espaces naturels, d'attractivité, de développement économique et sociale.
- Définir collectivement pour chaque stratégie pluriannuelle un plan d'actions opérationnel avec ses conventions cadres en s'appuyant sur les documents contractuels formalisant les



engagements des différents partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

- Fixer des indicateurs de suivi et de performance en lien avec la stratégie et le plan d'actions permettant de mesurer les impacts du tourisme sur le territoire.
- Évaluer et ajuster régulièrement les orientations stratégiques en fonction des évolutions du territoire, des retours des acteurs locaux, des politiques d'urbanisme, de développement et des stratégies touristiques

## 14.3 | Mobiliser des financements pour le tourisme durable

- Être proactif avec les acteurs locaux sur la recherche des financements européens, nationaux et régionaux dédiés au développement durable
- Encourager la création de fonds participatifs ou de mécénat pour soutenir des projets à impact positif
- Faciliter l'accès aux dispositifs de financement pour les petites structures touristiques engagées dans la transition écologique

## 14.4 | Accompagner plus fortement les « marqués Valeurs Parc » dans les transitions et construire un réseau d'ambassadeurs engagés dans une stratégie commune d'écotourisme d'avenir

- Animer le réseau et développer la marque Valeurs Parc autour d'une gouvernance collective et partagée afin de renforcer les collaborations entre marqués (formations communes, soirées thématiques, journées portes ouvertes, salons, marchés, manifestations...)
- Mettre en œuvre un grand plan pluriannuel d'accompagnement des marqués Valeurs Parc dans la rédaction marketing de leurs offres, produits et services dans un objectif de promotion et de commercialisation (agences de voyages, tous opérateurs, plateformes web touristiques institutionnelles ou spécialisées, plateforme de commercialisation....).
- Créer une base de données collective d'information des offres, produits et services des marqués Valeurs Parcs (prix, produits, quantités, contacts, modalités d'achat, périodes de productions...) à destination des autres marqués Valeurs Parc.



Co-construire avec les  
offices de tourisme une  
stratégie de destination  
touristique

- Conventionner avec les Offices de Tourisme Intercommunaux et les collectivités pour permettre aux marqués Valeurs Parc d'avoir des espaces de coworking, de points de vente collectif de showrooms (cf plan de parc)
- Assister les marqués Valeurs Parc pour une mutualisation des coûts dans un principe de commandes groupées de fournitures durables (ex : emballages écologiques, équipements biosourcés...).
- Favoriser les démarches complémentaires de labellisation écotouristique
- Mettre en œuvre avec les partenaires concernés un plan stratégique d'accompagnement autour de l'efficacité et de la sobriété énergétique, de la gestion de l'eau et des déchets, du recyclage, de la valorisation des biodéchets...
- Lancer un cahier de recommandations architecturales et paysagères pour les marqués Valeurs Parc dans un objectif de définir des éléments identitaires marqueurs des savoirs et des savoir-faire locaux



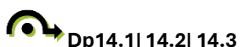


# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de tourisme durable partagée et participative, le Parc s'engage à :

- Assurer la gouvernance, la concertation, la coopération et l'animation entre les acteurs publics et privés du territoire ou intervenant sur le territoire, nécessaires à la bonne mise en œuvre de la stratégie de tourisme durable portée par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- Rédiger, piloter et animer les stratégies pluriannuelles écotouristiques (3 à 5 ans), leurs plans d'action et leurs conventions-cadres en formalisant les engagements des différents partenaires, adaptées aux atouts et aux vulnérabilités du territoire, en intégrant les priorités de durabilité, de gestion et de cohabitation des espaces sensibles, d'attractivité ainsi que de développement économique et social.
- Accompagner les Offices de Tourisme Intercommunaux dans leur volonté de développer des programmes, des actions et des opérations autour du tourisme durable, en participant aux différents groupes de travail.
- Cordonner les initiatives et les dispositifs de financement, encourager la création de fonds participatifs ou de mécénat à destination de projets locaux à impact durable et faciliter l'accès aux dispositifs de financement pour les petites structures touristiques engagées dans la transition écologique.
- Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants aux enjeux du tourisme durable en développant des guides, des formations et des supports leur permettant de mieux comprendre et d'appliquer les principes du tourisme durable appliqués aux spécificités du territoire du Haut-Languedoc.
- Participer à des programmes, à des initiatives et à des projets régionaux, nationaux et européens en lien avec les stratégies pluriannuelles écotouristiques, les plans d'action opérationnels et les conventions cadres validés par le Parc portant sur des bonnes pratiques écotouristiques dupliquables et applicables au territoire.
- Collaborer avec d'autres Parcs naturels d'Occitanie et de France, via leurs organisations, pour partager des stratégies, des outils et des projets transversaux présentant un fort intérêt pour le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.



## **En faveur du développement de la Marque Valeurs Parc, le Parc s'engage à :**

- Fédérer et assurer le bon développement du réseau des acteurs marqués « Valeurs Parc » en rédigeant et animant des plans d'action pluriannuels pour les accompagner dans la transition écologique, la promotion de leurs offres, produits et services, leur montée en compétences et la mise en relation avec la clientèle touristique.



## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT**

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### **L'ensemble des signataires s'engagent à :**

- Participer à la création de la gouvernance territoriale et accompagner dans ses différentes instances de pilotage pour assurer la cohérence avec leurs politiques publiques, stratégies, outils et référentiels.
- Co-écrire les stratégies, les feuilles de route et les conventions cadre en lien avec leurs champs de compétences définis par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Faciliter par l'intermédiaire de leurs services, dans la limite de leurs budgets et dans le respect de leurs dispositifs, l'accès aux financements des projets menés ou soutenus par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

### **L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Accompagner le Parc du Haut-Languedoc dans sa volonté de transition écologique.
- Apporter le cas échéant une expertise architecturale pour valoriser les savoir-faire traditionnels dans l'aménagement.
- Soutenir le Parc dans son grand plan d'architecture et d'aménagement paysagers.

### **La Région Occitanie s'engage à :**

- Accompagner le Parc dans sa volonté de transition écologique.
- Faciliter les coopérations public-privé à travers des dispositifs régionaux d'accompagnement et de financement.
- Encourager les collaborations entre les Parcs naturels régionaux d'Occitanie sur des projets de coopération portés par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- Encourager la création de plateformes de financement participatif pour les projets locaux de tourisme durable, en permettant aux citoyens de participer financièrement à des projets qui auront un impact positif sur l'environnement et l'économie locale.
- Accompagner à la mise en œuvre du plan pluriannuel des marqués Valeurs Parc dans le volet communication, promotion et commercialisation en collaboration avec le Comité régional du tourisme et des loisirs.

- Déployer des actions marketing régionales autour du tourisme durable en valorisant les marqués Valeurs Parc en collaboration avec le Comité régional du tourisme et des loisirs.
- Financer des espaces mutualisés pour les acteurs du tourisme durable dans le cadre de sa politique d'aménagement territorial.

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Favoriser la collaboration entre collectivités et acteurs du tourisme en lien avec les outils, stratégies et dispositifs des Départements.
- Accompagner le Parc du Haut-Languedoc dans sa volonté de transition écologique, en leur proposant des solutions adaptées aux marqués Valeurs Parcs (énergie, gestion de l'eau, recyclage, etc.).
- Assister le Parc dans son un plan d'architecture et d'aménagement paysagers pour les marqués Valeurs Parc dans un objectif de définir des éléments identitaires marqueurs des savoirs et des savoir-faire locaux (murettes en pierre sèche, plantes et arbres endémiques...).
- Accompagner à la mise en œuvre du plan pluriannuel des marqués Valeurs.
- Faciliter l'animation du réseau marqués Valeurs Parcs en fournissant des outils et des formations pour promouvoir l'écotourisme et les valeurs du territoire.
- Accompagner le Parc du Haut-Languedoc dans la mise en place de sa politique de mutualisation des coûts pour des fournitures durables ou des équipements biosourcés.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Animer la coopération locale entre communes.
- Piloter les Offices de Tourisme Intercommunaux et veiller à leur intégration dans la gouvernance participative
- Travailler avec le Parc pour leurs projets de développement touristique et d'aménagement du territoire.
- Investir dans la mise en place d'infrastructures durables (accès aux sites protégés, gestion des déchets, etc.), en lien avec la stratégie de tourisme durable du Parc du Haut-Languedoc.
- Favoriser la transition énergétique et la gestion écologique des infrastructures touristiques publiques.
- Adapter les documents d'urbanisme et les politiques locales pour favoriser un tourisme durable.
- Décliner la stratégie de tourisme durable dans leurs projets locaux, en intégrant les priorités de développement durable dans les politiques d'urbanisme, de mobilité et d'aménagement du territoire.
- Soutenir la mise en place d'espaces de coworking et de points de vente collectifs pour les marqués Valeurs Parc, afin de favoriser leur collaboration et leur visibilité dans un cadre favorable au développement de l'écotourisme local.
- Faciliter la mise en place de coopérations locales entre les structures touristiques pour bénéficier de coûts mutualisés dans des projets d'investissement durable (commandes groupées d'équipements écologiques, mutualisation de la promotion touristique, etc.).

- Organiser des événements de mise en réseau pour les marqués Valeurs Parc, tels que des salons, des marchés, des journées portes ouvertes ou des soirées thématiques, pour renforcer la visibilité de ces acteurs et favoriser les échanges de bonnes pratiques.
- Lancer des grands projets d'aménagement paysager durable par la création de paysages identitaires (murettes en pierre sèche, plantations d'espèces végétales et d'arbres endémiques) et de valorisation des sites naturels dans une logique de durabilité.
- Mettre en place avec les marqués Valeurs Parc, des programmes de soutien pour l'optimisation de la consommation énergétique et la gestion des ressources naturelles (eau, déchets) pour les aider dans leur transition énergétique.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

PETR, Pays et SCOT, OTI, CRTLO, ADT, CDT, Conseil scientifique et prospectif, ADEME, DREAL, CAUE, DRAC, etc.

## MESURE 15 |

SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ATTRACTIF,  
DYNAMIQUE, SOLIDAIRE ET COHÉRENT AVEC LES  
SPÉCIFICITÉS ET LES ENGAGEMENTS DU PARC



### T ↗ THÉMATIQUES LIÉES

- ✗ PATRIMOINE NATUREL
- ✗ EAU
- ✗ PAYSAGE
- ✗ URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

#### ✗ ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### ✗ SOBRIÉTÉ

### P ↗ MESURES ASSOCIÉES

M03| M10| M16| M18| M19| M22

### A ↗ AMBITIONS MAJEURES

Ab3

### ⌚ INDICATEURS

- Nombre de communes dotées d'un PLUI
- Superficie consommée par l'urbanisation dans les espaces de respiration et en dehors des silhouettes villageoises
- Nombre de communes Centre et de Proximité (du plan de Parc) engagées dans un dispositif de programmation urbaine (Bourg centre, Petites villes de demain, Village d'avenir ...)
- Nombre de communes dotées d'un schéma de déplacement doux accompagnées par le Parc

### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Les évolutions socio-économiques et résidentielles ont-elles contribué à la dynamisation du territoire et à la valorisation de ses spécificités ?



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Au croisement de ses caractéristiques de territoire rural de moyenne montagne, de son éloignement des aires d'influence urbaines et de ses caractéristiques et dynamiques démographiques (entre déprise et renouveau), sociales (importance et accélération du vieillissement, fragilités sociales) et économiques (tissu économique relativement limité mais disposant de leviers productifs ou touristiques), le Haut-Languedoc apparaît comme un territoire pluriel et en mutation.

Après plusieurs décennies de déclin démographique (-10 000 habitants sur les 50 dernières années), une dynamique migratoire nouvelle s'observe aujourd'hui (56 communes sur 128 ont gagné de la population depuis 10 ans) avec l'installation de néo-ruraux à la recherche d'un cadre de vie rural ou montagnard de qualité (foncier et immobilier accessible, proximité de la nature, refuge de fraîcheur dans un contexte climatique changeant) qui vient partiellement compenser le solde naturel qui reste négatif et le vieillissement de la population.

Pour pérenniser ce renouveau, mais aussi pour préserver la qualité de vie des habitants actuels, il est aujourd'hui nécessaire d'agir collectivement en faveur d'un Haut-Languedoc attractif, dynamique et solidaire.

Pour faire sens, cette ambition devra en premier lieu s'attacher à prendre en compte les caractéristiques géographiques, socio-démographiques et économiques afin de proposer des stratégies locales porteuses de solutions innovantes adaptées aux spécificités Haut-Languedoc. D'autre part, le soutien à l'attractivité et l'amélioration des conditions de vie du territoire devront s'inscrire en cohérence avec les objectifs de préservation des patrimoines et des ressources locales et d'accompagnement des transitions vers davantage de sobriété  M10 (carbone, énergétique ou foncière), mais également permettre d'accompagner les principales mutations sociétales à l'œuvre.

Les collectivités locales qui composent le Parc doivent donc aujourd'hui s'engager ensemble dans des stratégies d'accueil résidentiel et économique et créer un modèle territorial toujours plus durable et plus responsable au service de l'ensemble du Haut-Languedoc et de ses habitants d'aujourd'hui et de demain : consolidation de l'armature urbaine ; capacité à réunir les conditions cadres du développement économique (ingénierie, infrastructures, formation, etc.) ; renforcement et adaptation des offres de services ; diversification des offres de logements  M16 ; développement de solutions de mobilités décarbonées adaptées ; etc.



## LES DISPOSITIONS

### 15.1 | Soutenir une stratégie d'accueil et d'attractivité résidentielle et économique plus collective à l'échelle du Parc et valorisant l'unité du Haut-Languedoc

- Renforcer et valoriser les fonctions (logements, services, emplois, mobilités, etc.) résidentielles du territoire et sa capacité à bien faire vivre sa population actuelle et ses nouveaux arrivants :
  - la co-construction d'une vision d'ensemble de son habitabilité (emplois, services, logements)
  - la mise en place des points d'accueil à l'échelle des intercommunalités pour accompagner l'installation des nouveaux arrivants (aide à la recherche de logement, garde des enfants, etc.)
  - l'amélioration de l'accueil des télétravailleurs en provenance des grandes métropoles. (espaces de coworking, espaces de télétravail, etc.)



- Créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire par :
  - l'animation d'un maillage en ingénierie économique et en lieux de la création économique dynamique
  - la création et la valorisation d'outils partagés pour connaître et faire connaître les potentialités économiques du territoire (notamment en termes de foncier et d'immobilier d'entreprise)
  - l'animation d'un dialogue territorial avec les acteurs économiques (entreprises, fédérations de secteur, consulaires, organismes de formation, etc.)
  - la mise en place d'une fiscalité locale attractive pour les entreprises
  - le soutien aux offres de formation en cohérence avec les atouts économiques du territoire (tourisme, agriculture, sylviculture, artisanat, etc.)
- Co-porter la promotion et la visibilité du territoire



## 15.2 |

### Renforcer l'ensemble de l'armature urbaine existante et consolider les solidarités territoriales et les coopérations entre les villages à l'échelle du Haut-Languedoc

- Structurer le territoire par l'armature territoriale du Haut-Languedoc et l'affirmer à travers le plan de Parc
  - Tisser des complémentarités et des solidarités entre les villages
  - Conforter l'armature urbaine du Haut-Languedoc en cohérence avec sa ruralité, son relief et sa diversité
-  M16
- Veiller à la cohérence globale des stratégies locales de planification (SRADDET, SCoT, PLUI, SAGE) avec la Charte du Parc à travers un dialogue territorial repensé
  - Penser le Parc au-delà de ses limites territoriales à travers des échanges renforcés avec les territoires limitrophes, et notamment les villes portes et les intercommunalités dont le périmètre est partiellement intégré au Parc



BÉDARIEUX

Communes centres



LUNAS  
Communes de proximité



Rosis  
Autres communes



LODÈVE  
Villes portes

## 15.3 |

### Accompagner le développement urbain et économique dans une trajectoire de sobriété foncière et en cohérence avec la préservation de nos patrimoines et de nos ressources

- Couvrir l'ensemble du territoire du Haut-Languedoc par des plans locaux d'urbanisme communaux ou inter-communaux
- Susciter des réflexions stratégiques pour se fixer collectivement des objectifs démographiques, d'emplois, de production de logements en cohérence avec les ressources du territoire (foncier, eau, infrastructures) et les ambitions de préservation des patrimoines notamment paysagers



- Promouvoir des modèles d'aménagement et de développement permettant de maîtriser l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière (Zéro artificialisation Nette) en :
  - préservant les espaces de respiration identifiés au plan de Parc
  - contenant l'urbanisation et en préservant les silhouettes villageoises identifiées au plan de Parc



Maitriser l'urbanisation

 ①  
Préserver les sous-unités paysagères



D3| D4

- privilégiant le renouvellement au sein des tâches urbaines par une analyse fine des potentiels de chaque commune (dents creuses, potentiels fonciers, divisions parcellaires...)
- incitant à une densification acceptable des nouveaux aménagements (en renouvellement urbain ou en extension)
- diffusant de nouveaux modèles d'urbanisme économes en cohérence avec les atouts paysagers du territoire et les besoins du territoire (habitat léger, etc)
- soutenant une gestion foncière active : acquisition foncière ou soutien à des approches stratégies foncières
- s'appuyant sur le socle paysager pour les documents d'urbanisme d'une même sous-unité paysagère

 M16| 18

## 15.4 | Conforter l'accessibilité aux services marchands et non marchands pour tous les habitants du territoire

- Disposer d'une connaissance actualisée des offres de services marchands et non marchands
- Conforter les villes et villages du territoire en tant que pôles de service

 M16

- Soutenir les démarches en faveur du maintien des offres existantes ou de la création de nouvelles offres essentielles (médecin généraliste, commerce, etc.) afin de garantir la présence de services du quotidien dans tous les secteurs du Parc
- Améliorer l'accessibilité aux offres de services par le déploiement de différents leviers adaptés au territoire et à sa population par :
  - une amélioration de la visibilité des offres de services existantes pour les habitants et les visiteurs du territoire
  - un développement de solutions de services itinérants
  - une incitation à la mutualisation des services dans des secteurs moins pourvus en services
  - un accompagnement au développement de solutions de services numériques (lorsqu'elles sont



BÉDARIEUX



Communes centres



LUNAS  
Communes de proximité



Rosis  
Autres communes

LODÈVE



Villes portes unités paysagères

- appropriées) et à la maîtrise de leurs usages (lieux de médiation et d'accompagnement)
- le déploiement d'actions de sensibilisation et de médiation pour amener les usagers aux services
- un soutien aux initiatives aux services de solidarités (Economie Sociale et Solidaire (ESS), intergénérationnel, etc.)
- un soutien aux adaptations des services aux rythmes de vie des habitants
- Être en veille collectivement sur les enjeux d'adaptation quantitative et qualitative des offres de services en réponse aux besoins de la population actuelle et future

## **15.5 | Accompagner le développement de solutions de mobilités décarbonées en cohérence avec la géographie et la ruralité du territoire et sa population**

- Faire connaître l'ensemble des offres et des initiatives engagées en faveur des mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Soutenir l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes décarbonées et/ou solidaires de mobilités adaptées aux faibles densités du Haut-Languedoc, aux caractéristiques socio-démographiques de sa population et à sa fréquentation touristique



M10

- Sensibiliser aux impacts socio-environnementaux et énergétiques de l'usage de la voiture individuelle et éduquer la population locale vers des changements de pratiques



M19



Encourager les pratiques d'écomobilités



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la stratégie d'accueil et d'attractivité, le Parc s'engage à :

- Contribuer aux actions de promotion du territoire et à leur coordination (stratégies touristiques, valorisation des patrimoines et des savoir-faire locaux (marque Valeurs Parc), etc.).
- S'approprier et faire connaître les atouts en termes d'attractivité résidentielle ou économique des territoires qui composent son périmètre.

 Dp15.1| 15.2| 15.4

## En faveur de l'aménagement du territoire, le Parc s'engage à :

- Prendre en compte et respecter l'armature urbaine du Haut-Languedoc au travers de la mise en œuvre des différentes dispositions de la Charte.
- S'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme du territoire (SCoT, PLUi, PLU) par la formalisation de porter à connaissance et d'avis afin de veiller à la bonne transcription des mesures de la Charte dans ces documents, au respect des objectifs du SRADDET et du ZAN et à la préservation du cadre de vie.
- Mettre au service du territoire son ingénierie pour respecter les objectifs du SRADDET et la mise en œuvre du ZAN en poursuivant notamment les ateliers d'urbanisme durables sur les thématiques de la densité acceptable, de la densification urbaine et de l'habitabilité sur son territoire  M16.
- S'impliquer dans les démarches de revitalisation des centre-bourgs engagées sur son territoire (Petite ville de demain, Village d'avenir, Bourg centre Occitanie ou tout autre dispositif d'aide au développement de projets territoriaux dans les villes et villages à vocation de centralité) et mettre son ingénierie au service de ces dispositifs pour déployer des projets territoriaux de qualité.

 Dp15.1| 15.2| 15.3

**En faveur de l'accessibilité aux services et du développement des mobilités durables, le Parc s'engage à :**

- Favoriser l'identification de solutions innovantes et expérimentales en faveur d'une amélioration de l'accès aux services et des mobilités durables et impulser leur déploiement.
- Inciter et sensibiliser au changement de pratiques comportementales, aux bénéfices du report modal et des mobilités actives et douces.
- Mobiliser et/ou orienter vers des dispositifs et moyens financiers pour le développement des mobilités / aménagements de mobilité alternative.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

**L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Mobiliser les dispositifs nationaux existant en faveur des collectivités pour études urbaines.
- Accompagner les collectivités dans leurs projets urbains.

**La Région Occitanie s'engage à :**

- Veiller au respect des objectifs du SRADDET sur le ZAN.
- Accompagner dans la limite de ses crédits disponibles les communes et collectivités dans les projets urbains (Bourg-centre Occitanie ...).

**Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant le développement territorial en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de :
  - favoriser le développement des services (projets de tiers -lieux et sur le territoire du Parc ...).
  - soutenir un déploiement équilibré de la fibre sur le territoire du Parc pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

**Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Élaborer des documents d'urbanisme SCoT, PLUi et PLU.
- Mettre en œuvre des Opérations de revitalisation sur les îlots dans les centres-anciens.
- S'engager dans une trajectoire de sobriété vers une faible consommation des ENAF.
- Mettre en place des projets permettant l'accueil de populations tout en limitant la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain pour les commerces et équipements.

 **PARTENAIRES ASSOCIÉS**

Communes, EPCI, Région, Département, Syndicats mixtes de SCOT, Pays et PETR, CAUE, DREAL, ANAH, DDT, CEREMA, Partenaires institutionnels, Pays et PETR, Syndicats mixtes de SCOT, Syndicats de bassins, CAUE, ANAH, CEREMA, etc.

## MESURE 16 |

TENDRE VERS UN URBANISME SOBRE, DE QUALITÉ, QUI PRÉSERVE LES SILHOUETTES VILLAGEOISES ET RENFORCE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
  - PATRIMOINE CULTUREL
  - ÉDUCATION
  - TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
  - ALIMENTATION
  - SYLVICULTURE
  - ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

- M02| M03| M05| M10| M11| M15| M18|  
M19

### AMBITIONS MAJEURES

- Ab3

### INDICATEURS

- Nombre de communes ayant utilisé la méthode SAGECE dans les PLU
- Nombre de friches réaménagées
- Nombre de villages et hameaux patrimoniaux dotés d'un outil de protection



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le territoire du Parc est un territoire rural de moyenne montagne, composé de petits villages anciens groupés et de hameaux structurés. L'armature territoriale s'articule autour des trois vallées de l'Orb, du Jaur et du Thoré qui concentrent les grands axes routiers et principaux bassins de vie  M15. Les plateaux montagnards se structurent de petits villages et hameaux disséminés. C'est un territoire attractif, par son climat, la qualité du cadre de vie, des paysages et les ambiances villageoises, notamment pour les résidences secondaires. Cette attractivité, est toutefois à prendre avec précaution car de nombreux logements anciens sont vacants sur le territoire.

Depuis 2012, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière de 50 % sur son territoire notamment dans les secteurs les plus urbanisés et les fonds de vallées. Il préserve aussi les lisières urbaines à travers la mise en place de coupures d'urbanisation. Ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers n'a progressé que de 8,34% entre 2012 et 2023, essentiellement au profit de l'habitat.

Le territoire est aujourd'hui couvert par plusieurs SCOT, PLU et PLUi, inégalement répartis entre le Tarn et l'Hérault, qui couvrent environ 60% des communes du Parc. La couverture complète du territoire par des documents de planifications reste un objectif et une nécessité pour disposer des outils d'aménagement et d'urbanisme nécessaires à un développement maîtrisé et sobre.

La Loi climat et résilience de 2021 conduit à une mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme et engage le territoire dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Cela nécessite de concilier la densification urbaine avec la persévération de la qualité du cadre de vie, des patrimoines bâtis et de l'architecture locale  M20 mais aussi de ses patrimoines et ressources naturelles et agricoles. Cette conciliation passe par une approche globale des villages en traitant à la fois l'intérieur de la tâche urbaine mais aussi ses franges agricoles, naturelles et forestières  M03.

Le territoire du Parc doit aujourd'hui faire de son engagement en faveur du zéro artificialisation nette un atout pour accompagner la mise en œuvre des ambitions de sa Charte en mobilisant les leviers comme la rénovation des centres anciens, la planification urbaine ou la renaturation des friches pour tendre vers la sobriété tout en conservant sa qualité du cadre de vie et son caractère rural  M17| 18. Il s'agira aussi de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de l'habitat favorisant la qualité et l'adaptabilité des logements en portant une attention particulière à la typologie de l'offre pour permettre des parcours résidentiels.



## LES DISPOSITIONS

### 16.1 | Soigner les franges urbaines, les limites et les silhouettes des villages, paysages de transitions pour une adaptation locale et identitaire

- Identifier et sanctuariser les secteurs agricoles, naturels et paysagers qui présentent les plus grands enjeux et articuler le renouvellement urbain à la ruralité en s'appuyant notamment sur la méthode SAGECE
- Travailler les transitions entre les espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers notamment par un soin apporté aux lisières et franges urbaines
- Requalifier les entrées et sorties de villes notamment dans le sillon médian est-ouest et préserver les espaces de respiration
- Maintenir les identités des silhouettes villageoises
- Préserver les espaces de respiration identifiés par le plan de Parc
- Maitriser le foncier comme un outil de préservation des silhouettes urbaines



Stopper l'urbanisation  
dans les espaces de  
respiration

Containir les silhouettes  
urbaines



Maitriser l'urbanisation



D3

### 16.2 | Revitaliser les centres anciens

- Restructurer le tissu urbain ancien dense pour rendre les centres attractifs par le réaménagement d'îlots urbains et le travail au cœur des dents creuses pour permettre notamment l'aménagement d'espaces publics (stationnement, jardins/renaturation, places et lieux de rencontres, etc.)



- Réaménager les espaces urbains traversés par les grands axes de communication afin de pacifier les espaces, limiter les nuisances, réduire la vacance et rendre les bourgs plus attractifs



- Réinvestir les friches urbaines pour apporter des espaces publics, logements ou équipements publics dans les milieux urbains



- Rendre les centres-anciens attractifs aux nouvelles populations par le maintien et développement de services



D2

(fibre optique, services marchands et non marchands, requalification et sécurisation des espaces publics, les mobilités douces...)



- Créer de la mobilité douce urbaine et améliorer les liens entre les coeurs de bourg et les extensions ainsi qu'entre les villages



## 16.3 | Prendre en compte l'architecture locale et ses spécificités

- Maintenir les savoir-faire constructifs et architecturaux traditionnels du territoire



- Réemployer les matériaux locaux dans la construction et la rénovation (identifier la ressource et les filières)



- Protéger les villages et hameaux patrimoniaux par tous moyens (documents d'urbanisme, mise en place de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), protection au titre des monuments historiques ...)



  
Préserver les hameaux  
et villages patrimoniaux



D1| D4

## 16.4 | Améliorer la qualité de l'habitat et du logement sur le territoire

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé en mobilisant les outils existants comme le permis de louer et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU) et en coordonnant les acteurs
- Lutter contre la cabanisation, afin d'éviter l'exposition des populations aux risques et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



- Réduire la vacance sur le territoire et remobiliser le logement secondaire faiblement occupé pour permettre un meilleur accueil des saisonniers sur le territoire
- Favoriser la préservation et la rénovation du bâti ancien (architecture, façades, matériaux...) notamment par la



rénovation tout en préservant les qualités architecturales et patrimoniales



- Inciter à l'usage des matériaux locaux et bio/géosourcés dans la construction, facteurs de résilience et d'adaptation au changement climatique



- Permettre aux habitants d'avoir accès à l'ensemble des informations nécessaires à la conduite d'opérations qualitatives, efficaces sur le plan énergétique et financièrement cohérentes en matière de rénovation du bâti



- Valoriser et promouvoir les bonnes pratiques et opérations urbaines sur l'habitat exemplaires



## 16.5 | Diversifier la typologie des offres de logements et permettre des parcours résidentiels

- Développer des offres de logements adaptées aux différents publics et aux enjeux démographiques : jeunes, seniors indépendants mais souhaitant des logements adaptés et des services (résidences services), personnes dépendantes, personnes seules, publics spécifiques (apprentis, saisonniers, internes en médecine, personnes en situation de handicaps, travailleurs temporaires...), etc.
- Favoriser la cohabitation intergénérationnelle et l'habitat inclusif
- Être en veille sur les nouvelles formes d'habitats (habitat participatif, modulable, léger, réversible...) et favoriser leur développement
- Mener de vraies réflexions stratégiques sur l'habitat (Plan Local Habitat) en lien avec les documents d'urbanisme permettant une maîtrise de la production de logements, une territorialisation pertinente et l'offre aux habitants de véritables parcours résidentiel





# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur des stratégies locales de planification et d'urbanisme, le Parc s'engage à :

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme et de planification par la formalisation de porter à connaissance, une participation active et l'émission d'un avis afin de veiller à leur bonne compatibilité avec les mesures de la Charte.
- Assumer son rôle de personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHRU).
- S'associer aux programmes de développement urbain comme les dispositifs Bourg centre Occitanie, Petites villes de demain ou encore Village d'avenir en faveur des centralités rurales.

 Dp16.1| 16.2|

## En faveur d'un urbanisme plus sobre et plus durable, le Parc s'engage à :

- Déployer la méthode SAGECE sur l'ensemble de son territoire lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Animer des ateliers d'urbanisme durables sur son territoire.
- Réaliser les études sur les franges urbaines et le potentiel de réinvestissement urbain à l'échelle de son territoire ainsi que sur les entrées et sorties de ville.
- Veiller à la remobilisation du bâti vacant sur son territoire lors de l'élaboration des PLU(i).
- Transmettre les informations sur les identités villageoises, le patrimoine et les savoir-faire des matériaux locaux aux territoires en projets.
- Inciter et accompagner les collectivités du territoire à la rénovation énergétique des bâtiments par la réalisation de guides et/ou d'études.

 Dp16.1| 16.2| 16.3| 16.4|

## **En faveur d'un urbanisme innovant, le Parc s'engage à :**

- Innover en développant de nouveaux outils pour penser l'urbanisme de demain et capitaliser sur les expériences, outils et opérations exemplaires.
- Porter des études sur la thématique de l'habitabilité de son territoire et sa capacité d'accueil.

 Dp16.1| 16.2| 16.3| 16.4| 16.5

## **ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT**

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### **L'ensemble des signataires s'engagent à :**

- Accueillir les nouvelles populations dans les meilleures conditions en fonction des ressources disponibles.
- Favoriser la préservation des ressources dans les projets d'aménagement urbains.

### **L'État et ses établissements s'engagent à :**

- Mobiliser les dispositifs nationaux existants en faveur des collectivités pour réaliser des études urbaines.
- Accompagner les collectivités dans leurs projets urbains.
- Veiller à la préservation de la qualité architecturale tout en permettant l'accueil de nouvelles populations dans les centres anciens.

### **La Région Occitanie s'engage à :**

- Soutenir le Parc dans l'ensemble de ses démarches contribuant à mettre en œuvre les orientations du SRADDET Occitanie.
- Accompagner les techniciens et les élus dans l'ambition du SRADDET d'impulser un nouveau modèle de développement, notamment en prenant en compte les capacités de densification/réinvestissement urbain, des enjeux environnementaux et agricoles ainsi que des spécificités de chaque territoire en matière de sobriété foncière.
- Contribuer conjointement avec le Syndicat mixte à la mise en œuvre opérationnelle d'une trajectoire de sobriété foncière dans l'objectif à terme d'atteindre le « zéro artificialisation nette ».
- Rappeler les objectifs de la charte et du carnet de paysage du Parc lors de l'élaboration des avis qui seront émis sur les documents de planification du territoire concerné.
- Contribuer à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière.
- Soutenir, selon les crédits disponibles, la requalification des ZAE et la désimperméabilisation des sols urbains au travers des dispositifs régionaux.

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Soutenir les projets sur le territoire du Parc favorisant l'attractivité des centres bourgs en mobilisant leurs dispositifs et règlements d'intervention relevant de leurs compétences, notamment ceux permettant de favoriser le développement des services (dernier commerce de proximité, maison de services...).
- Encourager l'attractivité par la réhabilitation des espaces publics.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Élaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU).
- Mettre en œuvre des plans Locaux de l'Habitat ou leur équivalent.
- Mettre en œuvre des opérations de revitalisation sur les îlots dans les centres-anciens.
- Préserver la qualité architecturale.
- S'engager dans une trajectoire de sobriété vers une faible consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Syndicats mixtes de SCOT, Pays et PETR, CAUE, ANAH, CREBA, CEREMA, EPF Occitanie, Architectes, Urbanistes, Aménageurs, Lotisseurs, Artisans et métiers de la construction, etc.

## MESURE 17 |

### ADAPTER LES VILLES, VILLAGES ET HAMEAUX DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
  - RESSOURCES LOCALES
  - PATRIMOINE CULTUREL
  - ÉDUCATION
  - TOURISME ET LOISIRS
  - AGRICULTURE
  - ALIMENTATION
  - SYLVICULTURE
  - ÉNERGIES RENOUVELABLES
  - SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M02| M03| M04| M15| M16

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab3

#### INDICATEURS

- Nombre de projets pilotes de renaturation
- Superficie d'espaces renaturés en bord de cours d'eau en milieu urbain

# CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc se caractérise principalement par de petits villages anciens, dotés d'un tissu urbain dense et imperméable.

Ce modèle traditionnel contraste fortement avec les extensions urbaines récentes, plus étalées, ainsi qu'avec la présence d'une multitude de hameaux structurés, qui peuvent développer une vie locale propre et autonome. L'organisation linéaire des villages et bourgs le long des vallées de l'Orb, du Jaur et du Thoré contraste avec l'urbanisation plus diffuse observée sur les hauts plateaux.

Le territoire compte une majorité de maisons individuelles (83%), de grands logements (75% de logements de 4 pièces et plus) et de logements anciens (53% de logements construits achevés avant 1970 et les premières réglementations thermiques) qui interrogent la résilience de son urbanisme face au changement climatique et aux enjeux énergétiques  M10. De plus, l'articulation linéaire autour de la colonne vertébrale des vallées de l'Orb, du Jaur et du Thoré se distingue des hauts plateaux et de la structuration urbaine plus diffuse, si l'habitat ancien fait partie intégrante du charme des villages languedociens avec des petites maisons mitoyennes, il fait aussi face à une vacance importante et en hausse (11% à l'échelle du territoire). Les caractéristiques de l'habitat local interpellent donc sur son adaptation aux pratiques et usages d'aujourd'hui  M16 et questionnent sa capacité à évoluer en s'inscrivant dans une double logique de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique. De plus, l'attractivité touristique du territoire et le caractère naturel du Parc peut également conduire à une cabanisation forte qui doit être maîtrisée dans un objectif de zéro artificialisation nette et pour la protection des populations face aux aléas du changement climatique.

Depuis 2012, les territoires du Parc naturel régional du Haut-Languedoc se sont collectivement fixés des objectifs de limitation de l'étalement urbain, de rénovation des centres anciens et de conception d'un urbanisme de qualité, valorisant la qualité et les spécificités architecturales locales. La Charte de 2012 affirmait également la nécessité d'un urbanisme contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et la réalisation d'économies d'énergies notamment à travers des actions sur l'habitat et les mobilités urbaines qui restent un enjeu fort  M10.

Afin de renforcer la résilience des villes, villages et hameaux du territoire face aux effets croissants du changement climatique (tels que la multiplication des épisodes de sécheresse, l'élévation des températures et l'augmentation des risques d'incendies et d'inondations), il est essentiel d'accompagner les élus locaux et les habitants dans l'intégration de ces enjeux au sein des projets d'aménagement de demain  M19. Il s'agira d'adapter les territoires du Haut-Languedoc pour qu'ils demeurent accueillants, vivables et attractifs, tout en réduisant leur vulnérabilité aux aléas climatiques, mais aussi de contribuer à préserver un cadre de vie de qualité et des paysages riches de nature  M02|18. Dans la continuité des mutations de l'urbanisme local, les territoires du Parc devront donc être porteur d'un urbanisme innovant et plus résilient pensé et coconstruit avec les acteurs publics, les acteurs privés (architectes, aménageurs, promoteurs, professionnels de la construction, etc.) mais aussi avec les habitants.



## LES DISPOSITIONS

### 17.1 | Faire des centres anciens un atout face au changement climatique

- Projeter le territoire en 2050 pour permettre une meilleure prise en compte des différentes vulnérabilités liées au changement climatique (inondations, sanitaires, sociales, thermiques, etc.) dans la conception des opérations de réaménagement des centres anciens, l'élaboration des documents d'urbanisme ou la réactualisation des plans de prévention des risques en milieu urbain

M04| 08| 15| 16



- Mettre en avant l'atout fraîcheur des maisons de villages dans une adaptation au changement climatique.
- Soutenir des expérimentations et innovations dans les opérations de réaménagement des centres anciens.

### 17.2 | Préserver la nature en ville et la développer pour rendre les centres urbains et les coeurs de bourgs plus résilients face au changement climatique

- Mettre en place des projets pilotes sur la renaturation en milieu urbain

M02| 03

- Désimperméabiliser au maximum les espaces publics, et renaturer lorsque cela est possible et développer les îlots de fraîcheur notamment par des opérations de végétalisation (toitures, façades, trottoirs, mise en place du permis de végétaliser, etc.).
- Travailler le fil de l'eau, les cours d'eau et leurs bordures en milieu urbain afin d'apporter plus de résilience lors des épisodes pluvieux (renaturation, mise en place de noues, et cheminements perméables permettant une réduction de la vitesse d'écoulement et une meilleure captation de l'eau par le sol, dimensionnement des ouvrages et traitement perméable)

M04



OQR

A2| A4

- S'appuyer sur les espaces de nature en ville et les trames écologiques pour permettre une meilleure circulation de l'air, de l'eau et de la biodiversité et réduire la température en milieu urbain lors des périodes estivales.



## RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

### En faveur de l'adaptation des milieux urbains au changement climatique, le Parc s'engage à :

- Réaliser des études sur la renaturation en milieu urbain ainsi que des études prospectives sur la résilience des villages face au changement climatique.
- Animer des ateliers d'urbanisme durable.
- Valoriser les retours d'expérience sur la renaturation sur son territoire et communiquer sur les outils et opérations exemplaires auprès des porteurs de projets.
- S'associer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification et aux programmes d'amélioration urbain : OPAH, Bourgs-centre Occitanie, Petites villes de demain. Village d'avenir, etc.

 Dp17.1|17.2



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### L'État et ses établissements s'engagent à :

- Accompagner les territoires pour la mise en place d'opérations favorables au renouvellement urbain et à la renaturation ainsi que pour la restauration du bâti ancien et la remobilisation des friches.
- Soutenir la renaturation des espaces artificialisés au travers de ses dispositifs.
- Accompagner des projets urbains qualitatifs et adaptés au changement climatique dans le cadre de ses dispositifs.

### La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner les territoires sur les opérations urbaines et sur l'attractivité urbaine.

- Contribuer à la sensibilisation des acteurs et collectivités du territoire, notamment via la production et la diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux de sobriété foncière et des formes urbaines.
- Appuyer la mise en œuvre de projets globaux de valorisation et de développement des communes engagées dans la politique contractuelle territoriale (dont projets portés par les communes Bourg-centre).

### **Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :**

- Accompagner les territoires pour la mise en place d'opérations favorables au renouvellement urbain et à la renaturation ainsi que pour la restauration du bâti ancien et la remobilisation des friches.
- Accompagner les territoires sur le réinvestissement commercial lorsque l'initiative privée est défaillante.
- Soutenir des missions de conseil et d'assistance technique sur la thématique de l'habitat, renouvellement urbain, de renaturation des espaces, de rénovation de bâti ancien via le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- Accompagner les communes pour la réhabilitation de leur centres bourgs et leur programme de désimperméabilisation.
- Veiller à la bonne prise en compte des aléas liés au changement climatique.
- Rendre le territoire plus résilient face au changement climatique.

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Porter des opérations et des études pour faire de l'urbanisme un levier d'adaptation au changement climatique : le renouvellement urbain, l'attractivité des centres anciens ; la renaturation, la désimperméabilisation, la qualité architecturale et urbaine, les entrées de villes, etc.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Pays et PETR, Syndicats mixtes de SCOT, ANAH, CREBA, CEREMA, Syndicats de bassin, Agence de l'eau, CAUE, EPF Occitanie, Chambres consulaires des métiers et des commerces, FREDON Occitanie, Opérateurs et aménageurs, Architectes et urbanistes, etc.

## MESURE 18 |

PRÉSERVER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES DU PARC ET  
VALORISER LES PAYSAGES DU QUOTIDIEN AFIN D'ATTEINDRE  
LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE



### I UP THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### P UP MESURES ASSOCIÉES

M02| M03| M04| M08| M12| M13| M16

### A UP AMBITIONS MAJEURES

Ab1

### ? QUESTIONS ÉVALUATIVES

Le territoire du Haut-Languedoc a-t-il renforcé la préservation de ses paysages emblématiques et permis une amélioration de la conscience collective pour tendre vers des paysages du quotidien de qualité ?

### G INDICATEURS

- Nombre d'actions des plans de paysage réalisées
- Nombre de campagnes de l'observatoire photographique des paysages
- Nombre d'objectifs de qualité paysagère atteint
- Nombre de Chartes de signalisation d'intérêt local (SIL) et règlements locaux de publicité (RLP) réalisés accompagnés par le Parc

# CONTEXTE ET STRATÉGIE

En raison de ces caractéristiques biogéographiques, le territoire du Parc offre des paysages d'une grande variété, aussi exceptionnels que fragiles. Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc comporte 72 sites remarquables sur une surface de plus de 19 470 hectares au titre des paysages. Il y a 31 sites classés (sur environ 10 000 hectares) tels que le Caroux et les gorges d'Héric (sur plus de 2 000 hectares), les causses de Minerves et les gorges de la Cesse et du Brian ou encore la Rigole de la Montagne Noire. Le territoire compte également 41 sites inscrits qui couvrent près de 8 807 hectares, avec notamment le massif du Sidobre qui s'étend sur 8 000 ha dont les ¾ sont en forêts (communales et privées). Les espaces naturels sensibles identifiés par les départements du Tarn et de l'Hérault participent également à la protection des paysages.

La connaissance des paysages représente la clé de leur prise en compte et de leur préservation

 M013. Les paysages sont vivants et évoluent au fil du temps. La loi paysage de 1993 avait ancré leur protection à travers la mise en place d'outils comme les plans de paysage. Trente ans après, les paysages sont toujours des éléments essentiels au bien-être et à la qualité de vie des populations mais aussi à son attractivité  M12|15 et ils constituent un bien commun dont il faut prendre soin.

Dès les années 2000, les territoires du Parc naturel régional du Haut-Languedoc œuvrent pour améliorer la connaissance des paysages à travers les atlas des paysages des départements du Tarn et de l'Hérault qui ont amené en 2014 à la rédaction du document de référence pour les paysages du Parc. Il identifie les différentes unités paysagères du territoire, leurs composantes et présente les dynamiques et enjeux paysagers du Haut-Languedoc. En 2014 le Parc s'est doté d'un outil de suivi de l'évolution des paysages à travers la mise en place de son observatoire photographique qui représente ses 18 unités paysagères. Enfin le Parc œuvre à la préservation des paysages à travers l'animation des plans de paysages et la définition d'objectifs de qualité paysagère.

Les paysages du Haut-Languedoc s'appuient sur des motifs paysagers en relation étroite avec l'activité humaine et notamment agricole du territoire. Les unités de paysages sont portées par les terroirs qui en font leur richesse. Les modifications de pratiques agricoles et forestières  M06|08, l'activité humaine à travers le développement des énergies renouvelables  M09 ou la réindustrialisation de la France, vont engendrer des mutations importantes sur les paysages du territoire qu'il est indispensable d'accompagner pour garantir la qualité des paysages du Parc.

Il est aujourd'hui indispensable de mettre en place des actions en faveur de leur préservation, du maintien de leur diversité face aux pressions anthropiques et pour accompagner leurs mutations face au changement climatique, dans le respect des objectifs de qualité paysagère fixés à l'échelle du territoire et plus précisément à travers les plans de paysages en lien et en cohérence avec les documents de planification urbaine et avec les projets d'urbanisme et d'aménagement  M03|16|17. La préservation des paysages devra aussi se faire à travers un encadrement strict de la publicité et de la signalisation du territoire.



# LES DISPOSITIONS

## 18.1 | Protéger les paysages remarquables du Parc



- Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables
- Éviter la banalisation et la fragmentation des paysages
- Identifier et conserver la valeur patrimoniale des villages du Haut-Languedoc : Bastides, circulades, essentages en ardoise, maisons de type chandelles, etc.
- Valoriser le patrimoine paysager industriel : carrières, paysages des énergies renouvelables, anciennes filatures textiles et bassin minier, etc.



Préserver les hameaux et villages patrimoniaux

Préserver les villages bâtis sur roche

Sauvegarder les spécificités montagnardes des villages

Garantir la multifonctionnalité des plans d'eau



A1| A5| D1| D4|  
E1| E3



Reconquérir les vallées industrielles



Préserver les espaces paysagers et naturels remarquables



Préserver les espaces paysagers et naturels sensibles

## 18.2 | Maintenir la diversité paysagère sur le territoire

- Mettre en évidence et participer à la reconnaissance des spécificités paysagères locales telles que décrites par sous-unité de paysage dans le cahier de paysage
- Respecter les objectifs de qualité paysagère définis à l'échelle du Parc dans le cahier de paysage et dans les plans de paysage et se donner les moyens pour les atteindre
- Animer les plans de paysage pour veiller à la réalisation des actions en faveur des paysages
- Suivre l'évolution des paysages sur le territoire et leurs dynamiques à travers des outils d'observation
- Prendre en compte les covisibilités de manière renforcée sur le territoire pour tout projet
- Limiter et identifier les points noirs paysagers du territoire et mettre en œuvre des actions dédiées à leur effacement



Animer les Plans de paysage

Préserver les sous-unités paysagères

Préserver les paysages de causses



TOUS



Adapter la fréquentation des vallées sensibles



Valoriser les ambiances agricoles méditerranéennes

## 18.3 | Adapter les paysages au changement climatique

- Préserver l'arbre et ses propriétés paysagères, environnementales, patrimoniales et de captation carbone dans les milieux urbains, agricoles et forestiers



M08

- Se réapproprier les paysages de l'eau et faire de l'inégalité de la ressource un atout paysager face au changement climatique forestiers



M04|08

- Revoir les modèles de pratiques (notamment agricoles, forestières ou d'aménagement) pour mettre en évidence les opportunités du changement climatique sur l'évolution des paysages



Réorienter les villages vers les rivières

Préserver les cours d'eau



Préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides



Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau à enjeux écologiques



A2| A3| A4

## 18.4 | Permettre la découverte du paysage et préserver les séquences de parcours

- Dégager une identité pour chaque route paysagère du territoire et aménager les séquences
- Mettre en valeur les paysages perçus depuis les grands axes de communication et de parcours du territoire
- Prêter une attention particulière aux axes routiers très fréquentés et veiller à la qualité des aménagements routiers ainsi qu'à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des villages traversés (traitement des entrées et sorties de villes et aménagements de la voirie et ses abords en milieu urbain)



M16

- Préserver et valoriser les points de vue depuis le territoire.
- Lier les paysages avec les offres touristiques



M12|13



Routes principales



.....



- - -

Rendre attractif les grands itinéraires de randonnées



Révéler les paysages depuis les routes



D2



S'inscrire dans une offre nationale d'itinérance en se connectant au Canal du midi



Maintenir la gouvernance et renforcer l'attractivité de la Véloccitanie



Finaliser le projet de tour du Parc à vélo

## 18.5 | Encadrer la publicité et la signalisation sur le territoire

- Mettre en place des chartes de Signalisation d'Information Locale (SIL) sur l'ensemble du territoire en adéquation avec les paysages et la qualité architecturale.
- La réintroduction de la publicité peut être autorisée par l'élaboration de règlements locaux de publicité (RLP) vertueux pour les villes du territoire. Elle doit cependant respecter les valeurs patrimoniales architecturales et paysagères et ne pas dénaturer les paysages urbains historiques du Parc
- Harmoniser la signalisation touristique en adéquation avec la préservation des paysages



### M12|13

- Encourager l'utilisation de matériaux locaux et durables pour les enseignes et les SIL sur le territoire.
- Limiter au maximum les dispositifs lumineux (les proscrire, ou encadrer la durée, l'orientation et l'intensité d'éclairage, veiller à leur bonne extinction) y compris en faveur de la préservation de la trame noire

### M02



# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur des démarches stratégiques locales portant sur les paysages, le Parc s'engage à :

- Animer les plans de paysage de la vallée du Thoré et de la montagne Noire, des vallées de l'Orb et du Jaur à travers les Avant-Monts et la charte architecturale et paysagère des Hautes Terres d'Oc et plateaux du Gijou.
- Co-animer le Plan d'action paysage des causses, canyons et vignobles du Minervois avec le Syndicat mixte du Pays Haut-Languedoc et vignobles dans le cadre de l'Opération Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian.

 Dp18.1| 18.2| 18.3

## En faveur de la diffusion des principes de préservation des paysages et de la réalisation d'outils, le Parc s'engage à :

- Veiller à la mise en œuvre d'actions favorables à l'atteinte des objectifs de qualité paysagères et à la préservation des espaces paysagers et naturels remarquables par tous moyens.
- S'associer à la démarche tout projet impactant le paysage et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLU).
- Accompagner la mise en œuvre de Signalisation d'Information Locale (SIL) et Règlement Locaux de Publicité (RLP) vertueux sur le territoire.
- Lutter contre la publicité illégale.

 Dp18.1| 18.2| 18.3| 18.5

## En faveur de la connaissance et de l'observation des paysages, le Parc s'engage à :

- Veiller au suivi de l'évolution des paysages à travers le suivi des indicateurs des plans de paysage et de l'Observatoire photographique des paysages.
- Animer et porter les Observatoires photographiques des paysages sur son territoire.

 Dp18.4



# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Participer, aux côtés des autres acteurs, à la préservation des espaces paysagers, patrimoniaux, et naturels remarquables.
- Communiquer sur les outils en faveur de la préservation des paysages (Observatoire photographique du paysage, plan paysage).
- Est coordinateur de la démarche paysagère à l'échelle régionale à travers le réseau paysage Occitanie.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation, et les expérimentations pour la mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère.

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Veiller au respect des objectifs de qualité paysagère sur le territoire du Parc.
- Participer à la préservation des espaces paysagers et naturels remarquables dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.
- Intégrer et prendre en compte des dynamiques paysagères et des unités paysagères dans le cadre de la refonte des atlas des paysages.
- Aménager les routes dans le respect des paysages et des objectifs de qualité paysagère en veillant à la bonne intégration des aménagements dans le paysage.
- Informer le Parc des projets routiers sur son territoire.
- Associer le Parc à la démarche Signalétique d'Intérêt Local lorsque celle-ci existe.

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Intégrer des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme et prise en compte dans les projets.
- Protéger les espaces paysagers et naturels remarquables dans les documents de planification et d'urbanisme.
- Elaborer des SIL et des RLP(i) qui respectent les paysages et la règlementation Parc naturel régional.
- Préserver les motifs paysagers.
- Associer le parc dans les projets d'aménagement pouvant impacter le paysage.
- Veiller à la mise en œuvre des actions des plans de paysage.



## PARTENAIRES ASSOCIÉS

Pays et PETR, CAUE, Syndicats mixtes de SCOT, FREDON OCCITANIE, Syndicats de bassin, ONF, CRPF, Collectif Paysages après pétrole, Chair paysage énergie, Fondation du patrimoine, Association pierres sèches, etc.

## MESURE 19 |

SENSIBILISER ET IMPLIQUER TOUS LES PUBLICS POUR PRÉSERVER LE TERRITOIRE DU PARC ET PORTER SES VALEURS



### T ↗ THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### P ↗ MESURES ASSOCIÉES

M06| M11| M12| M13| M20| M21| M22

### A ↗ AMBITIONS MAJEURES

Ab3

### I ↗ INDICATEURS

- Nombre de nouveaux publics touchés
- Nombre de personnes sensibilisées par le Parc par catégorie de public (scolaire, grand-public...)
- Nombre d'animations portées et soutenues par le Parc
- Nombre d'actions portées en lien avec les enjeux Charte par les principaux acteurs de l'éducation au développement durable (EDD)
- Nombre d'actions liées à la création artistique et culturelle portées et ou accompagnées par le Parc

### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Comment le Parc a-t-il contribué à faire évoluer les comportements et consciences environnementalistes ?



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Conformément au Code de l'environnement, l'accueil, l'éducation et l'information du public constituent l'une des cinq missions des Parcs naturels régionaux. Par le biais de différents leviers et méthodes, elle doit permettre d'intervenir auprès des différents publics (élus ; acteurs institutionnels, économiques ou associatifs ; habitants ; scolaires ; visiteurs) en lien et en cohérence avec les autres missions des Parcs (protection et la gestion des patrimoines naturel et culturel, aménagement du territoire, développement économique et social, expérimentation et recherche).

L'atteinte des ambitions portées par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et sa Charte repose en effet sur un engagement collectif et partagé. Si les mesures de protection réglementaires, les actions de gestion durable des milieux naturels et celles en faveur de la sauvegarde des patrimoines culturels sont essentielles, elles ne peuvent être pleinement efficaces sans une implication forte de l'ensemble des acteurs du territoire qui sera rendue possible par une démarche de sensibilisation ambitieuse. Habitants, scolaires, élus, agriculteurs, sylviculteurs, professionnels du tourisme, artisans, associations, visiteurs, etc. ont tous un rôle à jouer dans les défis environnementaux, climatiques, patrimoniaux et culturels, économiques, résidentiels ou sociétaux auxquels le Haut-Languedoc est aujourd'hui confronté.

Au regard de la diversité du territoire et face à la multitude d'enjeux, de leurs interactions et complexité croissantes, il est nécessaire de diversifier les thématiques portées par les actions de sensibilisation et d'éducation. De même, au regard de la pluralité des acteurs et de leurs liens avec le territoire, il convient d'adapter les méthodes et les approches en fonction des pratiques, des attentes et des capacités à agir de chacun.

Pour répondre à ces différents objectifs, il conviendra, en lien avec les outils de communication  M22, de diversifier les leviers et méthodes de sensibilisation, d'éducation et d'implication active (publications écrites ; réseaux sociaux ; supports numériques ; animations et médiation ; actions pédagogiques immersives ; approches artistiques et culturelles ; approches actives et participatives ; exemplarité), et de veiller à atteindre et mobiliser certains publics cibles aujourd'hui peu impliqués ou avec de fortes capacités à agir (jeunes, entreprises, élus, etc.).

Pour y parvenir il s'agira de mobiliser les différents acteurs et relais institutionnels ou associatifs de l'éducation, de la médiation et de la culture sur le territoire du Haut-Languedoc et leurs outils de communication. Une dynamique globale et collective de valorisation des initiatives de chacun ainsi que des démarches partenariales devront être encouragées. Le Parc aura pleinement son rôle à jouer dans cette ambition collective à travers ses missions, ses domaines d'intervention et son programme d'animation.



## LES DISPOSITIONS

### 19.1 |

**Permettre à tous de mieux connaître le territoire, ses patrimoines naturels, culturels et ses enjeux, afin de développer un sentiment d'appartenance et susciter l'envie de contribuer à sa protection et sa valorisation**

- Valoriser et rendre accessible les éléments de connaissance relatifs au territoire du Haut-Languedoc et à ses enjeux en :
  - vulgarisant des contenus de connaissance
  - diversifiant des supports utilisés
  - assurant la bonne diffusion des publications et de la documentation existante en lien avec les temps et lieux d'accueil du public sur le territoire : office du tourisme, mairie, prestataires Valeurs Parc, évènements et animations, etc.



- Poursuivre et enrichir les programmes d'animations et les outils de sensibilisation déployés sur le territoire à destination du grand public (habitats et visiteurs) autour des spécificités, des patrimoines et des enjeux du Haut-Languedoc en :
  - renforçant les liens avec les communes et les associations du territoire pour agir en proximité
  - diversifiant les thématiques abordées dans les actions d'éducation, de sensibilisation et les publications réalisées
  - soutenant des actions permettant de mettre en valeur l'unité et la cohérence du Haut -Languedoc et son appropriation
  - diversifiant les types d'intervention et développer de nouvelles formes de sensibilisation contemporaines afin de séduire un plus large public et un public renouvelé
  - encourageant les actions de sensibilisation active incitant à l'engagement citoyen des habitants et des jeunes par le biais d'actions participatives



- Poursuivre et enrichir les actions pédagogiques envers le jeune public en :
  - renforçant le lien avec les établissements scolaires du territoire, l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs de l'éducation



- diversifiant les thématiques abordées dans les actions d'éducation
- diversifiant les types et les formats d'intervention
- développant le lien et mettre en place des actions avec les éco-délégués des établissements du secondaire
- Porter une attention particulière à certains publics et notamment :
  - renforçant l'appropriation du Parc par les élus locaux en leur proposant des temps de rencontre/découverte du territoire et des actions portées par le Parc et ses membres
  - développant des actions de sensibilisation spécifiques auprès du monde économique dans sa diversité (agriculture, tourisme, industries, artisanat, tertiaire, acteurs éducatifs et culturels, etc.) en s'appuyant notamment sur les réseaux économiques (consulaires, associations-fédérations, comité d'entreprise, etc.)

 M06| 11| 12| 22

## 19.2 | Soutenir des initiatives culturelles et artistiques en lien avec les spécificités du Haut-Languedoc

- Soutenir les animations et les évènements festifs et culturels en cohérence avec les valeurs du Parc et de sa Charte

 M22

- Accompagner et/ou contribuer à l'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec l'Éducation Nationale
- Faire du territoire du Haut-Languedoc un incubateur d'innovation et d'expérimentation culturelle en y développant de nouvelles formes d'expressions et d'approches artistiques pour renforcer la connexion aux patrimoines et à la nature, le vivre-ensemble et l'appropriation des projets portés sur le territoire et à travers la Charte.
- Renforcer le lien entre culture et tourisme, via les arts créatifs, en s'appuyant notamment sur les actions de promotion du territoire, les offices du tourisme ou les entreprises marqués Valeurs Parc

 M13

- Valoriser le site des Mates Basses en lien avec la pierre sèche et l'installation artistique existante

 M20

## **19.3 | Agir ensemble et de manière coordonnée et complémentaire pour renforcer l'appropriation, la préservation et la valorisation du territoire**

- Soutenir un rapprochement entre les référents culturels institutionnels en :
  - encourageant une dynamique de contribution aux projets culturels portés par les membres et partenaires du Syndicat Mixte et de valorisation/relais réciproque
  - favorisant la construction d'actions et de projets collectifs de sensibilisation et d'éducation aux patrimoines et enjeux du Haut-Languedoc
- Soutenir collectivement les démarches en faveur de la valorisation des patrimoines du territoire (labellisation GéoParc, politique régionale en faveur de la culture occitane, etc.)
- S'appuyer sur le tissu associatif et le monde de la recherche pour nourrir la connaissance et la valorisation du territoire



S'inscrire dans le développement du Géoparc Terres d'Hérault





# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur d'une meilleure connaissance de ses patrimoines naturels et culturels par des programmes d'animations à destination de tous, le Parc s'engage à :

- Définir un programme annuel d'animations à destination du grand public et des scolaires de manière coordonnée en lien avec les différents intervenants (naturalistes, conférenciers, animateurs, etc.) et les collectivités locales.
- Créer et diffuser des outils de médiation/sensibilisation en fonction des financements disponibles.
- Constituer un réseau d'experts thématiques et de partenaires locaux à mobiliser pour le déploiement de certaines animations à destination du grand public et des scolaires.
- Mobiliser les agents du Parc pour animer ou coanimer certaines animations (comme par exemple les journées dans le Parc, les Pré'Riales, etc.) en partenariat avec des acteurs du territoire.
- Sensibiliser un plus large public (entreprises, élus, etc.).
- Porter ou soutenir des projets culturels et artistiques permettant de sensibiliser aux spécificités du territoire et aux enjeux identifiés dans la Charte du Parc, en partenariat avec les différents acteurs locaux.
- Mettre en œuvre les actions de sensibilisation aux paysages prévues dans les plans de paysage (lectures paysagère, observatoire photographique des paysages, etc.).



## En faveur d'une meilleure coopération avec l'ensemble des partenaires touristiques et culturels du territoire, le Parc s'engage à :

- Soutenir et/ou s'associer à des projets ou évènements en lien avec la Charte (Géoparc Terres d'Hérault, plan Cultura Viva de la Région, journées paysages des CAUE et de l'Etat, etc.) portés par des acteurs du territoire à travers différents leviers (partenariat technique, mise à disposition d'un stand, intervention, réalisation d'une exposition, etc.).





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Travailler en collaboration afin que les actions d'éducation au développement durable et les actions culturelles soient coordonnées et accessibles au plus grand nombre et à différents publics.

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Faciliter le lien et les interventions pédagogiques entre le Parc et les établissements scolaires ou universitaires sur son territoire.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Soutenir les actions de sensibilisation, animation, formation, à destination des élus, scolaires, acteurs socio-professionnels, grand public et la création d'outils de sensibilisation dédiés.
- Veiller à la mise en œuvre de collaborations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs actifs dans le périmètre du Parc.
- Soutenir, promouvoir et relayer les évènements organisés par le Parc ou sur le territoire.
- Participer au déploiement du réseau des acteurs de l'EEDD sur le territoire du Parc.
- Accompagner les projets, dans la limite des budgets dont elle dispose, ses actions d'éducation au territoire (animations, création d'outils, actions expérimentales ...) développées auprès de publics diversifiés (scolaires, grand public, élus, professionnels ...).

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Informer à minima et/ou associer le Parc aux actions d'EDD et culturelles qu'ils mènent sur le territoire afin de garder une cohérence d'intervention entre les structures, notamment sur les ENS, en direction des collèges du territoire et des autres publics ou territoires ciblés.
- Accompagner les actions d'Éducation au Développement Durable et culturelles menées par le Parc à destination des différents publics (établissements scolaires, grand public, etc.) avec une attention particulière portée aux projets en lien avec les collèges.
- Intégrer les valeurs du Parc comme critère des manifestations et projets culturels organisés ou soutenus sur le territoire, et associer le Parc le cas échéant.
- Veiller à la mise en œuvre de collaborations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs actifs dans le périmètre du parc.
- Soutenir, promouvoir et relayer les évènements organisés par le Parc ou sur le territoire.
- Accompagner et soutenir les projets d'Éducation artistique et culturelle à l'initiative des associations et des établissements scolaires (collèges).

### **Les communes et les EPCI s'engagent à :**

- Coorganiser des animations ou soutenir les animations proposées par le Parc (communication, mobilisation des habitants, salle, ...).
- Informer à minima et/ou associer le Parc aux actions d'Éducation au Développement Durable et culturelles qu'ils mènent sur le territoire afin de garder une cohérence d'intervention entre les structures, notamment sur les ENS, en direction des collèges du territoire et des autres publics ou territoires ciblés.
- Accompagner les actions d'Éducation au Développement Durable et culturelles menées par le Parc à destination des différents publics (établissements scolaires, grand public, etc.) avec une attention particulière portée aux projets en lien avec les collèges.
- Intégrer les valeurs du Parc comme critère des manifestations et projets culturels organisés ou soutenus sur le territoire, et associer le Parc le cas échéant.
- Veiller à la mise en œuvre de collaborations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs actifs dans le périmètre du parc.
- Soutenir, promouvoir et relayer les évènements organisés par le Parc ou sur le territoire.
- Accompagner et soutenir les projets d'Éducation artistique et culturelle à l'initiative des associations et des établissements scolaires (collèges).
- Prendre en compte l'écoresponsabilité, l'environnement, les valeurs du Parc et la culture locale (occitane, etc.) lors de l'organisation d'évènements. Solliciter le Parc, le cas échéant, afin d'avoir de la documentation, des informations, une présence du Parc, etc.
- Reconnaître le Syndicat mixte du Parc comme un acteur culturel du territoire.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre des projets culturels favorisant le lien social et les valeurs du Parc sur leur territoire.
- Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local et l'environnement.

## **PARTENAIRES ASSOCIÉS**

Communes, Communautés de Communes, Pays, DRAC, Éducation Nationale, Associations naturalistes et culturelles, Établissements scolaires, Intervenants (associations pédagogiques, conférenciers, professionnels, etc.), Compagnies artistiques, etc.

## MESURE 20 |

CONNAITRE, PRÉSERVER, VALORISER ET FAIRE VIVRE LES PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS



### T ↗ THÉMATIQUES LIÉES

PATRIMOINE NATUREL

EAU

PAYSAGE

URBANISME

RESSOURCES LOCALES

PATRIMOINE CULTUREL

ÉDUCATION

TOURISME ET LOISIRS

AGRICULTURE

ALIMENTATION

SYLVICULTURE

ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOBRIÉTÉ

### M ↗ MESURES ASSOCIÉES

M07| M10| M11| M13| M16| M17| M18|

19| 21

### A ↗ AMBITIONS MAJEURES

Ab1

### I ↗ INDICATEURS

- Nombre d'actions de restitution de la connaissance sur le patrimoine bâti portées et/ou accompagnées par le Parc
- Nombre d'outils réalisés par le Parc sur les règles de protection, construction et de restauration du patrimoine bâti ancien et nouveau
- Nombre de circuits de valorisation des sites réalisés sur le territoire
- Nombre de patrimoines culturels immatériels mis en valeur en lien avec le Parc

### ❓ QUESTIONS ÉVALUATIVES

Les patrimoines culturels matériels et immatériels ont-ils été mieux identifiés, protégés, valorisés comme leviers de développement local ?



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un territoire d'exception, où se mêlent influences atlantiques et méditerranéennes, héritages historiques et paysages façonnés par des millénaires de présences et d'activités humaines qui ont su exploiter les abondantes ressources naturelles. Cette richesse se traduit aujourd'hui par un patrimoine matériel remarquable, composé de vestiges archéologiques, d'un bâti traditionnel, de villages de caractère, d'ouvrages en pierre sèche et de sites industriels témoins d'un passé artisanal et manufacturier. Au-delà de ces éléments visibles, le Haut-Languedoc est aussi façonné par son patrimoine immatériel unique qui forge sa culture, son identité et sa singularité : savoir-faire artisanaux ↗ M11, culture occitane ↗ M21, gastronomie locale et pratiques agro-pastorales ancestrales.

Aujourd'hui, ce patrimoine est fragilisé par des évolutions profondes, couplées à un manque de moyens pour le préserver. Le vieillissement de la population et la fragilisation de la mémoire locale, la modernisation des modes de vie, l'évolution des pratiques agricoles et la transformation du tissu économique ont conduit à l'abandon ou à la dégradation d'édifices vernaculaires et industriels, ainsi qu'à une perte progressive des savoir-faire et traditions locales.

Cette ambition passera en premier lieu par une amélioration et une actualisation de la connaissance de ces patrimoines identitaires qu'ils soient bâtis (habitats traditionnels, infrastructures agricoles, artisanales et industrielles, lieux de culte, etc.) ou culturels (pratiques agricoles traditionnelles, savoir-faire artisanaux, traditions culinaires ↗ M07, langue occitane, etc.). Il conviendra d'accompagner sa diffusion en faveur de la sensibilisation et de l'appropriation des acteurs locaux aux patrimoines matériels et immatériels et aux enjeux de leur préservation

La connaissance devra en effet être mise au service de stratégies de protection, de préservation, de restauration, de valorisation ou de transmission. Des actions concrètes en faveur du patrimoine bâti ou des savoir-faire locaux devront ainsi être engagées : rénovation traditionnelle de bâtis, publications, élaboration de circuits touristiques, animations culturelles, ateliers de transmissions, approches croisées, etc.

Quelles que soient leur nature, chacune de ces actions engagées devront permettre d'amorcer des réflexions communes entre les acteurs institutionnels ou associatifs qui participent à la préservation des patrimoines matériels et immatériels. Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc, conformément à sa mission de protection et de gestion des patrimoines, contribuera à préserver et faire vivre son l'héritage matériel et immatériel du territoire.



## LES DISPOSITIONS

### 20.1 | Améliorer et partager la connaissance relative aux patrimoines bâtis du territoire (monumental et vernaculaire)

- Actualiser et renforcer les connaissances existantes relatives aux patrimoines bâtis qui constituent des marqueurs identitaires et historiques du Haut-Languedoc :
  - le bâti à vocation domestique : habitats, demeures remarquables, etc.
  - le bâti à vocation agricole : pesquiers, bâls, séchoirs, caves viticoles
  - le bâti à vocation artisanale : verrier, tonnelier, meunier, etc.
  - le bâti à vocation commerçante : voies de transports et de communication routières et ferroviaires, échoppes, ouvrages d'Art, etc.
  - le bâti à vocation industrielle : laine, textile, mégisserie, thermes), etc.
  - le bâti à vocation cultuelle : mégalithes, lieux de culte, (cathares, protestants), etc.
- Identifier et réaliser de nouveaux inventaires pour compléter et poursuivre la mission régionale d'inventaires sur le territoire du Parc (notamment sur les nouvelles communes classées).
- Veiller à déployer sur l'ensemble des communes du Haut-Languedoc des actions de connaissance de gestion du patrimoine bâti.
- Veiller à la complémentarité et la mise en commun des outils, initiatives et actions de connaissance du patrimoine bâti déployées localement par les acteurs institutionnels et le tissu associatif.
- Accompagner la prise en compte des enjeux de protection, de préservation et de valorisation dans les stratégies et projets d'aménagement déployés sur le territoire (auprès des collectivités ou des aménageurs)
- Partager la connaissance avec les habitants du territoire et les visiteurs à travers des supports et des temps de sensibilisation aux différents publics, afin de leur donner les clés de compréhension de l'architecture locale et des systèmes constructifs traditionnels en Occitanie

M16

M19| 21



## 20.2 |

### Développer et mettre en œuvre une stratégie de protection, de préservation et de valorisation du patrimoine bâti du Haut-Languedoc

- S'appuyer sur les outils de connaissance pour co-définir des typologies des patrimoines bâties en fonction de leurs enjeux de protection, de préservation et de valorisation selon :
  - leur état d'entretien et de dégradation potentielle.
  - leur priorisation de préservation, restauration ou valorisation.
  - leur potentiel de mise en valeur (pouvant être exposé, sous condition de protection, ne pouvant être exposé du fait de sa fragilité, etc.).
  - leur accessibilité (public ou privé)



- Préserver et restaurer les patrimoines bâties et prioritairement les plus fragiles par :
  - la mobilisation des dispositifs existants et le déploiement de nouveaux dispositifs pour protéger, restaurer, sensibiliser et financer les patrimoines bâties.
  - la co-définition et le déploiement de cadres stratégiques et opérationnels partenariaux de mise en protection des patrimoines les plus fragiles.
  - la mobilisation des matériaux locaux et des savoir-faire artisanaux traditionnels dans le respect de l'architecture locale et réduire l'empreinte carbone
  - l'inscription de la protection des éléments patrimoniaux dans les documents d'urbanisme et de planification et le déploiement d'outils réglementaires de protection dans les villages et hameaux patrimoniaux identifiés au plan de Parc
  - la réalisation d'outils partagés permettant de prendre connaissance des règles (simplifiées) de protection ou à suivre lors d'éventuelles modifications sur du bâti, ou pour de nouvelles constructions



Préserver les hameaux  
et villages patrimoniaux



A5| C2| D1



- Structurer la valorisation des patrimoines bâti du Haut-Languedoc en tant que marqueurs identitaires par :
  - la co-définition et le déploiement de cadres stratégiques et opérationnels partenariaux de valorisation des patrimoines.
  - la création de circuits de valorisation des sites



## 20.3 |

### Inventorier et rendre accessible le patrimoine culturel immatériel spécifique au territoire et assurer sa transmission

- Dresser un état des lieux exhaustif et actualisé des patrimoines culturels immatériels du Haut-Languedoc et de leur état de mémoire et de transmission en identifiant les porteurs de la mémoire de savoir-faire et pratiques anciennes et traditionnelles faisant face à des enjeux de disparition et garantir leur transmission



- Développer une approche vivante du patrimoine en expérimentant une nouvelle approche scientifique entre inventaire des vestiges matériels (bâtiments, ouvrages d'art, machines, paysages...) et les études ethnologiques réalisées sur le territoire (des traditions, des savoir-faire)



- Croiser patrimoine culturel immatériel et enjeux contemporains (transition écologique) comme par exemples patrimoine culinaire et alimentation locale d'aujourd'hui ; pratiques agricoles traditionnelles et actuelles ; pratiques de l'itinérance et usage des chemins, travail du bois ; cueillette de plantes sauvages ; usage de l'occitan ; etc.





# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## En faveur de la connaissance, préservation et valorisation des patrimoines matériels et immatériels, le Parc s'engage à :

- Dresser un état des lieux exhaustif et actualisé des patrimoines culturels bâtis et immatériels du Haut-Languedoc.
- Partager la connaissance collectée, et la vulgariser à travers de multiples supports avec les habitants du territoire et les visiteurs.
- Travailler autour des thématiques identitaires fortes de territoire et proposer des outils touristiques pour les valoriser.
- Être partenaire d'évènements phares de valorisation des patrimoines matériels et immatériels organisés sur le territoire.
- Soutenir la recherche scientifique en participant au groupe de travail, et en mettant à disposition ses compétences et les informations existantes, collectées et conservées au centre de ressources documentaires du Parc, liées au patrimoine culturel du territoire (rapports, cartes, photographies, documents sonores).



## En faveur des patrimoines bâtis, le Parc s'engage à :

- Déployer sur l'ensemble des communes du Haut-Languedoc, avec ses partenaires, des actions de connaissance, de préservation, ou de valorisation du patrimoine bâti.
- Co-définir et co-déployer avec ses partenaires des cadres stratégiques et opérationnels de mise en protection des patrimoines identifiés collectivement comme étant les plus fragiles ou susceptibles d'intégrer les collections de la conservation départementale des Antiques et Objets d'arts.
- Mettre en place des actions de sensibilisation des partenaires et des habitants sur l'importance de l'utilisation des matériaux locaux (pierre sèche, ardoise, marbre, bois, etc.) et des savoir-faire artisanaux traditionnels dans le respect de l'architecture locale et dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone sur le territoire.
- Créer des répertoires partagés de tous les professionnels du bâtiment employant des matériaux locaux.

- Incrire dans les documents d'urbanisme, les éléments patrimoniaux des villages et hameaux patrimoniaux identifiés au plan de Parc, nécessitant une protection, et mettre en place les outils réglementaires de protection existants.
- Créer avec les partenaires des outils partagés permettant de prendre connaissance des règles (simplifiées) de protection ou à suivre lors d'éventuelles modifications sur du bâti, ou pour de nouvelles constructions.



## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

### L'État et ses établissements s'engagent à :

- Poursuivre une approche culturelle territorialisée à l'échelle du Parc, incluant les mesures de préservation établies et des propositions de travaux concertées avec les services et les Collectivités concernés

### La Région Occitanie s'engage à :

- Mettre en place un plan pluriannuel de sensibilisation à l'environnement avec les lycées du Tarn et de l'Hérault ou des écoles volontaires par des actions participatives sur le territoire du Parc (classes vertes).

### Les Départements du Tarn et de l'Hérault s'engagent à :

- Soutenir les projets et actions sur le patrimoine matériel et immatériel sur le territoire du Parc, après avis et expertises des structures en charge de l'évaluation du patrimoine (Conseil départemental d'archéologie, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Conservateurs des antiquités et objets d'art) et dans le cadre de ses règlements d'intervention (inventaires notamment).
- Encourager la création d'outils de communication pour valoriser ces patrimoines.

### Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Être des interlocuteurs permanents auprès du public, et former la cellule de base du Parc en constituant un organe d'assistance et d'appui constant, pour l'application de la Charte et de son projet de développement territorial.
- S'engager pour la mise en œuvre de la Charte et du Plan du Parc, portant notamment sur : la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et les stratégies de développement local.
- Soutenir des actions de sensibilisation sur l'importance de l'utilisation des matériaux locaux (pierre sèche, ardoise, marbre, bois, etc.) et des savoir-faire artisanaux traditionnels dans le respect de l'architecture locale et dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone sur le territoire.

- Diffuser auprès des habitants des outils partagés permettant de prendre connaissance des règles (simplifiées) de protection à suivre lors d'éventuelles modifications sur du bâti, ou pour de nouvelles constructions.

## PARTENAIRES ASSOCIÉS

CAUE, CREBA, UNESCO, UDAP, DREAL Occitanie, Région Occitanie, Départements, Professionnels filières pierre, bois et laine, DRAC/ SRA, Fondation du Patrimoine, Associations locales patrimoine, Musées du territoire, Pays et PETR, Pays d'art et d'Histoire, OGS, Conseil Départemental d'Archéologie du Tarn, Conservation des Antiquités et Objets d'Art du Tarn (AOA), etc.

## MESURE 21 |

### RECONNAITRE, RENDRE VISIBLE ET ACCESSIBLE L'IDENTITÉ OCCITANE

#### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- x PATRIMOINE CULTUREL**
- x ÉDUCATION**
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- x ALIMENTATION**
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

#### MESURES ASSOCIÉES

M07| M19| M20| M22

#### AMBITIONS MAJEURES

Ab1

#### INDICATEURS

- Nombre d'actions de mise en valeur de l'Occitan portées et/ou accompagnées par le Parc



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

La culture occitane est une composante essentielle de l'identité du Haut-Languedoc. Dans un territoire pluriel et mosaïque, elle contribue à son unité et constitue un lien entre tous les patrimoines qui le composent.

Héritée d'un passé riche et façonnée par des siècles de transmission et d'évolution, elle demeure à travers la langue, la toponymie, les traditions orales, les savoir-faire artisanaux et les expressions artistiques et folkloriques (musiques, chants, danses). Pourtant, face au renouvellement de la population, aux évolutions sociétales et à l'uniformisation culturelle, l'ancrage territorial de la culture occitane nécessite aujourd'hui d'être renforcé et conforté comme un bien culturel et identitaire vivant. Le Haut-Languedoc souhaite ainsi créer les conditions pour en garantir la transmission et le rayonnement alors même que l'UNESCO reconnaît la culture comme patrimoine en danger en 2008.

En premier lieu, il s'agira d'ici 2042 de garantir et conforter sa réappropriation locale par une meilleure connaissance et diffusion de son héritage auprès des habitants en enrichissant la connaissance des traditions occitanes qu'elles soient culinaires, artistiques ou sociales ou encore en corrigeant les erreurs toponymiques qui se sont installées au fil des siècles. Cette volonté de préserver cet héritage devra, demain, dépasser le cadre des « initiés » et des porteurs de sa mémoire ; il conviendra de diffuser et sensibiliser les habitants  M19, mais aussi les visiteurs, à la culture et à l'identité occitane pour garantir sa mémoire, sa bonne transmission locale et la vivifier.

Au cœur de cet engagement, la langue occitane, dont la pratique s'est fragilisée au fil des siècles, devra redynamiser son cycle de transmission entre les générations et trouver une place visible et vivante dans l'espace public. L'appui aux structures et associations locales, notamment aux calandretas (écoles associatives bilingues en occitan), devra permettre de favoriser son apprentissage dès le plus jeune âge et pérenniser sa transmission. L'insertion de l'occitan dans la communication institutionnelle du Parc, mais aussi des acteurs locaux, et l'instauration d'une signalétique bilingue aux entrées des communes du territoire, renforceront sa présence dans la vie quotidienne et contribueront à affirmer l'identité linguistique.

Enfin, pour être vivante, visible et rayonnée tout au long de l'année, y compris au-delà du territoire, il conviendra d'animer la culture occitane en lien avec le Plan Cultura Viva lancé par la Région Occitanie en 2022 et avec la marque Tarn Cœur d'Occitanie portée par le Département du Tarn, avec l'appui des acteurs culturels et du tissu associatif local et régional par le biais d'évènements et de créations culturelles et artistiques. Le développement de passerelles entre l'occitan et les autres patrimoines du territoire conforteront sa capacité à être un vecteur de la cohésion, de l'unité et du vivre-ensemble du Haut-Languedoc.



## LES DISPOSITIONS

### 21.1 | Permettre la réappropriation locale de la culture occitane

- Mener des actions de recensement des erreurs toponymiques liées à de mauvaises interprétations de l'occitan et engager des actions de restauration de la toponymie authentique pour retrouver le sens et l'esprit des lieux
- Poursuivre les inventaires en lien avec la culture occitane et son patrimoine culturel immatériel (traditions, expressions orales, traditions culinaires et gastronomiques, pratiques sociales, arts du spectacle, agriculture, etc.)



- Accompagner la réalisation de publications relatives à la culture occitane et leur bonne diffusion et accessibilité pour garantir sa mémoire et sa bonne transmission locale

### 21.2 | Promouvoir et transmettre la langue occitane

- S'appuyer sur les associations locales (notamment les calandretas) pour soutenir l'apprentissage, la pratique et la transmission de l'occitan sur le territoire.
- Éditer et diffuser des documents en occitan et des lexiques de la langue occitane (expressions, etc.)



- Intégrer l'occitan dans la communication institutionnelle du Parc et des membres du Syndicat Mixte



- Finaliser la mise en place d'une double signalisation français-occitan des entrées des communes du Parc

## 21.3 | Faire rayonner la culture occitane

- Soutenir les actions de création et de diffusion, les pratiques amateurs et les associations qui font perdurer, valorisent et font rayonner la culture et la langue occitane
- Mettre en réseau les acteurs locaux afin de favoriser la coordination des initiatives
- Engager des réflexions locales en faveur de la création d'un évènement culturel de grande ampleur mêlant tradition et modernité autour de l'occitan
- Développer une offre culturelle « occitane » de qualité tout au long de l'année à travers des animations, la création artistique et culturelle ainsi qu'évènementielle sur l'ensemble du territoire



- Créer des passerelles entre l'occitan et les autres patrimoines du Haut-Languedoc



- Soutenir les marques territoriales liées à la diffusion de la langue et de la culture occitane
- Contribuer et/ou relayer des actions en lien avec Cultura Viva ou Tar Cœur d'Occitanie

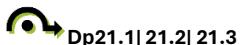


## RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

### En faveur de la promotion et de la valorisation de la langue et de la culture occitane, le Parc s'engage à :

- Promouvoir une culture commune autour de l'occitan : recenser, étudier, faire connaître et contribuer à la sauvegarde du patrimoine linguistique et culturel occitan matériel et immatériel (traditions, expressions orales, traditions culinaires et gastronomiques, pratiques sociales, arts du spectacle, traditions liées à l'agriculture, etc.).
- Poursuivre l'intégration de l'occitan dans ses différents supports et outils de communication (traduction, lexique, édito, consignes, signalétique, etc.).
- Travailler sur la toponymie en commençant par mener une réflexion avec les acteurs concernés sur les objectifs et les types d'actions à mener (recensement, recueil, travail de rectification, etc.).
- Contribuer au Plan Cultura Viva porté par la Région Occitanie.
- S'associer, dans la mesure du possible, aux évènements sur la culture occitane et aux actions de création et de diffusion en langue occitane portés par des partenaires sur le territoire du Parc.
- Contribuer aux marques territoriales départementales, dont Tarn Cœur d'Occitanie.





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Promouvoir une culture commune autour de la langue et de la culture occitane : recenser, étudier, sauvegarder et faire connaître le patrimoine linguistique et culturel occitan.

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Accompagner les actions de sauvegarde, de création et de diffusion de autour de l'occitan.
- Accompagner les actions culturelles et éducatives en lien avec l'occitan

## La Région Occitanie s'engage à :

- Accompagner et soutenir les actions du Parc et des acteurs du territoire liées à la sauvegarde de l'occitan, en lien avec le Plan Cultura Viva de la Région.
- Promouvoir par le biais de son Plan "Cultura Viva", une culture commune autour des langues et cultures du territoire en recensant, étudiant, sauvegardant et faisant connaître le patrimoine linguistique et culturel occitan, et en informant et sensibilisant le public sur la richesse culturelle et patrimoniale de l'occitan.

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Accompagner et soutenir le Parc et les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la sauvegarde et à la valorisation des patrimoines matériels et immatériels liés à la culture et la langue occitane.

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Participer à la sauvegarde du patrimoine culturel occitan matériel, en coorganisant des évènements, en diffusant l'information, en travaillant sur la signalétique communale et la toponymie.



# PARTENAIRES ASSOCIÉS

Région, Départements, Communes, EPCI, CIRDOC, OPLO, Lo Congrès Occitan, Instituts d'Estudis Occitans, CORDAE La Talvera, la « Bourrée Montagnarde », la Drailha san ponesa, Tifa tafa Tafanari, Los Castanhaires, Los Bonhetaires, etc.

## MESURE 22 |

COMMUNIQUER POUR INFORMER, SENSIBILISER ET ENGAGER TOUS LES PUBLICS ET RENFORCER LA VISIBILITÉ ET L'APPROPRIATION DU PARC

### THÉMATIQUES LIÉES

- PATRIMOINE NATUREL
- EAU
- PAYSAGE
- URBANISME
- RESSOURCES LOCALES
- PATRIMOINE CULTUREL
- ÉDUCATION
- TOURISME ET LOISIRS
- AGRICULTURE
- ALIMENTATION
- SYLVICULTURE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- SOBRIÉTÉ

### MESURES ASSOCIÉES

M06| M07| M11| M13| M14| M19

### AMBITIONS MAJEURES

Ab3

### INDICATEURS

- Nombre d'outils de communication existants pour les différentes catégories d'acteurs (grand public, élus)
- Réseaux sociaux : fréquentation (abonnés et likes)
- Nombre d'abonnés cumulé aux différentes lettres d'information (le Lien / las Novélas)
- Enquête de notoriété



## CONTEXTE ET STRATÉGIE

La communication d'un Parc naturel régional occupe une place centrale dans la bonne mise en œuvre de son projet de Charte. Elle permet d'informer, de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire afin de renforcer leur connaissance du Parc, mais aussi susciter leur engagement et leur attachement.

Si le Parc du Haut-Languedoc dispose aujourd'hui de nombreux supports, sa communication doit encore permettre de renforcer sa place dans le paysage institutionnel et administratif local et, pour gagner en efficacité, devra reposer demain sur une stratégie claire et cohérente en phase avec ses valeurs, ses missions et son apport sur le territoire.

A travers sa dimension interne, et en cohérence avec la gouvernance collective du Syndicat Mixte, elle devra notamment permettre d'impliquer davantage les signataires de la Charte dans la visibilité et le rayonnement du Parc. Il s'agira également de responsabiliser les élus délégués en soutenant leur capacité à être des ambassadeurs du Parc à travers différents outils existants ou à renforcer (infolettre Le Lien, rapport annuel d'activité, compte-rendu des instances, formations, etc.).

A travers sa dimension externe, et en cohérence de sa mission en faveur de l'information et l'éducation à l'environnement du public  M19, la communication devra permettre de rendre visible auprès de l'ensemble des acteurs locaux (habitants, scolaires, élus, professionnels, visiteurs) le Parc, son action locale et plus globalement son territoire et ses grands enjeux. Il conviendra de poursuivre les nombreuses publications et la mobilisation des outils existants, mais aussi de renforcer une communication engageante en renforçant les temps et lieux de concertation afin d'alimenter l'implication et le sentiment d'appartenance au Haut-Languedoc.

Enfin, il s'agira de s'appuyer de manière spécifique sur le déploiement de la marque Valeurs Parc qui constitue un levier majeur de la reconnaissance des spécificités et des savoir-faire locaux auprès des habitants et des visiteurs du Haut-Languedoc.



## LES DISPOSITIONS

### 22.1 | Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle en cohérence avec les missions, les valeurs et les marqueurs du Parc

- Définir collectivement une stratégie de communication en lien avec le Charte :
  - clarifier les objectifs, les champs et les cibles prioritaires de la communication du Parc
  - définir un plan de communication précisant les outils et supports de communication du Parc (sur la base d'un état des lieux des outils et supports existants)
  - mettre en cohérence ambitions et moyens dédiés à la communication
- Mettre en œuvre la stratégie de communication, suivre et évaluer son bon déploiement :
  - cadrer le rôle de chacun dans la bonne mise œuvre de la communication : élus et techniciens du Syndicat mixte, relais du Syndicat Mixte membres et partenaires du Parc, etc.
  - suivre-évaluer la mise en œuvre de la stratégie de communication et les outils déployés pour les faire évoluer

### 21.2 | Encourager et faciliter l'implication des signataires de la Charte et des acteurs locaux dans le relais de la communication du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de son territoire

- Accompagner les élus délégués dans leur rôle d'ambassadeurs du Parc : formation des élus délégués à la suite des élections municipales, édition d'un guide d'accueil, poursuite de l'édition et de la diffusion de l'infolettre Le Lien, poursuite de l'édition et de la diffusion d'un rapport annuel d'activité, mise en place d'un espace web partagé, amélioration du processus de diffusion de compte-rendu des Bureaux et Comités syndicaux, etc.
- Animer un réseau de communicants associant les élus et les techniciens en communication des différents signataires de la Charte et partenaires du Parc afin de renforcer la connaissance réciproque des pratiques et besoins de chacun, développer des coopérations et projets communs et en renforcer la fluidité

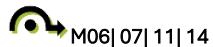
- Développer et partager des outils de communication « clé en main » pour favoriser le relais de la communication du Parc et réciproquement (articles ; éléments de langage ; etc.)
- Coordonner l'édition et la diffusion des publications touristiques à l'échelle du territoire



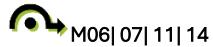
- Renforcer l'engagement des collectivités membres du Syndicat Mixte en faveur de la visibilité du Parc au travers des stratégies et outils de communication : systématiser l'utilisation du logo du Parc sur les documents communaux et la papeterie ; réservé un espace dédié au Parc dans les revues des collectivités et sur les outils numériques ; relayer la communication digitale du Parc sur les réseaux ; appuyer la diffusion des publications, notamment touristique, du Parc ; etc.

## 21.3 | Faire de la marque Valeurs Parc un outil en faveur de la visibilité du Haut-Languedoc

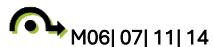
- Renforcer la visibilité de la marque Valeurs Parc sur le territoire et dans les actions de promotion engagées



- Associer davantage la marque Valeurs Parc aux valeurs portées par le Parc



- Accompagner les professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc à devenir des ambassadeurs des valeurs du Parc en les dotant d'une visibilité d'ensemble du projet porté par le Parc à travers sa Charte



- Valoriser les spécificités de la marque Valeurs Parc ainsi que sa plus-value pour les clientèles et limiter les risques de confusion avec les autres labels existants



- Poursuivre l'animation du réseau des professionnels engagés dans la marque Valeurs Parc afin de pérenniser leur implication



## 21.4 | Renforcer l'appropriation du Parc par le plus grand nombre

- Valoriser les outils de communication « grand public » existants en faveur de la connaissance du Parc et de son actualité et en cohérence avec la mission d'un Parc d'informer et sensibiliser habitants et visiteurs : animation du site internet et des réseaux sociaux ; poursuite de l'édition et de la diffusion annuelle du Journal du Parc et de l'Agenda du Parc ; diffusion de l'infolettre Las Novelas ; présence média ; diffusion des publications ; etc.
- Développer des outils de communication adaptés et ciblés en direction de publics spécifiques : agriculteurs, forestiers, associations, jeunes, etc.
- Repenser la signalétique du Parc : panneaux communes, voiture Parc, textile des agents, etc.
- Maintenir une présence physique du Parc tout au long de l'année dans le cadre d'évènements et d'initiatives locales en cohérence avec les missions du Parc



- Organiser des temps forts « Parc » à destination du grand public en cohérence avec la superficie du territoire (en privilégiant les évènements multi-sites) et les moyens du Parc



- Permettre aux représentants de la société civile dans leur diversité (associations, citoyens, entreprises, etc.) de s'exprimer et de s'investir pour leur territoire à travers le soutien, la promotion et la généralisation de démarches de concertation, de projets participatifs et d'initiatives locales tout au long de la mise en œuvre Charte et en phase avec les valeurs du Parc





# RÔLES ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Chef de File</b>	Le Parc définit la vision et les grandes orientations du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Coordinateur</b>	Le Parc assure ou contribue à la cohérence des actions entre les différents acteurs.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Partenaire</b>	Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans leurs projets sans en être le pilote.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Animateur</b>	Le Parc sensibilise et dynamise les acteurs du territoire.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Opérateur</b>	Le Parc met en œuvre à travers sa capacité à agir des actions concrètes.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expert</b>	Le Parc met au service du territoire ses expertises techniques et scientifiques.
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Expérimentateur</b>	Le Parc teste et développe des solutions innovantes.

## Dans le cadre de sa communication globale, le Parc s'engage à :

- Organiser et fluidifier les relations avec les collectivités locales membres du Syndicat Mixte.
- Aller à la rencontre des élus, des techniciens en communication et des différents partenaires et construire ensemble les outils adéquats.
- Mettre en place un réseau de diffusion des informations du Parc.
- Faciliter à travers ses outils de communication l'accès à la connaissance sur le territoire (études et documentation en ligne, bibliothèque).



## Dans le cadre spécifique de la relation avec le grand public, le Parc s'engage à :

- Organiser des temps forts à destination du grand public.
- Permettre aux citoyens de s'exprimer et de s'investir pour leur territoire M19.
- Assurer une présence physique du Parc en participant aux initiatives locales en lien avec les missions du Parc.
- Valoriser, soutenir et promouvoir les initiatives locales en adéquation avec les valeurs du Parc.



## Dans le cadre spécifique de la marque Valeurs Parc, le Parc s'engage à :

- S'appuyer sur la marque Valeur Parc pour améliorer la visibilité du territoire, de ses atouts et la reconnaissance du Parc.
- Poursuivre le développement et la valorisation de la marque Valeurs Parc en cohérence avec ses moyens.
- Animer le réseau de la marque Valeurs Parc (rencontres d'entreprises labellisés, formations, réflexions en faveur de co-produits, etc.).





# ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES ET DE L'ÉTAT

Sous réserve des moyens disponibles et des évolutions réglementaires :

## L'État et ses établissements s'engagent à :

- Promouvoir dans ses politiques et stratégies locales, nationales et internationales les projets et actions du Parc venant en résonance avec ses propres actions ainsi que celles qui auraient un caractère exemplaire et innovant affirmé.

## La Région Occitanie s'engage à :

- Contribuer à la communication de l'action du Parc.
- Participer aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formations, centres de ressources, etc.).
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.
- Valoriser l'action du Parc en matière de développement durable.
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes.
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication.

## Les Départements du Tarn et de Hérault s'engagent à :

- Contribuer à la communication de l'action du Parc.
- Participer aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formations, centres de ressources, etc.).
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.
- Valoriser l'action du Parc naturel régional en matière de développement durable.
- Mettre à disposition les outils nécessaires pour valoriser les actions communes.
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication.

## Les communes et les EPCI s'engagent à :

- Contribuer à la communication et plus globalement à la promotion du territoire du Parc naturel régional et de l'action du Syndicat mixte.
- Participer pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formations, centres de ressources, etc.).
- Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication
- Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.



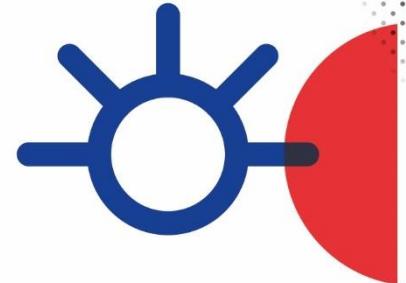
# PARTENAIRES ASSOCIÉS

La Fédération des Parcs, Les Parcs d'Occitanie, Les professionnels marqués Parc, Les médias, Réseau des jardiniers, Challenge du Parc, Réseau des professionnels de la voie verte, etc.



# PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

OCCITANIE - TARN - HÉRAULT



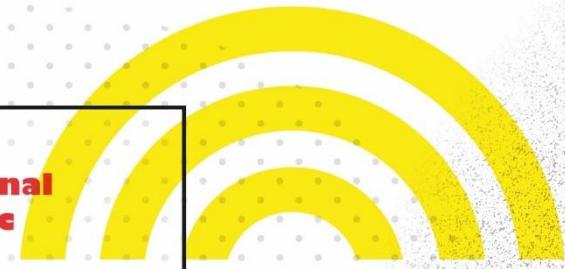
## Parc naturel régional du Haut-Languedoc

1 Place du Foirail - BP.9  
34220 Saint-Pons-de-Thomières

04 67 97 38 22

[accueil@parc-haut-languedoc.fr](mailto:accueil@parc-haut-languedoc.fr)

[www.parc-haut-languedoc.fr](http://www.parc-haut-languedoc.fr)



2025 - PNRHL | Conception et réalisation : l'équipe du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, accompagnée de Guillaume Le Boëdec de Stratageo et Emmanuel Renard de Transverse Conseil | Crédits photographiques : Parc naturel régional du Haut-Languedoc, sauf mention contraire | Document réalisé dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, avec le concours de ses partenaires

